



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

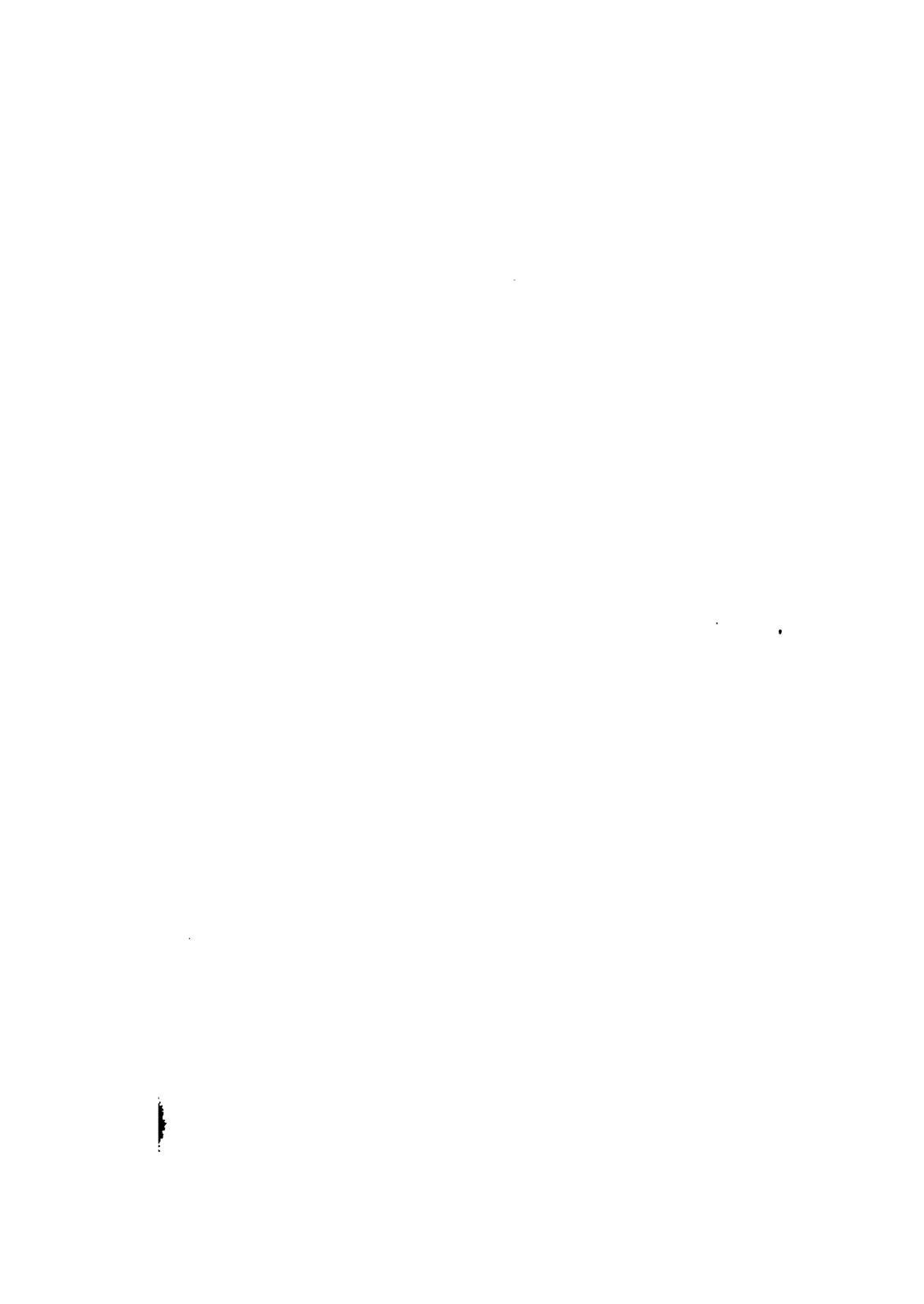
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

A 828,823



1







UNIVERSITY LIBRARY



CAUTION --- Please handle this volume with care.
The paper is very brittle.





MÉMOIRES HISTORIQUES





MÉMOIRES HISTORIQUES

Bruxelles. — Typ. A. LACROIX, VERBOECKHOVEN et C^{ie}, rue Royale, 3, impasse du Parc.

MÉMOIRES HISTORIQUES

DIX-HUIT MOIS DE POLITIQUE

ET

DE NÉGOCIATIONS

SE RATTACHANT A LA PREMIÈRE ATTEINTE PORTÉE AUX

TRAITÉS DE 1815

PAR

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL COMTE GOBLET D'ALVIELLA

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^{ie}, ÉDITEURS

Boulevard Montmartre, 45, au coin de la rue Vivienne

MÊME MAISON A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

1865

Droits de traduction et de reproduction réservés

DH
652
.657
12

AVANT-PROPOS

T. II.

a



AVANT-PROPOS

Les événements qui se sont passés en Europe, depuis que le général Goblet a publié le premier volume de ces mémoires historiques, doivent sans doute ajouter à l'intérêt et à l'opportunité de cet ouvrage.

Au moment où une nouvelle conférence vient d'attirer sur Londres l'attention du monde politique, les esprits sont involontairement ramenés vers une autre assemblée européenne, qui, trente ans plus tôt, agitait dans la même capitale les destinées de notre pays. On lira donc avec intérêt de nouvelles révélations sur les efforts et les succès qui amenèrent notre diplomatie à couronner l'édifice déjà élevé par la valeur et le patriotisme du peuple belge.

Ces conférences, toutes deux animées d'intentions identiques, furent loin d'offrir dans leurs résultats la même analogie que dans leur but. Seule, la première fut heureuse dans ses conséquences, et pourtant elle avait à

combattre des difficultés plus sérieuses et des obstacles plus nombreux. En effet, les affaires des duchés danois peuvent paraître plus compliquées ; mais assurément, la question hollando-belge présentait un caractère plus grave, plus général et plus menaçant. C'était une question d'ordre et d'équilibre européen. Portée sur le terrain brûlant des idées modernes, elle recelait dans son sein le triomphe des principes absolutistes aussi bien que la consécration des doctrines révolutionnaires ; non seulement, elle présentait l'effrayante perspective d'une guerre générale où le Nord se serait rué sur l'Occident, mais encore elle savait profondément le système compressif que les vainqueurs de 1815 avaient imposé aux rois comme aux peuples, par crainte des armes françaises et par haine des idées nouvelles : si la coalition diplomatique des trois puissances du Nord était parvenue à reconstituer le royaume des Pays-Bas sur ses bases de 1815, une conflagration générale se serait évidemment allumée sur le continent et de cette lutte suprême entre la liberté et le despotisme, l'Europe serait fatalement sortie, selon une expression célèbre « cosaque ou républicaine. » Au contraire, dans les affaires danoises, malgré tous les obstacles et tous les pièges dont cette épineuse question avait hérissé le terrain de la politique européenne, nous ne voyons pas que l'échec de la diplomatie ait mis en péril, soit la paix générale, soit les régimes progressifs de l'Europe libérale.

D'où provient un désaccord aussi complet entre les

résultats de deux situations à peu près analogues? D'où vient que, dans une question d'une importance secondaire et d'un intérêt relativement local, la diplomatie se soit montrée impuissante à arrêter, par des transactions pacifiques, la marche conquérante du peuple allemand? C'est qu'en 1830 l'étroite alliance que des nécessités politiques rivaient entre la France et l'Angleterre donnait à ces deux puissances une autorité et une force suffisantes pour imposer leur volonté à l'Europe entière, tandis qu'en 1864, la contrainte réciproque qui obscurcissait la sérénité de leurs rapports réduisait leur diplomatie à un rôle passif et à une réserve pleine d'hésitation. Il ne faut pas méconnaître que l'alliance intime des deux grandes puissances de l'Occident constitue la base de la stabilité européenne, la garantie de la paix et de la prospérité universelle, le bouclier des petites nationalités, et enfin la sauvegarde des idées libérales contre les tendances toujours vivaces de l'autocratie et de l'absolutisme. Unies, la France et l'Angleterre peuvent imposer la loi au monde entier; divisées, on les voit presque tomber d'une suprématie incontestable dans une impuissance apparente: elles ne peuvent plus faire pencher, même dans le sens de leurs intérêts communs, la balance des destinées européennes.

Cette observation, confirmée par tous les événements politiques et militaires qui, depuis la chute du premier empire, ont fixé l'attention publique sur un point quelconque du globe, peut surtout s'appuyer sur les résultats

des deux conférences que les grandes puissances ont tenu à Londres, à plus de trente ans de distance : l'une, en dépit des plus puissants obstacles, consacre l'indépendance de la Belgique ; l'autre assiste, impuissante et débordée, à l'oppression du Danemark. Qu'en 1830, la France et l'Angleterre restent étroitement liées, c'est en vain que les trois cours du Nord s'uniront pour étouffer le souffle révolutionnaire qui trouble l'Europe entière, c'est en vain que la Russie recourra aux armes, soit pour étendre son influence en Orient, soit pour réparer les premières atteintes portées au système de la Sainte-Alliance, cette œuvre favorite d'Alexandre I^{er} : ni les sourdes manœuvres de la Russie, ni l'irritation de la Prusse et de l'Autriche, ni l'entêtement du roi Guillaume, rien ne prévaudra contre l'inébranlable résolution d'asseoir le nouveau royaume sur les bases solides de la neutralité et de l'indépendance ; mais qu'en 1864, les tendances conquérantes de la France, certains froissements d'intérêt, l'hésitation et l'obscurité de leurs politiques, soient venues jeter les deux puissances occidentales dans un état de réserve, de contrainte et de soupçons réciproques, aussitôt nous voyons l'horizon s'assombrir dans toute l'Europe, la politique continentale marcher à grands pas vers des régions inconnues pleines de ténèbres et de périls, les cabinets s'enfoncer dans le dédale d'une diplomatie énigmatique, le droit du plus fort remplacer la foi des traités impunément déchirés à la face des puissances garantes, enfin les gouvernements se créer par défiance des embarras mu-

tuels, au lieu de consacrer leur influence et leurs ressources à la prospérité de leurs pays et au bonheur de leurs peuples. C'est ainsi qu'on pouvait généralement envisager la situation de l'Europe, au moment où se rassembla à Londres la conférence qui devait résoudre la question des duchés danois. Aussi, ne sut-elle pas même amener la moindre transaction : les belligérants comme les neutres, la confédération germanique, l'Autriche et la Prusse, comme la France et l'Angleterre y errèrent au hasard dans des voies pleines de mystères pour les uns et d'embûches pour les autres. Il ne faut donc pas s'étonner si le Danemark, abandonné à ses propres forces, livré sans secours aux entreprises violentes de toute l'Allemagne, succomba sous d'injustes prétentions auxquelles le succès a donné la légitimité du droit. Toutefois, ne l'oublions pas : c'est à l'abandon des puissances, qui devaient la défendre, que la monarchie danoise doit la perte de son intégrité territoriale, sinon, peut-être, de ses libertés intérieures et de son indépendance nationale.

La question danoise n'est toutefois qu'un épisode du spectacle que l'Europe semble nous présenter aujourd'hui avec des alternatives souvent inexplicables de calme renaissant et de panique irréfléchie. Il en sera de même chaque fois qu'il n'existera pas une alliance sincère entre les deux grandes puissances qui représentent, l'une la liberté, l'autre l'égalité, ces deux éléments indispensables du progrès et de la civilisation modernes. Alors, comme aujourd'hui, nous rencontrerons partout soupçons et

arrière-pensées, partout isolement et incertitudes. De toutes parts nous entendrons retentir le bruit des armements et nous verrons jusqu'aux plus faibles nations entasser sacrifices sur sacrifices, comme si leurs gouvernements pouvaient prévenir, par ces préparatifs démesurés, l'orage dont ils semblent instinctivement pressentir l'approche.

Mais dans de pareilles circonstances, ce n'est pas seulement l'équilibre européen qui paraît menacé d'un funeste bouleversement ; ce sont toutes les idées libérales et progressives, ce sont tous les principes de liberté et de souveraineté populaires qui peuvent être attaqués à leur tour et menacés dans leur existence. Récemment encore, de vagues rumeurs ne semblaient-elles pas signaler la reconstitution d'une nouvelle Sainte-alliance ? Et l'on s'étonnerait que les petits pays, après avoir vu dans ces dernières années, les droits et les aspirations des peuples, sacrifiés à la violence et à l'ambition, s'alarment à leur tour pour la conservation de leurs droits et de leur indépendance !

Toutefois notre patrie, dans la position exceptionnelle où elle est placée, a grand tort de s'émouvoir au moindre trouble qui agite l'atmosphère politique et de se laisser entraîner par ces fluctuations si fréquentes, qui, sans cause apparente, jettent soudain dans l'opinion publique le soupçon et l'effroi. Il ne faut jamais l'oublier : c'est l'union de la France et de l'Angleterre qui a consolidé notre indépendance, c'est la rupture de cette

union qui peut seule nous mettre en péril. Dès lors, rassurons-nous : ces deux puissances peuvent bien s'abandonner à une froideur et à une défiance momentanées ; leurs gouvernements peuvent bien entraver dans des conférences les vellétés les plus sensées de leur politique respective ; les deux peuples peuvent même se lancer à travers les flots des regards hostiles et des paroles de défi. Mais après un demi-siècle de rapports pacifiques, les deux puissances occidentales comprennent que leurs intérêts sont trop intimement liés pour qu'elles puissent se précipiter dans une guerre ruineuse et barbare. Elles comprennent que leur alliance est trop indispensable au maintien de la stabilité européenne pour qu'elles puissent, au risque d'ébranler cette stabilité, provoquer une lutte gigantesque dont les funestes résultats retomberaient sur le vainqueur comme sur le vaincu. En un mot, malgré la froideur de leurs rapports actuels, ni l'Angleterre ni la France, à moins des complications les plus inattendues, ne prendront l'initiative d'une guerre générale et ne se jetteront légèrement dans les hasards incalculables d'une lutte européenne. Attendons-nous plutôt à voir disparaître les nuages qui obscurcissent passagèrement leur alliance.

Dès lors, devons-nous, au détriment de nos plus précieux intérêts, nous préoccuper outre mesure d'un avenir militaire qui ne peut offrir que des déceptions aux petites nationalités, entourées de formidables voisins ? Où peuvent-elles trouver quelque garantie à leur indépen-

dance sinon dans la valeur de leurs institutions politiques et dans la vivacité de leur esprit national? La force des armes peut triompher de toutes les résistances matérielles; mais ne reste-t-elle pas impuissante à étouffer l'instinct patriotique et le caractère national d'un peuple libre et éclairé?

L'égide la plus sûre de la Belgique, c'est donc la suprématie morale que lui procure aujourd'hui sur l'Europe la pratique des nombreuses libertés dont elle a fait jusqu'ici une application si calme, si constante et si sage; ce sont les progrès incessants qui l'ont presque placée à la tête du mouvement politique et industriel du continent, c'est le sentiment de sa dignité et de sa nationalité profondément gravé au cœur du peuple, c'est enfin sa remarquable constitution, qui, la plus libérale du continent, sera toujours un témoignage de son individualité nationale et un monument de sa sagesse politique.

Quand une pareille nation n'occupe qu'une légère parcelle du sol européen, quand elle se reconnaît, malgré le courage et le dévouement de ses enfants, incapable de s'opposer, même au prix des sacrifices les plus étendus, à l'envahissement de son territoire par les armées de ses puissants voisins, elle doit compter avant tout, pour faire respecter son indépendance, sur le rang élevé que lui attribue l'influence de ses libertés et de ses institutions politiques. Lorsqu'une pareille nation doit la consécration de son indépendance à des actes diplomatiques et qu'elle n'existe qu'en vertu des traités européens, elle ne

doit pas mettre toute sa confiance dans le développement de ses remparts et le perfectionnement de ses armes, elle ne doit pas exposer aux chances d'une politique aventureuse les conquêtes pacifiques d'un peuple éclairé et le brillant avenir d'un pays libre. Elle doit employer tous ses efforts, comme toutes ses ressources, à l'accroissement de ses richesses et au développement de ses institutions nationales.

Telles furent les idées qui paraissaient déjà animer, après la révolution de 1830, cette pléiade d'hommes politiques à qui notre patrie doit l'affermissement et la consécration de son indépendance.

Cependant, un pareil système devait rencontrer de nombreux obstacles et soulever une vive opposition au sein de notre nationalité naissante. Longtemps exposée aux dominations étrangères, la Belgique avait été jusque-là traitée par la diplomatie, moins en peuple indépendant dont il faut respecter les droits et la dignité, qu'en populations indistinctes dont on pouvait disposer au gré des combinaisons politiques. Il n'est donc pas étonnant que la nation, presque toujours victime d'un soi-disant équilibre européen, ne pût d'abord ajouter foi à la sincérité de la diplomatie et au désintéressement des grandes puissances.

En général, le peuple, imprévoyant et aventureux de sa nature, complètement étranger aux convenances de la politique, toujours opposé aux voies lentes et souvent méticuleuses de la diplomatie, n'est déjà que trop porté à

voir, dans les calculs de la prudence, les détours de la pusillanimité, comme dans les emportements de la témérité, l'énergique assurance d'une force légitime et irrésistible. Chez nous, en outre, la présomption toujours naturelle aux masses était encore exaltée par les souvenirs de notre glorieuse résistance pendant les journées de septembre, souvenirs si vivaces que même les tristes événements de 1831 n'avaient pu en ternir l'éclat.

Quant à la représentation nationale, bien qu'elle dût être au dessus de certaines utopies populaires, elle n'échappait pas entièrement à leur pernicieuse influence; de plus, elle ne pouvait pardonner au ministère du 18 septembre, d'avoir profité des vacances parlementaires pour imprimer une direction nouvelle à la politique extérieure du gouvernement. Telles furent les inspirations qui l'entraînèrent dans une lutte opiniâtre contre la politique nouvelle. Mais quand, à deux reprises différentes, elle eut provoqué par ses votes la retraite du ministère, elle ne parvint pas à trouver sur les bancs de l'opposition un seul homme qui osât recueillir la succession du cabinet démissionnaire en substituant un système nouveau au système repoussé par la majorité. Ainsi, par sa propre impuissance, cette majorité rendait un hommage involontaire à la supériorité de la politique qu'elle voulait modifier et reconnaissait elle-même l'opportunité du système inauguré au mois de septembre 1832.

Malheureusement, les obstacles que la diplomatie nationale rencontrait dans le pays même, n'étaient ni les

seuls ni les plus graves : si, à l'intérieur, il fallait combattre les dangereuses théories d'une opposition inopportune et inconséquente, au dehors, on se heurtait contre l'obstination intéressée de la Hollande, contre la malveillance à peine déguisée des trois cours du Nord, parfois même contre les lenteurs et les hésitations des deux puissances occidentales. Ces deux natures d'obstacles avaient entre elles une intime corrélation : le succès diplomatique du cabinet devait infailliblement lui ramener la confiance de la nation, tandis que la retraite des ministres eût gravement compromis les intérêts du pays au sein de la conférence de Londres. Aussi, quand on compare la valeur des résultats à la gravité de la situation et à la multiplicité des périls, on ne peut s'empêcher de rendre hommage au calme et à l'énergie de ceux qui ont amené la convention du 21 mai.

C'est surtout dans la partie diplomatique de sa tâche que le ministère se montra à la hauteur de sa position. Sans doute, il fallait déjà une grande dose d'assurance et de perspicacité pour rester insensible aux clameurs souvent injurieuses de la presse, aux déclamations furibondes de quelques orateurs, au déchaînement passionné d'une opinion publique induite en erreur, qu'on ne pouvait détromper sans nuire gravement aux intérêts de la nation, en dévoilant à nos ennemis le jeu et les ressorts de notre politique nationale. Toutefois, cette énergie et ce patriotisme n'étaient à la rigueur que des mérites ordinaires : il est facile à un homme d'État de poursuivre sa

route en dépit des résistances et des accusations, quand il prévoit qu'avant peu la réalisation de ses plans réduira à un silence significatif ceux mêmes qui critiquent avec le plus d'amertume des vues dont ils ne comprennent pas la portée. C'est donc plutôt dans les péripéties de la politique extérieure, qu'il faut rechercher les services du ministère et de ses agents, car c'est au sein de la conférence que se produisaient les plus graves et les plus sérieuses difficultés. Pour échapper à toutes les embûches qu'une diplomatie habile tendait à l'inexpérience de notre jeune nationalité, pour maintenir intacts notre dignité et nos intérêts, pour précipiter la Hollande dans les pièges qu'elle nous préparait et pour revêtir notre cause des apparences de conciliation dont elle rehaussait la sienne, enfin pour procurer à la Belgique un *statu quo* bien plus favorable que le traité définitif, en faisant servir à nos intérêts les réserves que les trois cours du Nord avaient cru stipuler en faveur de nos adversaires, pour arriver à de pareils résultats en dépit des obstacles et des écueils accumulés sur la route, on peut dire qu'il fallait plus de clairvoyance que n'en pouvait suggérer tout l'instinct du patriotisme, et plus d'habileté que n'en pouvaient éveiller toutes les inspirations du dévouement.

Le drame international dont on a vu, dans le volume précédent de ces mémoires, se dérouler les deux premières parties présente dans les chapitres qui vont suivre un troisième acte plus fertile encore en incidents

et en péripéties. Mais il ne suffit pas toujours, pour captiver l'attention du lecteur, que les relations des peuples présentent une analogie frappante avec les rapports des individus par les complications qu'elles produisent et par les intérêts qu'elles soulèvent. Souvent l'absence des passions dans un centre où s'efface tout caractère individuel, la couleur abstraite imprimée au sujet par la nature des questions débattues, enfin la lenteur calculée et le langage incolore de la diplomatie, enlèvent à l'étude de ces drames politiques l'intérêt vulgaire, mais palpitant, qu'on demande aux drames de la vie privée. Dès lors l'ouvrage passe presque inaperçu dans la foule, heureux quand il se relève aux yeux des hommes éclairés, par le jeu des combinaisons que s'y opposent deux politiques rivales, par l'utilité des enseignements que tout peuple nous offre dans les moindres détails de sa vie nationale, enfin par l'attrait naturel à tout épisode digne de former un anneau dans cette chaîne d'événements matériels et intellectuels qui forme sans interruption les annales des peuples et les fastes de l'esprit humain. Aussi, ne devons-nous pas nous étonner si le récit des tergiversations et des obscurités diplomatiques, qui excitèrent tant d'impatience et d'aigreur parmi les témoins de ces événements, soulève parfois aujourd'hui l'ennui des lecteurs ; mais ce récit, dans ses proportions simples et exactes, n'en présente pas moins une incontestable utilité : ce n'est pas une œuvre littéraire, mais c'est une publication destinée à rendre plus d'un service à l'histoire contemporaine de notre pays.

En terminant, nous ne saurions assez insister sur le caractère révélateur de cet ouvrage. Plus encore que dans le premier volume, on y trouvera des détails jusqu'à présent ignorés ou seulement soupçonnés par nos publicistes, soit sur les crises de la politique intérieure, soit sur l'expédition française et ses conséquences, soit enfin sur toutes les péripéties de la longue négociation qui devait aboutir à la convention du 21 mai. C'est surtout à ce titre que le présent ouvrage se recommande près de quiconque veut connaître au milieu de quelles incertitudes et de quelles difficultés s'est élaboré l'état de prospérité matérielle et de grandeur morale dont nous jouissons aujourd'hui, sans trop nous soucier du passé. Nous devrions nous dire qu'il y aurait de féconds enseignements à recueillir dans un genre d'études où s'éclaircissent les questions si longtemps débattues autour du berceau de notre nationalité, où se développent les complications toujours renaissantes dans ce vieil édifice européen trop souvent chancelant sur son mobile équilibre, enfin où se démontre au prix de quelles difficultés la Belgique a conquis sa place parmi les peuples du continent, et en dépit de quels obstacles, elle s'est élevée si rapidement au rang social où la place aujourd'hui dans le domaine des idées et dans le monde du progrès, l'influence civilisatrice de ses lumières, de ses institutions et de sa sagesse politique.

Bruxelles, 20 décembre 1864.

DIX-HUIT MOIS DE POLITIQUE

ET

DE NÉGOCIATIONS

CHAPITRE XIII

Ouverture de la session législative 1832-1833. — Paragraphe du discours royal sur la politique extérieure. — Mon rapport du 16 novembre à la représentation nationale. — Conclusion primitive de ce rapport. — Le conseil des ministres, la juge insuffisante. — Discussion de l'adresse. — Le gouvernement ne se rallie pas au projet d'adresse de la Chambre des représentants. — Le ministère s'attend à voir porter le débat sur la légitimité de l'intervention, mais l'opposition en attaque le but. — Protestations contre l'évacuation des parties cédées du territoire. — Discours de M. Nothomb. — Les adversaires de la diplomatie méconnaissent le traité des vingt-quatre articles. — Devoirs et engagements de la Belgique. — On accuse le ministère de les avoir méconnus. — Réfutation par M. Rogier. — Opinion de M. de Muelenaere. — Amendement de M. Dumont. — La question politique est ramenée à ses véritables termes. — Question de cabinet. — Démission du ministère. — Impression produite par la crise ministérielle à Paris et à Londres.

Nous avons dit dans le volume précédent comment le ministère avait accompli la première partie de sa tâche ; mais les obstacles qu'il avait sur-

montés à l'extérieur n'étaient pas les seules entraves qu'il devait rencontrer sur sa route. Au milieu de ses succès diplomatiques, il sentait déjà poindre les difficultés qu'allaient provoquer dans les organes de la presse et au sein de la représentation nationale la légitime susceptibilité d'une armée inactive et l'indignation irréfléchie des populations égarées. Ainsi, après avoir vu le cabinet exclusivement en lutte avec l'étranger, nous le verrons désormais défendre, contre les égarements d'une opposition violente, les avantages qu'il avait assurés au pays et ceux qu'il espérait lui assurer encore.

Quand s'ouvrit la session législative de 1832-1833 l'on comptait avec une vive impatience sur les révélations attendues d'un discours d'ouverture.

Aussi, l'on écouta avec une religieuse attention les paroles suivantes que le roi prononça sur la question extérieure :

« Après de longs délais, moins nuisibles cependant qu'on ne devait le craindre aux intérêts du pays, le moment est enfin arrivé où j'ai pu ré-

pondre aux vœux de la nation, en amenant les puissances garantes du traité du 15 novembre à en assurer l'exécution. Les puissances avaient acquis la certitude qu'en s'abstenant plus longtemps de recourir à des moyens coercitifs, elles plaçaient la Belgique dans l'imminente nécessité de se faire justice à elle-même ; elles n'ont pas voulu courir cette chance d'une guerre générale. Liées par une convention formelle, deux d'entre elles se sont engagées à commencer l'exécution du traité par l'évacuation immédiate de notre territoire. Les flottes de France et d'Angleterre réunies enchaînent le commerce de la Hollande, et si ces moyens de coercition ne suffisent pas, dans deux jours une armée française viendra, sans troubler la paix de l'Europe, prouver que les garanties données n'étaient pas de vaines paroles.

« Tels sont, messieurs, les fruits de la politique soutenue jusqu'ici par le gouvernement. C'est avec confiance que je ferai soumettre à votre examen les négociations qui ont amené ce résultat. »

Il ne fallut pas attendre longtemps pour se convaincre que les adversaires de la diplomatie combattaient de toutes leurs forces un résultat qui avait coûté tant d'efforts. Dès le lendemain, M. Dumortier, impatient de déployer sa fougue oratoire, s'écria avec une violence d'expression et de gestes auxquels le parlement n'était pas encore accoutumé : « Il est urgent que la Chambre soit
« constituée, pour qu'elle exprime sa désapproba-
« tion de mesures qui tendent à FLÉTRIR NOTRE ARMÉE
« et à nous soumettre à une intervention étrangère ;
« il faut que la Chambre se prononce, pour ne pas
« devenir LA COMPLICE DU MINISTÈRE et de SON CRIME. »
Sans égard à cette violente sortie, la Chambre passa à l'ordre du jour et procéda à sa constitution régulière. Mais alors surgit un nouvel incident dans lequel j'étais personnellement intéressé : pour ne pas m'exposer aux chances d'une réélection douteuse dans un moment où mon attitude politique multipliait le nombre de mes adversaires, j'ai dit que l'on avait donné un caractère tout spécial à ma nomination de ministre des affaires étran-

gères. Je me trouvais alors dans la situation du comte Félix de Mérode, qui, chargé peu auparavant du département de la guerre par *interim* et sans traitement, n'en avait pas moins conservé sa qualité de représentant. Toutefois la Chambre, qui n'avait pas même contesté à cet honorable ministre la validité de son mandat, ne trouva pas que ce précédent fût applicable à ma personne. Repoussé de la représentation nationale par 47 voix contre 32, je devais réclamer de mes commettants un mandat nouveau.

Ce vote révélait dans la majorité peu de bienveillance à mon égard. Aussi, devant ces dispositions hostiles, je me décidai à développer abondamment le rapport que j'avais préparé sur l'état présent de nos relations avec l'étranger (1); je devais faire comprendre à la Chambre que les négociations dont j'avais à lui rendre compte avaient été dominées par de nombreux précédents survenus depuis l'époque où le gouvernement provisoire

(1) Voir pièces annexes, No XIX.

était entré en relation avec la conférence de Londres. C'était un préambule indispensable pour prouver que le ministère, en arrivant aux affaires, avait dû subir les conséquences forcées d'engagements antérieurs, et qu'il n'avait pu faire abstraction ni des longues négociations qui avaient précédé son entrée au pouvoir, ni des résultats qu'elles avaient produits.

J'entrepris ensuite d'exposer tout ce qui avait eu lieu depuis mon arrivée à Londres, le 30 mai 1832, jusqu'au moment où l'armée française pénétrait en Belgique pour entreprendre le siège de la citadelle d'Anvers. Je m'appliquai tout particulièrement, d'une part, à développer les considérations qui m'avaient déterminé à dévier momentanément du système résumé dans les documents communiqués à la représentation nationale, par mon prédécesseur le 12 juillet dernier, et, d'autre part, à justifier le cabinet du fait de l'intervention étrangère que nous regardions comme devant être l'objet de vifs débats.

J'avais préalablement soumis mon rapport au

conseil des ministres, et il en avait reçu une approbation unanime; sur un seul point mes collègues trouvèrent que devant l'importance des résultats je ne me montrais pas assez exigeant, en terminant par ces paroles :

« En arrivant aux affaires, le nouveau ministère avait, pour guider sa marche, des engagements solennellement contractés avec l'Europe; il ne les a pas perdus de vue.

« A-t-il dans cette voie satisfait à votre légitime attente? Vous prononcerez d'après les actes et les événements que chaque jour amènera. »

Le ministère, me semblait-il, ne pouvait en ce moment manifester d'autres vœux. Mes collègues n'en jugèrent pas ainsi. Ils furent d'avis que nous devons réclamer des Chambres une plus forte approbation et je consentis, non sans de sérieuses et de légitimes appréhensions, à ajouter ce qui suit :

« Sûrs de n'avoir été mus que par le désir de bien mériter d'une patrie qui nous est chère avant tout, convaincus d'avoir fait, dans des circon-

stances difficiles, tout ce qu'exigeaient l'intérêt bien entendu et l'honneur du pays, nous croyons avoir droit à votre confiance, et nous la réclamons avec toute l'assurance que peuvent nous donner les sentiments les plus patriotiques.

« Que si vous en jugez autrement, n'hésitez pas à le proclamer : le pouvoir n'a rien d'attrayant dans les circonstances actuelles.

« Ce serait sans regret pour nous-mêmes que nous trouverions dans le jugement de la Chambre le devoir de renoncer à de pénibles fonctions. Mais nous croyons avoir droit d'attendre de vous une résolution franche et nette qui ne nous laisse pas dans une de ces positions équivoques dans laquelle nous serions condamnés à l'impuissance de remplir pleinement la mission que nous n'avions pas cru devoir refuser, précisément à cause des difficultés semées sur la route et dont l'effet était de nature à restreindre le choix de la couronne. »

Cette véritable provocation, je dois l'avouer, fut une faute qui eut de graves conséquences. L'exis-

tence du ministère sérieusement compromise, son système de politique extérieure menacé dans le moment même où nous allions recueillir les fruits d'une longue et épineuse négociation, toutes ces difficultés et ces périls se trouvaient en germes dans les nouveaux paragraphes de mon rapport. Le cabinet avait commis une imprudence en s'attachant à la poursuite, toujours dangereuse, d'une satisfaction d'amour-propre en présence de résultats encore incomplets.

Il est des circonstances où une assemblée politique recule devant une approbation formelle, tout en ne voulant pas, par une désapprobation, entraîner le gouvernement dans les hasards et les embarras d'une crise ministérielle. En ce cas, le silence est également avantageux et au cabinet et à la représentation nationale. On ne doit jamais forcer une assemblée mal disposée à se prononcer en termes positifs. Nous en fîmes la pénible expérience.

Toutefois ce n'était pas le Sénat que nous avions à craindre ; il n'avait pas même attendu que mon

rapport fût imprimé pour aborder la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, et il avait adopté à une grande majorité un projet qui ne contenait rien d'hostile au cabinet.

Il n'en fut pas de même à la Chambre des représentants. Cette assemblée ne voulut pas s'occuper de la rédaction de l'adresse avant l'impression et l'examen de mon rapport. C'était un indice des dispositions peu bienveillantes qui ne tardèrent pas à se manifester.

Le projet de la commission d'adresse contenait des paragraphes auxquels le gouvernement ne voulut pas se rallier.

« Si pour le repos de l'Europe, disait-on, Votre Majesté a pu amener les puissances garantes du traité du 15 novembre à en assurer l'exécution, nous ne doutons pas que, fidèles à leurs engagements, elles ne se borneront pas à un simple commencement.

« Votre Majesté aura eu soin de s'assurer que ce commencement d'exécution ne sera pas funeste à la Belgique; elle se sera également assu-

rée que l'abandon de Venloo et le morcellement du Luxembourg et du Limbourg n'auront pas lieu avant l'adhésion de la Hollande à l'exécution du traité.

« Dans ce cas, la nation accueillera avec reconnaissance les fruits de la politique du gouvernement. S'il en était autrement, le ministère aurait méconnu les intentions de la Chambre, qui ne pourrait que protester contre l'évacuation du Limbourg et du Luxembourg. »

La discussion, dès son début, prit un caractère confus et désordonné. Les récriminations qui s'élevèrent dans la Chambre étaient provoquées par la situation très bizarre et très anormale où nous nous trouvions alors. Le pays n'avait pas voulu admettre le traité du 15 novembre 1831 ; puis, forcé de le subir, il avait mis en œuvre toutes ses ressources pour faire exécuter ce même traité qu'il avait repoussé jusqu'à ce jour, et qui, dans sa conviction, ne terminait pas ses affaires d'une manière satisfaisante.

Le ministère s'attendait à voir porter le débat

sur cette question : l'intervention étrangère est-elle légale et opportune? Mais cette question fut à peine effleurée; il en surgit bientôt une autre, se rattachant au troisième des paragraphes que nous venons de citer.

Jusqu'alors l'évacuation territoriale avait été l'objet des vœux unanimes du pays. L'amour-propre national exigeait impérieusement qu'on lui donnât cette satisfaction. Cette question dominait tellement toutes les pensées, qu'aucune autre préoccupation n'agitait les Chambres et le public; mais quand l'armée française se fut mise en mouvement pour obtenir cette évacuation, d'autres réflexions se firent jour. On méconnut les efforts accomplis pour obtenir ce résultat; on s'écria que la possession d'Anvers ne terminait rien, que l'intervention armée, bornée à ce fait, ne pouvait pas améliorer nos affaires, mais qu'elle les mettait au contraire dans la plus mauvaise situation, puisque, en échange de la citadelle dont on allait commencer le siège, nous devions immédiatement évacuer le Limbourg et le Luxembourg, et

que l'abandon d'une partie de ces provinces aurait lieu, sans assurer à leurs populations la garantie de l'amnistie, et à la Belgique la jouissance de tous les avantages inhérents et inséparables des arrangements territoriaux.

L'intervention armée, appelée par le ministère, disait l'opposition, était aussi fatale à la Belgique qu'à favorable à la Hollande. Le précédent cabinet n'eût point commis cette faute capitale. Il n'eût point consenti à l'entrée de l'armée française en Belgique, dans le seul but d'obtenir l'évacuation du territoire, sans garantie de l'exécution entière du traité. Le ministère de M. de Muelenaere, en demandant l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts qui en dépendaient, n'avait pu entendre que nous consentirions en même temps à la cession des territoires belges assignés à la Hollande; cette cession ne pouvait être que la compensation des parties du traité du 15 novembre avantageuse à la Belgique.

M. Nothomb, qui se trouvait, comme Luxembourgeois, dans la position la plus pénible, prit

alors la parole pour dissiper l'impression produite par des arguments de nature à attrister l'imagination de la représentation nationale. Il ne voulait pas s'ériger en apologiste d'un traité qu'il n'avait pu accepter ; mais, comme la question qui agitait la Chambre n'était pas une question de sentiment, il ne pouvait pas donner un libre cours à ses regrets. Il se demandait seulement, en partant du point admis par le parlement, quelle était la position légale de la Belgique. Il s'agissait de savoir si la Belgique devait conserver la position qu'une loi de l'État et l'assentiment des grandes puissances lui avaient assignée. Il était évident, selon lui, qu'en renonçant à cette position, la Belgique cessait d'être constituée aux yeux de l'Europe et retombait dans le chaos révolutionnaire.

Poursuivant son discours, M. Nothomb fit le tableau de la situation présente, comparée à ce qu'elle était au lendemain de la révolution de 1830. On ne pouvait, à présent, réputer comme non avenu ce qui s'était fait depuis deux ans. Si, en

octobre 1830, la Belgique, qui n'avait encore contracté envers l'Europe aucun engagement, avait possédé une armée constituée, comme elle l'était au moment où il parlait, il n'eût probablement pas hésité à engager la révolution belge dans une tout autre direction et à repousser avec indignation tout secours étranger pour affranchir le territoire national. Mais pour que le pays le sût, il fallait avoir le courage de lui dire que telle n'était pas, que telle n'avait jamais été notre situation. En octobre 1830, nous étions libres de tout engagement, mais nous n'avions pas d'armée, et si, en novembre 1832, nous avions une armée belle et nombreuse, il était survenu aussi des engagements que nous avions acceptés ou subis et que nous ne pouvions violer sans voir contester notre indépendance par l'Europe entière et sans voir sortir de cette violation des maux incalculables qui eussent anéanti l'objet de toutes nos espérances.

La représentation toute puissante de l'Europe avait dominé la volonté et les sympathies de la

Belgique qui n'avait fait qu'enregistrer l'acte de la souveraineté collective des grandes puissances.

En signant le traité du 15 novembre, la Belgique avait accepté la garantie de ces puissances à la fois comme un droit et comme une obligation. Comme un droit en ce sens que les puissances s'étaient seules chargées de l'exécuter, comme une obligation parce que la Belgique s'était interdit jusqu'à un certain point la faculté d'exécuter le traité par elle-même.

« Et pourquoi, continuait M. Nothomb, la Belgique se serait-elle chargée d'une mission qui ne pouvait être la sienne? Faire exécuter, par ses propres moyens, un acte que l'on aurait librement accepté, pouvait se concevoir; mais ce serait porter ses armes sur soi-même que de faire exécuter un acte subi et non librement accepté. Le traité du 15 novembre était pour la Belgique un acte de violence et il devait rester fidèle à son principe. Il ne fallait pas convertir en un acte spontané et personnel ce qui n'était qu'un acte forcé et extérieur, qu'un véritable attentat. Il fallait en

décliner la responsabilité devant Dieu et devant les hommes ; l'œuvre de l'étranger devait s'achever par l'étranger.

Bon ou mauvais, disait l'orateur, le traité était le titre de la Belgique à l'existence ; le pays en avait exigé l'exécution ; c'était ce que toutes les opinions avaient réclamé dans les chambres ; c'était enfin ce que les deux grands corps de l'État avaient demandé dans les adresses du mois de mai. Les adversaires de la diplomatie ne pouvaient, sans manquer de loyauté, s'exposer aux reproches d'avoir demandé l'exécution partielle du traité quand elle paraissait incertaine, pour la répudier au moment où elle était sur le point de s'accomplir, et c'est en vain que l'on serait venu objecter que l'on avait entendu une exécution immédiate, pleine, entière, accompagnée de tous les avantages résultant du traité, et non pas l'exécution partielle que les Français venaient accomplir en Belgique ; et, en effet, l'exécution ne pouvait être que partielle pour deux motifs : trois articles du traité étaient sujets à de

nouvelles négociations, par suite des réserves que la Belgique avait acceptées, et, n'y eût-il pas de réserves, plusieurs articles, par la nature des objets qu'ils réglaient et l'insuffisance des développements qu'ils renfermaient, n'étaient susceptibles d'exécution qu'après une nouvelle négociation ; cependant, l'exécution partielle devait être accompagnée de tous les droits et de tous les avantages attachés à cette partie du traité.

En terminant son discours, M. Nothomb prononça ces paroles exprimant la pensée que nous avons déjà signalée dans la préface du premier volume de cet ouvrage :

« On nous a beaucoup entretenus depuis deux ans des deux principes qui divisent l'Europe ; nous n'avons pas nié l'existence de ces deux principes ; on a provoqué le renouvellement d'une lutte sanglante ; nous, nous n'avons pas désespéré du succès d'une lutte pacifique semblable à celles que se livrent tous les principes contraires dans le sein des assemblées législatives ; et la conférence de Londres a été pour nous cette assemblée. La vic-

toire est restée au principe que représentent spécialement la France et l'Angleterre; c'est là le fait le plus remarquable depuis la révolution de juillet, c'est le fait qui consacre la suprématie de la civilisation de l'occident de l'Europe. Des congrès s'étaient réunis à Leybach et à Vérone pour détruire des révolutions; il nous était réservé de voir des congrès se former pour inaugurer en quelque sorte une révolution. Vu de cette hauteur, l'événement qui s'accomplit sous nos yeux est bien remarquable; on fera l'impossible pour l'amoin-drir, mais il grandira dans l'avenir. Acceptée par l'Europe, associée à deux grands peuples, la Belgique jouira de son indépendance, et lorsqu'elle ne sera plus une nouveauté pour les autres et pour elle-même, elle obtiendra peut-être ce qu'on lui refuse aujourd'hui. »

. Dans le début de cette discussion, les adversaires de la diplomatie, auxquels se joignaient les députés des territoires cédés, voulaient qu'on déchirât le traité des vingt-quatre articles et que la Belgique conquît elle-même ce qu'ils appelaient

ses droits, par la force des armes, avec ou sans l'intervention de la France et de l'Angleterre.

C'est ainsi, comme je l'ai déjà dit, que la légalité de l'intervention cessa promptement d'être le seul objet de discussion. L'opposition alla plus loin encore. Elle réunit tous ses efforts pour soutenir que le but de l'expédition française était insuffisant, et que nous ne pouvions faire aucun acte de concession nouvelle avant l'échange des ratifications du traité des vingt-quatre articles.

Je ne pouvais me dissimuler qu'en discutant cette thèse, des pensées généreuses avaient été exprimées. La Chambre devait subir leur influence ; moi-même je n'aurais pu y résister complètement si je n'avais compris que mon caractère d'homme politique me dictait des devoirs impérieux, et si je n'avais pas été convaincu que les entraînements du patriotisme pouvaient être des plus fatals à mon pays. Aux sentiments les plus généreux, il fallait substituer la froide sagesse ; la seule impulsion à suivre était celle que dictait la plus absolue des nécessités.

Sans blesser les sentiments de nos adversaires, mes collègues et moi nous tentâmes donc de les ramener à la véritable appréciation des choses, sous le double rapport de la légalité et de la convenance de l'intervention.

Pour quel motif, disai-je, blâmait-on le ministre, si ce n'est pour avoir obtenu de deux puissances garantes du traité l'objet des vœux de la représentation nationale ?

Si les résultats qui étaient à la veille de se réaliser ne répondaient pas encore à la juste impatience de la nation, il fallait en chercher la cause hors de la sphère du gouvernement. Dans la situation où se trouvait l'Europe, nous avions amené les puissances à faire et à laisser faire tout ce qui était alors matériellement et humainement possible ; je conclusai donc en disant que rien ne devait porter à croire que les puissances garantes du traité se borneraient au premier pas qu'elles venaient de faire pour arriver au but indiqué par leurs engagements envers nous. Les motifs qui avaient mis leurs forces en mouve-

ment subsisteraient aussi longtemps que toutes les parties du traité ne seraient pas exécutées. Pourquoi, en effet, renonceraient-elles demain à une entreprise qu'elles avaient commencée aujourd'hui? Les événements, selon moi, allaient se presser, et celui qui occupait en ce moment la scène politique devait rassurer complètement sur ceux qui suivraient.

Mais la passion ne raisonne pas; la vérité, la nécessité paraissaient évidentes, et cependant le désordre, la confusion faisaient de rapides progrès dans la chambre. Si des membres, hostiles au cabinet, pensaient et disaient que le but de l'intervention armée était insuffisant, il en était d'autres qui voulaient avec obstination que le traité fût déclaré nul et non-avenu. Ces derniers trouvaient des adversaires très prononcés qui venaient au secours du ministère. « Suivre une telle opinion, » s'écria M. Mary le 22 novembre, « c'est forcer la Belgique à commettre un suicide politique, c'est la forcer à répudier un acte qui l'a fait admettre dans la grande famille européenne, acte d'autant

plus remarquable que nous restons debout, alors que nous voyons l'Italie, la Pologne et les peuples de l'Allemagne se débattre vainement contre les oppresseurs.

« On voudrait que le ministère eût tracé lui-même les limites de l'intervention. Le pouvait-il, alors que, dirigeant le gouvernement d'un peuple de quatre millions d'habitants, il se trouvait en présence de formidables puissances qui déclaraient vouloir contraindre la Belgique aussi bien que la Hollande. »

Malgré ces justes observations, la confusion, loin de disparaître, s'augmentait à mesure que se prolongeaient les débats. Elle provenait des interprétations contradictoires que chacun donnait à la pensée que la Chambre avait exprimée dans son adresse au roi peu de jours avant les engagements pris, au mois de mai, par M. de Muele-naere. En vain M. Devaux s'efforça-t-il d'éclaircir la question. L'opposition ne voulait pas admettre que, soit comme négociateur, soit comme ministre, je m'étais en tout point conformé aux termes et au

sens de cette pensée. C'était en vain que M. Devaux avait tracé un tableau fidèle des intérêts et des devoirs de la Belgique. A son discours on répondait par des reproches amers, par des récriminations malveillantes, sans tenir compte des faits heureux, qui paraissaient presque impossibles avant notre avènement au pouvoir. Je tentai alors d'établir que l'intervention des puissances ne pouvait avoir pour but unique l'évacuation des territoires, puisque l'art. 1^{er} de la convention du 22 octobre disait, en termes formels et à l'abri de toute équivoque, que la France et l'Angleterre notifieraient à la Hollande et à la Belgique, respectivement, leur intention de procéder immédiatement à l'exécution du traité du 15 novembre 1831, « conformément aux engagements qu'elles avaient contractés ; » et comme un premier pas vers l'accomplissement de ce but, les deux puissances avaient requis l'évacuation réciproque des territoires.

La Chambre était-elle dépourvue de gages d'assurance à ce sujet? La note de la conférence du

11 juin (1) ne contenait-elle pas explicitement les conditions qui, dans l'esprit des plénipotentiaires des cinq cours, étaient attachées à la possession territoriale?

Cette note n'avait laissé aucun doute dans l'esprit de M. de Muelenaere qui l'appréciait en ces termes : « Par cette note, la conférence s'était, « disait-il, placée sur le même pied que la Bel-
« gique (2). »

J'affirmai enfin que, dans l'éventualité d'un dépôt des territoires limbourgeois et luxembourgeois entre des mains tierces, le gouvernement n'avait rien négligé pour qu'au moyen d'arrangements formels et préalables, la Belgique assurât à elle-même et aux populations cédées toutes les garanties désirables.

Mes déclarations ne purent rassurer M. Fallon, à cette époque un des hommes les plus considérables du parlement. Il restait convaincu que le ministère avait adhéré sans protestation ni réserve à

(1) Voir t. I^{er}, p. 53.

(2) Voir t. I^{er}, p. 392.

la convention du 22 octobre, et qu'il avait ainsi compromis les droits et l'honneur de la nation.

Partant de ce point et n'admettant pas même les preuves dont j'affirmai l'existence, M. Fallon arrivait aisément à cette seconde conclusion, que le gouvernement avait méconnu l'intention exprimée par la Chambre dans son adresse du mois de mai, en abandonnant le système du ministère précédent.

M. Rogier voulut réfuter ces accusations, et il y serait parvenu s'il n'avait eu à combattre des esprits prévenus.

« N'avions-nous pas, en effet, disait-il, continué, en l'exécutant, le système de M. de Muelenaere? N'avions-nous pas traduit en fait ce qui pour lui n'était qu'un principe et réalisé ce que M. de Muelenaere n'aurait pu annoncer sans rencontrer beaucoup d'incrédules? »

« Avions-nous, contrairement à la règle adoptée depuis le mois de mai, participé à aucune négociation avant l'évacuation du territoire? N'était-ce point là le système que nous avons à suivre pour

répondre aux vœux de la représentation nationale? Ce système n'était-il pas clairement, complètement exposé dans la note du 23 octobre, connue de la Chambre et remise au ministère français par l'envoyé extraordinaire du roi des Belges à Paris (1)?

« Pour rester fidèles aux termes de cette note, nous avons le choix entre deux moyens : obtenir des puissances, sinon l'exécution, du moins, un commencement d'exécution pour le 3 novembre, ou bien faire exécuter le traité par nous-mêmes.

« On ne voulut pas nous laisser agir par nous-mêmes, et l'on dut agir avant le 3 novembre pour suspendre l'effet de nos déterminations, de nos menaces. La France et l'Angleterre se mirent en mesure de nous satisfaire, la veille du jour fixé par nous comme un délai fatal. »

Revenant ensuite sur les reproches qui nous étaient adressés de n'avoir pas exigé des garanties suffisantes, M. Rogier poursuivait ainsi :

« D'ailleurs, quand bien même l'évacuation réci-

(1) Voir t. I^{er}, p. 436.

proque eût été consentie, sans avoir obtenu des garanties pour l'exécution des clauses du traité concernant les territoires que devait céder la Belgique, cette évacuation sans condition n'eût pas été si souverainement désastreuse, ni si infiniment désavantageuse qu'on voulait bien le dire. La prise de la citadelle d'Anvers, dont on parlait avec tant d'indifférence et qui cependant n'était pas encore un fait accompli, devait rendre la sécurité à une grande cité, la délivrer de la menace continue du bombardement et de l'incendie, faire cesser l'état de siège qui pesait sur elle, adoucir les maux de populations ruinées, malheureuses, mendiantes, permettre d'arracher à l'inondation, des villages entiers engloutis sous les eaux par les Hollandais, et mettre un terme enfin, sinon aux inquiétudes, du moins aux préoccupations constantes que devait occasionner à la capitale le voisinage d'une citadelle, jouissant en Europe de quelque célébrité et occupée par l'ennemi au cœur du pays. »

Après avoir tant agité la question de savoir si le

ministère avait suivi ou répudié le système du cabinet précédent, il n'était pas sans intérêt de connaître la pensée de M. de Muelenaere, et le développement de cette pensée, attendu avec impatience, fut écouté avec la plus vive attention. Qu'allait-il révéler? De quel blâme allait-il frapper ses successeurs?

« Avant tout, dit-il, évacuation du territoire, » tel avait été pour lui le « préalable indispensable, la question *sine qua non* » de son système.

Ainsi, la ligne politique de M. de Muelenaere consistait dans un refus obstiné de participer à toute négociation ultérieure, aussi longtemps que le territoire belge ne serait pas complètement évacué.

Regrettait-il que les engagements formels qu'il avait pris envers la Chambre et le Sénat l'eussent forcé à suivre ce système jusqu'à ses dernières limites et à le pousser jusqu'à ses conséquences extrêmes? C'est ce que M. de Muelenaere ne vint pas déclarer à la Chambre; mais on serait tenté de le croire quand, après avoir expliqué que son ca-

binet s'était retiré parce qu'il avait reconnu l'impossibilité d'amener les puissances à l'exécution du traité du 15 novembre, il apprécia dans les termes suivants quelle était ma propre situation :

« Je ne veux pas faire retomber un blâme sur la conduite de mon successeur ; loin de là. Je sais qu'il n'a été déterminé que par une conviction profonde et par son dévouement aux intérêts du pays. Il était dans une position différente de la nôtre ; il n'avait pas pris, comme moi, des engagements solennels, engagements qui, dans tout pays, doivent toujours être sacrés, et dont, en l'absence même des Chambres, nous ne pouvions être déliés. La position de mon successeur était différente parce que, sans engagements, son action pouvait être libre en l'absence des Chambres, sauf à leur demander un bill d'indemnité.

« Il me reste à examiner — et cette question ne regarde plus l'ancien ministère, mais le nouveau — il me reste à examiner si le ministère, en adhérant à la sommation faite en vertu du traité du 22 octobre dernier, a fait un acte virtuellement

sanctionné par les Chambres. Dans le cas contraire, si l'acte d'adhésion donné par le ministère à la convention du 22 octobre n'était pas déjà virtuellement sanctionné par les Chambres, vous avez à examiner si cet acte est funeste aux intérêts, à l'honneur, à la dignité du pays. »

De l'aveu de M. de Muelenaere, le gouvernement n'avait donc pas eu indispensablement besoin de l'assentiment des Chambres, pour cet acte qui n'était qu'un acte d'exécution. En thèse générale, il ne jugeait ni prudent ni sage pour les Chambres, de s'immiscer dans la connaissance des actes avant leur accomplissement. « C'est, disait-il, énerver la responsabilité ministérielle, indépendamment de ce que c'est mettre une entrave à l'action du gouvernement. »

M. de Muelenaere reconnaissait que les efforts de son cabinet avaient tendu à obtenir l'évacuation volontaire; mais son système ne lui interdisait pas de l'obtenir par la force des armes; cette hypothèse ne contrevenait pas au système dicté par les Chambres. Elle entraînait dans ses propres

prévisions aussi bien que dans les nôtres; et, quant aux conséquences immédiates de l'exécution forcée, de quelque côté qu'elle vint, elles ne pouvaient avoir aucun rapport avec le système en lui-même. Ces conséquences immédiates de l'évacuation de notre territoire par la Hollande, dépendaient, disait-il, d'une foule d'éventualités; seulement, il n'entendait pas que les habitants des parties du Limbourg et du Luxembourg, qui, en vertu des stipulations du traité des vingt-quatre articles, devaient faire retour à la Hollande, fussent replacés sous leur ancien joug, avant que le roi Guillaume eût consenti à tout ce qui lui était imposé en leur faveur.

« Il me semble, dit en terminant le chef du cabinet précédent, que c'est tout à fait dans ce sens que vient de s'expliquer M. le ministre des affaires étrangères; s'il pouvait y avoir le moindre doute à cet égard, je le prie de s'expliquer; parce que moi aussi, je ne pourrais consentir à ce que ces populations passassent sous le joug de leur ancien dominateur, sans condition, sans garantie. » \

La déclaration formelle, explicite, de l'ancien ministre des affaires étrangères, qu'entre le cabinet dont il avait fait partie et le nôtre, il n'y avait d'autre différence que la différence entre un projet et sa réalisation, aurait pu produire un effet favorable sur les membres hostiles de l'assemblée. Mais l'effet fut complètement détruit par sa conclusion, exigeant des explications après avoir dit qu'il n'était ni sage ni prudent de la part des Chambres de s'immiscer dans les actes avant leur accomplissement.

De toutes parts je fus alors assailli par des demandes d'explications, par des interpellations auxquelles je ne pouvais répondre. On voulait savoir si les Prussiens entreraient dans Venloo et dans le Luxembourg, et s'il y aurait séquestre ; je gardai le silence pour ne pas compliquer encore de fâcheux débats.

Le ministère dut reconnaître alors qu'il avait commis un acte d'imprudence en demandant à la Chambre une approbation aussi positive que l'exigeaient les derniers paragraphes de mon rapport.

Non seulement il vit qu'il ne l'obtiendrait pas, mais encore qu'il était nécessaire d'arriver à une espèce de transaction, de chercher un moyen terme qui, laissant les partis en présence, donnerait au cabinet le temps de prouver que ses actes avaient été conçus et exécutés dans le sens des véritables intérêts du pays. A cet effet il s'adressa, immédiatement après la séance du 23 novembre, à M. Dumont, un des membres de la Chambre des représentants, pour qu'il proposât un amendement au paragraphe du projet d'adresse que repoussait le gouvernement.

M. Dumont était un de ces hommes calmes et sages dont la saine raison et les bonnes intentions étaient généralement appréciées par ses collègues ; il était le seul dont la voix conciliatrice pouvait être écoutée en ce moment. Il consentit à se faire l'interprète de la pensée du ministère, et dans la séance du lendemain, il déposa l'amendement suivant pour atténuer le passage de l'adresse, que le ministère ne pouvait pas admettre :

« Après des délais interminables, l'obstination

« de la Hollande a amené l'emploi des moyens
« coercitifs de la part de deux alliés de Votre
« Majesté. Comme vous, Sire, ils savent depuis
« longtemps que la mesure des concessions est
« comblée de notre part, et nous avons la certitude
« que le roi des Belges défendra avec la dernière
« énergie, et nos droits, et nos intérêts, et l'hon-
« neur national. Au milieu des circonstances qui
« nous pressent et dans l'état incomplet des négo-
« ciations qui nous ont été communiquées, la
« Chambre des représentants croit, dans l'intérêt
« de l'État, devoir s'abstenir sur la marche suivie
« par le ministère. »

Ainsi la proposition était ramenée aux termes qui formaient la première conclusion de mon rapport.

M. Lebeau posa ensuite la question de cabinet sur cet amendement. Il mit la Chambre en demeure, si elle voulait le renversement du ministère, de lui donner des successeurs, ou, si elle ne voulait pas lui retirer le pouvoir, de lui prêter loyalement et courageusement l'appui sans lequel un gouver-

nement constitutionnel est réduit à l'impuissance.

Je n'analyserai point le discours fort remarquable que prononça, dans cette circonstance, le ministre de la justice ; ce serait tomber dans des répétitions. L'obligation où se trouvait la Belgique de répondre affirmativement, ses droits réservés, à la sommation faite par suite de la convention du 22 octobre, l'assurance formelle que les droits des habitants des territoires à céder à la Hollande avaient été sauvegardés autant que le permettaient les stipulations du traité du 15 novembre, la nécessité de l'intervention française pour entrer en possession de notre propre territoire, le danger d'une prolongation de cette intervention armée après la prise de la citadelle d'Anvers et des forts adjacents, l'espoir fondé, la quasi-certitude, qu'aussitôt après l'accomplissement du fait d'armes en cours d'exécution, les puissances garantes du traité détermineraient le roi Guillaume à y donner une adhésion pleine et entière, firent tous les frais de ce discours.

Mais il était trop tard ; l'impulsion était donnée, et c'est en vain que l'amendement de M. Dumont ramenait la question à ses véritables termes, dont elle n'aurait jamais dû s'écarter.

A mon tour, j'invoquai sans succès la déclaration du plénipotentiaire britannique qui termine le protocole du premier octobre 1832 (1), dans lequel les cabinets de France et d'Angleterre avaient posé les bases de leur politique et le but des mesures efficaces que les deux cabinets se réservaient de prendre ; c'était l'inexécution du traité qui mettait en danger la paix de l'Europe, c'était la conservation de cette paix qui devait être le

(1) « Le plénipotentiaire britannique ne saurait par conséquent consentir à une proposition dont un nouveau délai semblerait devoir être le seul résultat certain ; et, en réservant au gouvernement de Sa Majesté britannique la décision qu'il jugera convenable de prendre en exécution des engagements contractés par Sa Majesté, il se borne pour le moment à l'expression de son regret que les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ne soient pas disposés à concourir à des mesures efficaces, dans le but de « mettre à exécution un traité, qui, depuis tant de mois, a été ratifié par leurs cours, et dont l'inaccomplissement prolongé expose à des dangers continuels et croissants la paix de l'Europe. »

but de tous les efforts, et ce but ne pouvait être atteint par une simple évacuation des territoires. Il fallait davantage pour éloigner ces dangers continuels et croissants qui menaçaient la paix générale, il fallait un désarmement général qui ne pouvait avoir lieu tant que la Belgique et la Hollande resteraient en armes.

Or, bien que les efforts réunis de la France et de la Grande Bretagne tendissent au désarmement des deux parties adverses, ce résultat ne serait pas obtenu si, après l'évacuation réciproque, telle qu'on cherchait à la faire interpréter, ces deux gouvernements laissaient les armées belge et hollandaise en présence, se menaçant, et, par suite, menaçant plus que jamais la paix de l'Europe.

Il n'était donc point présumable, en raison même des difficultés sans nombre que la France et l'Angleterre avaient dû surmonter pour assurer l'expédition d'Anvers, qu'elles laisseraient leur œuvre inachevée; d'ailleurs, à défaut de garanties formelles et matérielles, il existait assez de motifs pour adoucir

les tourments de l'attente, et rendre la résignation facile.

Pour démontrer avec moi que l'évacuation de la citadelle d'Anvers, suivie immédiatement de la retraite de l'armée française, ne serait pas un résultat stérile, M. Lebeau citait l'autorité du ministre des finances de la Hollande qui, dans la séance des états généraux du 20 octobre, déclara que le siège de la citadelle d'Anvers ne serait qu'un « premier « moyen coercitif, » et que ce premier moyen serait « suivi de moyens de coercition plus forts « encore. » De cette déclaration, le ministre néerlandais concluait qu'il ne fallait pas abandonner volontairement la citadelle, parce que ce serait aplanir le chemin « pour un deuxième et un troisième « moyen de coercition « encore inconnus.

A ces arguments si positifs, quelques membres de l'opposition ne trouvèrent d'autre réponse à faire que leur incrédulité dans les documents secrets, et cette réponse dénotait bien clairement la faiblesse du parti de l'action si hostile à la diplomatie.

Ce n'était pas la diplomatie qui portait préjudice à la Belgique, c'était la publicité de nos débats, qui révélait nos côtés faibles à nos ennemis, c'étaient les défiances, les injustes soupçons de la Chambre qui partout lui faisaient voir des traîtres, c'était la production au grand jour de ce que notre intérêt nous commandait de tenir soigneusement caché, qui augmentait encore les embarras de notre situation politique.

Quand, dans des circonstances aussi solennelles et aussi graves, nous affirmions sur l'honneur, devant le pays et l'Europe entière, que les traités conclus avec les grandes puissances recevraient leur exécution dans les termes consentis par la Chambre elle-même, il n'était ni équitable ni prudent de déverser le blâme sur le gouvernement, avant de s'assurer si ce blâme était mérité; mais les assemblées politiques, dominées par la passion, se conforment rarement aux règles de la justice et de la sagesse.

C'est ce qui se manifesta, le 26 novembre, dans le vote de l'amendement de M. Dumont. Il fut

adopté par quarante-quatre voix contre quarante-deux, et cette faible majorité, que l'on n'aurait pas même obtenue sans les votes de MM. Rogier et Lebeau (1), nous paraissant insuffisante pour continuer à diriger avec fruit les affaires du pays, le ministère, dès le soir même, sans attendre le vote sur l'ensemble de l'adresse, remit collectivement sa démission au roi.

Cet événement produisit à Paris et à Londres une impression défavorable pour nous. Avant le vote de l'adresse, M. Le Hon m'écrivit :

« Le caractère des discussions ouvertes en ce moment dans notre Chambre, agit sur l'opinion publique de la capitale d'une manière fâcheuse pour notre pays et préjudiciable pour notre cause.

« L'union des grands pouvoirs de Hollande nous est opposée comme un contraste peu favorable pour nous. »

De son côté, M. Van de Weyer, instruit officiellement, ainsi que son collègue M. Le Hon, des

(1) Ma voix manquait; je n'avais pas encore été réélu.

conséquences du vote sur la proposition de M. Dumont, m'écrivit dans le même sens : « Que les injustices et les absurdes clameurs de l'opposition ne vous découragent point. Continuez à défendre, comme ministre, le seul système qui puisse assurer l'indépendance de la Belgique. Les discussions des Chambres nous font ici beaucoup de mal. On regrette que vous ayez pris la résolution de vous retirer. Nous espérons que le roi n'acceptera point la démission de son ministère, et que la Chambre, qui n'a pas encore voté sur l'ensemble de l'adresse, aura été avertie à temps du danger auquel la Belgique est exposée.

« Plus les difficultés que vous avez à combattre sont grandes, plus il importe que vous montriez de la persévérance et de la fermeté. Le ministère actuel a déjà beaucoup fait, qu'il fasse plus encore en restant au pouvoir. Il n'y a pas à balancer; et le choix entre la Chambre et le ministère ne doit pas être douteux. C'est l'avis de tous les hommes qui entendent ici les affaires. »

On pouvait encore croire, comme M. Van de

Weyer le supposait, que dans le vote sur l'ensemble de l'adresse, la Chambre reviendrait sur son hostilité première. Il n'en fut rien. L'adresse fût adoptée par quarante-quatre voix contre trente-huit, et ce vote confirma le ministère dans sa résolution de maintenir sa démission.

Le roi ne voulut point recevoir l'adresse que la Chambre venait de voter, aussi longtemps que le nouveau cabinet ne serait pas constitué, et l'attente fut longue.

Avant de fixer notre attention sur les conséquences d'un tel état de choses, nous devons porter nos regards sur les faits matériels qui allaient s'accomplir.

CHAPITRE XIV

Exécution des mesures coercitives. — Opérations maritimes. — L'armée française franchit la frontière. — Ordre du jour du général Evain à l'armée belge. — Protestations de sir Robert Adair et du comte de Latour Maubourg. — Contestations entre les cabinets de Bruxelles et de Paris. — Objections du gouvernement belge à la demande du gouvernement français de remettre aux assiégeants les postes occupés dans Anvers par les troupes belges. — Préentions du maréchal Gérard. — Elles ne me satisfont pas. — Transaction. — Impatience du cabinet britannique des retards apportés au commencement du siège. — Situation du ministère Grey. — Impatience croissante du maréchal Gérard. — Instructions du maréchal Soult. Convention militaire conclue entre le colonel Buzen et le général de Saint Cyr Nugues. — Sommation du maréchal Gérard au général Chassé. — Réponse de ce dernier. — Contestations relatives à la lunette de Montebello. — Menaces du général Chassé. — Moyens employés par le gouvernement belge pour en atténuer les effets. — Attaque et prise de la citadelle. — Capitulation. — Politique intérieure. — Efforts stériles du roi pour reconstituer un nouveau cabinet. — Impuissance de l'opposition. — Le roi désire que la démission des ministres soit retirée. — Retards apportés dans l'accomplissement de la volonté du roi. — Ma réélection. — Appréciation du roi, de M. Le Hon et de M. Van de Weyer. — Incident. — La Hollande refuse de rendre à l'armée française les forts de Lillo et de Liefkenshoek. — Avantages que cette détermin-

tion donne à la Belgique. — Instructions transmises aux ministres de Belgique à Paris et à Londres. — Fin de la crise ministérielle. — Réponse du roi à la députation de l'adresse. — Attitude de la Chambre des représentants lors de la rentrée au pouvoir des ministres démissionnaires.

Le 13 novembre, au moment de l'ouverture des Chambres, l'armée française, réunie sur la frontière, attendait impatiemment l'ordre d'entrer en Belgique. Le 8, les mesures coercitives avaient reçu sur mer un commencement d'exécution. L'embargo avait été mis sur tous les navires de commerce hollandais, dans les ports, havres ou rades dépendant de la domination française ou anglaise; le 12, M. Van de Weyer m'écrivit que les deux escadres alliées, après avoir été séparées d'abord par un coup de vent, avaient remis à la voile et opéré des prises importantes qui s'élevaient déjà, le 16, à plus de trente vaisseaux, sans compter les bâtiments de pêche, qui, d'après les usages de la guerre, avaient été relâchés.

De son côté, l'armée française franchit la frontière le 15, et le même jour, le général Evain, mi-

nistre de la guerre, adressa à l'armée belge un ordre du jour ainsi conçu :

« Le refus obstiné de la Hollande de retirer ses troupes derrière les limites que les traités lui ont assignées, était un acte permanent d'hostilité envers les cinq grandes puissances de l'Europe.

« Deux d'entre elles se sont chargées de le faire cesser.

« Dans ce but, leurs flottes combinées viennent de mettre à la voile pour soumettre les ports hollandais à un blocus sévère, et aujourd'hui même une armée française dépasse la frontière belge.

« Sous peu de jours, une marche rapide aura conduit cette armée devant la citadelle d'Anvers.

« Forcer la Hollande à reconnaître la loi de l'Europe, telle est la mission de l'armée française.

« De son côté, l'armée belge conserve sa mission, celle de préserver notre territoire de toute agression; de garantir de toute atteinte les personnes et les propriétés.

« Cette tâche est belle, elle est nationale, et jamais il ne fut question de la confier à des mains étrangères.

« Le roi connaît le dévouement de l'armée et il compte sur elle.

« Si l'ennemi ose prendre une téméraire initiative, le roi en appellera à ses bataillons, et il ne doute pas que l'on ne reconnoisse alors les successeurs de ces mêmes guerriers, qui, pendant une période glorieuse, ont si souvent partagé les mêmes périls et cueilli les mêmes lauriers que les Français. »

Cet ordre du jour contenait ce qu'il fallait dire, dans les circonstances extraordinaires où nous étions placés, pour calmer les sentiments de regret qu'éprouvait l'armée de n'être pas appelée elle-même à expulser les Hollandais du territoire national. Mais le premier paragraphe souleva de vives réclamations de la part des ministres de France et d'Angleterre à Bruxelles. Ils m'écrivirent aussitôt pour repousser l'assertion que la conduite de la Hollande était « un acte permanent d'hostilité envers les cinq grandes puissances de l'Europe. » Ils protestaient contre « toute expression qui, dans l'état actuel des négociations, constaterait que l'Angleterre et la France étaient en guerre avec la Hollande. »

Ce n'était là qu'une querelle de mots, et je n'eus

pas même à répondre à cette étrange prétention de deux puissances, de ne pas être en hostilités avec une troisième, contre laquelle elles se réunissaient pour la ruiner sur mer et la vaincre sur terre. Des prétentions d'une nature plus sérieuse me préoccupèrent bientôt.

On doit se rappeler que déjà, le 17 octobre, le duc de Broglie avait exprimé le désir qu'à l'arrivée des troupes françaises, les Belges leur remettraient toutes leurs positions, tant dans la ville d'Anvers que sur le territoire où devaient s'étendre les opérations du siège.

Je ne pus partager l'opinion du ministre français. Nous ne pouvions évacuer les forts et les batteries d'Anvers et des rives de l'Escaut, sans alarmer le pays, sans avouer un système d'inaction qui exciterait de vives réclamations et blesserait l'amour-propre national.

D'autres considérations, de nature à n'être pas ouvertement produites, me confirmèrent encore dans ma résistance aux désirs du duc de Broglie. Pour sauver la ville d'Anvers de représailles, l'atta-

que ne pouvait être dirigée que contre les fronts extérieurs de la citadelle. C'était une condition sur laquelle il nous était impossible de transiger. Malgré les difficultés que la saison apporterait aux travaux des assiégés nous devions nous abstenir de leur donner aucune possibilité d'entreprendre des opérations hors des limites tracées pour l'attaque des fronts extérieurs, et par suite, nous ne devions confier qu'à nous-mêmes la surveillance des fronts de la citadelle vers la ville.

Un autre motif dictait encore notre refus : l'évacuation des forts et batteries que nous occupions était, selon nous, impolitique, parce que leur possession par les Français donnerait peut-être de l'ombrage, non-seulement aux trois cours du Nord, mais même à l'Angleterre.

En Belgique, l'opinion publique, celle des Chambres et surtout l'esprit de l'armée, étaient tout à fait opposés à cette évacuation. La remise des postes et des batteries élevées depuis deux ans dans la ville aurait déterminé l'explosion d'un mé-

contentement général qui pouvait avoir les suites les plus déplorables.

Cependant, nous n'aurions pu, sans nous exposer aux récriminations de l'étranger, témoigner du mauvais vouloir ou de la défiance à l'égard de la puissance qui venait nous livrer la citadelle d'Anvers. Aussi, le 10 novembre, nous avons conclu avec la France une convention dans laquelle nous consentions (article 2) à la remise de nos postes autour de la citadelle, nous réservant, toutefois, d'apprécier et de débattre jusqu'où s'étendrait un tel engagement.

A peine arrivé devant Anvers, le 19 novembre, le maréchal Gérard fit réclamer par le ministre de France à Bruxelles l'exécution de cet article ; mais alors, le roi se fondant sur l'art. 3 de la même convention, portant qu'Anvers serait gardée par une garnison belge de six mille hommes, fit adresser au colonel Buzen, commandant supérieur de cette place, l'ordre de ne pas y admettre des troupes françaises.

Je fis part de cette circonstance au comte de

Latour-Maubourg et j'ajoutai que Sa Majesté avait envoyé un courrier au roi des Français pour lui exposer les motifs de cette décision, fondée sur ce que l'art. 2 de la convention s'appliquait aux postes qui pouvaient avoir une action sur les fronts extérieurs de la citadelle et non pas à ceux qui se trouvaient à l'intérieur de la place.

L'art. 3 corroborait cette assertion en stipulant la force de la garnison belge chargée du soin de s'opposer à toute entreprise dirigée de la citadelle contre la ville; enfin, l'art. 1^{er} venait encore à l'appui de notre opinion, en déclarant que pendant son séjour en Belgique l'armée française ne mettrait garnison dans aucune des places fortes qu'elle aurait à traverser, à plus forte raison devait-elle s'en abstenir à l'égard de toute autre forteresse.

Notre réponse irrita le maréchal, et le comte de Latour-Maubourg m'écrivit immédiatement que l'art. 2 de la convention du 10 novembre donnait à l'armée française le droit d'occuper tous les forts autour de la citadelle; les ordres seuls de son gouvernement pourraient donc restreindre l'exercice

de ce droit et de ces engagements solennels ;
« quant à lui il saurait les faire respecter s'ils
étaient méconnus. »

Cette grave sommation ne mit point fin aux discussions ; mais elle fit exprimer le désir que le maréchal voulût bien s'exprimer catégoriquement sur l'étendue de ses prétentions ; alors, il borna ses exigences à remplacer les Belges dans les postes situés aux débouchés de la ville vers les fronts intérieurs de la citadelle. Le principal motif de sa demande, disait-il, était la crainte que pendant le siège la vue de l'uniforme belge ne fût une cause de conflit entre les Hollandais et les troupes nationales.

Ces craintes, nous ne les partagions pas ; nous prétendions, au contraire, que nous protégerions mieux la ville d'Anvers que ne pourraient le faire des troupes étrangères moins intéressées à la préserver de désastres.

Il nous paraissait d'ailleurs que le moyen le plus sûr de ne pas attirer les feux de la citadelle sur la ville était de laisser de ce côté les choses dans

l'état où elles se trouvaient depuis un an, sans qu'il en fût résulté la moindre collision entre les postes ennemis.

Mes objections ne purent convaincre le maréchal qui persista à vouloir prendre pied dans la ville. Dans cette situation et selon la volonté du roi, je m'adressai à sir Robert Adair pour l'informer de ce que l'on exigeait de nous et le sonder sur l'opinion du gouvernement britannique à ce sujet ; sa réponse évasive me détermina à charger M. Van de Weyer de discuter la question avec lord Palmerston, en lui communiquant la décision qui avait été prise par le roi Léopold et qui devait être maintenue, aussi longtemps qu'on ne connaîtrait pas la pensée du cabinet de Londres.

Cependant, après les explications données par le maréchal qui fixait à quatre cents hommes le détachement à introduire dans la ville pour former un cordon de sentinelles au pied de l'esplanade, on vit moins de gravité dans ses exigences et l'on résolut d'y satisfaire, si le gouvernement britannique ne trouvait pas que c'était contrevenir aux

dispositions de l'art. 4 de la convention conclue entre la France et l'Angleterre.

Avant même que ma dépêche fût parvenue à M. Van de Weyer, le cabinet de Londres avait déjà examiné cette question. Fortement préoccupé de sa position difficile, précaire, il avait conclu que tout obstacle, tout pourparler qui retarderait la prise de la citadelle, serait « un très grand mal. » On concevra aisément que telle devait être la pensée de ce cabinet. Il était convaincu que par des retards on servait grandement les intérêts des tories, des carlistes et des orangistes qui désiraient avant tout une mésintelligence entre les membres de la triple alliance. Les agents de ces divers partis réunissaient tous leurs efforts pour faire échouer la convention du 22 octobre. M. Van Zuylen disait partout, et les tories répétaient avec complaisance, que de la manière dont la citadelle serait attaquée, le siège durerait plus de six semaines. Le commerce en était fort alarmé, tandis que les adversaires de notre indépendance s'en réjouissaient; ils espéraient que cette longue durée

amènerait soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, une complication quelconque dont ils tireraient avantage.

Il importait donc au plus haut degré pour le ministère Grey qu'il y eût un résultat immédiat et que le succès vint couronner sans retard les efforts combinés de la France et de l'Angleterre. Rien ne lui eût été plus fatal que des retards et des entraves apportés à l'expédition, comme rien n'eût été plus agréable aux tories ainsi qu'au duc de Wellington en particulier, que d'apprendre la discussion provoquée par l'entrée de l'armée française en Belgique.

Le cabinet de Londres était donc dominé par des considérations qui devaient l'emporter sur toute espèce de tentative pour ménager la neutralité de la ville d'Anvers et les susceptibilités de l'armée belge. Dans de telles circonstances, il n'était plus permis de douter de la réponse du cabinet de Londres. La résistance de la Belgique aux exigences françaises qu'il eût appuyée en d'autres circonstances lui parurent des plus inopportunes,

et il ne s'opposa nullement à ce que les troupes françaises prissent possession des postes que le maréchal voulait leur assigner, pourvu que cette mesure contribuât au prompt succès des efforts combinés de la France et de l'Angleterre. Dans son impatience il alla plus loin encore ; il ne partageait pas notre répugnance de voir les Français user des ressources que l'esplanade présentait pour l'attaque au risque d'amener de terribles représailles contre la ville.

La réponse de Londres fut donc bien loin d'apaiser nos craintes, elle contribua au contraire à les augmenter, en laissant prévoir les plus affreuses calamités pour la cité que nous voulions sauver.

Nous ne pouvions consentir à admettre d'une manière quelconque l'hypothèse dangereuse que le cabinet de Londres laissait entrevoir, et nous persistâmes dans notre résolution première.

L'impatience du maréchal Gérard s'éleva alors jusqu'à l'exaspération. Il se décida même à envoyer l'un de ses aides de camp à Paris pour prendre les instructions du maréchal Soult et sa-

voir si, devant le refus obstiné des Belges, on n'enlèverait pas leurs postes de vive force.

On fut à Paris plus modéré qu'au quartier général de l'armée. On répondit qu'il fallait agir avec vigueur si l'on était réduit à cette extrémité; mais, en même temps, on enjoignit au général en chef de s'entendre avec le gouvernement belge pour n'occuper dans Anvers que les points d'une nécessité absolue pour le succès d'une attaque extérieure. Ces nouvelles instructions nous furent favorables. Le maréchal se rendit à Lierre au quartier général du roi, et là il abandonna une partie de ses prétentions au sujet des troupes françaises à introduire dans Anvers; mais il annonça qu'il était dans la nécessité d'occuper à l'extérieur la lunette Montebello et les contre-gardes voisines qui ne faisaient pas partie de l'enceinte proprement dite. Au point de vue militaire, il nous était impossible de ne pas admettre cette nécessité, et le colonel Buzen fut autorisé à signer avec le général Saint-Cyr Nugues une convention militaire portant : 1° Que les troupes françaises occuperaient

la lunette Montebello qui leur était indispensable pour le siège ; 2° qu'ils pourraient faire entrer dans la ville, pour former la première ligne de sentinelles devant l'esplanade, cent cinquante hommes qu'on relèverait toutes les vingt-quatre heures.

Pendant ces pourparlers entre la Belgique et la France, on avait déployé la plus grande activité pour réunir les nombreux matériaux qu'exigeaient les opérations d'un siège régulier. Le 30 novembre, le maréchal Gérard fut en mesure de sommer le général Chassé de lui remettre la citadelle en exécution du traité du 15 novembre. Il déclara alors que si, contre son attente, le général hollandais se refusait à faire droit à sa sommation, il était chargé d'employer les moyens mis à sa disposition pour s'emparer de cette forteresse. Il lui annonçait en outre que les attaques seraient dirigées sur les fronts extérieurs, en ajoutant que malgré les grandes facilités offertes par la faiblesse des fortifications du côté de la ville et par le couvert des maisons, il ne profiterait pas de ces avantages dans l'espoir que, conformément aux lois de la

guerre et aux usages constamment observés, la citadelle s'abstiendrait de toute hostilité contre la ville.

Le général Chassé répondit qu'il ne rendrait la place qu'après avoir épuisé tous ses moyens de défense et qu'il considérerait la ville d'Anvers comme neutre, aussi longtemps qu'on n'emploierait dans l'intérêt de l'attaque, ni son enceinte, ni les ouvrages extérieurs qui en dépendaient.

Cette dernière restriction donna tout d'un coup à la convention militaire que nous venions de conclure, un caractère de haute gravité. L'occupation par les Français de la lunette Montebello, à laquelle nous n'avions pu nous refuser, excita bientôt toutes nos inquiétudes.

En effet, le maréchal Gérard répondit au général Chassé en ces termes :

« Avant d'ouvrir le feu, j'ai voulu vous présenter un
« moyen de préserver la ville d'Anvers et sa population
« des fléaux de la guerre, et dans ce désir, j'ai offert de
« renoncer aux avantages que me présente une attaque
« du côté des maisons, en me bornant aux fronts extérieurs.

« La lunette de Montebello est nécessairement comprise
« dans ces derniers, ainsi que les contre-gardes et les
« ouvrages ne faisant pas partie de l'enceinte proprement
« dite. En agissant ainsi, je me fonde sur l'exemple des
« sièges de 1746 et 1792, dans lesquels la ville d'un com-
« mun accord a été considérée comme neutre, sans que
« pour cela les assiégeants aient perdu la faculté d'étendre
« leurs travaux sur des ouvrages extérieurs de l'enceinte.
« Lorsque j'userai d'une pareille faculté, si vous en pre-
« nez occasion de tirer sur la ville, je serai en droit
« d'attaquer votre citadelle par le côté qui me convien-
« dra et vous savez le désavantage qui peut en résulter
« pour votre défense. »

A cette seconde lettre du maréchal, le général
Chassé répondit :

« Toutes les fortifications de la ville, avec les ouvrages
« détachés et les forts, ne peuvent jamais servir à assiéger
« la citadelle, sans que la ville ne soit compromise, et je
« vous préviens, monsieur le maréchal, que le premier
« coup de canon qui sera tiré de ces lieux, me fera consi-
« dérer la ville, comme ayant pris une attitude hostile, et
« pourra l'exposer à une ruine complète, dont les suites

« funestes, retomberaient personnellement sur votre
« Excellence. »

Tout ce que le gouvernement belge devait redouter allait donc peut-être se réaliser, et c'est ainsi que seraient déjoués tous les efforts, toutes les résistances du cabinet belge pour éviter une catastrophe dont il aurait à supporter la terrible responsabilité. Il ne lui restait d'espoir que dans la juste appréciation, par le général Chassé, des moyens que la Belgique avait accumulés dans Anvers, pour répondre à une agression de la citadelle. Aussi, rien ne fut négligé pour donner à ces moyens un caractère formidable, et déterminer le général hollandais à respecter la neutralité de la ville. Toute infraction à cette neutralité aurait attiré, indépendamment d'une seconde attaque sur le terrain de l'esplanade, soutenue par une formidable artillerie, l'intervention de la garnison belge, et, par suite, la perte de la flottille et la destruction de la Tête de Flandre.

Nous ne fûmes pas trompés dans nos espérances : la ville fut sauvée.

Le siège, commencé dans la nuit du 29 au 30 novembre et poursuivi avec la plus grande vigueur, malgré tous les obstacles apportés par la saison, aboutit à la reddition de la place le 23 décembre, après vingt-quatre jours de tranchée ouverte. La position de la Tête de Flandre, les forts de Burght, de Zwyndrecht et d'Austruwel devaient être livrés aux Français en même temps que la citadelle. Un article additionnel portait que la flotille de canonnières n'était pas comprise dans la capitulation ; celle-ci fit alors de vaines tentatives pour se rendre dans les eaux du fort Lillo. Mais forcé de rebrousser chemin, le commandant débarqua ses matelots et mit le feu aux bâtiments.

Pendant le siège, le gouvernement des Pays-Bas, avait pris, au sujet des forts Lillo et Liefkenshoek, des dispositions sur lesquelles nous reviendrons bientôt et qui furent très favorables à la Belgique.

L'article 2 de la capitulation portait que le

maréchal Gérard s'engageait à faire reconduire la garnison de la citadelle à la frontière de Hollande, où les armes lui seraient rendues aussitôt que Sa Majesté le roi de Hollande aurait ordonné la remise des forts de Lillo et de Liefkenshoek. Ces conditions n'ayant pas été acceptées, la garnison resta prisonnière et fut conduite en France. L'armée française commença elle même son mouvement rétrograde le 29 décembre et la citadelle nous fut remise le premier janvier 1833.

Portons maintenant un regard rétrospectif sur la situation intérieure.

L'armée française était devant Anvers, depuis le 19 novembre, lorsque le 26, à la suite des débats de la Chambre des représentants, le ministère crut devoir se retirer.

En vue des événements qui pouvaient encore surgir à cette époque, le roi avait résolu de se rendre, comme commandant en chef de l'armée, à son quartier général de Lierre; dans ce but il était impatient de mettre un terme à la crise ministérielle. Il s'adressa successivement à trois

hommes qui, dans la Chambre, semblaient être les représentants des trois principales nuances de l'assemblée ; c'étaient, M. de Muelenaere qui passait pour un des chefs de la fraction unioniste-libérale, M. de Theux qui appartenait à la fraction unioniste-catholique, et M. Fallon que l'on rangeait parmi les libéraux purs.

M. de Muelenaere déclara qu'il était loin de désapprouver la marche suivie par les ministres ; qu'il ne voyait pas la nécessité de leur retraite et que, pour sa part, il ne voulait pas coopérer à leur remplacement.

M. de Theux fit une réponse conçue dans le même sens.

Quant à M. Fallon, il ne refusa pas la mission qui lui était offerte ; mais, après s'être livré à des tentatives infructueuses, il dut abandonner la tâche qu'il avait acceptée.

Il était évident que l'opposition, plus surprise encore que satisfaite, n'avait aucun système à réaliser et ne pouvait trouver une issue à la situation qu'elle avait créée. Aucune décision ne put

donc être prise, et, comme les démissions des ministres n'avaient point encore été officiellement acceptées, on convint qu'en cas d'urgence, les membres du conseil dissous se rassembleraient immédiatement et agiraient comme auparavant sous leur propre responsabilité.

Quant à moi, préoccupé des dangers que faisaient courir à la ville d'Anvers les résolutions réciproques du chef de l'armée française et du commandant de la citadelle, je jugeais que j'avais des devoirs à remplir ailleurs qu'au département des affaires étrangères. Sans en abandonner la direction, je remis, par délégation, la signature à M. Nothomb, son secrétaire général, et je me rendis à Anvers, pour prendre part, comme inspecteur général des fortifications, à l'organisation de la défense intérieure de la ville.

De son côté, M. Rogier, qui n'avait pas abandonné le gouvernement de la province d'Anvers, se hâta de porter à la population les conseils et les encouragements que réclamait la situation critique où elle se trouvait; il engagea les habitants de

la ville à prendre toutes les mesures qui pouvaient atténuer les effets des feux de la citadelle.

Des trois membres politiques du cabinet, M. Lebeau seul était resté à Bruxelles, sans reparaitre cependant à la Chambre des représentants où les ministres de la guerre et des finances, qui se trouvaient dans une position particulière, continuaient à siéger.

Cette étrange situation du gouvernement ne permit pas au roi de prolonger son séjour au quartier général de l'armée. Rentré à Bruxelles, il nous fit adresser à M. Rogier et à moi l'invitation d'y revenir également pour aviser, sous sa présidence, aux moyens de faire lever les difficultés qui avaient amené notre démission. Mais d'autres soins me préoccupaient encore plus vivement et je ne crus pas pouvoir obtempérer immédiatement au désir de Sa Majesté. Je jugeai ma présence à Anvers indispensable aussi longtemps que je craindrais pour le sort d'une ville sur laquelle j'avais contribué, dans les intentions les plus patriotiques, à attirer tous les dangers dont elle était menacée.

M. Rogier était animé des mêmes sentiments, et le roi ne put nous désapprouver en présence de l'incertitude qui régnait encore sur les dispositions du général Chassé à l'égard de la neutralité de la ville.

Le feu, ouvert de toutes parts dans la journée du 4 décembre, fut le signal d'une panique universelle chez les habitants d'Anvers. Cette panique n'était pas sans cause, car on voyait la lunette de Montebello, naguère l'objet d'une si grave contestation, former l'une des batteries les plus formidables de l'attaque.

Il n'en résulta, cependant, aucun des maux que l'on redoutait. Le général Chassé recula devant l'exécution de la menace qui eût attiré sur la forteresse un prompt châtement.

Rassurés bientôt sur le caractère de la lutte, M. Rogier et moi nous rentrâmes à Bruxelles, le 7 décembre, conformément aux désirs du roi.

Il y avait alors onze jours que les ministres avaient donné leur démission, et pendant ces onze jours, l'opposition s'était montrée complètement

impuissante à fournir les éléments d'un nouveau cabinet. Aussi, la vit-on bientôt mieux disposée à subir le ministère qu'elle venait de renverser.

Pour la réorganisation du cabinet, Sa Majesté m'employa comme intermédiaire entre elle et mes collègues, afin, selon sa propre expression, « de « convertir les récalcitrants. »

Je reçus donc la mission d'agir sur M. Lebeau et de le déterminer à ne pas abandonner le roi dans un moment où Sa Majesté, préoccupée et inquiétée par la guerre, souffrait surtout des commentaires blessants de l'étranger sur notre situation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

M. Van Praet, en m'écrivant au nom de Sa Majesté, me recommandait, tout particulièrement, d'exploiter ma propre position, que l'on considérait à la cour comme pouvant fournir un argument favorable au succès de ma mission. Je devais « me plaindre de ce que, après avoir obtenu un acte immense de la part de l'Europe, qui venait battre en brèche la légitimité sous les murs d'Anvers, je

n'avais recueilli d'autre résultat personnel de mes efforts, que le plaisir de figurer parmi les vaincus, et la perte, deux fois réitérée, de ma position de député. »

Ce qui déterminait encore le roi à me prendre pour intermédiaire dans cette œuvre de réconciliation, c'est que, dans sa pensée, ma récente réélection prouvait que l'on commençait à apprécier à sa juste valeur le succès de mes négociations près de la conférence de Londres. L'appréciation du roi sur l'élection de Tournai n'était pas une pensée isolée. En me félicitant de ce succès, M. Le Hon m'écrivit en ces termes : « Dieu soit loué ! vous êtes sorti victorieux du scrutin, malgré toutes les pieuses mains qui voulaient y étouffer votre personne politique. Il me semble que votre brevet de ministre est sorti de l'urne électorale avec la majorité des suffrages, et qu'il y a, à votre égard, réformation du jugement de la Chambre par le jugement du pays. C'est de la logique constitutionnelle pure. Le roi doit raisonner ainsi et vous de même.

« C'est bien le moment de reconstituer le ministère. La Chambre a fait un mal affreux à notre cause chez l'étranger, et notre anarchie ministérielle ne se conçoit pas en présence de la Hollande qui pense et agit comme un seul homme. »

Je sentais toute la justesse de ces considérations et mes regrets sur la crise ministérielle étaient d'autant plus vifs, qu'il venait de surgir un incident dont je tirais le plus heureux augure. J'étais donc porté moi-même à reprendre une œuvre inachevée à laquelle mon amour-propre, sinon mon honneur, se trouvait attaché.

Le général Chassé, jusqu'à ce moment, avait été considéré comme ayant sous son commandement, non-seulement la citadelle d'Anvers, mais aussi les forts Lillo et Liefkenshoek, que des inondations rendaient inaccessibles par terre. Aussi, avait-il été résolu, pour entrer en possession de ces deux forts, que le maréchal Gérard pousserait les opérations du siège de la citadelle jusqu'aux dernières extrémités, jusqu'à l'assaut même, si cela était nécessaire, pour obliger le général hollandais de

consentir à l'évacuation simultanée de la citadelle des forts de Lillo et de Liefkenhoek.

Tout à coup on apprit à Paris, avec un étonnement voisin de la stupeur, que cette combinaison avait été déjouée par le gouvernement hollandais. Les deux forts étaient devenus indépendants du commandant de la citadelle; ils venaient d'être placés sous les ordres du lieutenant colonel Baker. Dès lors, le général Chassé n'avait plus aucun pouvoir pour traiter de leur reddition. Il fallait donc les emporter de vive force et prolonger l'occupation française en Belgique pour un terme indéfini ou bien faire rentrer l'armée expéditionnaire avant qu'elle eût rempli le but de sa mission.

Je ne partageai pas un seul instant les regrets que cette double alternative occasionnait au cabinet de Paris, et je compris aussitôt que cette complication pouvait tourner à notre avantage. Il n'y avait qu'un seul parti à prendre : il fallait, sans hésitation, renoncer à reconquérir les forts Lillo et Liefkenshoek dont l'occupation, par les troupes

hollandaises, n'avait pour nous, en ce moment, aucune importance réelle.

Possesseurs de ces deux forts, nous ne pouvions, pas plus qu'auparavant, jouir librement de la navigation de l'Escaut, si la Hollande persistait, comme on s'y attendait, à vouloir l'entraver.

Les troupes françaises pouvaient donc, sans inconvénient, quitter la Belgique après la prise de la citadelle. Le gouvernement anglais, heureux de voir disparaître ainsi les récriminations de ses adversaires et les craintes du commerce de la cité de Londres, devait partager cette pensée. Quant à nous, aux termes mêmes des arrangements qui étaient la suite de la convention du 22 octobre, nous acquérions l'inappréciable avantage d'être dispensés de nous déssaisir des parties du Limbourg et du Luxembourg assignées à la Hollande par le traité du 15 novembre. Le gouvernement belge s'était, en effet, réservé ce droit dans la note du 2 novembre et il prétendait l'exercer.

Le roi adopta immédiatement ces idées ;

MM. Van de Weyer et Le Hon eurent ordre de préparer les cabinets de Paris et de Londres à subordonner désormais à l'entier affranchissement du sol belge l'exécution de leurs offres relatives au dépôt des territoires limbourgeois et luxembourgeois. Ces deux ministres reçurent également la recommandation d'agir avec la plus grande circonspection au sujet du parti à tirer de l'heureuse circonstance, qui avait détaché du commandement de la citadelle, les forts de Lillo et de Liefkenshoek.

On conçoit que cette nouvelle face des affaires n'amoindrit pas ma résolution de rentrer au ministère. Cependant je ne cédaï pas encore immédiatement au désir de Sa Majesté. Les conséquences de la crise ne s'aggravaient pas par une prolongation de quelques jours et je voulais laisser la chambre s'affermir dans son retour à des pensées plus calmes et plus saines. Mes collègues furent du même avis, et le 17 décembre seulement le *Moniteur* annonça enfin que la démission des ministres n'était pas acceptée. Le roi reçut alors

l'adresse et répondit à la députation de la représentation nationale :

« Messieurs, je regrette que des circonstances, qui vous sont connues, m'aient placé dans l'impossibilité de recevoir plutôt l'expression des sentiments de la Chambre des représentants.

« Le temps prouvera, je l'espère, que dans les négociations auxquelles nous devons les événements si importants qui s'accomplissent, les vrais intérêts du pays n'ont cessé d'être défendus avec zèle et fermeté.

« La Chambre peut compter sur ma résolution d'assurer aux populations, dont le sort doit être séparé du nôtre, les garanties que le traité du 15 novembre a stipulées en faveur des personnes et des propriétés.

« Jamais, messieurs, l'union de tous les citoyens, jamais l'harmonie entre tous les pouvoirs de l'État, n'ont été aussi nécessaires que dans les circonstances actuelles. Mon gouvernement doit y trouver la force de surmonter les obstacles qu'il est encore destiné à rencontrer dans sa marche

vers le but que lui assignent les intérêts du pays. »

La nature de cette réponse dispensa les ministres de donner aucune explication à la Chambre où leur rentrée fût presque signalée par des démonstrations bienveillantes de l'opposition, et l'on attendit patiemment toutes les conséquences que devait amener la prise de la citadelle d'Anvers.

CHAPITRE XV

Satisfaction provoquée à Paris et à Londres par la prise de la citadelle d'Anvers. — La conférence reprendra-t-elle son œuvre? — La Belgique se déclare dégagée de l'obligation contractée le 2 novembre relativement à la remise des territoires. — Projet de convention provisoire du duc de Broglie. — On espère que les plénipotentiaires russes rentreront dans la conférence. — Déception. — Projet de lord Palmerston et de M. de Bulow. — Dissidences sur des points d'application. — Effet produit sur les trois cours du nord par la prise de la citadelle d'Anvers. — Opinion de la cour de Vienne sur les mesures coercitives. — Langage tenu par le prince de Metternich au baron de Loe ministre de Belgique à Vienne. — Projet de transférer à Francfort le siège de la conférence. — Silence répréhensible du baron de Loe en présence des discours du prince de Metternich. — M. Van de Weyer réfute les paroles du prince de Metternich. — Vacillations de la Prusse. — Continuation de l'attitude hostile de la Russie.

Le succès de l'expédition française avait provoqué une grande satisfaction à Paris et à Londres, quoique dans cette dernière capitale on craignit encore une nouvelle agression de la Hollande. On s'attendait même à la fermeture de l'Escaut; mais

lord Palmerston affirmait que dans cette hypothèse, il trouverait dans les protocoles de 1830 et 1831 des précédents qu'il ne balancerait pas à invoquer. Ce qu'il avait fait, disait-il, avant que nous fussions reconnus, il le ferait après 1832, avec plus de force encore et moins de ménagements.

En dehors de ces suppositions, on se demandait si la conférence serait reconstituée. D'une part, on penchait vers une intervention pacifique pour amener les parties intéressées à négocier entre elles; de l'autre, on prétendait que les deux grandes puissances qui étaient intervenues devaient agir d'autorité en assignant à chacun ce qui pouvait être considéré comme constituant son droit. On regardait ces puissances comme étant en position de déployer une fermeté qui ne pouvait plus amener une guerre européenne et qui mettrait un terme à la lassitude provoquée de tous côtés par les affaires hollando-belges.

En attendant, je me hâtai de déclarer que la Belgique se trouvait dégagée de l'obligation qu'elle s'était imposée par sa note du 2 novembre relati-

vement à l'évacuation des territoires. MM. Le Hon et Van de Weyer furent chargés de notifier aux cabinets de Paris et de Londres, que la Belgique était fermement résolue à se maintenir provisoirement en possession des territoires du Limbourg et du Luxembourg, et, qu'en conséquence toute proposition ayant pour objet l'abandon ou la remise de ces territoires, avant l'évacuation complète du sol belge, ne pouvait, si elle nous était adressée, être accueillie que par une fin de non-recevoir.

Je recommandai particulièrement de demander aux cabinets de France et d'Angleterre que les négociations ne fussent point placées sur un terrain où il était impossible qu'elles portassent leur fruit. Cette précaution me paraissait d'autant plus nécessaire, que la réponse du cabinet de Berlin à la proposition de la France et de l'Angleterre, relatives aux parties cédées du Limbourg et du Luxembourg pouvait me faire craindre que la Prusse accepterait de prendre en dépôt ces territoires après la fin des mesures militaires. Sa volonté bien dé-

idée de ne pas s'associer, même indirectement, à ces mesures avait seule pu détourner cette puissance de donner les mains à une proposition dont elle avait fort bien pénétré le but.

En adressant cette demande catégorique aux deux cabinets, je provoquai une explication pour savoir comment et sous quelle forme les négociations interrompues par l'exécution des mesures militaires seraient reprises. La Belgique, sur ce point, ne pouvait prendre l'initiative. Il était du devoir des puissances d'aplanir, ou, du moins, de trouver le moyen d'aplanir les difficultés qui s'opposaient à l'acceptation, par la partie adverse, du traité qu'elles nous avaient imposé.

Il me tardait d'autant plus de voir reprendre les négociations, que le duc de Broglie avait émis une idée fondamentale et susceptible de prompt exécution. Il ne se dissimulait pas qu'après la retraite de l'armée française, la Belgique et les puissances pourraient se trouver en face d'une résistance toute passive de la Hollande et de l'indécision fâcheuse qui en résulterait. Il voulait placer les deux

parties dans une position telle que la Belgique ne souffrit pas ou du moins souffrit peu à attendre le moment où la Hollande eût grand intérêt à terminer.

L'affranchissement du territoire belge, la navigation de l'Escaut libre de tout droit, la dispense provisoire de contribuer au paiement des intérêts de la dette, paraissaient au ministre français des avantages évidents de notre position. La fermeture de la Meuse, à Maestricht, lui semblait le seul préjudice porté à nos intérêts matériels; mais il espérait en faire retomber la plus grande partie sur la Hollande.

A cet effet, il se demandait, dans le cas où le gouvernement néerlandais ne s'empresserait pas de lever l'obstacle, si le commerce belge ne pourrait pas être indemnisé jusqu'à un certain point, si l'on ne pourrait pas libérer, par exemple, la Belgique d'une somme à déterminer pour chaque semaine ou chaque mois de retard, dans le but de la consacrer au soulagement des provinces qui auraient le plus souffert de la fermeture de la Meuse.

Mais, pour arriver à de telles conclusions, le premier pas à faire c'était d'inviter la conférence à se réunir de nouveau. La cessation des mesures coercitives offrait aux plénipotentiaires russes un motif de rentrer dans les délibérations dont la convention du 22 octobre les avait éloignés. Les termes de la note qu'ils avaient remise en quittant la conférence, le langage tenu depuis par le prince de Liévin, tout avait porté lord Palmerston à croire que les travaux communs seraient repris, aussitôt après la cessation des hostilités. Mais bientôt les dépêches de Saint-Pétersbourg changèrent toutes les idées que l'on s'était faites à cet égard. La cour de Russie applaudit, au contraire, à la conduite de ses plénipotentiaires et leur fit connaître qu'en se retirant de la conférence ils avaient parfaitement saisi l'esprit de leurs instructions, compris la pensée de l'empereur et qu'en conséquence, tout pouvoir et tout mandat pour assister à des réunions nouvelles leur était retirés. Cette résolution avait été préparée par MM. de Matuszewic et Van Zuylen qui voulaient ainsi apporter une

entrave à toute conclusion. La Russie avait un vif intérêt à ce que la France et l'Angleterre fussent incessamment occupées de difficultés qui entravassent la marche de leurs ministères et détournassent leur attention de ce qui se passait en Pologne.

La conférence restant dissoute, malgré tous les efforts tentés pour la reconstituer, lord Palmerston n'en chercha pas moins à s'entendre officieusement avec le baron de Bulow, regardé comme pouvant exercer quelque influence sur ses collègues d'Autriche et de Russie. Ils convinrent que le seul parti à prendre était de présenter à la Hollande, sous une forme acceptable, un traité que la Belgique elle-même consentirait à conclure.

D'accord sur la marche à suivre, les deux plénipotentiaires ne l'étaient plus sur son application. Lord Palmerston n'entendait pas s'écarter des points essentiels de son thème ; il admettait seulement une concession sur un point qu'il ne considérait pas comme très important, et qui était relatif au pilotage et au syndicat d'amortisse-

ment. A ce sujet, il voulait savoir notre dernier mot.

M. de Bulow prétendait que si le thème de lord Palmerston était reproduit sous sa forme primitive, on seconderait merveilleusement les vues du roi Guillaume, qui avait eu l'habileté d'indisposer contre ce projet de traité la nation hollandaise ainsi que les cabinets étrangers ; par suite, le ministre prussien voulait que, tout en conservant à peu près le fond de ce projet, on en modifiât la forme, de manière à ne pas blesser l'amour-propre hollandais. Il désirait que l'arrangement relatif à la navigation de l'Escaut, puisqu'il ne pouvait être modifié que de gré à gré, parût au moins provisoire par la forme.

Les dernières dépêches qu'il disait avoir reçues de son gouvernement allaient encore plus loin. Il ne les communiqua même pas à lord Palmerston, parce qu'il était convaincu que l'on n'admettrait pas à Londres ce qui était proposé à Berlin.

De telles dépêches, cependant, prouvaient un rapprochement important entre le cabinet de Lon-

dres et celui de Berlin. En effet, quand lord Palmerston demandait notre dernier mot sur le pilotage et sur le syndicat, M. Ancillon désirait que la France et l'Angleterre exploitassent pour ainsi dire en commun le service qu'elles avaient rendu à la Belgique en faisant évacuer Anvers. Il aurait voulu qu'elles nous fissent consentir à une augmentation de cinquante cents sur le droit de tonnage, au paiement d'un léger droit de transit sur les routes par Sittard et Venloo et à une diminution de deux à trois millions sur la liquidation présumée du syndicat d'amortissement.

En présence des dispositions hostiles de la Russie, qui semblait n'avoir pas encore perdu toute espérance d'entraver l'établissement du nouveau royaume, ce qui précède était cependant de nature à tranquilliser sur les intentions de la Prusse et à faire croire que si les deux puissances exécutrices n'en recevaient pas aide et secours, elles n'en rencontreraient toutefois pas d'opposition.

Dans cet état des choses, il importait peut-être à notre propre intérêt de ne pas prolonger par

une obstination systématique les difficultés du cabinet de Londres.

Une raideur inopportune eût été fâcheuse, parce qu'elle aurait secondé les vues du cabinet russe et disposé les puissances en faveur de la Hollande qui se déclarait prête à transiger. Cette dernière, en désespoir de cause, eût peut-être alors accepté purement et simplement le traité du 15 novembre qui lui permettait d'appliquer provisoirement à l'Escaut un tarif considéré en Belgique comme très fatal au commerce.

Avant de poursuivre le récit des efforts tentés pour arriver à une solution, il faut jeter un regard en arrière et nous transporter près des cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg dont l'attitude et les projets ultérieurs, pendant le siège de la citadelle, nous avaient été révélés par les communications et les rapports des agents accrédités en Autriche, en Prusse et en Russie par la France, l'Angleterre et la Belgique.

Comment l'expédition française, passée à l'état de fait accompli, était-elle appréciée par les trois

puissances qui n'avaient point participé aux mesures coercitives? Quels furent les projets ou les résolutions que le succès de l'entreprise inspira à ces puissances? C'est ce qu'il importe d'examiner.

Nous avons vu que la Prusse, après des tergiversations nombreuses, manifestait le désir de se rapprocher de l'Angleterre; mais il n'en était pas de même de la cour de Vienne qui avait manifesté la plus grande aversion pour les mesures coercitives. Dans son esprit, ces mesures ne pouvaient amener la solution complète et définitive de la question belge, tandis qu'une guerre générale en serait peut-être la conséquence. Déjà, au regret du cabinet autrichien, elles avaient amené le traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Angleterre, déjà elles avaient provoqué la dissolution de la conférence. Cette dissolution, disait le prince de Metternich, isolait la France et l'Angleterre des trois autres puissances, et cet isolement diminuait naturellement chez le roi des Pays-Bas l'importance des mesures adoptées par les

cinq cours. La lenteur des opérations du siège de la citadelle d'Anvers et la résistance énergique des Hollandais, étaient, aux yeux du prince, une seconde cause de nature à faire naître la crainte d'une guerre générale.

La voie diplomatique, dans la pensée persistante du ministre autrichien, eût amené la solution de la question hollando-belge, tandis que l'intervention de la France et de l'Angleterre pouvait remettre de nouveau en question l'indépendance de la Belgique, indépendance, ajoutait-il, jugée, décidée et sur laquelle il n'existait plus maintenant aucun désaccord parmi les puissances.

La haute influence que le prince de Metternich avait exercée pendant de longues années sur les affaires européennes lui avait inspiré du dépit en présence des allures, souvent indépendantes de la conférence de Londres, et, ce dépit, il n'avait pu toujours le dissimuler. C'est ce qu'il ne fit pas encore en abordant la question du maintien ou de la dissolution de la conférence : il n'hésitait pas à déclarer que cette dernière ne

serait pas réorganisée et il s'en exprimait en ces termes :

« Les puissances adopteraient une autre marche, et, conformément à l'acte fédératif d'Aix-la-Chapelle, des plénipotentiaires des cinq cours allaient se réunir à Francfort. C'était à tort, disait-il, que la conférence s'était érigée en tribunal, puisqu'elle était incompétente dans la question qui lui était soumise; et qu'elle n'avait point d'ailleurs les moyens d'amener l'exécution de ses décisions. »

C'est au représentant de la Belgique à Vienne, M. le baron de Loe, que le prince de Metternich tenait ce langage et il n'eut point de peine à persuader son interlocuteur. Ce dernier appartenait au Limbourg; il avait peu de foi dans l'utilité de négociations qui n'avaient pu empêcher le démembrement du sol de sa province et il n'hésita pas à déclarer que, « pour sa part, il avait toujours craint que les protocoles ne restassent sans résultat. » Nous verrons bientôt ce qu'il y avait de fondé dans les assertions de

M. de Loe, sur la stérilité des efforts de la diplomatie.

Prenant ses désirs pour la réalité, la cour de Vienne assurait, à cette même époque du 7 janvier, que les nouvelles négociations n'auraient plus les vinq-quatre articles pour bases, mais bien les dernières propositions de la Hollande, légèrement modifiées.

Dans une autre dépêche en date du 17 janvier, M. de Loe m'annonça que le prince de Metternich, voulant reporter toute son attention sur la question d'Orient, manifestait un vif désir de terminer promptement le différend hollando-belge. Il protestait des bonnes dispositions de la Hollande à traiter sur les bases qui lui étaient proposées; la forme seule restait à discuter. L'intervention armée et les moyens coercitifs, répétait-il, ne pouvaient amener de conclusion. Le seul résultat produit par le sang versé, dont la seule responsabilité pesait tout entière et à jamais sur la France et l'Angleterre, n'était pas favorable à la Belgique. Il ajoutait enfin qu'au lieu d'une ratification donnée

avec réserve par la Russie, cette puissance venait de retirer entièrement sa ratification au traité du 15 novembre.

Autant le prince de Metternich blâmait la Belgique d'avoir eu recours à l'intervention armée, autant il applaudissait à la grandeur d'âme, au patriotisme et à l'héroïsme de la Hollande. En cela, il n'était que l'écho de l'opinion publique à Vienne. Depuis l'expédition française, tout le monde se prononçait contre nous. Les articles des journaux se multipliaient chaque jour contre la Belgique. Ils étaient lus et répétés avec éloge; le moindre fait était interprété et commenté en notre défaveur, tandis qu'il n'était point d'expression trop forte pour vanter et pour exalter la Hollande.

La cour d'Autriche, pour ne point blesser l'Angleterre, avait cependant renoncé promptement à son projet de transporter le siège de la conférence à Francfort; mais elle voulait amener une séparation définitive entre la Hollande et la Belgique, par un traité entièrement neuf, réformant les stipulations que le gouvernement autrichien condamnait

comme subversives des droits de la Hollande, à savoir, la libre navigation de l'Escaut, celle des eaux intérieures, le passage sur son territoire vers l'Allemagne, et la concession à la Belgique d'une partie du Luxembourg.

L'Autriche ne s'était pas encore, à cette époque, fait représenter à Bruxelles. Il est vrai que le comte Dietrickstein avait été officiellement désigné comme chargé d'affaires; mais son départ était ajourné sans cesse par des prétextes nouveaux. En dernier lieu, on déclarait que pendant le séjour, en Belgique, d'une armée étrangère, avec la mission qu'y remplissait l'expédition française, le comte Dietrickstein ne pouvait se rendre à son poste, et qu'il fallait laisser l'empereur entièrement juge du moment opportun et s'en rapporter à lui à cet égard, sinon cette mission, au lieu d'être favorable à la Belgique, pourrait devenir nuisible à ses intérêts.

Je ne pouvais applaudir au langage et à l'attitude de M. le baron de Loe, dans ses entretiens avec le prince de Metternich; non seulement il n'aurait

pas dû laisser croire à son assentiment, le devoir lui imposait, au contraire, l'obligation de réfuter les étranges assertions du ministre autrichien ; je ne pus donc me dispenser de lui adresser, à ce sujet, de sérieuses observations.

Peut-être fallait-il tenir compte au baron de Loe de sa position de Limbourgeois ; mais, il ne devait pas oublier qu'il avait à Vienne une autre attitude à prendre, comme représentant du roi des Belges.

De mon côté, je devais me demander si le langage du prince de Metternich était sérieux, et s'il ne révélait pas un système de politique dont la réalisation pourrait nous être fatale. Il me paraissait impossible que la France et l'Angleterre eussent pu se rallier à un système non moins hostile à la révolution de juillet qu'à la révolution et à l'indépendance de la Belgique.

Le duc de Broglie l'appréciait ainsi, mais il ne s'en inquiétait pas. Il prétendait qu'en effet, le prince de Metternich avait eu personnellement les idées et les vues qu'il avait présentées à M. le baron de Loe, qu'il les avait même fait insinuer à

Londres avec sa prudence ordinaire ; mais que les premières ouvertures avaient été repoussées d'une manière si formelle, qu'il ne fallait pas redouter de les voir reproduire.

L'appréciation du duc de Broglie était-elle fondée, ou bien la prise de la citadelle d'Anvers avait-elle affaibli dans son esprit le souvenir de combinaisons antérieures qu'il considérait comme des chimères, mais qui devaient encore éveiller toutes nos défiances et attirer toute notre attention ?

Pour bien apprécier ce qui s'était fait à Londres et ce qui, depuis, avait été tenté en Allemagne, il faut remonter à l'époque où la Russie se retira de la conférence. Dans l'office remis par les plénipotentiaires russes, pour annoncer que l'empereur leur ordonnait de se retirer, le mot de « médiation » fut astucieusement introduit dans le dernier paragraphe (1). L'emploi de ce mot fixa immédia-

(1) *Déclaration des plénipotentiaires de Russie en date du 27 octobre 1832 :*

Les plénipotentiaires de la Russie s'acquittent d'un ordre formel de l'empereur leur maître, en faisant la déclaration suivante :

L'adoption des mesures coercitives, que la France et la Grande Bre-

tement notre attention, et nous crûmes y voir le projet de dénaturer le principe qui avait dominé tous les actes de la conférence, et d'introduire un nouvel élément de discorde dans cette laborieuse négociation. Nous n'avions pas oublié la perfidie avec laquelle la Russie sut tirer avantage de la note secrète remise en son nom au mois de janvier 1831, note contre laquelle la France et l'Angleterre, par condescendance pour les plénipotentiaires russes, ou par esprit de concorde et d'union, négligèrent de protester ; c'était cette note qui renfermait les germes de toutes les difficultés éle-

tagne ont résolu de prendre contre la Hollande, a fait échoir le cas où les plénipotentiaires de Russie, en vertu des instructions dont ils sont munies, et dont les plénipotentiaires de cabinets alliés n'ignorent pas la teneur, se trouvent dans la nécessité de se retirer des conférences.

Ils rendront compte immédiatement à leur Cour des circonstances graves, qui, en altérant le caractère de la médiation pacifique à laquelle ils ont été appelés à prendre part, ne leur permettent plus de s'associer aux travaux de leurs collègues.

En suspendant leur participation aux conférences, les plénipotentiaires de Russie sont dans l'attente des déterminations ultérieures de leur Cour, motivées par la gravité des circonstances, qui ont rendu nécessaires la déclaration dont ils s'acquittent.

vées depuis, et qui donna enfin naissance aux réserves contenues dans l'acte de ratification.

Pour ne point retomber dans la même faute, lord Palmerston et le prince de Talleyrand discutèrent longuement s'il ne convenait pas de répondre au dernier office des plénipotentiaires russés. M. Van de Weyer leur vint en aide et fournit au prince de Talleyrand une analyse exacte et complète de tous les actes de la conférence, prouvant ainsi d'une manière irréfutable, qu'elle avait constamment agi, non pas en « médiatrice, » mais en « arbitre souverain. » Néanmoins, soit désir, dans les circonstances où l'on se trouvait alors de ne pas élever de polémique officielle à ce sujet, soit conviction que les mesures arrêtées par la convention du 22 octobre parleraient plus éloquemment que la note la plus énergique, on ne fit aucun usage du mémoire de M. Van de Weyer, et l'on renonça tout à fait à l'idée de répondre à la note russe.

Cependant, cette note ne tarda point à porter ses fruits. Le ministre des affaires étrangères, à La

Haye, s'en servit plus d'une fois dans ses rapports aux états généraux, et il la rapprocha fort habilement d'une dépêche au général Sébastiani, bien antérieure aux vingt-quatre articles, en date du 1^{er} février 1831, et dans laquelle le ministre français avait déclaré que « la conférence était une médiation et que l'intention du gouvernement du roi était qu'elle ne perdît jamais ce caractère. »

Les journaux tories s'emparèrent de ces pièces et les exploitèrent avec toute la passion que donne l'esprit de parti. Les feuilles allemandes reproduisirent tous ces articles, mais se gardèrent bien de traduire les réfutations qui paraissaient en Angleterre. Ce fut ainsi que l'opinion publique en Allemagne, induite en erreur, jugea les mesures coercitives avec tant de sévérité. Le silence que gardaient l'Angleterre et la France favorisait singulièrement les manœuvres du parti hollandais, et les diplomates allemands virent bientôt combien ce silence était pour eux fertile en ressources. De là, les intrigues de la Diète germanique; de là, les propositions d'un congrès à Francfort; de là, le

blâme déversé sur la conduite de MM. de Wessenberg et de Bulow, par le prince de Metternich et par M. Ancillon, qui, jaloux de l'influence et de l'autorité prise à la conférence par les deux diplomates allemands, portèrent aux nues les « succès des plénipotentiaires russes, dont l'habileté faisait tout admettre, » et reprochèrent aux deux autres ministres du Nord leur « faiblesse et leur lâcheté. » De là, enfin, le langage tenu à M. de Loe par le prince de Metternich.

La diplomatie allemande, heureusement, avait essuyé un premier échec que le prince de Metternich cherchait à atténuer, en le présentant sous la forme « d'une concession faite à l'amour-propre de l'Angleterre, » et cela au moment même où son projet de réunir un congrès à Francfort avait été rejeté avec « mépris, » suivant l'expression du prince de Talleyrand. Nous devons réunir tous nos efforts pour que cet échec ne fût pas le seul et pour que la doctrine du prince de Metternich fût combattue sous toutes les faces. En droit et en raison,

rien n'était plus aisé que cette tâche, les arguments ne faisaient pas défaut ; mais pour la remplir avec succès, il importait d'imprimer un caractère d'uniformité à la marche et au langage de tous les agents belges à l'étranger et de rectifier promptement les notions incomplètes et inexactes de quelques-uns d'entre eux sur certaines questions d'importance vitale.

Il était essentiel que nous eussions foi dans les actes qui avaient constitué la Belgique. Dans ce but je fis connaître à MM. Le Hon et Van de Weyer le langage qu'avait tenu M. de Metternich et l'attitude irréfléchie qu'avait prise M. de Loe.

« Le scepticisme, né de nos débats parlementaires, « me répondait à ce sujet M. Van de Weyer, « doit être courageusement combattu, et, dans notre propre esprit, quand nous avons le malheur d'en être atteint, et dans l'esprit des autres, quand, par maladresse ou par calcul, ils encouragent cette doctrine. Rien ne flatte plus agréablement l'oreille des absolutistes que l'expression de nos doutes et de nos incertitudes ; ils s'applaudissent de voir

que nous ne croyons ni aux protocoles ni aux traités, ni aux faits, ni à nous-mêmes. Mais outre le danger qu'il y a à professer ces opinions, j'y vois l'inconvénient d'être en opposition avec la vérité. Les protocoles, dit M. de Loe, n'ont produit aucun résultat! Quoi! l'ouverture de l'Escaut, en janvier, l'arrivée du roi en juillet, l'entrée de l'armée française en août 1831, ne sont point des résultats! Mais, il y a plus : il ne s'agit point ici de protocoles : il n'y a plus de protocoles! qu'étaient-ce, en effet, que les protocoles? Un échafaudage élevé pour construire un édifice régulier : cet édifice construit, l'échaffaudage s'écroule. C'est ainsi que le traité du 15 novembre a remplacé les protocoles. Or ce traité, ratifié par les cinq puissances, n'est pas un méprisable morceau de papier, une vaine ombre, une chimère! *Il est notre droit*, ainsi que vous l'avez souvent, monsieur le ministre, exposé au sein des Chambres; c'est en vertu de ce traité que notre neutralité a été *efficacement* garantie, que les côtes de Hollande sont bloquées, que les vaisseaux hollandais sont mis sous un embargo, que

les murs de la citadelle d'Anvers sont tombés sous le canon français, que le général Chassé demeure prisonnier avec toute son armée, que les autres puissances sont restées spectatrices de cette exécution solennelle d'engagements contractés, et qu'enfin, des ministres belges se trouvent à Berlin et à Vienne pour rappeler ces faits éclatants au *souvenir* des diplomates allemands, et ne point permettre qu'ils en méconnaissent le *sens* et la *portée*. »

A peine admise dans le concert des puissances européennes, la Belgique n'avait peut-être ni le poids, ni l'autorité nécessaire, pour combattre avec succès les hérésies du prince de Metternich, mais elle pouvait demander un appui à ses alliés naturels, qui, vivement intéressés dans cette question, et ayant les mêmes motifs que le nouveau royaume, pour combattre les principes réactionnaires, devaient s'empressez de lui prêter aide et assistance. C'est pourquoi nous ne devons pas attacher trop d'importance au langage tenu en dernier lieu par le prince de Metternich : les paroles ne

détruisaient ni les actes ni les faits, mais il était cependant urgent d'empêcher que ces atteintes portées à des droits reconnus et sanctionnés ne se renouvelassent pas officiellement ; il était nécessaire de mettre un terme aux manœuvres hostiles et d'éclairer l'Europe sur la question de l'*arbitrage* et de la *médiation*.

Ce but atteint, nous n'aurions plus rien à redouter du prince de Metternich. Adversaire implacable de toute innovation politique, il s'inclinait devant le fait accompli. C'est ce qui lui fit écrire au roi Léopold, après la reconnaissance de ce souverain par les cours de l'Europe : « Nous mettrons
« autant d'énergie à vous soutenir, que nous avons
« usé de vigueur pour vous empêcher d'arriver. »

La Prusse, toujours vacillante dans sa politique, vit s'écouler la période entière du siège d'Anvers, sans exprimer formellement une volonté. Ses résolutions de la veille étaient détruites par ses projets du lendemain. Son corps d'armée, en observation sur la Meuse, se tenait prêt à tout événement, parce que ses défiances à l'égard de la

Belgique s'augmentaient chaque jour. Les conjectures et les communications de ses agents politiques à l'étranger dénotaient les ordres contradictoires qu'ils recevaient chaque jour.

Son ministre à Paris, le baron de Werther, paraissait cependant avoir sur la situation présente des vues plus saines que son propre gouvernement. Il pressentait que le succès de l'expédition française et l'inaction des puissances du Nord devant ce déploiement de forces auraient pour premier résultat de convaincre le roi Guillaume et la nation hollandaise elle-même, qu'on pouvait les contraindre par les armes sans provoquer nécessairement une guerre générale, et qu'il y avait dès lors pour eux impossibilité de compter sur l'appui des gouvernements absolus et sur l'influence des liens de famille. Il était d'avis que pour obtenir la fin du différend, la Belgique devait abandonner une partie des droits qui lui étaient garantis, renoncer à la liberté absolue de la navigation de l'Escaut et se rallier au thème du baron de Bulow. Il croyait donc encore à de longues discussions, mais elles ne

perdraient pas, disait-il, leur caractère pacifique, parce que, si l'hostilité de la Russie contre les révolutions de 1830 était toujours avérée, la Prusse et l'Autriche n'entendaient pas la seconder : la Prusse, par crainte d'un conflit sur le Rhin ; l'Autriche, parce qu'elle n'ignorait pas qu'un système de guerre serait fatal à sa puissance, en la compromettant en Hongrie et en Italie ; et, parce qu'elle était convaincue que la paix générale était le seul véritable moyen de salut pour les dynasties légitimes.

Après le siège de la citadelle d'Anvers, le baron de Werther avait dit que sa cour avait le plus grand désir de rétablir la conférence, en s'efforçant de démontrer aux cabinets de Saint-James et des Tuileries qu'ils ne pouvaient seuls terminer leur arbitrage ; mais il avouait en même temps que le cabinet de Berlin, embarrassé par la conduite de la Russie, n'osait pas s'engager dans la voie adoptée par l'Angleterre et la France, sans pourtant en blâmer la direction.

En désaccord avec ce qui précède, le baron de Werther laissait cependant entendre que si, pour

des « vétilles, qu'il était facile d'arranger, » on voulait contraindre de nouveau le roi Guillaume par la violence, ce serait probablement un cas de guerre générale. A cela on lui avait répondu avec une certaine hauteur que les menaces de guerre faisaient peu d'impression sur le gouvernement français et que, si l'on comprenait à Berlin au nombre des vétilles la question de la navigation de l'Escaut, cette opinion serait difficilement partagée.

Entretemps, les dispositions hostiles de la Russie contre les mouvements de 1830 ne s'affaiblissaient pas. A défaut de communications directes entre cette puissance et nous, et à cause du caractère bienveillant du prince de Liévin, ces mauvaises dispositions ne se traduisaient point en paroles, mais elles n'en étaient pas moins flagrantes. Elles remontaient bien au delà des ratifications du traité du 15 novembre 1831.

Déjà, après les révolutions de juillet et de septembre, son armée s'était rapprochée de l'Occident et elle avait de grandes chances d'entraîner la

Prusse et l'Autriche dans sa marche agressive, quand le soulèvement de la Pologne sauva l'Europe d'une guerre générale et la Belgique du malheur et de l'humiliation d'une restauration néerlandaise.

Or cette longue hostilité du cabinet de Saint-Pétersbourg, loin de s'affaiblir avec le temps, grandissait encore chaque jour, en raison même de nos succès. La convention du 22 octobre mit le comble à son indignation, et depuis ce moment les représentants de la Russie ne se bornaient plus, par des menées sourdes, à entraver tous nos efforts pour aboutir à une conclusion équitable et loyale, mais encore ils affectaient hautement des rapports fréquents et intimes avec toutes les sommités les plus hostiles à la France et à la Belgique. Il fallut enfin pour faire renoncer ce cabinet à ses projets hostiles que des événements de la plus haute importance attirassent vers l'Orient toute son attention.

CHAPITRE XVI

Projet de convention du 30 décembre, formulé par la France et la Grande-Bretagne.— La Belgique n'y adhère pas.— Entraves apportées par la Hollande à la navigation de l'Escaut.— Arrestation d'un brick autrichien.— Résolutions du cabinet belge.— Le roi Guillaume répond par un contre-projet au projet de convention du 30 décembre.— Impression produite par ce contre-projet sur l'esprit de lord Palmerston.— La France et l'Angleterre décident que la liberté de l'Escaut doit être confirmée avant d'entamer des négociations avec la Hollande.— M. Van Zuylen demande à négocier en attendant la solution de la question de l'Escaut.— Refus des plénipotentiaires de la France et de la Grande Bretagne.— Le roi Guillaume adresse son contre-projet aux trois cours du Nord.— Il demande à la Prusse un concours matériel pour le faire accepter par la France et l'Angleterre.— Influence exercée sur les cours de Paris et de Londres, par les résolutions du ministère belge.— Langage de M. de Bulow sur les arrière-pensées de la Russie.— Lord Grey s'efforce de dissuader la Belgique de prendre l'initiative des hostilités en représailles des entraves mises à la navigation de l'Escaut.— Réponse du cabinet de La Haye à la question spéciale de l'Escaut.— Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre feignent de la trouver satisfaisante.— Le gouvernement belge ne pouvait partager cette satisfaction.— Les négociations restent suspendues.

En présence des dispositions incertaines des puissances du Nord, on ne pouvait espérer de re-

constituer la conférence et d'y faire pénétrer une unité de vues qui pût conduire à une solution définitive. Aussi, après de longues délibérations entre lord Palmerston et le prince de Talleyrand, il fut décidé que la France et l'Angleterre poursuivraient seules l'œuvre qu'elles avaient commencée pour réaliser leurs engagements envers la Belgique.

En conséquence, un projet de convention fut préparé par ces deux puissances et expédié, le 31 décembre, aux chargés d'affaires anglais et français à La Haye, pour le soumettre à l'approbation du cabinet hollandais.

On proposait aux Pays-Bas les conditions suivantes : Abandon des forts Lillo et Liefkenshoek ; liberté de la Meuse, moyennant l'application du tarif de Mayence ; liberté de l'Escaut, comme elle avait eu lieu, sans entrave aucune, à partir du 20 janvier 1831 ; établissement de routes entre la Belgique et l'Allemagne à travers le territoire du Limbourg ; amnistie pleine et entière à tous les habitants, soit fonctionnaires, soit simples ci-

toyens, dans les territoires cédés; mise immédiate de l'armée sur pied de paix.

Par réciprocité, la France et l'Angleterre s'engageraient à obtenir de la Belgique la réduction de son armée, et l'évacuation par les troupes belges de Venloo et des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg; ces mêmes puissances lèveraient l'embargo mis sur les vaisseaux, et les marchandises appartenant aux sujets du roi des Pays-Bas.

Si la Hollande acceptait cette convention, elle devait être immédiatement soumise à notre adhésion.

Quoique le rôle de la Belgique fût tout à fait passif dans l'essai de transaction que l'on tentait, lord Palmerston demandait que nous lui adressions une note officieuse d'assentiment, afin de prêter un appui moral à ses démarches. Je ne pouvais me rendre à ce désir et je fis connaître que, malgré la volonté du gouvernement belge d'ôter tout prétexte, toute apparence de droit et de raison aux manœuvres que l'on employait contre lui près de la Diète germanique, il lui était

impossible d'abandonner la partie allemande du Limbourg et de Luxembourg, avant l'exécution complète du traité du 15 novembre 1831.

Je rappelai toutes les entraves, toutes les difficultés que la déclaration du 2 novembre 1832 avait fait naître en Belgique, et j'ajoutai qu'aller au delà serait une grave imprudence.

D'autre part, nous n'avions pas assez de confiance dans le gouvernement hollandais pour être bien certains qu'après la prise de la citadelle d'Anvers, il ne mettrait pas d'obstacles à la navigation de l'Escaut, d'abord comme mesure de précaution militaire et ensuite comme moyen de ressaisir le gage de conditions meilleures qui allait lui échapper par la prise de cette place. Or nous ne pouvions pas perdre de vue que de la liberté de l'Escaut dépendait toute la prospérité commerciale de la Belgique. Fermer l'Escaut, c'était interdire à notre marine marchande, comme aux marines de tous les pays, la navigation de l'un des principaux fleuves du continent, c'était briser l'avenir de notre métropole commerciale, et anéantir le principal

débouché de notre industrie, c'était enfin faire revivre les plus honteux souvenirs de notre histoire, et nous réduire à jouer devant la Hollande le rôle de vassaux et de tributaires. On voit que cette question était pour la Belgique une question vitale, peut-être moins grave en apparence que la fixation des territoires contestés, mais en réalité plus importante pour les intérêts matériels et la dignité nationale. L'on ne put donc s'étonner qu'avant d'entamer de nouvelles négociations, je persistais à vouloir que cette question reçût une solution satisfaisante, et que je ne reculais pas, pour l'obtenir, devant des négociations longues et ardues, toujours entravées par les manœuvres de nos adversaires et hérissées de difficultés multiples auxquelles des précédents séculaires ajoutaient encore des complications nouvelles.

Cependant le cabinet anglais ne cessa pas de paraître rassuré sur le résultat final, et pour calmer nos inquiétudes, il nous rappelait un protocole secret, rédigé en mai 1814, antérieurement au traité de Paris, auquel le roi Guillaume avait

donné son adhésion. C'était alors une précaution prise à l'avance par les quatre puissances contre les prétentions éventuelles de la Hollande.

Un événement vint cependant bientôt confirmer les prévisions de la Belgique. Un brick autrichien, parti d'Anvers, arrivait, le 5 janvier, en vue de Lillo, quand il fut abordé par le canot d'une canonnière hollandaise et reçut l'ordre de rebrousser chemin. Cet ordre fut accompagné de l'observation qu'aucun bâtiment, à quelque nation qu'il appartint, ne serait admis dorénavant à remonter ou à descendre l'Escaut. Le capitaine réclama sa qualité d'Autrichien; mais l'injonction lui fut répétée et il fut contraint de rentrer dans le port d'Anvers.

Il fut avéré dès lors que la fermeture de l'Escaut avait été opérée par le gouvernement hollandais.

Cette mesure produisit une sensation profonde en Belgique et le cabinet de Bruxelles décida aussitôt d'en appeler à Londres dans les termes les plus formels et sans dissimuler, que si elle était

maintenue, la tranquillité générale serait de nouveau mise en péril. En effet, le ministère ne doutait pas que dans le cas où les représentations adressées à ses alliés ne provoqueraient pas de leur part des mesures promptes et satisfaisantes, il se verrait contraint d'user de tous les moyens en son pouvoir pour intercepter les communications des forts Lillo et Liefkenshoek avec la Hollande.

La position difficile du cabinet de Bruxelles n'avait pas échappé aux plénipotentiaires anglais et français. Déjà, le 2 janvier, ils avaient adressé une note à La Haye, au sujet des entraves dont il s'agissait, et, sans attendre la réponse, ils discutaient les mesures à prendre, quand, le 16, on reçut à Flessingue l'ordre de rendre l'usage du fleuve à tous les bâtiments de commerce, en exceptant toutefois ceux de France et d'Angleterre.

Ce qui précède se lie d'une manière trop étroite avec les incidents auxquels le projet de convention du 30 décembre donna lieu, pour qu'il soit possible de les bien comprendre sans avoir fait mention de ce qui s'était passé sur l'Escaut à l'origine

des mesures coercitives. A peine celles-ci avaient-elles été établies que, par un arrêté du 16 novembre 1832, le gouvernement des Pays-Bas prescrivit des représailles contre la France et la Grande Bretagne. Tous les navires de ces deux puissances devaient quitter le territoire néerlandais trois jours au plus tard après l'avis qui leur en serait donné; en outre tous ceux qui naviguaient sous leurs pavillons et qui arriveraient de la mer ne seraient plus admis dans les ports des Pays-Bas aussi longtemps que les navires sous pavillon hollandais ne pourraient pas, comme auparavant, entrer librement dans les ports d'Angleterre et de France.

Par la force des choses, les opérations du siège rendirent à cette époque la navigation du fleuve totalement impossible, et ce ne fut qu'après la reddition de la citadelle que ce dernier se trouva accessible. Alors l'incident du bâtiment autrichien, arrêté dans sa marche et obligé de retourner à Anvers, vint compliquer la reprise des négociations.

On ne connut pas immédiatement, à Londres, l'accueil qu'avait reçu, à La Haye, le projet de convention des plénipotentiaires de France et d'Angleterre; l'on se demandait si le roi Guillaume y opposerait un refus motivé ou s'il le rejetterait purement et simplement. Ce prince n'adopta ni l'un ni l'autre de ces partis : il répondit, le 9 janvier, par un contre-projet.

Le roi, dans cette pièce, n'élevait aucune difficulté sur l'évacuation réciproque des territoires, quinze jours après l'échange des ratifications, et il indiquait le traité du 15 novembre 1831, comme ayant désigné les territoires à évacuer de part et d'autre. Il assurait la libre navigation de la Meuse, moyennant l'application du tarif de Mayence ; mais il y avait ambiguïté relativement au transit par le Limbourg et aux routes vers l'Allemagne par Venloo et Maestricht. Un droit de péage, encore indéterminé, devait être l'unique droit de navigation sur l'Escaut. Il serait établi immédiatement et perçu à Flessingue, sans aucune recherche ni visite de bâtiment.

On n'élevait aucune objection contre l'amnistie générale, garantie par le traité du 15 novembre aux populations des territoires cédés.

Le roi Guillaume demandait, enfin, que la Belgique payât les 8,400,000 florins de la dette annuelle imposée par le traité du 15 novembre, à partir du 1^{er} janvier 1833, sans préjudice aux autres années d'intérêts échus.

Ce projet de convention provisoire gardait le silence sur le désarmement et sur la levée de l'embargo. Mais, dans sa lettre d'envoi, M. Verstolk traitait ces deux parties. Le désarmement, disait ce ministre, deviendrait l'objet de notes particulières; le roi Guillaume y consentirait, sans aucun doute, après l'échange des ratifications; l'embargo était une mesure dont le cabinet hollandais ne voulait point laisser de trace dans un acte authentique et qu'il désirait régler en dehors de la convention.

Si l'on n'avait pas été fixé sur l'esprit de résistance systématique du roi Guillaume à tout arrangement, le ton de conciliation, de douceur et

même de bonhomie de la lettre de son ministre eût fait croire au prompt et plein succès de la tentative des plénipotentiaires de France et de la Grande Bretagne.

Par une dépêche de lord Palmerston à sir Robert Adair, en date du 15 janvier, qui me fut communiquée, je pus connaître quelle avait été de prime abord l'impression produite par le contre-projet hollandais sur l'esprit du ministre britannique. Ce contre-projet, d'après lui, allait au delà de ce qu'il fallait traiter dans une convention préliminaire; il comprenait des objets qui ne devaient trouver place que dans un arrangement définitif.

Pourquoi, par exemple, disait-il, exiger du commerce belge un droit sur l'Escaut où il n'y en avait jamais existé, sans régler en même temps tout ce qui était relatif au balisage et au pilotage, dans l'intérêt, tout aussi important de la sécurité du commerce sur le fleuve? De plus, si l'état des choses qui avait existé sur l'Escaut depuis janvier 1831 devait être changé, il était essentiel

d'établir sur un pied permanent et complet tous les arrangements relatifs à ce fleuve. Enfin, le partage de la dette qui mettait à charge de la Belgique une rente de 8,400,000 florins, avait été fait dans une corrélation intime, tant avec le partage du territoire qu'avec les avantages commerciaux à assurer à la Belgique. Par conséquent, on ne pouvait demander aux Belges de commencer à payer la rente annuelle que dans le cas où ils seraient mis, en même temps, en possession formelle de leur territoire et des avantages commerciaux auxquels ils avaient droit. Mais la proposition originaire et les contre-propositions ne stipulaient qu'une évacuation militaire à effectuer de part et d'autre; elles laissaient, comme points à régler formellement dans le traité définitif, la reconnaissance de la souveraineté belge et la renonciation réciproque à toute prétention concernant les territoires évacués; ni l'un ni l'autre des projets de convention ne faisaient mention de l'usage des eaux intermédiaires, non plus que de la liberté du commerce de pêche

dans l'Escaut, et les contre-propositions hollandaises privaient les Belges du libre usage, sans droit de transit, des routes commerciales qui traversaient le Limbourg.

Si, disait lord Palmerston, le gouvernement hollandais est réellement animé d'un désir sincère d'en venir à un arrangement, il n'y a pas de doute qu'il ne consente à conclure une convention préliminaire qui se bornera aux stipulations propres à entrer dans un arrangement de cette nature, ou bien il se prêtera dès à présent à un règlement définitif et équitable.

Pour lord Palmerston, comme pour nous, une question devait être éclaircie, celle de la navigation de l'Escaut dans le moment présent, et il voulait que le plénipotentiaire hollandais donnât l'assurance que ce fleuve était entièrement libre, avant qu'on pût entrer en négociations sur la convention comme sur le traité définitif.

Cette résolution avait été prise à Londres le 16 janvier, à la suite d'un long entretien entre les

ministres de Belgique, de France et de la Grande Bretagne.

Une discussion nouvelle s'établit alors sur le mérite et la portée du contre-projet hollandais. On reconnut qu'il avait pour objet principal de changer entièrement la position respective dans laquelle on avait voulu placer la Belgique et la Hollande. Si l'on nous imposait, dans un arrangement provisoire, un péage sur l'Escaut et le paiement des huit millions quatre cent mille florins de la dette à partir du 1^{er} janvier 1833, c'était reculer indéfiniment la conclusion d'un traité général et rendre le *statu quo* tellement favorable à la Hollande, qu'il eût été de son intérêt d'en prolonger indéfiniment la durée. C'est ce qu'il fallait absolument éviter pour que la Hollande ne pût pas prétendre que l'expédition contre Anvers avait été impolitique et infructueuse. La presse favorable au roi Guillaume et l'opposition parlementaire à Londres, à Paris et à Bruxelles, ne manqueraient point de présenter immédiatement la question sous ce point de vue et de créer de nou-

velles entraves aux trois cabinets. C'était donc là une position dans laquelle lord Palmerston et le prince de Talleyrand ne pouvaient consentir à se placer.

En conséquence, la première question que l'on adressa à M. le baron Van Zuylen fut celle-ci : « L'Escaut est-il libre ou fermé? » Il répondit que son gouvernement ne lui avait fait aucune communication à cet égard et que tout ce qu'il savait, il l'avait appris par des articles de journaux pleins de contradictions. Lord Palmerston lui mit alors sous les yeux des pièces officielles constatant que l'entrée et la sortie du fleuve avaient été refusées à plusieurs bâtiments et il ajouta, qu'aucune discussion sur les deux projets de convention ne pouvait s'ouvrir, tant que les deux cabinets alliés n'auraient pas reçu des réponses satisfaisantes sur l'objet en question.

M. Van Zuylen, feignant l'empressement, insista alors pour qu'on ne perdît point de temps et qu'en attendant les renseignements demandés à La Haye, on cherchât à éclairer les points sur lesquels il y

avait divergence ; mais lord Palmerston et le prince de Talleyrand refusèrent d'écouter ce langage empreint de conciliation et d'une apparente bonne foi qui ne leur imposait nullement.

Ils se bornèrent à s'informer de la nature et de l'étendue des pouvoirs confiés au plénipotentiaire hollandais, et d'après ses réponses, ils durent admettre que, s'il avait les instructions nécessaires pour traiter d'une convention provisoire sans en référer à sa cour, ces instructions n'allaient point jusqu'à l'autoriser à rien conclure de définitif. Ils étaient d'ailleurs convaincus que le cabinet de La Haye n'avait pas renoncé à compter sur de nouveaux incidents ; il se berçait encore d'illusions ; il croyait, ou à la possibilité d'un mouvement en France, ou à la désaffection des Belges pour leur nouvelle situation politique.

Le Parlement anglais allait s'ouvrir et le baron Van Zuylen se flattait de l'espoir que l'alliance de l'Angleterre et de la France, l'expédition contre Anvers, l'embargo mis sur les vaisseaux hollandais, les pertes occasionnées au commerce anglais

par suite de cette mesure, l'état affligeant de l'Irlande, et, surtout, la non-solution de la question belge, après tant d'efforts et de sacrifices produiraient au sein des deux Chambres un orage contre lequel le ministère tiendrait difficilement. Il était donc à prévoir, lors même que la fermeté des deux cabinets parviendrait à ouvrir de nouveau la navigation de l'Escaut à toutes les nations, que rien, pas même la convention provisoire, ne pourrait être conclue immédiatement.

Dès le 14 janvier, le contre-projet hollandais avait été envoyé par le roi Guillaume aux trois cours du Nord, et, s'il eût fallu en croire M. de Bulow, ce prince aurait demandé qu'en cas de refus par la France et l'Angleterre d'adhérer à son contre-projet la Prusse prêtât à la Hollande un appui militaire. Mais le cabinet de Berlin n'accueillit pas cette demande : il s'en tint au contraire à la déclaration qu'il avait faite antérieurement à M. Bresson, ministre de France à Berlin, en renouvelant d'une manière fort honorable pour le

gouvernement français, l'expression de ses intentions pacifiques.

Si la France et l'Angleterre soutinrent si énergiquement la Belgique dans la question de la clôture de l'Escaut, ce ne fut pas uniquement dans l'intérêt de leur commerce, ce fut aussi parce qu'elles redoutaient l'effet des résolutions extrêmes du nouveau royaume. J'en eus bientôt la preuve.

M. Van de Weyer, agissant sous l'influence des plénipotentiaires des deux puissances, m'écrivit le 25 janvier, en débutant en ces termes :

« Pour Dieu, mon cher général, calmez l'ardeur belliqueuse de vos collègues ! Se battre est précisément le moyen de fermer l'Escaut qui, dans quelques jours, sera ouvert à nos propres bâtiments. » Je répondis immédiatement que nos résolutions n'étaient belliqueuses que dans le cas où nos alliés se ralentiraient dans leurs efforts en notre faveur.

Satisfait de cette déclaration, lord Palmerston n'hésita pas alors à féliciter le gouvernement belge de sa prudence et de sa sagesse, en lui déclarant

que la Belgique devait compter avec certitude sur l'appui des deux cabinets alliés. Il en donnait comme preuves les démarches actives auxquelles ils se livraient auprès du cabinet de La Haye, et la résolution prise récemment de n'entendre aucune proposition avant le rétablissement de la liberté de l'Escaut. Il était persuadé, disait-il, que ces efforts ne seraient pas impuissants, et il nous engageait, dans notre propre intérêt, à ne prendre aucune mesure sans concert préalable avec les deux puissances.

Lord Grey s'exprima avec plus de force encore : « Il me semble, disait-il, que nous avons acquis quelque droit à votre confiance ; nous espérons que l'on ne s'alarmera plus en Belgique au moindre vent contraire, et qu'on évitera de compliquer encore des difficultés qui, déjà, sont assez grandes. »

Il existait, en effet, des éventualités bien faites pour émouvoir les hommes politiques en présence des dispositions de certaines puissances ennemies des révolutions de 1830 ; pour en donner un

exemple, je citerai le langage que tenait M. de Bulow.

Informé que le gouvernement du roi Léopold ne se laisserait pas dicter la loi par la Hollande sur la fermeture de l'Escaut, et que la prolongation de cette mesure injuste et arbitraire ne tarderait pas à provoquer de sévères représailles de notre part, ce ministre disait savoir que lord Palmerston avait tenu le même langage au comte Pozzo de Borgho, et qu'il avait ajouté que si l'on persistait à leur fermer l'Escaut, les Belges prendraient le parti d'investir Maestricht. Or, disait-il, cette éventualité n'était point faite pour déplaire au diplomate russe qui ne doutait pas qu'une des premières choses qui pourraient déterminer la Prusse à faire la guerre, objet des vœux et des conseils secrets de la Russie, serait une attaque dirigée contre Maestricht. D'ailleurs, on n'ignorait pas quelles difficultés le roi Frédéric-Guillaume avait à vaincre pour contenir l'ardeur belliqueuse d'un parti fort puissant et quel était le mécontentement de l'armée prussienne de devoir se retirer sans

coup férir. A Saint-Pétersbourg, comme à Berlin, on exploiterait donc habilement les circonstances qui feraient surgir les entreprises hostiles de la Belgique.

Telles étaient les idées que le baron de Bulow préconisait, et l'on conçoit qu'au milieu de semblables éventualités, lord Grey s'efforçât de nous persuader de ne pas prendre l'initiative des hostilités.

Malgré les excellentes dispositions de ses alliés, la Belgique ne pouvait cependant se dissimuler que dans les négociations ultérieures le succès ne s'obtiendrait pas aisément. Bien que lord Palmerston et le prince de Talleyrand n'eussent rien dit de nature à faire croire à de nouvelles concessions de leur part à notre détriment, on s'apercevait, néanmoins, qu'ils prévoyaient la nécessité de mitiger, en faveur de la Hollande, leurs premières prétentions; on savait de bonne source, que leur projet de convention avait été jugé fort sévèrement par les trois autres cours, qui cherchaient à combattre, par tous les moyens, ce qu'ils appelaient

le système de dictature de la France et de l'Angleterre. En second lieu, on soutenait qu'il était inouï en diplomatie, de procéder à l'évacuation réciproque de territoires, sans régler en même temps les charges attachées à leur possession, et que l'on avait toujours reconnu en principe, comme en pratique, que les dettes étaient inséparables du territoire.

En cédant à de telles idées, le partage de la dette aurait pu devenir, aux yeux de l'Angleterre surtout, le seul moyen de conclure un arrangement provisoire, arrangement indispensable aux intérêts du cabinet de Londres, pour conjurer l'orage qu'il redoutait au sein du parlement. Or, si ce cas surgissait, une résistance absolue nous était commandée; car le jour où nous aurions consenti à payer provisoirement cinq ou six millions et à tenir en suspens la liquidation du syndicat, il fallait décidément renoncer à l'espoir d'une solution définitive. D'ailleurs, dès que les Belges auraient pris l'habitude de ne payer que cinq ou six millions, ils se refuseraient probablement à se

charger de l'excédant, considéré exclusivement comme prix de la reconnaissance de leur souverain, et il n'était pas sans danger de soumettre publiquement la royauté à de semblables épreuves.

Pendant que se produisaient ces conjectures, la réponse du gouvernement hollandais à la question spéciale de l'Escaut fut reçue à Londres. Elle portait la date du 25 janvier.

Lord Palmerston et le prince de Talleyrand la jugèrent « verbeuse et entortillée ; » mais, selon eux, elle reconnaissait cependant la liberté du fleuve pour tous les bâtiments neutres, et dès lors ils devaient signifier à la Belgique que toute hostilité de sa part serait, dans ce moment, considérée par les deux puissances comme une violation des engagements contractés et que, par suite, elle serait immédiatement privée de leur appui.

Dans sa réponse, M. Verstolk déclarait que le gouvernement des Pays-Bas n'avait jamais contesté la libre navigation de l'Escaut et que les entraves mises quelquefois à cette navigation étaient dues à des circonstances indépendantes de la cour de

La Haye. Ainsi, en 1831, elles furent le résultat des précautions qu'exigeait la défense du territoire. Le gouvernement néerlandais ne fit alors qu'user de représailles contre une attaque imprévue. Le cabinet de La Haye se croyait d'autant plus en droit d'user des réserves contenues dans sa déclaration du 25 janvier 1831, que le pavillon néerlandais avait été repoussé sur l'Escaut, et que les troupes belges érigeaient des travaux, préparaient des moyens d'attaque, et occupaient des positions sur ce fleuve qui exigeaient un redoublement de précautions. Cependant la cour de La Haye, disait-il, n'userait pas à cet égard de toute l'étendue de ses droits. Elle chercherait à les concilier avec les intérêts de la navigation et du commerce.

À divers points de vue, la réponse du gouvernement hollandais réclamait bien encore d'autres éclaircissements ; mais les ministres de France et d'Angleterre n'espéraient pas les obtenir de M. Van Zuylen, car il avait déclaré que ses instructions se bornaient à lui ordonner de communiquer

purement et simplement la dépêche qu'il avait reçue.

Ils se contentèrent donc de lui remettre, le 30 janvier, une note dans laquelle ils déclaraient qu'en acceptant la réponse du cabinet de La Haye, ils l'entendaient en ce sens que l'exclusion de certains vaisseaux, par mesure de représailles, se bornerait aux bâtiments anglais et français.

En acceptant cette explication, lord Palmerston et le prince de Talleyrand évitèrent d'entrer en discussion sur d'autres particularités de la note hollandaise, afin de ne pas ouvrir un vaste champ de polémique et de controverse dans lequel le gouvernement de La Haye désirait vivement s'engager.

Ce dernier persistait toujours, par des moyens dilatoires, à vouloir attendre l'effet que produirait sur le parlement anglais le discours du trône où le ministère serait forcé d'annoncer, pour la troisième fois, que la question belge n'avait pas encore reçu de solution définitive. Il espérait que les tories, joints aux radicaux, se prêteraient à ses

vues et qu'un vote de censure amènerait une crise ministérielle favorable à son pays.

Mais, s'il était de l'intérêt de la Hollande de traîner les pourparlers en longueur, il était au contraire très important pour le ministère Grey de rentrer réellement en négociation ; il fallait qu'il eût la possibilité, et dans le discours du trône, et dans le cours des débats, d'annoncer que des relations amicales étaient rétablies entre les trois puissances, que des négociations actives avaient été reprises, et qu'une prompt solution était d'autant plus certaine, qu'une des plus grandes difficultés, celle de la libre navigation de l'Escaut, était déjà en partie aplanie.

C'était pour arriver à ce résultat que le prince de Talleyrand, et surtout lord Palmerston, feignaient d'attacher une interprétation favorable à la réponse hollandaise du 25 janvier. Mais le gouvernement belge ne pouvait subordonner les intérêts vitaux du pays aux convenances ministérielles d'un cabinet étranger. Or des renseignements positifs m'avaient déjà donné la certitude que les

navires appartenant aux ports belges seraient exceptés du droit commun, sur le même pied que les vaisseaux anglais et français ; on m'assurait en outre que le gouvernement hollandais se réservait de régler ultérieurement de lui-même la navigation pour les autres nations. Par cette réserve il s'arrogerait la faculté de déterminer tout ce qui concernait le pilotage, le balisage et même la fixation des péages.

Il n'y avait donc que le désir de lever l'obstacle mis à la reprise des négociations qui pût déterminer lord Palmerston et le prince de Talleyrand à considérer comme satisfaisante la réponse venue de La Haye. Aussi l'inquiétude se répandit en Belgique, et le Roi s'empressa de révoquer les ordres accordant des congés au cinquième de l'armée, congés donnés dans l'hypothèse que la réponse du cabinet de La Haye serait réellement satisfaisante. En laissant entrevoir la possibilité d'hostilités, Sa Majesté s'appuyait sur un droit tout particulier établi en janvier 1831 par la conférence elle-même, qui avait admis une corrélation entre la levée du

blocus de Maestricht et l'absence de toute entrave sur l'Escaut.

En présence d'un texte officiel qui fournissait des arguments tout-puissants contre la Hollande, le laconisme de la réponse que firent lord Palmerston et le prince de Talleyrand démontrait de plus en plus que les deux ministres voulaient éviter toute discussion capable de retarder la reprise des négociations. Ils parurent momentanément avoir atteint ce but ; car M. Van Zuylen déclara immédiatement que tout en jugeant devoir communiquer leur réponse à son gouvernement, il saisissait avec empressement cette nouvelle occasion pour réitérer l'annonce qu'il était autorisé à négocier et à signer la convention accompagnant la note de son cabinet du 9 janvier. Il promettait en outre de se rendre à toute heure aux invitations qu'on jugerait à propos de lui adresser à cet effet.

Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'empressèrent de saisir cette ouverture pour tenter d'arriver au résultat si ardemment désiré par le cabinet de Londres.

CHAPITRE XVII

Lord Palmerston et le prince de Talleyrand proposent à M. Van Zuylen de négocier un traité définitif. — Refus du plénipotentiaire hollandais. — Projets de convention provisoire présentés à M. Van Zuylen. — Objections de ce diplomate. — Ses propres propositions. — Elles sont inadmissibles. — Arrière-pensées et espérances de M. Van Zuylen. — Les ministres de France et d'Angleterre lui présentent un troisième projet de convention. — Objet réel de ces projets successivement présentés. — Résultat des conférences établies entre les plénipotentiaires des deux cabinets alliés et le plénipotentiaire hollandais. — Lord Palmerston et le prince de Talleyrand communiquent aux trois cours du Nord leurs offres à la Hollande. — Discours du trône au parlement anglais. — Il passe sous silence la question de l'Escaut. — Nouvelles mesures illégales prises sur l'Escaut par le gouvernement hollandais. — Menaces de représailles. — Note du 14 février. — Son importance et son but. — La conduite de M. Van Zuylen n'est pas approuvée par les ministres hollandais; elle provoque des reproches du plénipotentiaire de la Prusse. — A la réception de la note du 14 février M. Verstolk repousse la pensée d'une rupture avec les puissances dont elle émanait.

Dans sa note du 31 janvier, M. le baron Van Zuylen avait annoncé qu'il était autorisé à négocier et à signer la *convention provisoire* qui accom-

pagnait la note hollandaise du 9 janvier. Il paraissait donc fort naturel que les plénipotentiaires des deux puissances, dans leur désir d'arriver à un prompt résultat, s'empressassent d'accueillir cette ouverture, quoique les termes en fussent bien limités. Mais, dès qu'ils furent en présence du plénipotentiaire de la Hollande, ils n'hésitèrent pas à aborder la question d'un *traité définitif*, en se fondant sur cette circonstance, qu'au mois de novembre précédent, M. Van Zuylen avait annoncé à lord Grey qu'il possédait à cet effet les pouvoirs les plus étendus.

Étonné de ce début, le plénipotentiaire hollandais se borna à répondre que les circonstances n'étaient plus les mêmes et ; certes, il aurait pu ajouter qu'il ne s'agissait plus en ce moment, comme alors d'empêcher par tous les moyens possibles l'exécution de la convention du 22 octobre.

Après de longues explications, lord Palmerston et le prince de Talleyrand acquirent la conviction que M. Van Zuylen ne possédait plus les pouvoirs

qu'il disait avoir eu antérieurement. Il ne leur resta plus alors d'autre chance d'obtenir un résultat qu'en revenant au plan d'un arrangement préliminaire, qu'il disait être autorisé à conclure. Ils lui représentèrent le projet rédigé le 30 décembre 1832, augmenté de stipulations par lesquelles la neutralité de la Belgique devait être reconnue et un armistice formel, convenu entre les deux parties; ils donnèrent à ce projet le n° 1 (1).

En même temps, ils communiquèrent encore au plénipotentiaire hollandais un second projet, n° 2 (2), au moyen duquel un arrangement définitif aurait pu se conclure sous forme d'une combinaison préliminaire. Mais M. Van Zuylen déclara qu'il ne pouvait donner son assentiment, ni à l'une ni à l'autre de ces conventions. Il objecta qu'elles ne faisaient aucune mention de la dette, tandis que le paiement des intérêts était une condition *sine qua non*, sur laquelle il insistait avant tout. On lui répliqua sans détours que jamais la Belgique ne signerait

(1) Voir pièces annexes, n° XX.

(2) Voir pièces annexes, n° XXI.

un arrangement provisoire, si elle devait consentir au paiement d'une dette exigible seulement après l'accomplissement de toutes les conditions du traité final.

Embarrassé par cette déclaration, M. Van Zuylen promit d'exposer par écrit tout ce que, d'après lui, pouvait contenir une convention provisoire et, dans une réunion subséquente, il proposa la levée de l'embargo, la restitution des bâtiments capturés, la rentrée en Hollande avec armes, bagages, drapeaux, etc., des troupes de terre et de mer, détenues en France, et, pour toute compensation, l'engagement, au nom de la Hollande, de signer, le plutôt possible, un traité définitif avec la Belgique. Tel devait être, selon M. Van Zuylen, le résultat de vingt-sept mois de délibérations.

Ce plénipotentiaire avait été porté à présenter un projet peu digne d'examen par la conviction où il était que le ministère anglais devait, à tout prix, conclure un arrangement quelconque avant la discussion de l'adresse au parlement. Il croyait qu'à défaut d'une transaction, l'existence de ce

ministère serait compromise, et qu'il succomberait sous les efforts réunis des radicaux et des tories qui ne cessaient de qualifier l'embargo de « guerre contre la Hollande, » pour discréditer le cabinet anglais aux yeux des populations.

Les nombreuses conférences auxquelles le plénipotentiaire hollandais avait été convié en quelques jours le confirmaient dans cette pensée; il ne s'expliquait ce redoublement d'activité, que par le sentiment de crainte inspiré à lord Palmerston en présence de l'opposition. Il ne fallait donc rien espérer de lui avant le discours du trône et le vote de l'adresse. Il voulait attendre le résultat de la lutte parlementaire. Telle était la ligne de conduite que lui avait dictée son gouvernement.

Lord Palmerston assurait que les faits viendraient bientôt détruire ses espérances, et, en attendant, il soumit à son adversaire, sous le n° 3, un nouveau projet de convention (1); il consistait

(1) Voir pièces annexes, n° XXII.

dans la levée de l'embargo, la restitution des bâtiments capturés, la rentrée en Hollande des troupes prisonnières en France, la libre navigation de la Meuse, assujettie au tarif de Mayence, la libre navigation de l'Escaut pour les navires de toutes les nations, telle qu'elle se trouvait établie au premier novembre 1832, la reconnaissance de la neutralité de la Belgique, l'armistice entre les deux pays, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif; enfin, l'invitation de la part de l'Angleterre et de la France aux trois autres puissances de se joindre à elles pour la signature d'un traité définitif.

Dans ce troisième projet, il n'était question ni de l'évacuation réciproque des territoires, ni par conséquent de l'amnistie, ni de routes par le Limbourg, ni du paiement de la dette, ni du péage sur l'Escaut; on craignait sur ce dernier point de réclamer des stipulations de nature à embarrasser la marche des deux cabinets par une discussion historique, hérissée de dates et de citations. Tel paraissait être le but de M. Verstolk qui dans sa dernière note avait déclaré que « Sa Majesté le roi

« des Pays-Bas userait très incessamment des
« droits qui lui étaient reconnus. »

^ C'était aussi pour prévenir un débordement de notes et de mémoires, qu'on avait demandé le rétablissement du *statu quo*, existant au premier novembre 1832.

Le troisième projet, de même que les deux autres, successivement présentés et rejetés, avait pour objet de constituer un état de choses qu'il serait de l'intérêt du roi Guillaume de faire cesser le plus tôt possible. Si le plénipotentiaire hollandais était entré dans cette nouvelle négociation avec un véritable esprit de conciliation et le désir sincère d'en finir, il eût obtenu peut-être des concessions, mais il n'en fut pas même question en présence de son parti pris de tout refuser. Que pouvait-on en effet obtenir d'un diplomate dont le but évident et unique était de traîner les choses en longueur jusqu'à l'ouverture du parlement?

Si les ministres de France et d'Angleterre, en faisant œuvre d'une patience peu commune, même en diplomatie, n'avaient point avancé les

affaires, leurs longues et pénibles conférences avec M. Van Zuylen n'étaient point restées sans utilité. Les ministres de Prusse et d'Autriche en avaient suivi la marche avec une assiduité qui prouvait à quel point ils désiraient un résultat. Consultés sur le projet n° 3, ils en avaient approuvé toutes les dispositions. L'invitation faite à la France et à l'Angleterre, pour la conclusion d'un traité définitif, était sans doute bien faite pour calmer la susceptibilité des cours de Berlin et de Vienne, qui s'étaient plaintes de ce que le projet n° 1 avait été signifié à la Hollande, sans communication préalable aux puissances du Nord.

Il y avait un point qu'il était essentiel de faire ressortir auprès de ces puissances, c'était le refus de la Hollande de reconnaître la neutralité de la Belgique et de convenir d'un armistice. Cette neutralité était reconnue par les cinq puissances, l'armistice se trouvait sous leur sauvegarde, et l'on espérait que le refus de la Hollande de les comprendre dans une convention provisoire, contri-

buerait à détacher les cabinets de Vienne et de Berlin de la cause du roi Guillaume. C'était un résultat dont la conduite de M. Van Zuylen devait favoriser la réalisation ; ses procédés lui aliénaient les esprits et éloignaient de lui ses anciens défenseurs ; ses manœuvres contre MM. de Bulow et de Wessemsberg, les articles hostiles au ministère anglais et à tous les membres de la conférence, insérés par ses soins dans les journaux tories, avaient convertis en ennemis secrets ceux qui devaient lui prêter un appui officiel.

Soit, comme on l'assurait généralement, que M. Van Zuylen en agissant ainsi se conformât scrupuleusement aux ordres de son souverain, soit qu'il outrepassât ses instructions, il n'en est pas moins vrai qu'il servait fort mal la cause de son roi, qui ne devait pas tarder à en acquérir la certitude.

Le discours du trône, au parlement anglais, fut prononcé le 5 février. Le ministère expliqua la véritable cause de la prolongation de l'embargo ; mais, à mon grand regret, il ne fit aucune men-

tion de la navigation de l'Escaut. Le silence s'expliquait peut-être par les incertitudes qui environnaient encore cette question. Pour dissiper nos doutes nous ne pouvions donc plus compter sur les explications que nous avions attendues, et nous fûmes réduits à tenter une épreuve dès que la rupture des glaces nous permettrait de faire descendre un navire belge d'Anvers à la mer.

Déjà, cependant, se confirmaient en partie, les conjectures qui m'avaient été suggérées par la note hollandaise que les plénipotentiaires de France et d'Angleterre avaient feint de trouver satisfaisante. La réserve du roi Guillaume de « régler ultérieurement la navigation de l'Escaut, » cachait réellement la pensée que je lui avais attribuée. Une communication faite, le 4 février, par le sous-inspecteur du pilotage à Flessingue, aux directeurs du pilotage à Anvers, m'en fournissait la preuve. L'agent hollandais annonçait qu'il avait l'autorisation et les moyens de faire entretenir et placer les balises sur l'Escaut, jusqu'au devant de cette ville, et nous demandait si

les postes militaires et les canonnières belges ne s'opposeraient pas au libre passage du bateau chargé de ce placement; sinon, l'administration d'Anvers devrait se charger de l'opération.

Au premier abord on pouvait croire que le désir d'être utile au commerce inspirait la démarche faite par l'administration du pilotage de Flessingue. Mais il n'en était pas ainsi. Le cabinet de La Haye voulait seulement, sous des apparences bienveillantes et désintéressés, s'arroger, au fond, la faculté exclusive de déterminer tout ce qui concernait le balisage dans tout le cours de l'Escaut jusqu'à Anvers, et chercher ainsi à créer une espèce de précédent en faveur des prétentions qu'il n'osait pas encore divulguer.

Pour tourner la difficulté et ne pas tomber dans le piège qui nous était tendu, je crus devoir offrir à l'administration de Flessingue de baliser en commun le fleuve, dans toute son étendue, conformément au principe d'une surveillance commune stipulée par le traité du 15 novembre.

La proposition qui nous avait été faite était fondée sur un ancien principe : le gouvernement hollandais avait toujours placé les bouées et les balises, et supporté les frais d'entretien, sans que les navires eussent été soumis sur l'Escaut à un droit de péage pour cet objet.

Là précisément se trouvait le danger, et il fallait se mettre en garde contre les principes de l'administration intermédiaire de 1815 à 1830. Des souvenirs de l'ancien régime s'y trouvaient attachés. Le pilotage d'Anvers relevait en quelque sorte de celui de Flessingue; il ne devait plus en être ainsi. Nous ne devons pas davantage oublier les prétentions étranges que le gouvernement déchu éleva en 1817, malgré la réunion des deux pays, et d'où résulterait la preuve que, tacitement, on voulait se ménager les anciens droits.

Je fus bientôt fondé à croire que le roi Guillaume, par un arrêté auquel on attribuait la date du 31 janvier, voulait régler de sa propre autorité tout ce qui concernait la navigation de l'Escaut. Bien que cet arrêté n'eût pas de suite, et que

l'incident qu'il souleva fût bientôt aplani, il faillit prendre des proportions assez graves pour ne pas être passé sous silence.

Le droit que voulait s'arroger le gouvernement hollandais, droit qui soulevait une question de principe, droit que nous ne pouvions lui reconnaître et que les autres puissances ne pouvaient lui concéder, était contraire : 1° aux stipulations du congrès de Vienne, relativement au mode d'après lequel les droits de navigation devaient être réglés; 2° au traité du 15 novembre dont les puissances nous avaient garanti l'exécution; 3° aux actes antérieurs à ce traité qui avaient ordonné l'ouverture de l'Escaut.

La France et la Grande Bretagne, qui avaient résolu de faire exécuter le traité, ne pouvaient, sans tomber dans la plus déplorable inconséquence, permettre qu'il fût violé dans une de ces dispositions les plus essentielles. Aussi, le gouvernement belge, fidèle à la marche qu'il avait constamment suivie, s'adressa-t-il à la France et à l'Angleterre, en déclarant que si ses réclamations

restaient vaines, il se verrait réduit à trouver dans la condition mise primitivement à l'ouverture de l'Escaut, un moyen légal de se faire justice. Il ne s'exagérait pas l'efficacité de ce moyen; mais, en posant cet acte de représailles, il sauverait ses propres droits, en satisfaisant l'opinion publique.

J'informai donc les ministres belges près des cours de Paris et de Londres, que si les réclamations que je les chargeais d'adresser restaient sans résultat, s'ils n'obtenaient pas des explications propres à rassurer les esprits en Belgique, le gouvernement ferait cerner la ville de Maestricht et occuper de nouveau la rive droite de la Meuse, en ce moment dégarnie de troupes, dans le seul but d'empêcher toute fermentation dans les provinces rhénanes.

Mes craintes n'étaient pas exagérées. Le gouvernement hollandais, ou du moins les autorités hollandaises, avaient bien réellement émis la prétention de faire revivre le droit de « Tol, » d'après les anciens édits de Charles-Quint,

Il est vrai que le *Handelsblad*, organe du haut

commerce hollandais, dont on invoquait l'autorité, n'avait fait aucune mention de l'arrêté du 31 janvier. Cependant il était impossible d'en mettre l'existence en doute. Des lettres d'Anvers et de Flessingue, me donnaient à ce sujet les détails les plus positifs. Ne voulant pas, cependant, prendre une résolution fondée sur ces seuls renseignements, je fis ouvrir une enquête, et il en résulta positivement que le brick autrichien, *Prince de Metternich*, n'avait obtenu la permission de se rendre à Anvers, qu'après avoir fait une déclaration détaillée de sa cargaison et avoir donné caution de payer le droit quand le mode de perception serait réglé.

Il me fut donc démontré qu'il avait été pris, en rade de Flessingue, une mesure extraordinaire qui ne pouvait avoir de but que dans l'intention de l'établissement d'un droit sur l'Escaut. Mais les fonctionnaires hollandais avaient-ils agi d'après les ordres formels de La Haye? c'est ce que je ne pouvais encore savoir positivement.

La tentative du gouvernement hollandais de

lever de son autorité priyée un péage sur l'Escaut était donc bien réelle, et si l'on y rattachait la tentative qu'il venait de faire pour s'emparer du balisage jusqu'au pied des quais d'Anvers, on découvrirait un système complet, qui ne tendait à rien de moins qu'à attribuer à la Hollande la souveraineté absolue du fleuve, tant sous le rapport du péage que sous celui de la police, du pilotage et du balisage.

Si la France et l'Angleterre toléraient cette conduite, tout le fruit des mesures coercitives eût été perdu, et nous eussions été plus que jamais éloignés du dénouement. Le traité serait violé dans le moment même où les deux alliés déclareraient qu'ils en voulaient l'exécution.

Il est vrai qu'en vertu d'ordres supérieurs datés du 13 février, le droit de Tol avait été suspendu, que les navires purent entrer dans l'Escaut sans cautionnement, et que celui qu'on avait exigé du brick autrichien fut annulé; mais il est vrai aussi que rien n'était changé quant au pilotage, que le gouvernement hollandais continuait

à s'arroger des droits qui ne lui appartenaient pas, et qu'ainsi la question de principe restait entière.

De ce que l'arrêté du 31 janvier relatif au Tol n'existait point, ou de ce que son exécution fut suspendue, il n'en fallait pas conclure que le *statu quo* fut rétabli tel qu'il existait avant le siège d'Anvers. Pendant l'espace de temps qui s'était écoulé depuis la levée du blocus de 1830, jusqu'à cette époque, le service du pilotage se faisait sans distinction par les Belges et les Hollandais sur tout le cours du fleuve d'Anvers à la mer.

Cet état de choses n'existait plus. Le gouvernement hollandais voulait s'attribuer exclusivement ce service, depuis la mer jusqu'à Lillo, laissant à l'administration d'Anvers le soin de desservir seulement le pilotage de Lillo jusqu'à Anvers et réciproquement. Il ne serait dès lors plus permis aux pilotes d'Anvers de stationner près de Flessingue pour y attendre les navires, ni de les accompagner en partant d'Anvers au delà de Lillo. En un mot, le pilotage cesserait d'être facultatif depuis Lillo jusqu'à la mer; la navigation serait livrée à l'arbi-

traire de la Hollande, dont l'intérêt était de discréditer le fleuve. Cet état de choses ne pouvait être toléré et les tentatives du gouvernement hollandais pour changer le *statu quo* de 1830 et 1831 devaient faire l'objet de puissantes réclamations.

D'autre part, les tentatives faites par l'administration de Flessingue pour placer des balises jusqu'au pied du quai d'Anvers n'avaient pas encore été réglées d'une manière définitive. Sur la demande du commerce, je crus pouvoir, sans rien préjuger, autoriser le placement des bouées, conjointement par les administrations d'Anvers et de Flessingue; mais j'ignorais encore quel serait le résultat de cette proposition.

Chose étrange, le public ne s'était occupé que du rétablissement du Tol, et le fait était faux. Le gouvernement hollandais faisait deux autres tentatives, l'une relative au pilotage, l'autre au balisage; ces tentatives étaient réelles, et le public ne s'en occupait pas.

Telle était la phase dans laquelle la question de

l'Escaut se trouvait engagée, quand, après la lecture du discours du trône, en Angleterre, lord Palmerston et le prince de Talleyrand reprirent, avec M. Van Zuylen, la discussion des projets et des contre-projets de convention provisoire, présentés depuis le 30 décembre 1832.

A Paris, on paraissait bien décidé à l'exécution rigoureuse de l'embargo. On avait renoncé à l'espoir de rien conclure par l'entremise de M. Van Zuylen. On s'attendait donc à voir rompre toute tentative de rapprochement; les fins de non-recevoir du diplomate hollandais équivalaient en effet à un refus de reconnaître la compétence arbitrale de la France et de l'Angleterre.

Lord Palmerston et le prince de Talleyrand prirent alors la résolution de faire précéder leur réponse à la dernière communication de M. Van Zuylen, d'une relation exacte des tentatives infructueuses faites pour arriver, soit à un traité définitif, soit à un arrangement provisoire. Cette réponse, à laquelle on voulait donner la plus grande publicité, était destinée à prouver à la nation hol-

landaise que le roi Guillaume et son représentant à Londres avaient constamment, malgré leurs protestations contraires, travaillé à éloigner toute possibilité d'arrangement. Ils avaient ainsi imposé à un peuple commerçant des sacrifices incessants et la continuation d'un blocus maritime, qui devaient infailliblement en amener de plus considérables encore. C'est ce qu'il importait de faire connaître de la manière la plus absolue à la nation hollandaise.

En conséquence, on prépara, aux chancelleries de France et d'Angleterre, une note historique dont lord Palmerston et le prince de Talleyrand avaient conçu le projet (1).

Après avoir, dans cette sorte de manifeste, résumé tout ce qui s'était passé depuis le siège de la citadelle d'Anvers entre les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, d'une part, et le plénipo-

(1) Le cabinet belge ne fut point étranger à la rédaction de cette note où l'on trouve jusqu'à des expressions empruntées aux discours prononcés par M. Goblet le 21 et le 23 décembre 1832.

(Nothomb. *Essai historique et publique sur la révolution belge.*)

tentiaire hollandais, d'autre part, on développait toutes les considérations qui devaient faire rejeter toute convention préliminaire qui exigerait de la Belgique le paiement de la dette, un péage sur l'Escaut, et le droit de transit sur une route à travers le Luxembourg.

Cette pièce exposait enfin comment les tentatives des ministres des deux cabinets alliés étaient restées infructueuses, et elle se terminait ainsi : « Les soussignés ont maintenant épuisé tous les moyens d'amener M. le baron Van Zuylen à tomber d'accord sur un arrangement, soit préliminaire, soit définitif; et, en l'invitant, comme ils l'ont fait, à transmettre à La Haye, pour l'information de son gouvernement, cette note et les documents qui l'accompagnent, ils sentent qu'ils se doivent à eux-mêmes et aux gouvernements pour lesquels ils agissent, de déclarer qu'ils rejettent sur M. le plénipotentiaire hollandais et sur le gouvernement, par les instructions duquel il est guidé, la responsabilité de toutes les conséquences qui peuvent sortir de la non-réussite des efforts

sincères et persévérans des soussignés pour effectuer un arrangement pacifique (1). »

Ce travail, remis, le 14 février, à M. Van Zuylen, devait encore être envoyé à tous les cabinets étrangers et déposé, avec tous les documents relatifs à la question belge, sur le bureau du parlement anglais.

Les nouvelles reçues de La Haye portaient que tous les membres du cabinet appréciaient comme elle devait l'être la conduite de M. le baron Van Zuylen, et qu'ils étaient convaincus de son parfait accord avec le roi, pour mettre obstacle à toute conclusion. Il y avait donc lutte, schisme, dans le gouvernement hollandais, et quoique le Roi fût directeur suprême et n'accordât que peu d'influence à ses ministres, on espérait à Londres que la publication du manifeste, en agissant directement sur l'opinion publique, devrait nécessairement donner plus de force et d'empire à ceux qui, depuis un an, conseillaient franchement la paix. Elle devait aussi venir en aide aux efforts déjà accom-

(1) Voir pièces annexes, XXIII.

plis pour faire remplacer M. Van Zuylen par un homme qui représenterait les intérêts du pays et non les arrière-pensées du roi,

Le silence, plus prolongé que d'habitude, que l'on gardait sur ses dernières propositions, avait beaucoup inquiété le plénipotentiaire hollandais. Il s'adressa alors au ministre de Prusse pour connaître la cause de ce retard, et, loin d'obtenir des explications rassurantes, il n'en reçut que des reproches. Le baron de Bulow l'accusa d'avoir gratuitement provoqué une rupture inévitable, par ses prétentions sur la navigation de l'Éscout, par ses manœuvres pour faire revivre une vieille ordonnance de Charles-Quint, par ses efforts pour renouveler des propositions qu'il eût mieux valu laisser dans l'oubli. Il l'accusa de compromettre son caractère personnel et en même temps le gouvernement qu'il représentait par des assertions que démentaient toujours les faits les plus notoires.

M. Van Zuylen un moment surpris, mais nullement décontenancé par cette mercuriale, répondit

en termes propres à confirmer la pensée depuis longtemps conçue qu'il n'était que l'instrument de hautes volontés. Mais, s'il était l'agent personnel du roi Guillaume, celui-ci n'entendait pas que l'on pénétrât ses desseins ; aussi manifesta-t-il hautement tout son mécontentement à la réception de la note du 14 février, qui dévoilait ses véritables intentions.

De leur côté, les hommes modérés, dont les dispositions pacifiques et conciliantes commençaient à se faire jour dans la nation, voyaient dans cette note un moyen de prouver à la Hollande, combien il serait impolitique et imprudent d'encourager le gouvernement dans son opposition aux vues des grandes puissances.

M. Jerninghaïn avait reçu de lord Palmerston les instructions les plus précises et les plus claires, afin que l'on ne se méprît pas à La Haye sur le sens et la portée de la note du 14. Il avait été chargé de la présenter à M. Verstolk Van Zoelen, sous son véritable jour, c'est à dire, comme signalant une rupture.

« Une rupture ! » s'écria le ministre hollandais.
« Ce n'est pas sous ce point de vue que le gouvernement considère cette note ; il y répondra, au contraire et sous peu, mais non pas aussi promptement que je l'eusse peut-être désiré moi-même. La pièce est longue ; elle mérite une sérieuse prise en considération ; les ministres de France et d'Angleterre ne recevront d'abord qu'un simple accusé de réception. La réplique sera ensuite envoyée à Londres. »

En attendant, et comme il importait de donner à la note du 14 une grande publicité, elle fut insérée dans un journal belge, sous la forme d'une communication reçue de Londres. Nous espérons qu'elle serait reproduite par tous les journaux de l'Europe, et qu'elle exercerait en Hollande, une grande influence sur l'opinion. Cet espoir se réalisa. La publication de cette pièce et de ses annexes produisit immédiatement, en Belgique surtout, un effet salutaire.

CHAPITRE XVIII

Mon appréciation des projets et des contre-projets de conventions. — Analyse du projet n° 2. — Je crains qu'il ne serve de base aux négociations. — Pourquoi. — Certains principes communs entre la Hollande et la Belgique sur la liberté de l'Escaut. — Différence d'interprétation. — Droit d'intervention de la France et de l'Angleterre. — Réaction de l'opinion publique en Prusse contre M. Ancillon. — Efforts de ce ministre pour rétablir l'influence du cabinet de Berlin dans le différend hollando-belge. — Mémoire hollandais du 26 février. — La France et l'Angleterre repoussent les prétentions du roi Guillaume. — Instructions adressées aux ministres de France à Francfort et à Berlin. — Rappel de M. Van Zuylen. Je prévois enfin la reprise des négociations. — Instructions données à M. Van de Weyer. — Parallèle de la situation en Belgique et en Hollande dans l'hypothèse de la réduction des deux armées. — Conditions essentielles, pour la Belgique, d'une convention provisoire. — Décision prise par la Belgique dans la question de la dette. — Instructions spéciales à M. Le Hon. — Bonne disposition des cabinets de Paris et de Londres. — M. Dedel nouveau plénipotentiaire de la Hollande à Londres. — Limites de ses pouvoirs.

•

L'attention du lecteur a été retenue longtemps sur la marche des négociations entre Londres et La Haye; il importe maintenant de rendre les idées et les impressions que me suggérèrent les

projets et les contre-projets, échangés entre les plénipotentiaires des deux puissances alliées et celui de la Hollande.

On se rappelle que sous la date du premier février, lord Palmerston et le prince de Talleyrand présentèrent deux projets, sous les n^{os} 1 et 2 (1), dont le second était provisoire dans quatre articles patents et définitif dans un cinquième, additionnel et séparé.

L'article premier stipulait la levée de l'embargo ; l'article 2, la rentrée des prisonniers en Hollande ; l'article 3, la reconnaissance de la neutralité belge ; l'article 4 supposait que l'on s'occuperait incessamment d'un traité définitif.

Par conséquent, le seul avantage accordé à la Belgique, c'eût été la reconnaissance de sa neutralité. Il n'était question ni de l'Escaut, ni de la Meuse, ni même de l'armistice et de la libération complète du territoire. L'embargo aurait donc pu être levé sans que la Belgique eût obtenu la moi-

(1) Voir pièces annexes, n^{os} XX et XXI.

dre garantie en faveur de l'Escaut et de la Meuse. j'étais fondé à me demander quel eût été l'avantage d'un semblable arrangement et je me félicitai grandement du refus d'adhésion du plénipotentiaire néerlandais.

Lord Palmerston et le prince de Talleyrand s'étaient vivement et justement recriés contre l'un des projets hollandais, par lequel le baron Van Zuylen demandait la levée de l'embargo, se réservant toutes les autres questions du traité définitif. Mais, hors la reconnaissance de la neutralité belge, il n'y avait aucune différence essentielle entre ce projet et celui des plénipotentiaires des deux puissances, portant le n° 2.

Aussi, ne croyant pas à la rupture que M. Jer-ningham avait en quelque sorte offerte et comptant sur la reprise des négociations, j'appréhendai vivement qu'on ne leur donnât pour base ce même projet n° 2. C'eût été, d'après moi, un grand malheur, et je recommandai vivement à M. Van de Weyer d'employer tous ses efforts à le prévenir. Il était d'absolue nécessité qu'indépen-

damment de tout arrangement définitif, et comme condition de la levée de l'embargo, la liberté de l'Escaut sur le pied du *statu quo* de 1831, la liberté de la Meuse et la libre communication par terre à travers Maestricht, fussent expressément stipulées en notre faveur.

En effet, la question de l'Escaut, ce *casus belli*, posé par la Belgique, avec une résolution encore plus persistante peut-être qu'elle ne l'avait arrêtée pour entrer en possession de la citadelle d'Anvers, dominait tout le débat.

Dans cette question, la Belgique et la Hollande portaient du même principe que l'Escaut serait libre « sans autres droits de péage et de visite que ceux « établis avant la réunion de la Belgique et de la « Hollande. »

Mais de ce principe commun, interprété par chacune des deux parties d'une manière diamétralement opposée, naissait, d'une part, des assurances, de l'autre, des prétentions que séparait un abîme et d'où résultaient les lenteurs et les complications de la négociation.

La Belgique soutenait qu'en 1814, il n'existait ni droit de péage, ni droit de visite; le roi Guillaume posait en fait qu'il possédait à cette époque et des droits de visite et des droits de péage.

Cette dernière assertion n'avait aucun fondement et l'on pouvait aisément en fournir la preuve. Le roi Guillaume l'avait tacitement reconnu lui-même, en laissant écouler deux années sans réclamation ni efforts pour faire constater l'existence de ces droits.

Mais quand bien même, en 1814, l'Escaut eût été assujetti à des droits de péage et de visite, il n'en serait pas résulté que le roi de Hollande possédât la faculté d'en constater seul l'existence, et que, de son autorité privée, sans consulter ni l'autre puissance riveraine, ni les autres parties intéressées, il pût tarifier le montant de ces droits, et en régler le mode de perception. Aux termes du traité de Vienne, les puissances dont les États étaient traversés ou séparés par une rivière navigable s'engageaient à régler d'un commun accord tout ce qui avait rapport à la navigation de cette

rivière. Elles devaient, à cet effet, nommer des commissaires qui, en fixant la quotité du droit, ne pouvaient jamais dépasser le montant de ceux qui existaient en 1815.

Or c'est ce qui n'avait pas été fait, et, en ne le faisant pas, le roi Guillaume avait violé le traité de Vienne et méconnu des engagements contractés depuis 1830.

En présence d'une telle situation, il était incontestable que lord Palmerston et le prince de Talleyrand avaient acquis le droit et contracté l'obligation d'intervenir eux-mêmes, directement, promptement et efficacement. Mais quel serait le mode d'exécution?

Avant de délibérer sur ce parti extrême; les ministres de France et d'Angleterre résolurent de demander des explications dans une note supplémentaire à celle du 14 février, vu que la nouvelle de l'existence de l'arrêté du 31 janvier était parvenue à Londres, postérieurement à la rédaction de cette dernière.

Après la déclaration récente faite par M. de

Bulow à M. Van Zuylen, on sera peut-être surpris d'apprendre que le prince de Talleyrand manifestait en ce moment des craintes sur les intentions belliqueuses de la Prusse; mais c'est que dans l'intervalle, M. Ancillon avait ajouté une nouvelle variation à toutes ses variations antérieures.

L'opinion publique, moins influente cependant en Prusse que dans d'autres États européens, commençait à exercer son empire et se montrait mécontente du rôle secondaire et peu digne que la versatilité du ministre des affaires étrangères avait fait jouer au cabinet de Berlin.

Sentant la réaction qui s'opérait contre lui, M. Ancillon, pour en conjurer l'effet, cherchait à faire reprendre à son pays l'influence qu'il avait perdue dans la question belge. De là ses efforts stériles pour transférer, comme nous l'avons déjà dit, le siège de la conférence à Francfort, de là son langage favorable aux prétentions de la Hollande. Tout en professant le plus grand respect pour le traité du 15 novembre, il admettait des combinaisons de nature à saper ce traité par la

base ; il justifiait l'exclusion des vaisseaux belges de l'Escaut ; il considérait la Hollande comme dégagée, par la prise de la citadelle d'Anvers, des engagements contractés en 1830 et en 1831. Il allait jusqu'à soutenir que la Belgique et la Hollande pouvaient enfin vider leur différend par les armes, et comme s'il n'eût jamais professé d'autres doctrines, il prenait le contre-pied de tout ce qu'il avait soutenu huit jours auparavant.

Son but en agissant de la sorte n'était pas réellement de provoquer une reprise d'hostilités qu'il redoutait plus que personne ; mais il voulait embarrasser la marche des gouvernements de France et d'Angleterre, et entraver les progrès de la négociation, dans l'espoir, que, de guerre lasse, les deux cabinets alliés s'adresseraient à la Prusse, et lui demanderaient sa coopération. Dans ce cas on eût à Berlin fait grand bruit de l'impuissance des cours alliées d'arriver à un résultat, sans recourir au cabinet prussien.

En même temps, M. Ancillon insistait pour la reprise des travaux de la conférence, tout en dé-

clarant cependant que le plénipotentiaire de Prusse ne pourrait y siéger, que si la Russie consentait aussi à y rentrer. Enfin l'Angleterre et la France, après avoir levé l'embargo, devaient d'après lui s'engager à ne plus avoir recours à des mesures coercitives d'aucune nature. En un mot, le but suprême de tous les efforts de ce ministre était de contraindre la France et l'Angleterre à ne plus agir isolément.

Dans l'intervalle on reçut de La Haye une sorte de mémoire daté du 26 février, en réponse à la note des deux puissances du 14 du même mois. On essayait d'y justifier les contre-projets successivement présentés au nom du cabinet de La Haye, et l'on s'y élevait avec force contre le principe qui subordonnait la levée des mesures coercitives à des concessions en faveur de la Belgique. Cette pièce n'était pas signée, et fut considérée comme un écrit sans influence aucune ; on n'y voyait rien de plus que la persistance du roi Guillaume dans ses dispositions antérieures.

Aussi, la France et l'Angleterre, jusqu'à plus

mûre considération, persistèrent dans leur système de mesures coercitives.

A Paris, la prétention du gouvernement hollandais, concernant le pilotage exclusif jusqu'à Lillo, fut considéré comme équivalent au projet d'établir un droit sur l'Escaut. Le duc de Broglie reconnut que cette tentative portait atteinte aux traités existants et au droit public qui reposait sur ces traités; la France et l'Angleterre ne pouvaient, selon lui, tolérer cette violation des droits acquis à la Belgique, comme aux autres nations.

Les ministres de France à Francfort et à Berlin furent donc chargés de faire sur ce point des représentations énergiques et de présenter la conduite et les prétentions du roi de Hollande, comme attentatoires aux droits et aux intérêts de l'Allemagne, aussi bien qu'à ceux de la Grande Bretagne et de la France. Il y avait sur ce point accord des deux cabinets alliés. Ils repoussaient le système de pilotage exclusif; ils entendaient que ce service se fit par les Belges et les Hollandais sur tout le cours du fleuve d'Anvers à la mer; seule-

ment ils ne pouvaient se résoudre à adopter immédiatement un système de répression.

Cependant la note du 14 février avait produit son effet en Hollande; M. Van Zuylen fut rappelé, et quoique ce rappel fût accompagné d'éloges, de grandes marques de faveur, et quoiqu'il eût pour prétexte une demande trois fois réitérée du plénipotentiaire lui-même, on ne pouvait se tromper sur sa véritable cause : c'était incontestablement une victoire remportée par l'opinion publique.

Dès lors, je ne pouvais plus douter que les négociations allaient être reprises, et toujours préoccupé des dangers qu'il y aurait à voir adopter le projet de convention n° 2 pour base, je m'empressai d'adresser à M. Van de Weyer des instructions catégoriques dans le cas où cette prévision se réaliserait.

Je puisai ces instructions dans la note même des deux puissances, du 14 février. Elle résumait en quelque sorte nos propres doctrines, en déterminant, d'une manière claire et précise, la limite

des droits que nous pouvions opposer aux exigences de la politique hollandaise.

Au point où l'on en était venu, il était peu probable que nous verrions se réaliser l'idée d'une évacuation territoriale réciproque telle que l'avait conçue la convention du 22 octobre 1832, évacuation dont les résultats nécessaires devaient être une amnistie pour les habitants des districts évacués, et, pour les Belges, la jouissance immédiate du libre usage des routes commerciales au travers du Limbourg. Mais une telle issue était douteuse, parce qu'elle n'eût pas été de nature à amener le désarmement général, qui était et devait être l'objet des vœux et des efforts des puissances exécutrices.

D'après cela, il y avait lieu, me semble-t-il, de ne considérer pour le moment, que le cas où le cabinet de La Haye serait amené à approuver un arrangement provisoire, de nature à faciliter la conclusion des questions encore en litige. C'était à un acte de cette nature que la Belgique devait subordonner son consentement aux conditions

que les plénipotentiaires de France et de la Grande Bretagne, dans leur note du 14 février, avaient déterminées de la manière suivante :

« Il est évident que les Belges ne pouvaient accepter aucun arrangement provisoire qui ne leur donnât pas la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse, et qui ne leur assurât pas, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la continuation de la navigation de l'Escaut, telle qu'ils en jouissaient depuis le mois de janvier 1831. »

Ces paroles, dont je m'emparais, renfermaient les idées dont nous ne pouvions nous départir; M. Van de Weyer devait donc déclarer que le gouvernement du roi n'admettrait d'arrangement provisoire que s'il satisfaisait aux conditions précitées.

Le projet n° 2 n'était point de nature à nous satisfaire sous ce rapport, et je persistais à le considérer comme étant tout entier à l'avantage de la Hollande : en effet, il créait pour celle-ci, un état dont elle n'avait aucun intérêt à sortir, je dirai plus, dans lequel elle avait intérêt à rester.

On aurait pu m'objecter, il est vrai, que l'arrangement éventuel dont il s'agissait n'était provisoire qu'en apparence, que l'article additionnel lui donnait un caractère définitif; mais l'époque de la signature, et par suite de l'exécution, n'était stipulée nulle part; par conséquent, le gouvernement hollandais était à même de reculer cette époque indéfiniment. Le définitif ne serait donc pas réel; il n'existerait que sur le papier; et qui pourrait alors nous garantir que les trois puissances du Nord, et surtout la Russie, s'empresseraient de répondre à l'appel qui leur était fait par l'article stipulant qu'elles seraient invitées à prendre part aux nouvelles négociations.

Les autres articles étaient donc bien évidemment les seuls que nous eussions à considérer, et il n'en résultait pas les deux conditions suivantes : créer un provisoire que les deux parties contendantes fussent également intéressées à abandonner, et qui leur permit de diminuer les charges de guerre dont elles étaient accablées.

Ce caractère n'existait pas dans le susdit pro-

jet. Il est vrai que la reconnaissance de la neutralité belge, stipulée dans l'article 3, pouvait, à certains égards, permettre la réduction des armées sur le pied de paix; mais, dans cette hypothèse, quelle eût été la situation respective des deux pays? C'est ce qu'il importait de bien comprendre, avant de s'engager dans la négociation.

Le commerce hollandais, dégagé des entraves de l'embargo, reprendrait bientôt son essor; les charges publiques seraient diminuées et le gouvernement, n'ayant plus à redouter les plaintes du commerce et du peuple, serait ramené naturellement vers cette politique dilatoire dont il n'était jamais franchement sorti. Le commerce lui-même l'engagerait à persévérer dans cette voie, car plus longtemps nos relations avec l'Allemagne seraient interceptées ou entravées, plus celles du commerce hollandais, avec la même contrée, s'étendraient et s'enracineraient. De nouvelles habitudes seraient créées, et l'on sait par expérience, combien il répugne au commerce de reprendre des re-

lations abandonnées, même quand leur retour doit lui être avantageux.

D'autre part, nous aurions peu d'avantages à recueillir de la réduction de notre armée sur le pied de paix ; cette mesure nous offrait même dans les circonstances présentes de nombreux inconvénients. Il n'en était pas de même pour la Hollande. L'armée y était composée d'étrangers et de nationaux ; les premiers pouvaient être renvoyés dans leur pays, sans trouble, sans dommage pour la nation, et les seconds, en rentrant dans leurs foyers, y retrouveraient leur aisance première, ou des moyens d'existence offerts par l'essor des affaires commerciales à la suite de la suppression des entraves.

En Belgique, au contraire, l'armée se composait exclusivement de nationaux, et la plupart d'entre eux, après un licenciement, seraient privés de toutes ressources, si le mouvement des affaires industrielles et commerciales ne leur en offraient pas. Or la moitié de nos débouchés commerciaux restant fermés indéfiniment, une stagnation com-

plète en eût été la conséquence inévitable dans plusieurs de nos provinces.

Dans cet état de choses, renvoyer dans leurs foyers des hommes sans moyens d'existence, c'eût été déverser dans la société des éléments de trouble dont on n'aurait pu empêcher la fermentation qu'au prix de sacrifices considérables.

Ainsi, sous quelque face que l'on envisageât le projet de convention provisoire, dont il était question, il se présentait toujours sous un aspect peu favorable à la Belgique.

Nous ne pouvions donc y accéder sans que sa rédaction primitive fût modifiée. Tout en rendant hommage à l'esprit de conciliation qui animait les plénipotentiaires des deux puissances alliées, nous ne pouvions les suivre en cette circonstance sans manquer de prudence et nous exposer à n'avoir pas la liberté de l'Escaut sur le pied du *statu quo* de 1831 et 1832, ni la jouissance immédiate de la libre navigation de la Meuse et l'usage des routes commerciales au travers du Limbourg.

Dans l'esprit des deux ministres signataires de

la note du 14 février, il semblait que la levée de l'embargo devait être immédiatement suivie de l'ouverture de la Meuse, et, qu'en même temps, la Hollande devait s'engager à maintenir, jusqu'au traité définitif, le *statu quo* sur l'Escaut. C'était sur cette corrélation, perdue de vue dans le projet n° 2, que nous devons ramener l'attention des négociateurs.

La stipulation relative à la reconnaissance de la neutralité de la Belgique pouvait disparaître des articles patents du projet de convention. Je n'en voyais pas la véritable utilité. A quoi pouvait nous servir cette reconnaissance, si nous ne jouissions pas des avantages commerciaux qui étaient pour nous la condition de l'existence?

Pour compléter les instructions destinées à M. Van de Weyer, je l'entretins aussi du paiement de notre quote-part à la dette de l'ancien royaume des Pays-Bas, et ce fut encore dans la note du 14 février que j'allai chercher les principes qui devaient nous guider. Dans le cas où il eût été question de cet objet, il devait déclarer « que la Belgique

ne prendrait sur elle le paiement d'une partie quelconque de cette charge annuelle, avant qu'elle fût en jouissance de tous les avantages commerciaux qu'un traité définitif devait lui assurer et avant que ses limites territoriales et son souverain fussent formellement reconnus par le roi des Pays-Bas. »

En dernier lieu, j'informai M. Van de Weyer que le cabinet de Paris était porté à fixer à la Hollande une époque à laquelle les marchandises placées sous l'embargo seraient confisquées et vendues. Je lui recommandai, en conséquence, de faire auprès de lord Palmerston des démarches actives, afin que le ministère anglais entrât dans les vues que l'on prêtait au duc de Broglie, et qui n'attendaient peut-être, pour acquérir le caractère d'une résolution, que l'assurance de les voir partagées par le cabinet de Saint-James. Une telle résolution eût été de nature à produire en Hollande une impression profonde et décisive. Nous devons donc tout employer pour y déterminer les deux gouvernements alliés.

En donnant connaissance à M. Le Hon des instructions rédigées pour M. Van de Weyer, je lui signalai combien de démarches actives une nouvelle direction dans la politique hollandaise exigerait de nous pour éviter que les gouvernements alliés, surpris par ce changement, ne fussent entraînés dans une voie où il nous serait impossible de les suivre.

Cependant, M. Dedel, ancien ambassadeur des Pays-Bas à Madrid, avait été désigné pour remplacer M. le baron Van Zuylen, et l'on attendait avec impatience son arrivée à Londres.

Le terrain était alors heureusement bien préparé tant à Paris qu'à Londres. Je venais de recevoir l'assurance de l'entier abandon du projet de convention n° 2, dont je redoutais l'adoption comme base de la négociation. On me donnait la certitude que le projet n° 3, du 3 février, devait le remplacer dans les débats ultérieurs (1).

M. Dedel n'arriva à Londres que le 15 mars. Il

(1) Voir pièces annexes, n° XXII.

était précédé d'éloges sur son caractère, sa probité politique, sa droiture et sa modération. On lui attribuait une grande influence sur l'esprit public dans son pays. M. Dedel appartenait, disait-on, à cette classe d'hommes modérés qui, en Hollande, voulaient la paix, et qui étaient loin d'approuver l'obstination avec laquelle on avait constamment repoussé jusqu'alors un arrangement définitif. Dès sa première entrevue avec lui, lord Palmerston se louait de son esprit de conciliation et de la sagesse de son langage; il pensait que les représentations que M. Dedel se proposait de faire à son gouvernement produiraient une impression salutaire sur le roi Guillaume.

Cependant, les hommes politiques qui avaient connu à Madrid le nouveau plénipotentiaire hollandais n'enchérisaient pas sur ces éloges. Ils affirmaient que nul ne possédait à un plus haut degré que M. Dedel l'art de la dissimulation. Ainsi, si cette dernière appréciation était juste, il fallait conclure que le roi Guillaume, comprenant que M. Van Zuylen était usé à Londres, avait voulu

le remplacer par un homme à formes douces et conciliantes, dont la modération connue serait entre les mains du roi un nouveau moyen de prolonger l'illusion des Hollandais. Mais, s'il en était ainsi, ce rôle ne pouvait être de longue durée; les questions à décider étaient réduites à une expression trop simple pour permettre, même à l'homme le plus adroit, de se soustraire à la nécessité d'expliquer promptement et nettement l'étendue de ses pouvoirs.

Plusieurs jours se passèrent avant que les communications des ministres de France et de la Grande Bretagne avec M. Dedel prissent un caractère officiel. Deux raisons principales firent apporter du retard à ces premières ouvertures. Lord Palmerston et le prince de Talleyrand, en premier lieu, n'avaient voulu montrer à M. Dedel ni hâte, ni impatience, afin de détruire l'idée qu'on s'était faite en Hollande, qu'un arrangement quelconque était indispensable au ministère anglais. En second lieu, il fallait que la reprise des négociations fût régularisée; car, après leur déclara-

tion du 14 février et l'espèce de rupture qui s'ensuivit, les ministres de France et d'Angleterre ne pouvaient aisément entrer en arrangement avec un plénipotentiaire hollandais, sans que celui-ci en manifestât officiellement le désir et fit les premiers pas ; ils attendaient donc de lui une note ou un mémoire destiné à rétablir, entre les trois cours, les relations qui existaient avant l'emploi des mesures coercitives.

Une autre cause encore prolongea les préliminaires. Lord Palmerston et le prince de Talleyrand avaient voulu profiter de cette occasion pour faire sentir à M. Dedel, dans des entretiens particuliers et confidentiels, l'insuffisance probable de ses pouvoirs et la nécessité d'en obtenir de plus étendus. Enfin, avant d'aborder cette question on voulait attendre le départ de M. Van Zuylen, afin d'empêcher qu'il ne jetât des obstacles dans la voie où l'on voulait faire entrer son successeur.

Les nouvelles arrivées de La Haye avaient appris à lord Palmerston et au prince de Talleyrand que M. Dedel n'était pas autorisé à conclure un arran-

gement définitif et qu'il ne pouvait consentir ni à un armistice indéfini ni à la reconnaissance de la Belgique. Il ne pouvait donc imprimer une marche décisive aux affaires, à moins que par son influence personnelle il ne parvint à déterminer le roi Guillaume à apporter des modifications au système si invariablement suivi jusqu'à ce jour.

Telles étaient les incertitudes dans lesquelles s'écoula presque tout le mois de mars. A cette même époque il surgit, entre la France et la Belgique, un incident dont il importe de rendre compte, avant d'entrer dans les détails des discussions qui s'ouvrirent entre M. Dedel et les plénipotentiaires des deux puissances.

CHAPITRE XIX

Ma réélection comme membre de la Chambre des représentants. — Demande de crédit au budget du département de la guerre pour solder les créances dues en Belgique par l'armée française. — État de cette question sous l'administration de M. de Muelenaere. — Recours à lord Palmerston. — Son avis. — Son projet de transaction. — Mes répugnances à m'y associer. — M. Mauguin, membre de la Chambre française, énonce les prétentions de la France à charge de la Belgique. — Réponse du duc de Broglie. — Mes instructions à M. Le Hon. — Séance de la Chambre française du 11 mars. — Opinions du duc de Broglie et de MM. Mauguin et Bignon. — Le duc ne se prononce pas en faveur de la Belgique. — Ses motifs. — Résolution du gouvernement belge. — Ma lettre à M. Le Hon. — Ses heureuses conséquences.

On sait que dans une de ses premières séances de la session, la Chambre des représentants, malgré le caractère tout spécial donné à ma nomination de ministre, avait décidé l'annulation de mon mandat législatif. Je dus donc me soumettre à une réélection, et quoiqu'une armée française eût déjà entrepris le siège de la citadelle d'Anvers, je ne

trouvai point grâce devant un grand nombre de mes anciens commettants. Réélu cependant, le 6 décembre, à une faible majorité, la Chambre déclara qu'elle ne pouvait valider mes pouvoirs en présence des votes de quelques électeurs dont les titres réels n'avaient pas été, selon son appréciation, présentés en temps utile.

Forcé de recourir encore à un nouveau scrutin, j'obtins enfin une majorité incontestable, et mes pouvoirs furent vérifiés et confirmés dans la séance du 6 février. Dès lors, je n'eus plus de motifs de conserver le titre de ministre intérimaire que j'avais porté depuis mon entrée au pouvoir.

Quelques jours auparavant, avait surgi un incident financier d'où pouvait résulter des conséquences sérieuses pour le pays.

Un journal publié à Bruxelles annonça qu'une triple réclamation m'avait été adressée par le comte de la Tour Maubourg, au nom du gouvernement français, pour obtenir six millions comme solde des frais de la campagne du mois d'août 1831, onze millions pour solde des dépenses de l'expédi-

tion d'Anvers, et, en troisième lieu, le montant des frais de séjour en France des prisonniers hollandais.

Le *Moniteur* du lendemain s'empessa, par mes soins, de déclarer qu'aucune communication de ce genre n'était venue ni du comte de la Tour Maubourg ni d'ailleurs. Une circonstance avait probablement contribué à faire naître cette nouvelle erronée : le ministre de la guerre venait de présenter à la Chambre des représentants le budget de son département pour l'exercice de 1833, et, sans prendre l'avis du conseil des ministres, il y avait introduit une demande de crédit de 417,536 florins, montant de créances dues pour prestations de vivres et de fourrages à l'armée française pendant la campagne de 1831. Le paiement de cette somme, ajoutait le ministre, avait fait l'objet de négociations entre les deux gouvernements, et, jusqu'alors, elles n'avaient produit aucun résultat satisfaisant.

Pour bien comprendre ce qui avait motivé la demande du ministre de la guerre, il faut se re-

porter aux premiers jours du mois d'août 1831. Les circonstances extraordinaires et imprévues qui amenèrent l'entrée d'une armée française en Belgique, furent si impérieuses et l'expédition si précipitée, que l'on n'avait pu approvisionner l'armée en vertu de contrats généraux et antérieurs. On se vit alors forcé d'avoir immédiatement recours à la voie des réquisitions par l'intermédiaire des autorités locales. Le gouvernement belge resta en quelque sorte étranger à ces réquisitions, et les communes qui en étaient frappés cédèrent à une force majeure en garantissant aux particuliers le paiement de leurs fournitures.

Cet état de choses dura du 8 août au 9 septembre. A partir de cette époque, le service put être régulièrement organisé et soldé par l'administration française.

Ce dernier fait ne devait pas laisser de doute sur l'intention du gouvernement français de solder toutes les dépenses faites par l'armée française en Belgique, d'autant plus que les intendants de cette armée avaient adressé aux gouverneurs civils des

provinces une circulaire pour demander l'état des fournitures délivrées. Mais l'espoir que cette circonstance avait fait naître fut de courte durée : l'intendant en chef de l'armée arrêta les comptes et renvoya les créanciers au gouvernement belge.

M. de Muelenaere, alors ministre des affaires étrangères, s'empressa de charger M. Le Hon de pressentir les intentions du cabinet de Paris, et d'exposer les motifs autorisant la Belgique à se croire exemptée de l'obligation de prendre à sa charge les frais d'une expédition, qui n'était que la réalisation de l'engagement contracté envers elle de lui garantir la situation dans laquelle elle avait consenti à se placer.

Les réclamations de nos compatriotes, frappés de réquisitions par les autorités françaises ne pouvaient être méconnues ; mais, satisfaire à ces réclamations par des avances sur le budget de la Belgique, présentait des inconvénients plus graves que le retard qui pouvait être apporté par la France dans le paiement de ses dettes. Je prévoyais que

l'on pourrait se prévaloir de notre condescendance pour élever d'autres prétentions, non seulement au sujet de l'expédition de 1831, mais encore relatives à celle de 1832. Ces appréhensions me paraissent d'autant plus fondées, qu'à Paris, la Chambre des pairs et celle des députés avaient déjà agité cette question.

La France et l'Angleterre se trouvant à l'égard de la Belgique dans une position tout à fait identique, je crus devoir demander à lord Palmerston s'il admettait avec moi, qu'en 1831 comme en 1832, l'armée française avait été appelée pour remplir des engagements que la France et l'Angleterre s'étaient imposés et si par suite, nous n'étions point fondés à nous refuser, d'une manière absolue, à concourir en rien aux frais des deux expéditions. En adressant cette communication au ministre anglais qui continuait à soutenir avec tant d'impartialité les intérêts de la Belgique, je lui rappelai que, dans les deux circonstances, l'armée française avait agi dans l'intérêt général de l'Europe : en 1831, le mobile prin-

cipal avait été l'intérêt de la France, puisque l'expédition, dont nous avons malheureusement fourni l'occasion, avait été déterminée, bien moins par des considérations de sympathie, que par la nécessité de donner une nouvelle force au pouvoir chancelant du cabinet des Tuileries.

Lord Palmerston, qui partageait ma manière de voir, conçut l'idée de proposer à la France une transaction dans le but d'éviter un conflit entre les Chambres des deux pays, et d'offrir de notre part le paiement des 417,536 florins dus sur l'expédition de 1831, moyennant une déclaration formelle et précise du ministère français, qu'il renonçait définitivement à toute réclamation au sujet de l'expédition de 1832. C'est dans ce sens que le ministre anglais écrivit à lord Granville à Paris. L'ambassadeur était intimement lié avec M. le duc de Broglie, et l'on ne pouvait choisir un intermédiaire plus capable d'amener un arrangement conforme à nos intérêts. D'autre part, le succès de sa proposition paraissait d'autant plus probable, que les difficultés élevées par le mi-

nistère français provenaient de la nécessité où il était de se mettre à l'abri de discussions fâcheuses dans les Chambres, car jusqu'à ce jour il ne semblait pas vouloir donner suite aux réserves remises immédiatement après la signature de la convention du 10 décembre. Le duc de Broglie l'avait dit ainsi à lord Granville, chargé de lui représenter à quel point il serait peu équitable de nous faire payer les frais d'une expédition que le cabinet de Paris disait lui avoir été « nécessaire et indispensable » pour combattre le parti du mouvement, et qui, d'ailleurs, avait permis à la France d'ajouter les prestiges de la gloire militaire aux bienfaits de la paix.

Lord Granville rappela toutes ces circonstances au duc de Broglie, et appuya surtout sur cette considération que l'expédition était le résultat d'engagements contractés envers la Belgique.

Nous étions donc, d'après le cabinet anglais, en droit de refuser le paiement des frais occasionnés par les deux expéditions. Mais, en examinant la question sous le point de vue politique, lord Pal-

merston croyait désirable d'en venir à un arrangement à l'amiable.

Cependant, en réfléchissant davantage au projet de transaction, il comprit qu'une offre semblable, du moment où elle pouvait être considérée comme faite de notre aveu, détruirait jusqu'à un certain point, l'effet de ma contre-réserve du 10 novembre et donnerait ainsi à la réserve du comte de la Tour Maubourg, une importance et une valeur que nous ne devons pas lui reconnaître.

Il pensait donc que l'on devrait peut être se borner à prier lord Granville de ne traiter ce sujet que par voie d'insinuation, comme un conseil donné au ministère français, de nous faire proposer confidentiellement une convention d'après ces bases, mais sans donner lieu à considérer d'avance comme certain notre assentiment à la reconnaissance de la dette de 417,536 florins.

La somme à payer était peu considérable, et cependant je n'adoptai point ce parti; je ne voulais pas d'un accord préalable avec la France qui aurait entamé le principe qu'il fallait sauvegarder.

Néanmoins, pour ne pas considérer comme non avenue la signature du roi des Belges apportée à la Chambre, le conseil se rallia enfin à la proposition du ministre de la guerre; elle fut discutée et adoptée par le parlement; celui-ci ne voulut pas rendre les fournisseurs belges victimes de leur confiance dans le département de la guerre, qui s'était porté caution pour l'administration française.

Mais au moment de cette transaction, faite dans un esprit de conciliation, il surgit de nouvelles et de plus graves difficultés. Lors de la discussion ouverte, le 8 mars 1833, à la Chambre des députés de France, sur les crédits supplémentaires du département de la guerre, un membre de l'assemblée, M. Mauguin, prétendit que les frais des expéditions de 1831 et de 1832 devaient être remboursés à la France par la Belgique, au profit et dans l'intérêt de qui ils avaient été faits.

Cette assertion trahissait dans son auteur la plus complète ignorance des transactions diplomatiques qui n'avaient cessé, depuis deux ans, de

faire l'objet des préoccupations de la conférence de Londres. Elle eut cependant de nombreux partisans et elle devait en avoir : elle plaisait à ceux qui désiraient, avant tout, payer le moins possible, aux adversaires des hommes au pouvoir et aux ennemis de notre indépendance. Les députés ministériels, de leur côté, n'osaient pas se montrer moins partisans d'économie que M. Mauguin, ni moins bons défenseurs du trésor public.

En communiquant à la chambre des députés ce qui s'était passé lors de la convention de Bruxelles du 10 novembre et en annonçant que la question avait été réservée, le duc de Broglie déclara que les négociations seraient reprises et auraient probablement une issue favorable.

M. Le Hon s'empressa de me faire part de cet incident parlementaire. Il m'apprit en même temps l'attitude qu'il avait prise immédiatement dans cette question, en attendant les instructions de son gouvernement. Il soutenait le système que nous pourrions payer comme débiteurs de la Hollande et à l'acquit de cette nation, quand elle

aurait été déclarée débitrice directe, mais jamais autrement. Enfin, M. Le Hon m'informait qu'à cette argumentation on lui opposait la demande de secours adressée par la Belgique à la France, lors de la campagne du mois d'août 1831.

Je m'empressai d'autant plus de faire parvenir à M. Le Hon les instructions qui devaient le guider, que je ne pouvais adopter la manière dont il avait combattu la prétention soulevée dans la chambre des députés. Je lui rappelai que l'expédition de 1832, comme celle de 1831, était le résultat de la garantie stipulée par la France conjointement avec d'autres puissances, et que tel était le principe auquel il fallait tout ramener. La France était intervenue en 1831, parce qu'en nous imposant, conjointement avec les autres puissances, une suspension d'armes indéfinie, elle nous avait garantis contre toute reprise d'hostilités. Elle était intervenue en 1832, parce que, en nous imposant les vingt-quatre articles, encore conjointement avec les mêmes puissances, elle nous avait garanti l'exécution de cet acte. La France était donc chaque

fois intervenue parce que telle était la nature de ses engagements et aussi parce que tel était son intérêt.

Ayant établi de la sorte la similitude des causes des deux interventions, j'expliquai à M. Le Hon, par quel concours de circonstances, il restait dû, par la France, pour les premiers temps de l'expédition française de 1831, une somme de 417,536 florins que les autorités locales avaient garantie à des fournisseurs belges, et que notre gouvernement n'admettrait jamais, comme étant une créance légitime à sa charge.

L'expédition de 1832, concertée d'avance, avait pu être précédée d'une convention formelle, et j'en rappelai tous les incidents : la double tentative de M. le comte de Latour Maubourg pour mettre à notre charge les frais de cette expédition et notre persistance à repousser une telle condition. Je lui représentai que, récemment encore, au sujet de l'arriéré des frais de 1831, et, en quelque sorte, dans la prévision des débats de la Chambre des députés de France, j'avais pris l'avis du gouvernement anglais

qui partageait entièrement notre manière de voir. Ce gouvernement déclarait que nous étions fondés à tout refuser, et ne croyait pas, pour son propre compte, être en droit de rien réclamer pour les frais qu'il s'était imposés du chef de ses engagements. Enfin, j'ajoutai que lord Granville, chargé par son gouvernement de conférer sur ce sujet avec le duc de Broglie, avait reçu du ministre des affaires étrangères, la déclaration que la réserve du comte de Latour Maubourg devait être considérée comme une simple précaution parlementaire, sans aucune importance politique.

Je désapprouvai entièrement l'idée de faire le paiement au compte de la Hollande, que notre ministre à Paris voulait proposer au gouvernement français. Si, lui mandai-je, le ministère français croit ne pas être tenu de supporter les frais des deux expéditions, et pense être en droit de les rejeter sur la Hollande, qu'il en impose directement le paiement au cabinet de La Haye. Quelles que soient les décisions que prendront le cabinet et les chambres de France, la résolution du mi-

nistère dont je fais partie ne changera pas; c'est pour mes collègues comme pour moi une question d'existence ministérielle; nous avons, à la demande des puissances, accepté la première suspension d'armes, puis notre armée est restée inactive en 1832; la seule compensation pour toutes ces lésions morales, c'est d'être déchargés de l'obligation de payer ceux qui se sont chargés de faire nos affaires.

Je recommandai donc à M. Le Hon de persister d'une manière absolue dans les instructions que je lui transmettais. A ce sujet je ne pus me dispenser d'émettre cette réflexion : si le cabinet français qui, par l'expédition de 1832, avait rendu à la France une partie de sa haute position politique en Europe, ne s'était pas abstenu de faire une déclaration franche et complète aux deux Chambres, il aurait, sans aucun doute, prévenu des embarras que j'étais le premier à déplorer.

Si l'on avait soumis aux deux Chambres françaises un exposé fidèle des faits et des actes politiques qui avaient précédé, l'on aurait compris

qu'il était injuste de mettre à la charge de la Belgique les frais d'une intervention dont la France avait eu un besoin urgent et dont elle avait retiré les plus grands avantages.

Ce qui, d'ailleurs, n'était pour les chambres françaises qu'une question de finances isolée, était pour la Belgique une question de principe et d'avenir. Il s'agissait pour elle de savoir si telle était la situation résultant de la neutralité que chaque fois qu'une puissance garante interviendrait pour remplir ses engagements, la Belgique serait chargée de l'indemniser. C'eût été une position ruineuse et humiliante. Considérant que la libération des frais était pour la Belgique une compensation, le ministère était décidé à rester conséquent dans sa marche. En agir autrement eût été compromettre même la royauté.

M. Le Hon se conforma à mes instructions et fit preuve en cette circonstance d'un grand zèle. Il écrivit aux journaux les plus répandus pour réfuter les assertions erronées tombées de la tribune, il multiplia ses visites chez les députés les plus

influents, pour s'efforcer de les rendre favorables aux droits de la Belgique, et il répandit à pleines mains des notes manuscrites dans lesquelles la question était exposée avec clarté et précision.

Dans la séance de la Chambre des députés du 11 mars, le duc de Broglie s'expliqua de prime abord avec beaucoup de mesure et de prudence. Il fit la part de notre opinion, de nos difficultés et de nos intérêts.

M. Mauguin prononça sur les interventions un discours très incisif. Il traita rudement la thèse que nous étions nécessairement tenus au paiement des frais extraordinaires des deux expéditions, parce que c'était à nous qu'elles avaient profité. A son avis, nous étions condamnés par les plus simples notions du bon sens et du droit civil comme du droit des gens. Il alla jusqu'à dire, que si la Belgique ne pouvait payer en ce moment, on lui accorderait du temps, qu'au surplus on ne ménageait pas les contribuables en retard de s'acquitter, qu'il y avait contre eux des moyens de saisie, et qu'il fallait agir de même à notre égard.

M. Bignon, en succédant à M. Mauguin, soutint avec une grande autorité de raison, que les frais des deux expéditions devaient retomber à la charge de la Hollande, qui, seule, les avait provoqués par sa conduite, et finit par demander que le gouvernement eût le soin de ne pas conclure d'arrangement définitif avec la Hollande, sans stipuler le remboursement des frais, et, comme le recouvrement sur le trésor de la Néerlande pouvait rencontrer des difficultés, il ajouta, qu'au besoin, la créance du trésor français aurait pour gage la dette imposée à la Belgique.

Le ministre des affaires étrangères tira aussitôt parti de la divergence d'opinions des deux seuls orateurs qui l'avaient précédé à la tribune, pour faire ressortir combien les questions agitées étaient complexes, difficiles, délicates; combien, par conséquent, le ministère avait eu raison de ne rien précipiter, et d'abandonner le résultat à des négociations plus opportunes.

Cependant, en rappelant les deux opinions contraires qui venaient d'être énoncées, le duc de

Brogie parut accorder à M. Mauguin que nous étions les seuls débiteurs. Cette assertion, échappée peut-être dans l'improvisation, était une imprudence à laquelle on ne devait pas s'attendre de la part d'un ministre aussi éclairé et d'aussi bonne foi. Elle pouvait faire éclater dans les Chambres de Bruxelles des protestations très vives qui eussent placé le cabinet belge dans la nécessité de donner des explications catégoriques sur les faits et sur ses résolutions.

L'opinion que la Hollande devait supporter tous les frais avait pris plus de crédit en se propageant dans la Chambre des députés. Mais ce qui déterminait un grand nombre de membres de cette assemblée à prétendre que nous étions seuls débiteurs, c'était la crainte de rencontrer autant de difficultés à faire payer la Hollande, qu'il avait été difficile jusqu'alors de la faire céder aux instances de l'Europe. C'était aussi pour cela que la plupart des députés qui nous soutenaient présentaient notre dette constituée par le traité du 15 novembre, comme devant être, au besoin, la garantie du paiement.

Toutefois, le langage de M. le duc de Broglie et celui de son collègue, le ministre des finances, étaient tout différent dans le cabinet et dans les conversations qu'à la tribune. Ces ministres nous engageaient à ne pas relever le gant jeté par M. Mauguin, à ne pas réfuter des arguments et des assertions qui avaient été combattus dans les Chambres par des assertions et par des arguments contraires. Cette discussion, suivant eux, était un tribut payé à la publicité, mais qui n'aurait pas de suites.

Il était cependant difficile que l'opposition belge gardât le silence sur un discours comme celui de M. Mauguin, et que le cabinet de Bruxelles pût se dispenser de répondre en termes précis à l'opinion que M. le duc de Broglie avait émise comme organe du cabinet de Paris.

Cependant, soit ignorance des faits, soit préoccupations, soit pour toute autre cause, la Chambre des représentants de Belgique, pendant les vives discussions auxquelles elle se livra peu de jours après, fit à peine allusion, et d'une manière incidente, aux prétentions de M. Mauguin. Cet élé-

ment de troubles et de complications ne fut pas introduit dans le parlement de Bruxelles.

On pouvait croire que cette question ne se présenterait plus dans les Chambres françaises qu'à une époque éloignée, lors de la discussion de la loi des comptes. Cependant elle fut encore reprise le 18 juin, et d'une manière si vive, que le duc de Broglie ne put dominer son embarras. Abandonnant les convictions qu'il avait manifestées en diverses circonstances, il renonça, pour calmer l'opposition, à tout langage conciliant. Il déclara, de la manière la plus formelle, qu'il regardait la Belgique, comme seule débitrice des frais des deux expéditions et qu'il ne se croyait pas en droit de rien réclamer de la Hollande. M. Mauguin parut lui-même surpris de la précision de cette réponse.

Invité, sans retard, par le cabinet de Bruxelles, à donner des explications sur cette étrange déclaration, M. de Broglie n'hésita pas à répondre que, harcelé sans cesse par l'opposition, il s'était vu dans la nécessité de persister au nom du gouver-

nement dans le système de la réserve notifiée par le plénipotentiaire français lors de la signature de la convention du 10 novembre. Sa déclaration explicite à la Chambre ne signifiait, disait-il, ni plus ni moins que cette réserve qui ne devait pas entraver les soins exclusivement dus en ce moment au traité définitif ; mais qu'après la conclusion de ce dernier, les deux pays conviendraient de quelque mesure pour indemniser la France de l'excédant de dépenses résultant du pied de guerre et de l'entretien de son armée en pays étranger. Telles étaient les dernières paroles du duc de Broglie.

Le gouvernement belge ne l'entendait pas ainsi. Lassé, d'ailleurs, de voir sans cesse une question vidée par nous, sans retour possible, avec l'assentiment de l'Angleterre, servir de texte aux exigences du cabinet de Paris, je tentai d'y mettre un terme, en adressant, le 22 juin, à M. Le Hon, cette déclaration formelle et catégorique :

« Monsieur le ministre, le *Moniteur français* nous apprend que, dans la séance de mercredi 18 juin, le duc de

Broglie a de nouveau exprimé au sein de la Chambre des députés que « dans l'opinion du gouvernement français, « les frais extraordinaires de l'expédition d'Anvers sont « dus par la Belgique, sauf, si elle croit devoir le faire, à « les réclamer de la Hollande. »

« D'après les ordres exprès du Roi, je vous invite, monsieur le ministre, à renouveler auprès du cabinet français la déclaration formelle que le gouvernement de Sa Majesté n'entend souscrire à aucun engagement de la nature de ceux auxquels fait allusion M. le duc de Broglie, qu'il ne veut ni ne doit altérer en rien la ligne de conduite qu'il s'est irrévocablement tracée.

« Veuillez, monsieur le ministre, en faisant cette communication en des *termes absolus*, et tels qu'il ne puisse rester le moindre doute à cet égard, ajouter que chaque fois qu'un orateur du gouvernement parlera à la tribune française, dans le sens des observations présentées par le duc de Broglie, nous serons tenus, de notre côté, de reproduire immédiatement à la tribune belge la déclaration bien catégorique qui fait l'objet des instructions que j'ai l'honneur de vous transmettre en ce moment. Je me réfère, d'ailleurs, à mes instructions précédentes, très détaillées sur cette question. »

Le succès dépassa mon attente. A partir de cette

époque, le gouvernement français parut sentir enfin combien il était peu fondé dans ses réclamations. Les cabinets qui se sont succédé au pouvoir ont bien encore été interpellés dans les Chambres à ce sujet; mais ils n'ont cessé de répondre d'une manière évasive. En présence de l'attitude de l'Angleterre, il ne pouvait en être autrement. Elle aussi avait fait de grands sacrifices en armant une flotte considérable, et cependant elle n'éleva jamais la moindre réclamation à charge de la nation envers laquelle elle avait rempli des engagements contractés de commun accord avec la France.

CHAPITRE XX

État des esprits à la Chambre des représentants, lors de la discussion du budget de la guerre, pour 1833. — Opinions divergentes. — Interpellations. — Le traité du 15 novembre serait-il exécuté en son entier et sans déviation aucune? — Opposerait-on des représailles à la fermeture de l'Escaut? — Le gouvernement était-il disposé à agir entièrement par lui-même en dehors de toute intervention? — Ma réponse à l'opposition. — J'expose l'état de la question générale et les principes qui dirigeaient en ce moment le ministère. — Je refuse formellement de renoncer à l'alliance franco-anglaise. — J'expose la question de l'Escaut. — Impuissance de l'opposition à remplacer le système du gouvernement. — Reproches adressés au ministère. — Étranges prétentions de l'opposition. — Discours de M. Nothomb en faveur de la politique du gouvernement. — Réplique de l'opposition. — Elle veut imposer des engagements au ministère et propose de n'allouer les crédits nécessaires au budget de la guerre que pour un terme limité. — Paroles de M. Lebeau. — Le ministère refuse de se rallier aux propositions de la Chambre et de la section centrale. — M. Ch. Rogier pose la question de cabinet. — Elle est résolue par un vote hostile. — Seconde démission du ministère.

La discussion du budget de la guerre, qui renfermait la demande de crédit relative à une partie des frais de l'expédition de 1831, s'ouvrit le

23 mars à la Chambre des représentants. A cette époque des idées nouvelles s'étaient emparées d'une partie de l'assemblée. Pourquoi, disaient les uns, maintenir 110,000 hommes sous les armes, tandis qu'il avait suffi d'une simple sommation à la France et à l'Angleterre pour obtenir un commencement d'exécution du traité du 15 novembre? N'avons-nous pas la certitude que la France, dans son intérêt, bien plus que dans le nôtre, s'empressera, à la première demande, d'intervenir de nouveau à main armée pour défendre la Belgique contre toute agression venant de la Hollande? Pourquoi, disaient les autres, devait-on, tout en disposant de forces aussi considérables, avoir recours à l'intervention étrangère qui ne produisait que des résultats incomplets, humiliants et onéreux pour la Belgique?

Les exagérations que renfermaient ces paroles eussent été aisément combattues; mais ces accusations furent bientôt abandonnées, car l'examen du budget fut interrompu par de nouvelles interpellations et de nouvelles discussions sur la politique extérieure.

On voulait savoir de nouveau si les cabinets de Saint-James et des Tuileries avaient pris l'engagement de faire exécuter complètement le traité du 15 novembre sans s'écarter d'aucune de ses stipulations. On représentait les propositions faites, le 30 décembre, à la Hollande par les deux puissances comme tout à fait contraires, non seulement aux intérêts de la Belgique, mais même aux stipulations du traité. On allait même jusqu'à les considérer comme formant un nouveau traité, en insinuant que pour mettre fin aux mesures coercitives, les deux puissances feraient, à notre grand préjudice, de nouvelles concessions aux Hollandais. On disait encore, qu'aux entraves apportées à la navigation de l'Escaut, il fallait opposer, par représailles, le blocus de Maestricht et ne pas tolérer la liberté des communications entre cette forteresse et l'Allemagne, aussi longtemps que la Meuse resterait fermée au commerce. Enfin, on accusait le ministère belge d'une obéissance servile aux ordres émanés des cabinets de Saint-James et des Tuileries; on le sommait, en consé-

quence, d'agir entièrement par lui-même, en dehors de toute influence, de toute intervention étrangère, pour mener promptement à terme la question hollando-belge, et pour faire reconnaître le royaume de Belgique par toutes les cours de l'Europe. Des réponses que je ferais à ces questions, à ces interpellations, à ces sommations, dépendrait, disait-on, le vote qui serait émis sur le budget de la guerre de 1833.

J'avais prévu toutes ces attaques, toutes ces prétentions, et j'y répondis immédiatement.

Pour faire apprécier les intentions de la France et de l'Angleterre, je rappelai la note du 14 février, donnant le récit des négociations entamées depuis la prise de la citadelle d'Anvers, et je citai le mémoire du 26 février, dans lequel la Hollande avait en vain cherché à justifier sa conduite. Ces deux documents ayant déjà été livrés à la publicité, la Chambre ne pouvait pas ignorer l'état de la question. Il résultait du premier de ces documents que nos droits n'étaient pas méconnus, et que les deux puissances, qui avaient

entrepris l'exécution du traité du 15 novembre, les défendaient avec toute la bonne foi que nous étions en droit d'attendre en retour de notre fidélité à remplir nos propres engagements. On savait qu'à partir du 14 février, toute négociation avec la Hollande avait été rompue; mais que le cabinet de La Haye venait d'envoyer à Londres un nouveau plénipotentiaire dont la présence, trop récente, n'avait encore amené aucun résultat.

J'exposai à la Chambre les principes qui avaient dirigé le ministère et le dirigeraient encore dans le cours des négociations ultérieures. Il n'admettrait au traité du 15 novembre que des modifications faites de gré à gré d'après les principes d'une juste compensation, et seulement sur des stipulations financières et commerciales qui, toutes, pour être définitivement adoptées, devaient recevoir l'approbation de la représentation nationale. Pouvait-on exiger de meilleure garantie pour nos véritables intérêts?

Je faisais cependant observer qu'un arrangement définitif n'était pas susceptible d'une solution immé-

diat. D'après les tentatives antérieures, on pouvait prévoir qu'il serait précédé d'une convention qui, en permettant à la Belgique de jouir des avantages commerciaux dont elle était encore privée, lui ferait supporter ses charges avec plus de facilité.

La pensée du ministère, dans l'hypothèse d'une transaction préliminaire, était exposée tout entière dans la note des deux puissances du 14 février. La Belgique ne consentirait jamais à ce que cette transaction provisoire donnât à la Hollande le moyen de continuer son système de temporisation; elle ne consentirait jamais à concourir au service des rentes de l'ancien royaume des Pays-Bas, avant d'être mise en jouissance de tous les avantages commerciaux résultant du traité. Il fallait auparavant que ses limites territoriales et son souverain fussent formellement reconnus par le roi grand-duc, et qu'elle obtînt la jouissance immédiate de la liberté de la Meuse et le rétablissement du régime de l'Escaut, tel qu'il existait en janvier 1831.

Comment! disai-je, pourrait-on prétendre, comme l'a fait un député, que le traité du 15 novembre, signé et ratifié par les cinq grandes puissances de l'Europe, garanti par ces mêmes puissances, mis forcément à exécution par deux d'entre elles, sans entraves de la part des trois autres, comment pourrait-on prétendre que ce traité, entouré de tous ces faits, n'existerait plus?

Le ministère ne chercha point à dissimuler quel était son système; il consistait à respecter et à faire respecter les engagements contractés. C'est ainsi qu'il croyait pouvoir placer la Belgique dans la situation qui lui était due.

D'autres voudraient peut-être, ajoutai-je, tenter d'arriver au même but par des moyens violents, par une agression contre la Hollande; mais il faudrait alors renoncer à l'alliance de la France et de l'Angleterre, et le ministère ne peut y consentir. Il trouve que la Belgique ne peut renoncer à l'alliance de ces deux puissantes nations, aussi longtemps qu'elles mêmes resteront fidèles à leurs engagements.

Je m'appliquai aussi à faire comprendre qu'elle était la nature des entraves momentanées apportées à la liberté de l'Escaut. Le principe de la liberté du fleuve était maintenue; mais, par une exception momentanée, en corrélation avec les mesures coercitives et tacitement reconnue par les gouvernements de la France et de la Grande Bretagne, l'Escaut ne continuait à être ouvert qu'aux neutres; or, comme nous voulions l'exécution du traité du 15 novembre, nous devions vouloir aussi le maintien des mesures coercitives et nous résigner, en conséquence, avec les cabinets de Londres et de Paris, dont les intérêts souffraient plus que les nôtres des restrictions momentanées apportées à la liberté absolue de l'Escaut.

Je terminai enfin en faisant remarquer que la Chambre, exclusivement préoccupée de l'état du moment, négligeait de comparer notre situation en mars 1833, à celle du mois de mai 1832, immédiatement après l'acceptation avec réserve de la ratification russe. Il suffisait cependant d'analyser ces deux situations pour être convaincu

de tous les résultats avantageux qu'avait amenés la politique du gouvernement, politique d'un caractère de fermeté sans forfanterie, suivie depuis le mois de septembre.

La Chambre, après m'avoir entendu, voulut s'assurer par elle-même des avantages obtenus, et demanda aussitôt le dépôt de toutes les pièces produites par la conférence depuis l'ouverture des négociations. J'y consentis; mais en refusant formellement de communiquer les documents relatifs aux négociations présentes.

La discussion, interrompue jusqu'à la remise des pièces réclamées, reprit bientôt, plus vive encore qu'auparavant; mais, comme toujours, l'opposition continua à s'élever dans le langage le plus violent contre la ligne politique du ministère, à laquelle elle n'avait pas de système à opposer. Prodiges d'accusations et de cris d'impatience, elle trahissait son impuissance par des colères, par des provocations insensées contre les deux gouvernements alliés qui défendaient nos droits avec tant de loyauté et d'énergie. Ce qu'il

nous reste à faire, disait-on, c'est de reprendre la noble attitude que nous avons avant que l'on fût tombé dans l'ornière de la diplomatie. Le provisoire que l'on veut créer sera un état misérable. Il entre dans le plan de la France et de l'Angleterre d'amener notre ruine ; l'Angleterre, à cause de notre industrie ; la France, parce qu'elle vise à un partage ou à une réunion de la Belgique. Voilà la politique que le ministère trouve admirable ! Voilà son provisoire que personne n'aura intérêt à prolonger ! Mais le règne de la faiblesse aura sa fin, et notre brave armée saura prendre sa revanche quand d'autres hommes seront à la tête des affaires.

Dans l'impatience d'obtenir une solution dont il était impossible à la Belgique, quoi qu'elle fit, de devancer l'heure, les mêmes membres, qui se plaignaient de la non-exécution du traité du 15 novembre, voulaient absolument le répudier au risque de nous plonger dans une situation dont il était impossible de prévoir toutes les conséquences. On se révoltait de la servitude de la Belgique

envers ses alliés, quand l'expérience avait prouvé la nécessité des alliances et la fidélité des alliés. Précédemment on avait dit : lorsque nous verrons bloquer les ports de la Hollande, lorsque nous verrons les Hollandais expulsés de la citadelle d'Anvers, alors nous croirons à la bonne foi de nos alliés, nous croirons à la fidélité de leurs engagements, alors nous croirons à une solution si longtemps attendue, Ces faits s'étaient produits, et pourtant les accusations ne cessaient pas.

Les adversaires de la diplomatie voulaient la guerre et soutenaient qu'en juillet 1832, le cabinet de M. de Muelenaere n'avait obtenu une levée extraordinaire d'hommes et d'argent qu'à condition d'engager les hostilités. Cette assertion n'était pas exacte.

Le gouvernement avait promis d'amener l'exécution du traité, et pour remplir sa promesse il lui fallait des armements. Il fallait qu'il pût dire aux puissances garantes : le traité sera exécuté ou par vous ou par nous. Ce langage, nous l'avions tenu le 23 octobre 1832, en notifiant aux

puissances l'avènement du ministère. Sans nos armements, la note verbale du 23 octobre qui avait amené de si grands résultats, eût été une menace puérile et vaine, tandis que, grâce à notre armée, nous étions en mesure de poser continuellement ce dilemme : ou vous exécuterez, ou nous exécuterons.

M. Nothomb, à son tour, fit valoir dans la séance du 16 mars, de puissantes considérations politiques, les résultats généraux et les conséquences de la conduite adoptée par le ministère. Prenant pour base de ses arguments le projet de convention préliminaire n° 3 (1), il s'en montra grand partisan. Il fit remarquer qu'il stipulait la liberté de l'Escaut sur le pied de 1831 et 1832, par conséquent l'assimilation de ce fleuve à la pleine mer ; la neutralité perpétuelle et par conséquent un armistice indéfini ; enfin l'ouverture de la Meuse. Quant aux autres stipulations du traité du 15 novembre, ce projet les renvoyait à un arrangement

(1) Voir pièces annexes, N° XXII.

définitif; et « quelles sont ces stipulations? disait M. Nothomb. Ce sont les dispositions les plus désavantageuses à la Belgique : l'évacuation territoriale et le paiement de la dette. Il y a quelque chose de bizarre dans ce système qui consiste à exécuter le traité en faveur de la Belgique et à le suspendre au préjudice de la Hollande. Il y a cinq mois, j'ai presque taxé ce système d'utopie. Je vous disais alors : il y avait entre l'exécution du traité et son inexécution un milieu, c'était le *statu quo* à la suite de la reconnaissance de toute l'Europe. Reconnus par l'Europe, nous aurions pu essayer d'un état de choses qui, d'une part, nous privait de la citadelle d'Anvers; mais, d'autre part, nous conservait en entier le Luxembourg et la rive droite de la Meuse, qui assimilait l'Escaut à la pleine mer et qui nous permettait de ne pas payer nos dettes.

« Ce *statu quo* se trouve formulé dans le projet de convention provisoire n° 3. Il s'y trouve même une condition de plus que celle que j'avais posées : la reconnaissance formelle de la neutra-

lité qui fait disparaître l'incertitude que je redoutais.

« Mais, dira-t-on, comment croire que les puissances entreprennent de faire exécuter le traité en ce qu'il a de favorable pour nous, et de le suspendre en ce qu'il a de défavorable? Nos deux alliés ont cependant justifié cette politique dans leur note du 14 février. Le roi de Hollande a des répugnances de reconnaître formellement l'indépendance belge, d'abdiquer, en un mot. On lui a dit : il vous répugne de reconnaître un peuple aujourd'hui reconnu par l'Europe entière; nous respecterons vos répugnances, permis à vous de remettre indéfiniment cette reconnaissance qui vous peine; mais nous allons remettre indéfiniment aussi l'exécution du traité dans ce qu'il a d'avantageux pour vous.

« Voilà comme on a habilement et justement rattaché la question de reconnaissance à la jouissance de tous les avantages qui résultent du traité pour la Hollande, avantages dont le peuple hollandais serait privé, parce qu'il y a un mot qui

répugne à son roi ! car le mot seul nous manquerait. La reconnaissance de la neutralité nous suffirait ; elle nous donnerait une sécurité absolue. Le jour où le roi de Hollande regardera le territoire comme inviolable pour lui, il aura abdiqué, quoi qu'il dise et quoi qu'il fasse. Cette neutralité ne sera pas illusoire. La Suisse n'a jamais obtenu d'abdication formelle de la maison d'Autriche. Elle a obtenu une trêve et puis la neutralité.

« Si le *statu quo*, tel que les projets de convention provisoire l'ont systématisé, venait à se réaliser, qui aurait intérêt à le voir se prolonger ? La Belgique, et non la Hollande. La Hollande, de son côté, ne peut se plaindre, car il lui serait libre de faire cesser ce *statu quo* en acceptant un arrangement définitif.

« Les uns paraissent ne pas comprendre notre situation politique, les autres en désespèrent. Cependant, rien n'est plus facile à définir que cette situation. Après avoir fait un traité qui consacre la nationalité belge, la conférence n'a pu s'entendre sur les moyens d'exécution. Trois des puis-

sances garantes voulaient les mesures coercitives pécuniaires; deux, des mesures coercitives matérielles. La résolution de ces deux dernières puissances l'a emporté. A la face de l'Europe, la France et l'Angleterre se sont chargées de l'exécution du traité. Cette résolution, à l'époque où elle fut prise, a soulevé bien des doutes, excité bien des alarmes, fait renaître bien des chances de guerre générale. Ces chances qui tenaient les esprits en suspens, ces doutes qui sont venus nous saisir, ces alarmes qui ont plané sur l'Europe, tout a disparu. Les trois puissances du Nord sont restées immobiles.

« On était tellement étonné de l'audace de cette entreprise que, la regardant comme inconsidérée, on a prédit que, la citadelle d'Anvers une fois rendue, les puissances exécutrices se hâteraient de sortir d'une situation violente en abandonnant l'exécution. Eh bien, ces mesures coercitives ont été cependant maintenues. Le peuple hollandais est mis au ban de l'Europe commerciale; les cargaisons qui, à l'époque de l'arrière-saison, se diri-

gent vers la Hollande, sont saisies; de riches chargements se détériorent en ce moment; le sucre venu des Indes fond dans les vaisseaux sous séquestre.

« L'exécution du traité se poursuit par les mesures coercitives si désastreuses pour la Hollande que, pour les faire cesser, elle devra se soumettre aux propositions de l'Angleterre et de la France. Vous aurez à opter entre l'action des puissances, avec l'inaction de l'armée belge, et l'action de la Belgique avec l'inaction des puissances. Mon choix n'est pas douteux. Je crois l'action des puissances plus efficace que la nôtre. Le grand événement qui s'est accompli récemment en Belgique assure à la France et à l'Angleterre cette suprématie que leur assigne la civilisation. Peu de mois se sont écoulés, et l'Orient la proclame; la suprématie politique que la France et la Grande Bretagne ont exercée sur les bords de l'Escaut, voilà qu'elles l'exercent sur les rives du Bosphore.

« Dire en présence de ces événements que notre situation est désespérée, c'est s'inscrire en faux

contre les événements contemporains qui frappent même le vulgaire. Le partage dont on nous a menacé, je ne le crains pas. Ce projet qui eût amené l'extinction du nom belge, nous l'avons fait échouer par une combinaison qui nous a procuré une transaction avec la conférence; les dix-huit articles et une dynastie nationale.

« Dès les premiers jours de la révolution, la Belgique a contracté des engagements. Aurait-elle pu s'abstenir de les contracter? C'est une question qui tombe dans le domaine de l'histoire. Ces engagements existent; quels qu'ils soient, il faut les exécuter. Les violer, ce serait nous exposer aux chances les plus cruelles, ce serait en même temps attirer sur nous le mépris et le déshonneur. » Ainsi s'exprimait M. Nothomb.

Qu'allait répondre encore l'opposition à cette logique incontestable? Cette opposition avait ses modérés et ses exaltés. Ces derniers n'abandonnaient rien de leurs anciennes prétentions. *La Belgique devait imposer sa volonté aux grandes puissances de l'Europe.*

Les modérés, au nombre desquels se trouvait M. Fallon qui, pendant la crise ministérielle du mois de décembre précédent, avait fait de vains efforts pour former un cabinet, exprimaient leur opinion en ces termes : « Sortir de l'ornière de la diplomatie, en notifiant à nos alliés que la volonté de la Belgique était d'en finir dans un temps donné; faute de quoi elle concourrait par elle-même à l'exécution du traité. Mais cette ligne de conduite n'était-elle pas strictement, absolument, celle que le ministère avait adoptée? N'était-elle pas nettement établie dans les instructions que j'avais données et renouvelées chaque jour, avec une force nouvelle, aux agents diplomatiques de la Belgique à Paris et à Londres?

Cependant, si le système du ministère était celui de l'attente et d'une « courte attente, » il n'entendait pas se laisser imposer des engagements à terme fixe et retomber dans la faute capitale qui avait réduit à l'impuissance le cabinet de M. de Muelenaere.

Certes, nous pouvions tenter de nous faire jus-

tice à nous-mêmes, nous avons déjà fait preuve, en temps opportun, d'énergie et de fermeté; nous voulions en déployer encore, dès que les circonstances l'exigeraient; mais le ministère ne pouvait pas s'associer à un système de menaces constantes, qui n'auraient fait qu'irriter nos alliés par leur injustice et leur inopportunité.

« De l'énergie! » disait M. Lebeau dans la même séance, en répondant aux adversaires du ministère; « mais faut-il donc tant d'énergie pour envoyer une note diplomatique? En faut-il donc tant pour notifier telle ou telle menace même dans les termes les plus hyperboliques? Quiconque hésite en pareil cas passerait facilement outre s'il n'avait à rendre compte à lui-même et à son pays, lorsqu'une effervescence éphémère aura cessé, de chacun de ses actes. Grande énergie vraiment que de signifier des notes diplomatiques, grande énergie que de dire à l'armée, du fond d'un cabinet : Allez vous égorger avec l'ennemi !

« L'énergie de l'homme gouvernemental consiste à opposer les froids calculs de la raison

d'État aux entraînements généreux des hommes qui n'ont point, par leur position, la vue de l'ensemble et des intérêts et des nécessités du pays. »

A l'exception de quelques propositions dénuées de tout sens politique, la pensée qui dominait la majorité de l'opposition était d'obliger le ministère à sommer les puissances signataires du traité du 15 novembre, d'exécuter ce traité dans un délai très rapproché, et de leur déclarer que s'il n'en était pas ainsi, la Belgique se considérerait, comme déliée envers elles de tout engagement d'armistice.

A cet effet, un membre proposa de n'accorder sur le budget de la guerre, qu'un crédit provisoire, pour satisfaire aux besoins de l'armée pendant trois mois seulement.

Nous ne pouvions admettre cette proposition, et M. Ch. Rogier la repoussa au nom du cabinet, dans les termes suivants : « Si le ministère actuel ne mérite pas la confiance du pays, vous devez aujourd'hui même, après six jours de discussion,

vous prononcer à son égard. Cette espèce de latitude, ce trimestre de confiance que vous voulez lui accorder, je ne sais à quel titre il le mériterait. Un orateur a accusé le ministère de ne pas montrer d'énergie, de déshonorer l'armée, de ne pas satisfaire aux besoins et aux désirs du pays ; mais alors, pourquoi accorder trois mois à un pareil ministère ? Refusez-lui aujourd'hui tout crédit, il saura à quoi s'en tenir ; mais, il ne veut pas de votre délai de trois mois. »

Malgré cette franche déclaration, la proposition n'en fut pas moins renvoyée à la section centrale, et celle-ci, voulant ramener le cabinet à des idées moins absolues, proposa d'autoriser le gouvernement à disposer de six douzièmes du budget et accompagna cette concession des considérations suivantes : « La nation est impatiente de la longueur des négociations diplomatiques.

« Elle veut le dénouement de nos difficultés avec la Hollande. Pour arriver à cette fin, elle souscrira encore à de nouveaux sacrifices. Ce n'est donc point pour la soulager des dépenses qu'occa-

sionne l'armée sur le pied de guerre, ce n'est point pour réduire cette belle armée, organisée à grands frais, que la section centrale vous propose de n'allouer les subsides que pour six mois. Son unique but n'est autre que, les six mois écoulés sans espoir d'une conclusion prochaine, de presser le gouvernement de recourir à des mesures énergiques, propres à assurer l'indépendance de la Belgique. Dans ce cas, loin de s'opposer à des demandes de crédit, nous augmenterons, s'il en est besoin, nos moyens de coercition et nous ne négligerons rien pour assurer le triomphe de nos armes. »

Les opinions différentes qui avaient été émises dans la Chambre, à l'occasion du budget de la guerre, plaçaient le gouvernement dans la nécessité de savoir si l'amendement, tel qu'il était projeté par la section centrale, avait ou non un caractère de défiance, un caractère d'hostilité contre le ministère. Ce dernier ne pouvait s'y rallier, sans la conviction, bien établie, que l'amendement ne cachait pas d'arrière-pensée contre lui. En consé-

quence, il demanda que la Chambre s'expliquât d'une manière formelle et catégorique, et, pour lui donner les moyens de se prononcer, il posa, le 3 avril, la question de confiance. Elle fut résolue contre lui par 45 voix sur 73 votants, et ce vote détermina la démission collective du cabinet. Mais avant d'entrer dans les détails de cette seconde crise ministérielle et de faire connaître les efforts accomplis pour y mettre un terme, il importe de reprendre le récit des négociations au point où nous l'avons interrompu pour reporter l'attention sur des questions de politique intérieure.

CHAPITRE XXI

Analyse d'un projet de convention provisoire remis aux plénipotentiaires de France et d'Angleterre par M. Dedel. — Ce projet est selon moi inadmissible. — Entrevues de lord Palmerston et de M. Dedel. — Comment s'exécutait l'embargo. — M. Dedel ne justifie pas les espérances que l'on avait fondées sur lui. — Réaction de la Russie en faveur de la Belgique. — Réponse de lord Palmerston et du prince de Talleyrand au projet de convention de M. Dedel. — Efforts tentés pour ramener les trois cours du Nord aux vues de la France et de l'Angleterre. — Mission du comte Matuszewicz à Berlin. — Effet produit à l'étranger par les débats des Chambres belges. — Déclaration de lord Grey et de lord Palmerston. — Mes instructions aux ministres belges à Paris et à Londres. — Opinion du duc de Broglie sur l'absence dans la convention provisoire de la reconnaissance de la neutralité. — Objections de M. le Hon. — Projet de convention du prince de Metternich. — Réponse de M. Dedel à la note de lord Palmerston et du prince de Talleyrand. — Nouvelles instances de ces plénipotentiaires près de M. Dedel. — Absence de tout résultat des négociations entamées immédiatement après la prise de la citadelle d'Anvers.

On fut enfin fixé sur l'étendue des pouvoirs et sur la nature des instructions dont M. Dedel était porteur. Le 23 mars, il remit à lord Palmerston un projet de convention préliminaire.

Ce projet se divisait en sept articles dont voici l'analyse :

Levée de l'embargo, aussitôt après l'échange des ratifications de la convention et restitution des bâtiments et des marchandises capturés ;

Levée, par compensation, des ordres donnés par le roi des Pays-Bas, à l'égard des pavillons de France et d'Angleterre ;

Restitution des prisonniers hollandais, avec drapeaux, armes, bagages, chevaux, voitures, etc. ;

Armistice entre la Hollande et la Belgique, jusqu'à la date du 1^{er} août 1833 ;

Liberté de la navigation de l'Escaut sur le même pied qu'en novembre 1832 ; mais évacuation, par les troupes belges des deux rives de l'Escaut, depuis la Pipe de Tabac jusqu'au dessous du village de Doel et du fort Frédéric-Henri, qu'elles n'occupaient pas le 1^{er} novembre et démolition immédiate des travaux exécutés sur les lieux depuis cette époque ;

Liberté de la navigation de la Meuse, moyennant l'application du tarif de Mayence ; liberté de

communications entre Maestricht et le Brabant septentrional d'un côté, et Aix-la Chapelle de l'autre ;

Reprise des travaux de la conférence, pour hâter entre les cinq puissances, la Hollande et la Belgique, la conclusion du traité définitif ;

Échange des ratifications dans un terme de dix jours.

A première lecture, lord Palmerston admit sans difficulté la levée de l'embargo, et, par réciprocité la révocation des mesures prises en Hollande à l'égard des pavillons anglais et français ; la mise en liberté des prisonniers hollandais, sauf à la France à s'expliquer sur les détails, et sur la possibilité ou la convenance de leur mise à exécution ; la liberté de la Meuse et la liberté des communications de Maestricht avec le Brabant hollandais et Aix-la-Chapelle, à condition que l'on admit la liberté des communications entre la Belgique et l'Allemagne.

Il n'en fut pas de même des autres stipulations. On ne pouvait comprendre en vertu de quels prin-

cipes aurait lieu l'évacuation par les Belges du territoire qu'ils occupaient sur les deux rives de l'Escaut et qui leur appartenait en vertu du traité du 15 novembre 1831. On pouvait avec autant de droit demander à la Belgique la réintégration des troupes hollandaises dans la citadelle d'Anvers.

L'armistice devait être indéfini. Le limiter à cinq mois, c'était contrevenir formellement aux intentions manifestées par les cinq puissances, dès le mois de novembre 1830, de ne permettre en aucun cas la reprise des hostilités.

Enfin, il n'était pas admissible de reconnaître que la France et l'Angleterre n'avaient pas le droit d'exiger, soit simultanément, soit isolément, la signature d'un traité définitif. Les deux puissances n'eussent jamais consenti à se placer dans cette position.

Dans le projet de M. Dedel, il ne s'agissait donc ni de la reconnaissance de la neutralité de la Belgique, ni d'amnistie. D'un autre côté, on n'y parlait point de l'évacuation réciproque des territoires,

ainsi qu'on l'avait fait dans le projet de convention provisoire du 1^{er} février.

Ce qui portait le cabinet de La Haye à ne point souscrire dès lors à ces deux stipulations, c'était que la reconnaissance de notre neutralité impliquerait, à ses yeux, celle de notre indépendance; et que l'évacuation des territoires sanctionnerait de fait les bases fondamentales du traité des vingt-quatre articles.

Fallait-il, d'après ces données, renoncer à toute illusion et croire, puisque le roi Guillaume poussait l'esprit de résistance jusqu'à ne pas demander l'exécution de la clause la plus onéreuse pour nous dans le traité du 15 novembre, que son intention était de ne point signer le traité, et que, lui vivant, la dynastie des Nassau ne consentirait jamais à reconnaître ni l'indépendance de la Belgique, ni sa neutralité, ni la souveraineté de son roi? Les nouvelles reçues de La Haye tendaient à cette conclusion. Cependant, les représentations les plus énergiques venaient encore d'être faites au roi Guillaume par les cours de Vienne et de Berlin; et

M. Ancillon avait déclaré que la Prusse était résolue à maintenir le traité du 15 novembre, dont les clauses étaient irrévocables; et que, si, sur l'exécution de trois articles, les deux parties devaient s'entendre à l'amiable, il y en avait cependant vingt et un sur lesquels on n'admettait aucune modification.

M. Dedel était trop circonspect pour dire à cet égard toute sa pensée; mais lord Palmerston et le prince de Talleyrand se proposaient, en répondant à sa note, de lui tenir, sur la question de la neutralité, un langage qui ne lui permettrait plus de reculer. Les deux plénipotentiaires avaient aussi pris la résolution de différer cette réponse de quelques jours, pour donner à M. Dedel le temps d'écrire à sa cour, et de prouver au roi Guillaume que tous les moyens employés pour se soustraire à l'obligation de conclure un arrangement final tourneraient, en définitive, au détriment de la Hollande.

Lord Palmerston avait de nombreuses entrevues avec M. Dedel pour le convaincre qu'il serait aisé

de s'entendre sur la navigation de l'Escaut, qui était une question européenne, sur le syndicat d'amortissement, qui n'était qu'une question d'arithmétique, enfin sur la cession d'une route par Sittard, en échange d'une compensation facile à trouver. M. Dedel reconnut, sans grand effort, que les différends sur ces points consistaient, en effet, en nuances fort légères, que l'on pourrait faire disparaître aisément.

Le but de lord Palmerston en plaçant le plénipotentiaire hollandais sur ce terrain était de le pousser à demander des pouvoirs suffisants pour régler, disait-il, ces petits différends. S'il réussissait, on ferait à la convention préliminaire un article séparé où l'on stipulerait que la Hollande inscrirait dans le traité définitif certains arrangements relatifs à l'Escaut, à la route par Sittard et à d'autres objets encore. On espérait aussi que, ce pas franchi, les trois puissances du Nord, voyant les deux parties d'accord sur les seuls points pour lesquels le roi Guillaume avait refusé son adhésion aux vingt-quatre articles, se joindraient à la

France et à l'Angleterre, pour déclarer que toutes les difficultés étaient aplanies. Si, après cette déclaration, le roi Guillaume refusait encore de signer le traité, les cinq puissances se croiraient probablement autorisées à prendre des mesures qui froisseraient les intérêts les plus chers des Hollandais; ceux-ci verraient ainsi que toutes leurs souffrances étaient dues aux vues personnelles et aux arrière-pensées du roi.

Ce plan n'était pas de mauvaise conception; mais il fallait s'attendre à le voir échouer, comme tous les autres, contre l'inébranlable détermination du souverain des Pays-Bas. Il était trop rompu aux affaires, pour ne pas voir où la négociation, ainsi conduite, devait le mener. Aussi, pour éviter qu'on ne l'entraînât dans une pareille situation, il ne donnerait pas à M. Dedel de plus amples pouvoirs. Lord Palmerston n'avait même qu'une confiance très limitée dans sa propre tentative. Seul, le prince de Talleyrand, entrevoyait la possibilité du succès.

Deux mots suffiront pour faire connaître mon

appréciation du projet de M. Debel. Je le jugeai totalement inadmissible. Son adoption eût anéanti tous les fruits qu'on se promettait des mesures coercitives. Selon moi, il ne restait d'autres chances de succès, que d'employer de nouvelles ruses dans l'application de ces dernières.

Les débats des Chambres belges, fournissaient des motifs nouveaux pour engager nos deux alliés à pénétrer plus avant dans cette voie. Il fallait que l'embargo pesât de plus en plus sur le commerce hollandais, au point de lui interdire même la pêche du hareng, comme mesure de représailles aux attaques incessantes que le gouvernement hollandais portait, non-seulement à l'administration du pilotage, mais encore à la liberté de la pêche dans l'Escaut.

Cependant, après de plus amples informations, il fallut bientôt reconnaître que l'embargo n'était pas autant éludé par le commerce hollandais qu'on le supposait généralement. Il est vrai que l'on avait cherché à se servir de bâtiments neutres ; mais on exigeait un prix si élevé pour ce service,

qu'un petit nombre de commerçants avait tenté l'expérience et qu'un plus petit nombre encore avait persisté.

On ne pouvait d'ailleurs mettre en doute que les cabinets de Saint-James et des Tuileries ne fussent bien décidés à exécuter rigoureusement l'embargo. Le cabinet de Londres niait que les mesures coercitives eussent éprouvé un ralentissement; et, en effet, il signalait chaque jour de nouveaux séquestres opérés sur les navires hollandais.

Quant à la négociation, on avait, à Paris, comme à Londres et à Bruxelles, fondé d'abord de grandes espérances sur le remplacement de M. le baron Van Zuylen; mais, à peine son successeur était-il entré en fonctions, que l'on se fit une tout autre opinion de la mission de M. Dedel. Si, en effet, on pouvait juger des intentions du roi Guillaume par le langage de son nouveau plénipotentiaire, tous ses efforts tendaient encore à gagner du temps. M. Dedel, disait-on, reproduisait exactement le baron Van Zuylen, sauf la raideur personnelle de ce dernier.

Malgré la persistance du cabinet de La Haye dans la même voie, il y avait cependant des indices d'une amélioration dans les dispositions des puissances du Nord, pour la conclusion des affaires hollando-belges.

La Russie, qui jusqu'à ce jour avait été la moins bien disposée en notre faveur, avait fait notifier par le prince de Liévin au cabinet britannique qu'elle souscrivait d'avance à toute convention définitive, arrêtée entre l'Angleterre, la France, la Belgique et la Hollande. Il est vrai qu'elle prévoyait la nécessité prochaine de secourir Mahmoud contre les succès d'Ibrahim-pacha, et elle sentait qu'il était de sa politique de paraître s'en rapporter aux puissances les plus vivement intéressées au dénouement des affaires dans l'Occident, afin de se ménager dans l'Orient une plus grande liberté d'action.

A Paris, l'on avait bon espoir d'obtenir à Berlin et à Vienne des instructions qui autoriseraient les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, comme l'avait fait la Russie, à donner un consentement anticipé, dans le cas où l'on parviendrait à s'en-

tendre avec le nouveau plénipotentiaire hollandais.

Le 2 avril, lord Palmerston et le prince de Talleyrand répondirent aux propositions qu'ils avaient reçues le 23 mars, et dans leur réponse ils partageaient nos vues sur la nécessité d'un armistice indéfini, sur la reconnaissance de notre neutralité, sur les communications commerciales à travers Maestricht, et, enfin, sur l'impossibilité de consentir à l'évacuation de certains territoires assignés à la Belgique par le traité du 15 novembre. La partie véritablement importante de la note des deux plénipotentiaires résumant les points en litige montrait à quel point il serait aisé d'arriver, par un commun accord, à une solution satisfaisante.

La marche suivie par les deux cabinets alliés résultait du plan de lord Palmerston, accueilli par le prince de Talleyrand, avec des espérances que son auteur lui-même ne partageait pas au même degré.

Nous avons vu précédemment quel était ce plan, et il importe de ne pas le perdre de vue.

Lorsque les trois puissances du Nord, cédant aux instances du roi Guillaume, lui accordèrent, malgré les engagements solennels pris envers la Belgique, l'avantage d'une négociation ultérieure sur certains articles du traité du 15 novembre, elles s'écartèrent ainsi de la règle et des principes, parce qu'on leur avait donné la certitude que cette condescendance faciliterait l'adhésion du cabinet de La Haye aux vingt-quatre articles.

Depuis qu'elles avaient eu le temps de s'apercevoir que ces réserves, si instamment demandées, n'étaient qu'un piège tendu à leur amitié et à leur bonne foi, et que le roi Guillaume attaquait les bases fondamentales du traité, elles voulaient de nouveau le renfermer dans les bornes étroites de la négociation partielle qu'il avait obtenue et lui déclarer qu'elles n'entendaient point que ces bornes fussent franchies.

On prêtait même au cabinet de Berlin l'intention de prendre l'initiative à cet égard, et de signifier au cabinet de La Haye que la Prusse ne permettrait point qu'une atteinte fût portée aux

stipulations finales et irrévocables du traité du 15 novembre, et qu'en conséquence il importait que les plénipotentiaires hollandais à Londres fussent munis de pouvoirs suffisants pour régler de gré à gré, avec la Belgique, les différends sur lesquels la Hollande avait obtenu le bénéfice d'une négociation ultérieure.

C'était aussi pour faciliter l'exécution de ce plan que les ministres de France et d'Angleterre avaient analysé, à la fin de leur note, les questions qui restaient à résoudre entre la Belgique et la Hollande.

On espérait donc que, si les trois cours du Nord entraient dans ces vues, si elles secondaient franchement les deux cabinets alliés et faisaient la déclaration dont nous venons de parler, le roi Guillaume, resserré dans la limite des quatre points en question, n'aurait plus de prétexte pour se refuser à traiter, et ne pourrait, sans se compromettre personnellement avec son peuple, reculer le dénouement de la négociation.

Ce qui précède n'est point une simple conjec-

ture : M. de Matuszewicz, l'un des plénipotentiaires de la Russie qui, par ordre de sa cour, s'était antérieurement montré l'adversaire le plus prononcé des prétentions de la Belgique, devint subitement l'agent d'un revirement en notre faveur. Porteur de la réponse à M. Dedel, en date du 23 mars, il se mit en route, le 2 avril, pour Berlin, après avoir eu des conférences avec tous ses collègues. Il allait entreprendre de rallier M. Ancillon à la marche qui avait été adoptée. Appuyant la démarche faite par les cabinets de Paris et de Londres, il devait demander que M. de Bulow fût muni de pouvoirs semblables à ceux que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait envoyés au prince de Liévin, c'est à dire qu'il fût autorisé à sanctionner tout arrangement sur lequel les deux parties s'accorderaient. Enfin M. de Matuszewicz se proposait également d'exposer à Berlin que l'on se flatterait en vain de voir l'Angleterre et la France renoncer aux mesures coercitives ; les deux puissances comptaient trop sur l'efficacité de ces mesures, pour en suspendre l'exécution. D'ailleurs, si l'on

obtenait la levée du blocus et de l'embargo, et si les trois puissances du Nord rentraient dans la conférence, avant que la Belgique et la Hollande fussent d'accord sur leurs différends, le roi Guillaume, bien loin de se montrer plus traitable, ne ferait que compliquer les difficultés, et, après une grande perte de temps, rendrait de nouveau nécessaire l'emploi de la force. Alors ce deuxième recours à la coercition entraînerait encore une fois la retraite des trois cours, et cette seconde séparation offrirait, bien plus que la première, des périls auxquels aucune des puissances ne voulait s'exposer. En conséquence, il n'y avait qu'un seul moyen de rétablir à cet égard le bon accord entre les cinq cabinets et de vaincre la résistance du roi Guillaume; et ce moyen c'était de se rallier au plan tracé dans la réponse à M. Dedel.

C'est au moment de cette importante tentative de M. le comte de Matuszewicz, que la Chambre des représentants de Belgique se livrait aux violentes discussions dont nous avons rendu compte. Elles révélèrent à l'étranger l'intention de l'oppo-

sition d'imposer au ministère, comme elle l'avait fait un an auparavant, un système qui nous eût définitivement compromis envers nos alliés. Sir Robert Adair avait même déjà annoncé officiellement, mais erronément à sa cour, que le cabinet de Bruxelles approuvait l'opposition, et que la résolution avait été prise au conseil de fixer à la France et à l'Angleterre un délai de trois mois, et de déclarer que si, ce terme échu, le traité du 15 novembre n'était pas exécuté dans toutes ses parties, la Belgique aurait elle-même recours à la force et se ferait justice par ses propres moyens militaires.

Cette nouvelle produisit à Londres un effet désastreux. Lord Grey et lord Palmerston déclarèrent aussitôt que si nous prenions ce parti extrême, l'Angleterre, loin de nous seconder, tournerait ses forces contre nous. Lord Palmerston ajouta même, avec un sentiment de mécontentement des plus marqués, qu'il ne concevait pas comment on formait en Belgique un pareil projet, au moment même où les deux cabinets alliés insis-

taient auprès de la Hollande pour que l'armistice fût indéfini, et que la neutralité de notre territoire fût de nouveau reconnue.

M. Van de Weyer, à qui lord Palmerston tenait ce langage, répondit que l'impatience du pays était fort naturelle et des plus légitimes; que nos intérêts commerciaux et industriels souffraient cruellement de cet état d'incertitude et de malaise, et que le mécontentement avait encore été augmenté par les mesures arbitraires et vexatoires qui entravaient, depuis cinq mois, la navigation de l'Escaut. Il déclara cependant qu'il n'avait reçu aucune instruction officielle sur le parti que prendrait le ministère à la suite de la discussion soulevée à la Chambre des représentants, que, du reste, il y avait un moyen bien simple d'empêcher que le gouvernement belge ne recourût à ses propres moyens, c'était de renforcer les mesures coercitives. Cette rigueur serait doublement salutaire, concluait le plénipotentiaire belge, et parce qu'elle calmerait l'opinion en Belgique, et parce qu'elle ferait sentir tout le poids du blocus et

**Tout l'intérêt qu'avait la Hollande de le faire
cesser.**

Bien que le ministère partageât l'impatience
du pays et qu'il ressentit vivement l'irritation que
jetait dans les esprits l'incertitude des négocia-
tions depuis le rappel de M. Van Zuylen, il ne
voulut point adopter le système que la Chambre
entendait lui imposer, c'est à dire, prendre des
engagements, et se lier à l'avance, en contractant
l'obligation d'obtenir une solution, dans un délai
déterminé. Les influences ni même les arrêts par-
lementaires ne pouvaient me faire dévier de la
voie que je devais suivre jusqu'au bout. Aussi après
l'émission du vote qui portait atteinte à l'existence
du cabinet, et dans la prévision d'une mutation
ministérielle, je me hâtai de transmettre à M. Van
de Weyer les instructions que prescrivaient, selon
moi, les exigences de la situation.

Les propositions de M. Dedel et les observations
qu'elles suggérèrent, de prime à bord, à lord Pal-
merston, me parvinrent pendant la discussion du
budget de la guerre. Il n'en fallait pas davantage

pour me convaincre que la nomination de M. Dedel n'aurait produit d'autre effet que de placer en scène un personnage nouveau à qui il était permis de tout reprendre en sous-œuvre et de traîner en longueur, sans s'exposer à des reproches.

Quand, après le vote de la Chambre du 3 avril, j'adressai des instructions à nos ministres, à Paris et à Londres, je crus utile de ramener la question à ses véritables termes.

Dans leur note du 14 février, lord Palmerston et le prince de Talleyrand avaient nettement défini les différences essentielles entre un arrangement provisoire et un arrangement définitif. Ils avaient rattaché à l'arrangement provisoire l'exécution du traité du 15 novembre en ce qui concernait la reconnaissance de notre neutralité, l'ouverture de la Meuse et le rétablissement du *statu quo* de la navigation de l'Escaut, sur le pied des années 1831 et 1832.

L'arrangement provisoire, en ajournant la reconnaissance de l'indépendance belge, c'est à dire, l'abdication formelle du roi Guillaume, devait

ajourner en même temps l'exécution du traité dans ses parties les plus favorables à la Hollande.

Il importait que la négociation ne déviât pas des principes que nous avons adoptés, en prenant acte de la note du 14 février; c'était en ce sens que nous avons contracté des engagements devant les Chambres.

Nous nous étions refusés à fixer un terme en deçans lequel il y aurait eu nécessairement un résultat. La fixation d'un délai fatal eût été à la fois une inconvenance et une absurdité. Seulement, nous avons répondu du maintien des mesures coercitives, et nous nous étions engagés à employer tous nos efforts pour qu'elles fussent renforcées. C'est à ces conditions que nous avons subordonné l'inaction de l'armée nationale.

Ainsi, maintien des mesures coercitives d'une part, et d'autre part, inaction provisoire de notre armée dans le sens de la note du 14 février.

L'existence de tout ministère en Belgique était à ce prix.

Si les principes posés par la note du 14 février

étaient abandonnés, si les mesures coercitives devenaient illusoires ou cessaient à des conditions inacceptables pour la Belgique, la position du gouvernement belge serait forcément changée, et logiquement il serait amené à sortir de l'inaction militaire à laquelle il ne se résignait que conditionnellement.

Dans l'état présent des choses, je me félicitai que l'on eût donné la préférence, et en quelque sorte la priorité, à un projet d'arrangement provisoire. Je m'en félicitai pour deux motifs :

Le premier et le principal était qu'un arrangement provisoire était susceptible d'une conclusion immédiate, sans en référer aux trois cours du Nord, sans exiger la résurrection de la conférence. La Belgique, la Hollande, la France, l'Angleterre et même l'Europe entière, se seraient sentis immédiatement soulagés; une négociation habilement dirigée dans ce but aurait pu se terminer en un mois, et ce résultat, si promptement obtenu, eût permis un désarmement partiel.

Le second motif était que l'époque de l'évacua-

tion territoriale eût été reculée, et que ce douloureux événement serait subordonné à toutes les chances de l'avenir.

Nous devons cependant nous attendre à ce que le cabinet de la Haye s'opposerait, dans une convention provisoire, à reconnaître notre neutralité. C'eût été, d'après lui, accepter l'indépendance de la Belgique et nous donner, dans un arrangement provisoire, le principal avantage d'un arrangement définitif. Il se refuserait donc probablement à maintenir cette clause dans le projet de convention n° 3.

En cette circonstance, le duc de Broglie ne partageait pas nos vues. Il trouvait l'objection de la Hollande fondée, en ce sens qu'elle s'appliquait à une convention purement préliminaire, et il ne voyait pas que nous eussions un grand intérêt à faire dépendre la convention de cette reconnaissance contestée.

Il disait que le *statu quo* territorial, avec le libre usage de la Meuse et de l'Escaut, nous mettait réellement en meilleure position que la Hollande ;

il nous importait de ne pas exiger en outre des conditions qui ne seraient pas d'une évidente nécessité. Il pensait que l'armistice indéfini suffirait pour garantir et pour compléter le système du projet n° 3. Quant à cette armistice, Il y tenait aussi fortement que le ministère anglais.

M. Le Hon opposa aux raisonnements du duc de Broglie qu'il était important, pour rassurer les esprits en Belgique, que la Hollande reconnût dans notre état politique, non seulement un fait subsistant, « mais un droit admis par l'Europe, » et que, sous ce rapport, la neutralité avait pour nous son utilité et sa nécessité. A cela le ministère français opposait que nous devions ne pas attacher une importance puérile à la reconnaissance de la Hollande, quand nous étions forts de celle de presque toute l'Europe.

M. Le Hon admit que ces objections étaient rationnelles, et il ne s'en tint pas invinciblement à son opinion. Il était persuadé qu'un traité provisoire, tel que le concevait le duc de Broglie, serait

un grand bien pour le pays, à défaut et dans l'attente d'un traité définitif.

On croyait, à Paris, que le prince de Metternich avait aussi, au nom de l'Autriche, formulé un projet consistant dans une sorte de convention conforme au n° 2, mais avec les modifications suivantes : adhésion, par le cabinet de la Haye, aux vingt et un articles du traité du 15 novembre, non sujets à révision, et négociations immédiates dans le but d'arriver à s'entendre sur les trois articles réservés, pour tenter leur modification de gré à gré. Les deux parties consentiraient à un armistice indéfini, sauf engagement d'en faire la dénonciation à long terme. A ces conditions, écrivait le prince de Metternich, l'adhésion de l'Autriche et des autres cours était certaine.

Il résultait évidemment de ces circonstances, une intention sérieuse d'arriver de suite à un traité provisoire, et, par cette voie, dans le plus court terme possible, à une conclusion définitive.

M. Dedel répondit, le 16 avril, à la note de lord Palmerston et du prince de Talleyrand, en date du

2 avril. Cette pièce justifiait toutes les prévisions qui m'avaient dicté les instructions adressées à MM. Le Hon et Van de Weyer, peu de jours auparavant. L'indécision provenant de l'abandon du système posé par la note du 14 février augmentait de jour en jour. Aucun principe fixe ne présidait plus aux négociations. Cette réponse nous rejetait bien loin de la solution que nous attendions. Il était évident que le gouvernement hollandais, pour gagner du temps, profitait de la préférence qu'on avait donnée à un arrangement provisoire qui lui permettait de ne discuter aucune question définitive. De là la production de conditions qu'il savait d'avance ne pouvoir être acceptées.

Nous devions cependant nous montrer d'accord sur le point de la préférence donnée à une convention provisoire, en cherchant à ramener sur le même terrain les deux plénipotentiaires alliés, mais toujours d'après le système si bien défini dans la note du 14 février. C'était dire que je persistais à désapprouver la restriction acceptée par

le cabinet français et relative à l'abandon de la reconnaissance de notre neutralité.

Au fond, d'ailleurs, la nouvelle rédaction proposée par M. Dedel était inadmissible. C'eût été la levée pure et simple des mesures coercitives et le rétablissement des choses sur le pied où elles se trouvaient au 1^{er} novembre 1831.

D'autre part, jamais le roi Léopold n'eût consenti à abandonner les localités que nous occupions sur l'Éscaut et qui faisaient partie du territoire définitivement reconnu à la Belgique. Sa Majesté ne pouvait accorder à un gouvernement étranger les droits de régler les positions militaires de son armée, d'autant plus que les troupes hollandaises occupaient indûment le *Verlaet* et le *Capitalen Dam*, deux positions dont elles s'étaient emparées le 2 août 1831 et qui, par conséquent, n'était pas en leur pouvoir le 21 novembre 1830. Sous ce point de vue, l'occupation des endroits dont il s'agissait sur les deux rives de l'Éscaut, n'eût été de notre part qu'un acte légitime de représailles.

Dans différentes dépêches, j'avais appelé l'attention de M. Van de Weyer sur la nécessité de stipuler formellement en notre faveur le passage par terre à travers Maestricht. Lord Palmerston et le prince de Talleyrand avaient demandé cette stipulation ; M. Dedel passait entièrement ce point sous silence. Il importait d'en faire la remarque. Ce qu'il disait ne s'appliquait qu'aux communications utiles à la Hollande ; communications qui, en effet, n'avaient pas été contestées. Enfin, nous ne pouvions admettre qu'un armistice indéfini d'une manière formelle, ou destiné à se prolonger de plein droit, à moins d'une dénonciation préalable dans un terme donné.

Malgré tous les défauts et toutes les lacunes du projet de M. Dedel, je persistais, avec le gouvernement hollandais, à donner la préférence à un arrangement provisoire sur celui d'un arrangement définitif. Outre tous les avantages que j'y voyais et que j'ai précédemment signalés, il importait aussi de ne pas perdre de vue une question dont nous nous étions plus d'une fois occupés avant l'emploi des

mesures coercitives, c'est à dire des arrérages de notre quote-part dans la dette. Nous avons déclaré à la conférence que nous regardions la Hollande déchuë de plein droit des arrérages, et la conférence avait pris acte de la déclaration, en annexant la note au protocole n° 69. Les motifs sur lesquels nous nous fondions alors pour nous déclarer libérés des arrérages de la dette subsistaient encore. Nous n'étions pas obligés de payer avant d'être mis en possession des avantages dont la Hollande était tenue de nous faire jouir. Ceci résultait à l'évidence du système de compensation sur lequel reposait le traité du 15 novembre.

Le 22 avril, lord Palmerston et le prince de Talleyrand répondirent à leur tour à la note de M. Dedel, du 16 du même mois. Dans cette pièce, les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne traitaient les points principaux d'une manière conforme à mes propres vues. Ils regardaient comme inadmissible la proposition de rétablir les choses sur le pied où elles se trouvaient au 1^{er} novembre 1852, et ils insistaient sur l'armistice

indéfini. Quant à l'abandon des forts et des positions que nous occupions sur les deux rives de l'Escaut, les plénipotentiaires déclaraient, de la manière la plus formelle, qu'ils ne pouvaient pas adresser à la Belgique une proposition semblable et qu'en tout ce qui concernait le territoire belge, les deux cours veilleraient à l'exécution du traité du 15 novembre 1831. Les deux ministres réclamaient expressément les libres communications par eau et par terre à travers Maestricht et s'exprimaient d'une manière positive et péremptoire sur la prétention du roi Guillaume de reprendre les hostilités quand il le jugerait convenable. Ils insistaient aussi de nouveau pour qu'il envoyât sans retard des pouvoirs à M. Dedel, afin d'amener un arrangement provisoire entre les deux pays.

A la date de cette réponse, il y avait environ trois mois que la citadelle d'Anvers avait été prise, et depuis lors on négociait en vain, soit pour arriver à une exécution complète du traité, soit pour conclure une convention provisoire entre les parties intéressées. Dans l'obscurité qui avait enveloppé

les débats entre les deux puissances et les Pays-Bas, l'impatience et l'irritation étaient en Belgique bien naturelles; d'autant plus qu'on y perdait de vue toutes les difficultés que présentait une négociation conduite en quelque sorte par personnes interposées. La France et l'Angleterre, bien résolues à remplir leurs engagements envers nous, ne pouvaient en effet rien arrêter avec la Hollande qui ne fût préalablement accepté par la Belgique. Dans l'épineuse mission que s'étaient imposées ces deux puissances, on ne peut nier qu'elles firent preuve d'un esprit de conciliation et d'une constance patiente, auquel on ne pouvait se refuser de rendre pleine justice. S'il n'y avait pas encore de résultat, nos intérêts avaient cependant été vivement défendus, et il était évident qu'on approchait d'une transaction quelconque.

Depuis que l'on avait adopté pour base de la négociation le projet de convention provisoire n° 3, on pouvait espérer que l'on parviendrait à s'entendre. La Belgique admettait trois modifications à ce projet : 1° à la reconnaissance de sa neutralité

dont ne voulait pas le roi Guillaume, substituer un armistice perpétuel ou bien encore un armistice à long terme se prolongeant indéfiniment, à moins d'une dénonciation préalable avec un délai de trois mois; 2° stipuler, dans un article relatif à l'ouverture de la Meuse à travers Maestricht, le passage par terre de cette même ville; 3° pour ne pas rendre l'intervention des cinq cours nécessaire dans un arrangement définitif, retrancher de l'article 5 l'invitation adressée aux cours d'Autriche, de Prusse et de Russie d'y concourir.

Le projet n° 3 étant ainsi modifié pouvait être adopté par la Belgique; mais avant de rendre compte de la suite des pourparlers, il faut porter ses regards sur la situation intérieure du pays.

CHAPITRE XXII

Continuation de la crise ministérielle. — Le roi charge M. de Theux de former un nouveau cabinet. — Efforts stériles de cet honorable député. — La majorité parlementaire recule devant l'exécution du système politique qu'elle avait préconisé. — Commentaires de la presse. — Nouvel entretien de M. de Theux avec le roi. — Jugement favorable porté sur ma personne par la presse catholique. — — Conséquence que l'on pouvait tirer de cette circonstance. — Les ministres sont priés de retirer leur démission. — Ils posent comme condition absolue de leur maintien au pouvoir la dissolution de la Chambre des représentants. — Le Sénat manifeste hautement sa confiance dans le cabinet démissionnaire. — Nouvelles tentatives du roi ; il recourt sans succès à M. Fallon. — M. de Theux est de nouveau appelé au palais. — Le roi me charge de reconstituer le cabinet. — Encouragements qui me viennent de Londres. — Il ne pouvait entrer dans ma pensée de me séparer de mes collègues. — Ils consentent à reprendre la direction des affaires. — Dissolution de la Chambre des représentants. — Exposé des motifs de cet acte. — Agitation électorale. — Échec essuyé par M. Le Beau à Huy et par moi à Tournai. — Nous sommes réélus l'un et l'autre à Bruxelles. — Le parlement après les élections.

Pendant que ces négociations se poursuivaient à Londres, la crise ministérielle continuait à Bruxelles, et les Chambres étaient ajournées au 22 avril.

On espéra quelque temps encore que le ministère ne persisterait pas dans sa résolution de résigner le pouvoir; aussi, le roi attendit-il jusqu'au 12 avril pour faire appeler M. de Theux et lui confier la formation d'un nouveau cabinet.

Je fis alors connaître à MM. le Hon et Van de Weyer la situation du gouvernement.

« Le vote, leur disai-je, que la Chambre des représentants a émis avant d'être ajournée, a placé le gouvernement du roi dans une position difficile, dont il ne lui est permis de sortir qu'en se montrant fidèle aux lois du régime représentatif.

« Si, M. de Theux ne parvient pas à former un ministère, si d'autres tentatives du même genre que Sa Majesté pourra autoriser échouent également, il ne restera qu'un parti à prendre : la dissolution de la Chambre des représentants.

« Après ce qui s'est passé, c'est à cette condition seule que l'ancien cabinet pourrait rentrer aux affaires. Je dis l'ancien cabinet, car vous devez me considérer, ainsi que mes anciens collègues, comme démissionnaires.

« Vous voyez, monsieur le Ministre, que les circonstances sont graves. Je tiens à cœur de remettre mon portefeuille à mon successeur sans crainte d'être désavoué par lui, et je ne puis que recommander à votre plus sérieuse attention les dernières instructions que j'ai eu l'honneur de vous adresser. »

Dans l'entrevue du 12 avril entre le roi et M. de Theux, ce dernier ne déclina pas les offres de Sa Majesté d'une manière absolue; mais il demanda à consulter auparavant ses amis politiques, parmi lesquels il désigna particulièrement MM. de Muelenaere, Dubus et Brabant, ces honorables députés pouvaient être considérés comme étant la personification du système que le vote du 3 avril tendait à imposer au gouvernement. Cependant, leurs réponses furent sans doute peu favorables aux projets de M. de Theux, car il avoua bientôt au roi l'inutilité de ses tentatives pour former une nouvelle combinaison ministérielle. Ainsi, pour la seconde fois, la majorité parlementaire, reculant devant l'exécution du système politique qu'elle

avait préconisé dans ses discours et soutenu par ses suffrages, prouvait elle-même l'injustice de ses attaques et la sagesse des vues ministérielles. Pour la seconde fois, elle n'osait accepter la mission de réparer les prétendues fautes du ministère et d'adopter une autre ligne politique. Dès lors, le vote du 3 avril se révélait dans sa véritable signification : c'était un acte d'opposition aveugle qui montrait toute l'impuissance de la majorité à profiter de sa victoire. En un mot, la crise étrange que subissait le gouvernement, au lieu d'être la condamnation du ministère, était une première justification de sa politique.

Cependant, les péripéties de cette crise transpirèrent dans le public et donnèrent lieu à tous les commentaires de la presse. Elle discutait surtout la nature de la mission confiée à M. de Theux, quand cet honorable député, s'expliquant lui-même, parut rejeter l'insuccès de ses combinaisons sur le défaut de latitude qu'on lui avait accordée.

Les journaux de l'opposition s'emparèrent aus-

sitôt de ce texte et se livrèrent à des appréciations peu bienveillantes sur la sincérité du cabinet démissionnaire. Alors les ministres, afin de couper court à toute fausse interprétation de leur conduite, insistèrent vivement pour faire donner à M. de Theux des pouvoirs illimités. Il fut donc rappelé au palais et il eut avec Sa Majesté un entretien dont les détails sont restés dans l'ombre ; mais il est permis de croire que l'on y agita plutôt la question d'une modification partielle que celle d'une transformation complète du ministère. On comptait peut-être me conserver aux affaires étrangères en m'adjoignant de nouveaux collègues aux départements de l'intérieur et de la justice.

Cette supposition semblait confirmée par le langage conciliant, flatteur même, que tenait à mon égard *l'Union*, organe pour ainsi dire officiel du parti catholique.

« Nous rendons volontiers à M. Goblet, disait cette feuille, le témoignage que par son habileté à Londres et à Bruxelles, il a amené des résultats que très peu de personnes croyaient possibles.

Initié qu'il est maintenant dans les complications diplomatiques et ayant d'ailleurs l'avantage d'avoir, à Londres, étudié le terrain, il nous semble presque une nécessité, et nous ne voyons pas comment, dans la situation actuelle des affaires politiques, ou pourrait, s'il se retirait, le remplacer convenablement. Ces sentiments sont partagés par un grand nombre de ceux qui, dans la séance du 3 avril, votèrent pour la proposition de la section centrale. »

« Comme il paraît certain aujourd'hui, disait la même feuille deux jours après, qu'on s'occupe d'une modification du ministère, nous croyons devoir revenir aujourd'hui sur ce que nous avons dit avant-hier à l'égard de M. Goblet. Personnellement, il nous semble moins engagé dans la question actuelle que les ministres de la justice et de l'intérieur. Le silence qu'il garda dans la séance du 3 doit nous faire croire qu'il ne partageait pas leur manière d'envisager la proposition de la section centrale. D'après le vote de la Chambre, le système de négociations doit d'ailleurs être con-

tinué au moins jusqu'au 1^{er} juillet; jusque-là, il faut donc nécessairement marcher dans les voies ouvertes par l'entrée de M. Goblet aux affaires, voies qui ont conduit à la convention du 22 octobre, sur laquelle repose encore en ce moment tout ce qui se fait à Londres pour arriver à une solution de nos différends avec la Hollande. »

Ainsi parlait alors l'organe du parti catholique; mais sa faveur ne devait pas s'attacher longtemps à ma personne. L'on apprit bientôt que M. de Theux avait échoué de nouveau, et devant cette impuissance de l'opposition à choisir un cabinet dans son sein, il ne restait plus qu'à prier les ministres de retirer leur démission; mais ceux-ci, croyant que leur dignité personnelle leur défendait de se représenter devant une Chambre qui avait condamné leur politique, en demandèrent la dissolution. Le roi hésitait, car des renseignements multipliés faisaient craindre à Sa Majesté qu'un appel à la nation n'introduisit dans le parlement des hommes peu portés à seconder le gouvernement dans ses efforts pour consolider notre

indépendance. Tel devait être le résultat de l'exaltation où se trouvait le pays et de l'aveuglement où l'entretenaient les étranges discours de quelques députés ainsi que les vaines déclamations de la presse.

En pareille circonstance, l'hésitation était bien naturelle. On ne pouvait agir avec trop de circonspection et de prudence, quand il s'agissait de prendre une résolution, soit sur la retraite du ministère, soit sur la dissolution de la Chambre. On pouvait espérer à chaque instant de voir surgir, dans la politique intérieure, ou bien plutôt dans les négociations avec l'étranger, quelque incident qui viendrait nettement dessiner ou complètement modifier une situation aussi embarrassante pour le pays lui-même que pour le chef de l'État.

Pendant que les diverses phases de la crise ministérielle préoccupaient les esprits, le Sénat, réuni depuis le 18 avril, discutait paisiblement le budget de la guerre déjà adopté par l'autre Chambre. Cédant aux nécessités administratives que lui fit sentir le ministre de la guerre, il le vota pure-

ment et simplement, avec les amendements introduits par la Chambre des représentants, sans qu'il y attachât la moindre intention hostile au ministère.

Nulle part les sentiments qui, dans cette circonstance, animaient la majorité du Sénat, ne se reflétèrent mieux que dans un discours du comte Joseph de Baillet, un des membres les plus écoutés de l'Assemblée. Il annonça qu'il voterait le budget tel qu'il avait été amendé, uniquement pour ne pas élever de conflit avec l'autre Chambre. Il ne pouvait cependant pas, disait-il, se dissimuler que ce vote était entâché d'irrégularité, la Constitution exigeant, en termes formels, que tous les services publics fussent assurés pour une année. « Je déclare en même temps, ajoutait-il, que je n'entends nullement, par mon vote, déverser aucun blâme sur la direction que le ministère, qui se retire aujourd'hui, a donné à nos relations extérieures. Le pouvoir n'est pas chose assez attrayante, dans les circonstances actuelles, pour qu'il soit sage de décourager tous ceux qui veulent

bien se charger du fardeau de la chose publique.

« Rien n'est plus facile que de critiquer la marche qui a été constamment suivie dans nos relations extérieures; mais il faudrait en même temps en indiquer une autre qui fût préférable. On ne fait pas assez la part des difficultés où se trouve plongée l'Europe; on ne réfléchit pas assez combien on a de peine, dans tous les pays, à trouver des hommes à la hauteur des circonstances. Une seule et unique pensée a guidé la diplomatie belge depuis la révolution; c'est de fonder le nouvel État sans troubler la paix du continent. »

On voit, par ce discours, combien le Sénat était loin de partager, contre le cabinet démissionnaire, les sentiments hostiles de l'autre Chambre. Néanmoins, la bienveillance de cette assemblée n'améliorait pas la position des ministres.

Au palais, on était toujours à la recherche de quelque nouvelle combinaison, et l'on ne regardait pas comme insurmontables les difficultés que rencontrait M. de Theux. Toutefois, le Roi voulût, en attendant, faire une démarche auprès des libé-

raux ; à cet effet, on eut encore recours à M. Fallon. Celui-ci, comme il l'avait déjà fait au mois de décembre, accepta la mission que lui offrait Sa Majesté. Mais, dès les premiers pas, il fut de nouveau arrêté dans ses projets ; comme M. de Theux, il voulut séduire M. de Muelenaere, et comme lui il échoua dans ses tentatives de séduction. Il n'avait pas assez réfléchi qu'un membre de la minorité libérale, chargé de composer un cabinet, chercherait en vain, parmi la majorité catholique, un collègue qui voulût partager sa mission, même pour former un ministère mixte. En l'avouant à Sa Majesté, M. Fallon ajouta que le seul moyen de sortir d'embarras, c'était, selon lui, le maintien du ministère démissionnaire. On ne se rallia pas immédiatement à cette opinion. M. de Theux fut encore appelé et ce fut seulement après cette dernière entrevue avec le Roi, que je reçus du palais une lettre confidentielle ainsi conçue :

Cabinet du Roi.

Bruxelles, 21 avril.

« Monsieur le général, les communications écrites et

verbales qui ont eu lieu entre le roi et M. de Theux ont été de nature à convaincre Sa Majesté, que les démarches faites par M. de Theux pour composer une administration, destinée à se charger de la direction des affaires, dans le cas où l'administration actuelle se retirerait, ont été infructueuses.

« Ce résultat a engagé Sa Majesté à vous confier la mission de recomposer le cabinet et à lui soumettre des propositions à cet effet.

« Je suis chargé par le roi d'inviter M. de Theux à ne pas s'éloigner de Bruxelles, et il est possible que sa présence ici rende votre tâche plus facile.

« Agrérez, etc.

« JULES VAN PRAET. »

Cette lettre permettait de croire qu'il avait été question, non seulement de mon maintien aux affaires étrangères, mais peut-être aussi d'une de ces combinaisons appelées depuis « un ministère d'affaires; » car, en ce moment même, M. Van de Weyer m'écrivait qu'à Londres la nouvelle mission dont m'avait investi la confiance royale était envisagée sous le meilleur aspect. « Écrivez au général, lui avait dit lord Palmerston, que s'il tient

à mon amitié, il faut qu'il tienne à son portefeuille; nous l'en prions tous. »

« Restez donc au pouvoir, ajoutait M. Van de Weyer, quelles que soient les difficultés de votre position. Faites au besoin ce que vous avez fait au mois de septembre dernier; conservez la direction des affaires étrangères, et que vos collègues ne soient que des administrateurs.

« La prorogation des Chambres vous donne tout un mois de répit; tous mes efforts tendront, pendant cet intervalle, à conclure la convention préliminaire, dans le sens de la note du 14 février, terrain que nous ne pouvons ni ne devons abandonner. »

Assurément, quand M. Van de Weyer parlait de confier à de simples administrateurs les départements de la justice et de l'intérieur, il ne pouvait pas croire que des hommes politiques aussi considérables que MM. Lebeau et Ch. Rogier, voudraient se prêter à une telle combinaison. M. Van de Weyer entendait probablement qu'on aurait placé à la tête de ces départements des fonctionnaires

prêts à résigner leurs portefeuilles dès que la question diplomatique serait résolue. Mais comment concevoir que j'aurais pu me séparer de collègues qui n'avaient pas hésité à venir partager avec moi une grande et périlleuse responsabilité? comment croire que j'aurais pu consentir à les remplacer, soit par M. de Theux, soit par de simples administrateurs? Je ne devais prêter la main ni à l'une ni à l'autre de ces combinaisons; le seul usage que je pouvais faire de ma mission, c'était d'exhorter vivement mes collègues à retirer leurs démissions. C'est ce que je fis et ils finirent par céder. Nous reprîmes nos portefeuilles, mais en exigeant que la Chambre fût dissoute. C'était le seul remède à tenter, la seule voie qui nous fût ouverte. Le *Moniteur* du 30 avril contient donc, avec l'arrêté de dissolution, la convocation des électeurs pour le 23 mai, dans les chefs-lieux d'arrondissement et pour le 30 du même mois, dans les chefs-lieux de province. Cette dernière mesure, parfaitement légale, en ce sens qu'aucune loi ne l'interdisait, devait être personnellement utile à deux des

ministres, comme on le verra dans la suite. Cet arrêté développait ainsi les considérations qui avaient réduit le gouvernement au remède extrême de la dissolution.

« Vu les difficultés, qui depuis l'ouverture de la session législative, disait le ministère dans ce manifeste public, se sont élevées dans les rapports de la Chambre des représentants avec l'administration ;

« Considérant que, par suite de ces circonstances, nos ministres nous ont, à plusieurs reprises, offert leurs démissions, sans que l'on soit parvenu à former une administration nouvelle qui présentât des gages de stabilité ;

« Considérant que ces difficultés semblent prendre leur source dans la diversité des opinions sur la marche des relations extérieures ;

« Considérant que, depuis la dernière élection générale, il s'est accompli des événements importants qui ont contribué à l'affermissement de l'indépendance de la Belgique, et qui, sous ce rapport, méritent d'être livrés à l'appréciation du pays ;

« Considérant que, si un des premiers principes du gouvernement représentatif est que le ministère soit d'accord

avec la majorité parlementaire, il est indispensable aussi, pour rendre l'administration possible, que cette majorité ne soit pas incertaine; qu'une adhésion douteuse à la marche du gouvernement paralyse l'action de celui-ci, sans offrir à la couronne les éléments d'une administration nouvelle;

« Considérant que, d'après la loi électorale, la Chambre des représentants devait être renouvelée par moitié le second mardi de juin prochain; que d'après les articles 54 et 18 de la même loi, les membres qui viendraient à être remplacés dans cette élection partielle, vu l'impossibilité de clore immédiatement la session, continueraient à siéger jusqu'au mois de novembre; qu'ainsi des représentants dont les successeurs seraient déjà nommés influeraient, à l'exclusion de ceux-ci, sur les résolutions de la Chambre, et pourraient, par leur vote, décider les questions les plus importantes;

« Considérant que la dissolution de la Chambre des représentants obvie à cet inconvénient, et assure aux électeurs, au lieu d'un contrôle partiel, un contrôle général sur les actes de cette branche du pouvoir législatif et sur la marche du gouvernement;

« Vu l'article 71 de la Constitution, etc. »

Ainsi, pour motiver la dissolution, le ministère

n'invoquait que le conflit soulevé par les négociations extérieures entre le cabinet et la Chambre des représentants; il évitait ainsi de laisser croire à l'étranger que leur dissentiment était profond, général, absolu. Mais l'opposition devait rendre illusoires tous les ménagements dont la prévoyance ministérielle avait recouvert certaines dissensions intimes. L'arrêté de dissolution fut attaqué de toutes parts avec une violence extrême; mais la véhémence de ces attaques ne parvint pas à m'émouvoir : Insensible aux déclamations de la presse, je poursuivais mon œuvre sans m'inquiéter des clameurs qui s'élevaient sur ma route. En vain cette insouciance soulevait l'étonnement et parfois même le blâme de mes amis. Si cette conduite nuisait à ma popularité, elle me laissait le sang-froid qu'exigent les situations difficiles. Ces déclamations pouvaient cependant exercer une déplorable influence sur les destinées du pays. Le nouvel État n'avait pas encore légalement conquis sa place dans le système européen, et l'on eût dit que les agitateurs cherchaient à fournir à la Hol-

lande des motifs au moins spécieux de résistance et de temporisation.

Les exagérations nationales, sinon les préjugés aveugles que nourrissaient certains amis réels de notre indépendance, altéraient aux yeux de l'étranger la physionomie véritable de la Belgique et faisaient douter de sa nationalité dans un moment où cependant elle offrait, plus qu'aucun autre peuple, les éléments et les garanties de l'unité nationale.

Néanmoins, par une coïncidence bizarre, à l'instant même où les adversaires de la diplomatie foulaient aux pieds toute réserve, la diplomatie belge remportait, à Londres, un avantage sérieux. Elle amenait enfin la France et l'Angleterre à donner une impulsion nouvelle aux débats qui devaient provoquer une solution, provisoire il est vrai, mais très avantageuse de la question hollando-belge. Aussi le pays commençait à se rassurer sur l'issue de la question diplomatique, et dès lors les partis, qui plus que jamais se disputent encore aujourd'hui la prépondérance et le

pouvoir, commencèrent à manifester leurs prétentions dans la lutte électorale. Les catholiques excluèrent non seulement les ultra-libéraux, mais encore les hommes d'un libéralisme tolérant et modéré; en un mot, ils repoussaient tous ceux qui voulaient rester indépendants d'engagements absolus; de leur côté, les libéraux, unanimes pour repousser les catholiques, se divisaient dans le choix de leurs candidats; les uns ne recherchaient que des adversaires de l'ascendant catholique; les autres exigeaient de leurs mandataires qu'ils votassent systématiquement en ennemis de toute modération politique.

Au milieu de ces deux extrêmes, le parti du patriotisme bien entendu était dans une sorte de découragement. Dans certaines localités, on annonçait d'avance le succès du parti catholique, et l'on regardait la lutte comme inutile en présence de la division des libéraux.

Dans cet état de choses, ma réélection et celle de M. Lebeau devaient rencontrer l'opposition la plus énergique, car notre défaite entraînait avec

dans la politique extérieure. En l'absence de tout avantage obtenu par la diplomatie belge, les élections produiraient une Chambre bien déterminée à provoquer, même par les armes, le dénouement de nos affaires. Le roi serait alors dominé par une nécessité toute constitutionnelle, et les puissances auraient à s'imputer les conséquences de cette situation. Le gouvernement avait pu jusqu'à ce jour résister aux vœux légalement exprimés par les représentants qui désiraient le voir recourir à des menaces et à des attaques imprudentes ; mais il serait le premier à provoquer et à exécuter des résolutions énergiques, dès que ses alliés lui auraient prouvé l'impuissance de leur intervention.

C'est ainsi que quinze jours avant la réunion des collèges électoraux je fis exposer aux ministres des affaires étrangères de France et d'Angleterre, la situation de la Belgique et les complications qu'elle pouvait amener. A plus forte raison tel fut encore mon langage quand, après les journées électorales, je pus déjà prévoir l'esprit d'hostilité qui allait animer la nouvelle Chambre, si le ministère se

présentait devant elle sans qu'aucun succès sérieux fût venu justifier sa politique extérieure.

Il est maintenant indispensable de jeter un regard en arrière pour se rendre compte des négociations qui avaient eu lieu durant la crise ministérielle et les incidents qu'elle produisit.

CHAPITRE XXIII

Les embarras du cabinet de Londres retardent l'issue de la négociation.

Nouvelles variations de M. Ancillon. — Nouveaux embarras sur l'Escaut. — L'Angleterre et la France diffèrent d'opinion sur les représailles. — Importance que les plénipotentiaires de ces puissances attachent à la bonne composition des Chambres belges. — Tentatives inutiles du baron de Bulow. — Espérances bientôt réalisées. — *Memorandum* prussien du 5 mai. — Ses heureux résultats. — Nouvelles instructions à M. Dedel. — Elles nous permettent de renoncer à nos intentions hostiles. — Projet de convention provisoire des plénipotentiaires anglais et français. — M. Dedel y adhère et le signe le 21 mai.

Au moment où nos démarches devaient être les plus actives, les circonstances ne nous étaient pas favorables. La crise ministérielle en Angleterre et les incertitudes de la question d'Orient avaient entièrement absorbé le cabinet britannique et ne lui avaient pas permis de nous prêter avec autant d'efficacité qu'auparavant son appui si loyal et si ferme.

D'autre part, il y avait eu à Berlin un incident fâcheux pour notre cause : le comte Matuszewic, fidèle à son nouveau rôle, avait fortement insisté sur la nécessité d'une conclusion. Il avait même amené M. Ancillon à un plan d'armistice perpétuel; mais le diplomate russe avait quitté la capitale de la Prusse avant qu'on eût expédié à Londres de nouvelles instructions. Dans l'intervalle, les propositions que venait de présenter M. Dedel étaient arrivées à Berlin.

Dès lors M. Ancillon, abandonnant, comme toujours, sa conviction de la veille, se rangea subitement à l'avis du plénipotentiaire hollandais. Le revirement du ministre prussien fut d'autant plus prompt et plus aisé, que ses propres inspirations n'étaient pas restées étrangères aux propositions dont il s'agit. Il croyait avoir trouvé en elles un moyen terme qui, selon lui, eût tranché toutes les difficultés. On avait pris, disait-il, le mois de novembre pour point de départ en ce qui concernait la navigation de l'Escaut. Pourquoi ne pas l'adopter également pour l'armistice? Mais M. Ancillon

ne s'était point demandé quel était en réalité le véritable état des choses en novembre 1852; il ne s'était pas rappelé que le roi de Hollande s'était constamment réservé la faculté de reprendre les hostilités, s'il jugeait ses droits et ses intérêts compromis. La conférence, à la vérité, lui avait contesté cette faculté; mais le *statu quo* de novembre n'en était pas moins un état de choses litigieux, et son rétablissement n'offrait point le gage de paix que toutes les puissances s'étaient unanimement décidées à obtenir, les unes pour lever sans danger l'embargo et le blocus, les autres pour rentrer dans la conférence.

On ne pouvait dans ce qui précède méconnaître un premier retour vers le projet de déclaration que le comte Matuszewic était allé provoquer à La Haye et à Berlin, et l'on assurait à Londres que M. Dedel s'attendait à recevoir des pouvoirs plus étendus. Le prince de Talleyrand et lord Palmerston le désiraient d'autant plus vivement que les vexations contre les navires et les pilotes belges, qui remontaient et descendaient l'Escaut, redoublaient

chaque jour, et que nous réclamions de nouvelles sévérités à ajouter aux mesures coercitives? A ce sujet les deux cabinets alliés n'étaient point d'accord sur les moyens les plus propres à atteindre le but. De Paris on persistait à demander que le commerce des neutres fût assujéti à des visites et même que tous les ports de la Hollande fussent soumis à un blocus général. Lord Palmerston ne voulait pas y consentir, prétendant que l'on ne comprenait pas mieux en France qu'en Belgique cette question de la visite des neutres ou du blocus général, telle qu'on l'interprétait en Angleterre. D'ailleurs, disait-il, malgré le succès du ministère dans le parlement, il ne fallait pas se faire illusion sur les difficultés qu'il éprouverait s'il réclamait de nouvelles ressources, dans un moment où la proposition de réduire les dépenses publiques se renouvelait chaque jour.

En même temps, les fluctuations de la question d'Orient et les embarras qu'elles donnaient au ministère anglais encourageaient le roi Guillaume à provoquer de nouveaux délais; il ne voulait pas

s'expliquer plus qu'il ne l'avait fait précédemment avant de connaître l'opinion des tories sur la solidité du cabinet de Londres.

Telle était la situation à l'approche du jour des élections, telles étaient les incertitudes dans un moment où il eût été bien essentiel d'obtenir un fait quelconque qui pût intervenir en faveur du cabinet.

Lord Palmerston et le prince de Talleyrand reconnaissaient avec nous que la paix de l'Europe exigeait que notre Chambre des représentants fût composée d'hommes modérés, et rien ne nous faisait espérer encore un tel résultat des élections futures.

Le baron de Bulow cependant était en conférence journalière avec les ministres d'Autriche et de Russie, leur exposant l'opinion de sa cour sur les propositions hollandaises. En les produisant, le cabinet de La Haye ne pouvait avoir d'autre intention que de s'engager à ne point reprendre les hostilités pendant tout le temps nécessaire à la conclusion d'un traité définitif. C'était du moins,

comme nous l'avons vu, dans ce sens qu'elles avaient été comprises par la Prusse. Or M. de Bulow voulait, d'un côté, que l'Autriche et la Russie fissent une déclaration dans le même sens, et de l'autre que la France et l'Angleterre consentissent à modifier la rédaction de l'article de la convention préliminaire relatif à l'armistice indéfini, de telle sorte qu'on s'assurât de la chose, tout en écartant le mot. Il avait en conséquence rédigé une note à ce sujet, et il se proposait, de commun accord avec ses deux collègues, de procéder à l'examen de ce projet avec lord Palmerston et le prince de Talleyrand.

Quand, à cet effet, M. de Bulow demanda une entrevue à ces deux plénipotentiaires, ceux-ci avaient supposé que le ministre de Prusse s'était préalablement concerté avec M. Dedel. Mais bientôt ils apprirent qu'il n'en était rien et que le plénipotentiaire prussien faisait cette démarche isolément et au nom seul de son gouvernement. Dès lors il devenait impossible que les deux cabinets alliés prissent en considération le nouveau projet de rédac-

tion ; s'ils y eussent adhéré, ils se seraient liés envers le cabinet de Berlin, sans que le gouvernement hollandais fût engagé envers eux. Cette seule reflexion suffisait pour faire rejeter la proposition de M. de Bulow, lors même que la manière de la présenter n'eût pas été étrange et insolite. On craignait d'ailleurs que son examen n'entraînât une perte de temps en prolongeant la discussion sans résultat probable.

La rédaction de la clause d'armistice de M. de Bulow était ainsi conçue : « Jusqu'à la conclusion « d'un traité définitif entre la Hollande et la Bel-
« gique, il y aura cessation absolue d'hostilités
« entre les deux parties. »

Certes, je ne pouvais qu'applaudir à la résolution prise par les plénipotentiaires d'Angleterre et de France de ne point prendre cette proposition en considération, tant qu'elle ne serait pas adoptée par le roi des Pays-Bas. Cependant, il importait d'examiner quel parti nous adopterions, si la rédaction nouvelle était accueillie par le cabinet de La Haye. Le cas échéant, je n'eusse pas hésité à re-

garder ce libellé comme admissible pour nous. Toutefois, nous ne pouvions, au préalable, faire connaître cette intention ; elle eût suffi peut-être pour engager le roi Guillaume à repousser cet accommodement.

Il devait, en outre, être bien entendu, que la même convention stipulerait le rétablissement de la liberté de l'Escaut sur le pied des années de 1831 et 1832, la liberté de la Meuse et le passage commercial à travers Maestricht.

On en était là quand les nouvelles de Berlin et de La Haye permirent cependant de prévoir un rapprochement, résultat des démarches du baron de Bulow et du comte Matuszewic. Leurs efforts donnèrent naissance à un incident auquel nous étions bien loin de nous attendre et qui fut décisif dans ses conséquences. La cour de Prusse, au nom des trois puissances du Nord, prit la résolution d'adresser au roi Guillaume un *memorandum* destiné à provoquer un grand effet dans l'esprit de ce prince et à le convaincre qu'il comptait en vain sur leur appui dans sa résistance absolue !

Cette pièce datée du 5 mai débutait ainsi :

Dans la position actuelle de la question belge, au point où elle est parvenue, il est également dans l'intérêt de S. M. le roi des Pays-Bas, dans celui des deux puissances maritimes et des trois puissances continentales, en un mot, dans l'intérêt de tous, que les mesures coactives de l'embargo et du blocus cessent, que l'on acquière la certitude que les hostilités entre la Hollande et la Belgique ne recommenceront pas, et que le cabinet de La Haye s'explique sur ce qu'il désire et demande relativement aux points encore litigieux et contestés.

Il est, en effet, évident que ce sont là les conditions préalables de tout bien, que si le roi des Pays-Bas ne s'engageait pas à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique, les deux puissances maritimes ne cesseraient pas leurs mesures coactives, et dans la saison de l'année où la navigation est la plus libre et active, elles porteraient au commerce de la Hollande, à la racine de son existence et de sa prospérité, des coups qui pourraient facilement devenir mortels.

Si les mesures coactives ne rencontrent pas leur terme, les trois puissances continentales ne peuvent pas se replacer avec les puissances maritimes sur le terrain des négociations : tant que ces mesures durent, malgré le vif

intérêt que la Prusse, l'Autriche et la Russie portent à S. M. le roi des Pays-Bas, et *leur volonté sincère de servir sa cause, en donnant suite à leurs réserves, elles se trouveront hors d'état de lui être utiles.*

Si les trois puissances continentales ne ressaisissent point, conjointement avec les deux autres, le fil des négociations, ces dernières ne pourront pas terminer une affaire qui ne dure que trop longtemps, qu'elles ont autant que nous le besoin de finir. S. M. le Roi des Pays-Bas ayant déclaré qu'il n'entend pas faire du définitif avec elles seules et qu'il ne veut conclure qu'avec les cinq puissances, la France et l'Angleterre doivent souhaiter avant tout de replacer les choses où elles étaient le 1^{er} novembre 1832, et d'avoir un dénouement final, par le concours de tous les intéressés.

Une convention provisoire est non seulement désirable, mais de première nécessité pour tous, car elle garantirait que les hostilités entre la Hollande et la Belgique ne recommenceraient pas, et les deux puissances, levant en conséquence l'embargo et le blocus, des négociations pacifiques et communes s'établiraient de nouveau.

Le Memorandum entrainait ici dans de nombreuses considérations pour déterminer le gouvernement des Pays-Bas à faire toutes les concessions possibles

sur certains points auxquels les puissances maritimes ne pouvaient consentir et il donnait l'espoir que la partie adverse entrerait avec empressement dans la même voie; puis il continuait en ces termes :

Telles sont les idées que les vrais et fidèles amis de Sa Majesté néerlandaise croient de leur conviction et de leur devoir de lui exposer avec franchise et de lui exprimer avec confiance. Elles applaniraient les difficultés qui s'opposent encore à la signature d'une convention préalable, et par conséquent à la reprise, à la marche et au succès des négociations. Ils peuvent d'autant plus espérer d'être écoutés de Sa Majesté néerlandaise et de ses ministres, que le Roi, en prenant, dans le projet de convention l'engagement explicite dont il s'agit, paraît plus que jamais pénétré de la nécessité de terminer, par la voie des négociations, promptement et sous des modifications équitables et modérées, sur les points litigieux. Nous pouvons et devons donc le supposer convaincu qu'il doit au peuple noble et généreux qui s'est dévoué pour lui, de lui conserver les ressources qui lui restent, de lui assurer, le plus tôt possible, une existence tranquille, et de faire cesser les sacrifices immenses qu'il a imposés à

la patrie, et qui, s'ils devaient se prolonger, l'épuiseraient sans lui procurer aucun avantage réel.

Sa Majesté néerlandaise entretient une armée nombreuse, respectable sous tous les rapports, et animée du meilleur esprit. Elle a raison d'être fière de ce qu'elle peut nommer sa création ; mais elle est trop éclairée, pour ne pas sentir que cette armée, qui a déjà fait ses preuves, ne saurait être appelée, dans la crise actuelle, à en donner de nouvelles. La force des choses et les nécessités de position de toutes les grandes puissances de l'Europe s'y opposeraient. Les gouvernements amis du royaume des Pays-Bas ne cesseront jamais de l'être : mais, ils ne peuvent et ne veulent lui rendre que de bons offices. Les besoins de leurs peuples, leurs intérêts directs, leurs devoirs les plus sacrés leur ont tracé impérieusement la ligne pacifique et invariable par laquelle ils se sont placés dans la question hollando-belge.

De telles déclarations de la part des trois puissances, qui avaient jusqu'à ce jour soutenu avec persistance les intérêts de la Hollande, devaient produire un grand effet sur le roi Guillaume, ébranler ses résolutions premières et le faire renoncer aux espérances qui l'avait entraîné à tant

de sacrifices. Ce prince comprit aussitôt toute l'influence qu'une communication de cette nature devait exercer sur les états généraux et sur la nation elle-même ; il ne douta plus de la nécessité d'entrer dans une initiative de condescendance, et son plénipotentiaire à Londres fit connaître, le 16 mai, les intentions de son gouvernement.

C'était une circonstance bien heureuse pour nous : le grand jour des élections approchait et nous pouvions espérer que l'agitation qui accompagnerait les réunions nombreuses et la lutte des opinions dans tout le pays n'auraient pas de conséquences fâcheuses en présence du dénouement prochain de nos affaires.

Les puissances n'avaient cessé d'envisager avec de vives appréhensions nos menaces d'agression. C'était, disaient-elles, tout ce que désiraient le roi Guillaume et ses amis ; c'était le signal de notre perte et de la révocation du traité du 15 novembre ; et cependant nous n'en avons pas moins persisté à déclarer que, si la coercition exercée par la France et l'Angleterre restait sans effet, la Belgique se de-

vait infailliblement à elle-même d'essayer la puissance de ses armes, non en peuple révolutionnaire, mais en État régulier, invoquant le traité qui la liait à l'Europe.

Mais nous ne fûmes heureusement pas réduits à cette dangereuse extrémité. Le *Memorandum* de la Prusse, auquel s'étaient ralliées les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg, avait fait une telle impression sur le cabinet de La Haye, que M. Dedel fut autorisé à remplacer, dans son projet de convention du 23 mars, les articles 3 et 4, par un seul article ainsi conçu : « Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique n'auront pas été réglées par un traité définitif, S. M. le roi des Pays-Bas s'engage à ne pas recommencer les hostilités avec la Belgique; et l'Escaut sera entièrement libre. »

C'était évidemment stipuler un armistice indéfini, le mot seul manquait. Cependant, nous ne pouvions admettre cet article sans réclamer des changements dans la rédaction, des explications et des déclarations sur la portée que donnait la Hollande aux mots que cet article renfermait.

En premier lieu, il fallait demander que le roi Guillaume fût qualifié de roi des Pays-Bas, *grand-duc de Luxembourg*, afin qu'en cette dernière qualité, il fût également obligé de s'abstenir de toute hostilité dans le grand-duché proprement dit. Il fallait ensuite, faire de la question de l'Escaut une condition *sine qua non*. Ce n'était point émettre une exigence nouvelle, puisque M. Dedel lui-même, dans son projet du 23 mars, faisait la proposition suivante.

« Pendant cet armistice, la navigation de l'Escaut aurait lieu sur le même pied qu'avant le 1^{er} novembre dernier. »

Il suffisait donc ou de reproduire ce paragraphe qui formerait l'article 4, ou bien, si l'on persistait à fondre en un seul les articles 3 et 4, d'ajouter au troisième, « et l'Escaut sera entièrement libre, sur le même pied qu'avant le 1^{er} novembre 1832. »

Les mots « sur le même pied, » ne pouvaient s'entendre que du *statu quo* réel d'alors; il y aurait donc, non seulement exemption de droit, mais le pilotage, qui tenait essentiellement à la naviga-

tion, aurait lieu comme avant le mois de novembre 1832.

Enfin, il était nécessaire de stipuler le passage par terre à travers Maestricht, quelles que fussent les mesures de précaution qu'on jugeât à propos de prendre. Des mesures du même genre seraient d'ailleurs adoptées par rapport à la navigation de la Meuse à travers cette forteresse.

On devait remarquer encore que cet arrangement provisoire rendrait nécessaires, pour son exécution, quelques conventions purement militaires. Par exemple, dans les environs de Luxembourg et de Maestricht, il faudrait, dans l'intérêt réciproque des populations et des propriétés, régler les relations entre les villes qui resteraient sous l'administration de la Hollande et les campagnes placées sous l'administration de la Belgique. En ce qui concernait Maestricht, nous n'hésiterions pas à admettre le rayon militaire de douze cents toises proposé par le traité du 15 novembre, tout en conservant l'administration civile. On réglerait en même temps le passage tant par terre que par eau.

Tous ces points étaient du ressort des conventions purement militaires, et il suffisait de stipuler en principe la liberté de communications par terre et par la Meuse à travers Maestricht.

Malgré ces diverses observations, la déclaration que M. Dedel avait eu l'ordre de faire, le 16 mai, aux plénipotentiaires de France et d'Angleterre était tellement satisfaisante, que les plénipotentiaires exprimèrent, le 19, au ministre hollandais tout le contentement qu'ils avaient éprouvé en recevant de son gouvernement des explications de nature à faire naître l'espoir d'arriver enfin à une convention préliminaire. Ils ajoutèrent que, dans cet espoir, ils ne s'arrêteraient pas à la première partie de ces explications, qui ne pourrait donner lieu qu'à une controverse sans utilité, puisqu'elle n'aurait pas d'influence directe sur le résultat de la négociation et qui ne serait pas sans inconvénient, si elle renouvelait la discussion de faits qu'il fallait désormais livrer à l'oubli.

A la suite de cette déclaration, ils se bornèrent à adresser à M. Dedel, un projet de convention,

prenant en considération les dernières propositions. Le plénipotentiaire hollandais ne refusa pas d'adhérer à ce projet qu'il signa le 21 mai. En voici le texte :

ART. 1^{er}.

Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande Bretagne et d'Irlande leveront l'embargo qu'elles ont mis sur les vaisseaux, bâtiments et marchandises appartenant aux sujets de S. M. le roi des Pays-Bas, et tous les bâtiments détenus, avec leurs cargaisons, seront sur-le-champ relâchés et restitués à leurs propriétaires respectifs.

ART. 2.

A la même époque, les militaires néerlandais, tant ceux de la marine que de l'armée royale, actuellement retenus en France, retourneront dans les États de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, avec armes, bagages, voitures, chevaux et autres objets appartenant aux corps et aux individus.

ART. 3.

Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif, Sa Majesté néerlandaise s'engage à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique, et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre.

ART. 4.

Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

Les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre ladite forteresse et l'Allemagne, seront libres et sans entraves.

ART. 5.

Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif, qui doit fixer les relations

entre les États de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

ART. 6.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres, dans l'espace de dix jours, ou plus tôt, si faire se peut.

ARTICLE EXPLICATIF.

Il est convenu entre les hautes parties contractantes que la stipulation relative à la cessation des hostilités, renfermée dans l'article 3 de la convention de ce jour, comprend le grand-duché de Luxembourg, et la partie du Limbourg occupée provisoirement par les troupes belges. Il est également entendu que, jusqu'à la conclusion du traité définitif dont il est fait mention dans ledit article 3 de la convention de ce jour, la navigation de l'Escaut aura lieu telle qu'elle existait avant le 1^{er} novembre 1832.

Le présent article explicatif aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans la convention de ce jour. Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées en même temps que celle de ladite convention.

L'idée d'un article additionnel suggérée par lord Palmerston et réalisée dans la convention me parut heureuse. Cet article fermait la porte à toutes les difficultés auxquelles les défauts de la rédaction des articles patents auraient indubitablement donné ouverture.

Je regrettai cependant qu'une disposition pour nous donner le libre passage par terre à travers Maestricht n'eût pu trouver place dans la convention ; mais j'aimais à croire que l'on rencontrerait par la suite un moyen de revenir sur cette omission.

Quant à la ratification, j'espérais que le roi Guillaume comprendrait assez sa position pour ne pas prendre une résolution, justifiant pleinement tout ce qui avait été dit jusqu'alors sur le but qu'il cherchait à atteindre au moyen de sa politique dilatoire. La signature de la convention provisoire l'avait placé dans une position absolument semblable à celle où il s'était trouvé au mois d'octobre 1832. Il était *en demeure*. S'il refusait sa ratification, il donnerait la preuve de peu de sincérité dans son

désir de mettre un terme aux incertitudes ; il appellerait sur ses États la coercition la plus énergique. La France et l'Angleterre eussent montré un impardonnable mépris de leur dignité, en hésitant à répondre immédiatement au défi, et il nous eût été difficile à nous-mêmes de ne pas recourir immédiatement aux mesures les plus violentes.

L'événement nous fut favorable. Après avoir réuni ses ministres, qui furent unanimement d'avis d'approuver l'arrangement, le roi Guillaume fut entraîné à donner sa ratification, et, séance tenante, le conseil arrêta un désarmement partiel.

CHAPITRE XXIV

Comment la convention du 21 mai sera-t-elle notifiée à la Belgique ? — Opinion du prince de Talleyrand à ce sujet. — Double objection. — Opinion de lord Palmerston. — La convention est communiquée aux ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie. — Sa notification à la Belgique. — Réponse du gouvernement belge. — Motifs de prudence qui en avaient déterminé les termes. — Nos appréhensions ne sont pas partagées par lord Palmerston. — Dispositions à prendre pour régler certaines stipulations de la convention.

Il restait à remplir une importante formalité. Comment la convention conclue entre la Hollande, l'Angleterre et la France serait-elle notifiée à la Belgique ?

Nous n'avions pu traiter directement avec la Hollande ; la négociation avait été conduite par les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et ceux-ci devaient nous rendre commune la convention qu'ils avaient conclue. Il y avait engagement de la Hollande envers les deux puissances, mais il n'y

avait engagement ni de notre part ni envers nous. Il était donc nécessaire que la Belgique adhérât à la convention sous la garantie des deux puissances exécutrices.

Le désarmement de la Belgique était vivement réclamé surtout par la France. Mais à cet effet il nous fallait une suspension d'armes formelle, non pas consentie indirectement par le roi de Hollande, mais garantie directement par les puissances.

Il me paraissait donc nécessaire de conclure sous forme de convention un engagement réciproque entre l'Angleterre, la France et la Belgique de ne pas reprendre les hostilités. Cette convention contiendrait, de la part de nos deux alliés, une garantie contre toute reprise d'hostilités, toute atteinte portée à la navigation de l'Escaut, de la Meuse et à la possession des territoires dans le Limbourg et le Luxembourg, telle que cette navigation et cette possession se trouvaient stipulées dans la convention du 21 mai. On pouvait rattacher cet acte, dans un préambule, à l'exécution

du traité du 15 novembre. Tel était le sens des instructions que je m'empressai d'adresser à M. Van de Weyer.

L'ouverture de la Chambre nouvelle étant fixée au 5 juin, il fallait que tous nos efforts tendissent à établir avant cette époque un fait positif qui rattachât à la Belgique la convention du 21 mai; il fallait que le roi pût prouver au pays que nous étions pour quelque chose dans ce qui s'était fait, et que la Belgique n'avait pas été mise à l'écart dans les négociations qui avaient précédé la convention. C'étaient nous qui, le 5 octobre, avions fait une sommation à la France et à l'Angleterre; on avait reconnu dans la convention du 22 octobre, que c'était sur notre invitation qu'il serait procédé à l'exécution du traité; la mesure qui ordonnait l'embargo nous avait été spécialement notifiée; enfin, c'était sur notre demande que l'armée française était entrée en Belgique, et cette entrée avait été précédée de la convention du 10 novembre. Il n'y avait donc aucune inconséquence à nous notifier la convention du 21 mai.

L'inconséquence eût consisté dans l'absence de cette notification.

Déjà lord Palmerston et le prince de Talleyrand avaient délibéré sur le mode à adopter pour rendre cet acte commun à la Belgique. L'ambassadeur français était d'avis qu'une simple adhésion de notre part était suffisante, et que, pour l'obtenir, on devait se borner à nous communiquer la transaction purement et simplement, comme on se proposait de faire à l'égard des trois puissances du Nord.

Mais deux objections s'opposaient à ce mode de procéder. Comment adhérer à une convention dont plusieurs stipulations nous étaient étrangères, telles que les articles relatifs à l'embargo, à la rentrée des troupes hollandaises, à la cessation des mesures de représailles? et, en second lieu, comment nous placer sur la même ligne que les puissances du Nord, alors que nous avons un intérêt direct dans la question, et que la convention s'était faite sinon par nous, du moins pour nous?

D'un autre côté, la forme d'une convention entre la Belgique, d'une part, la France et l'Angleterre, d'autre part, était sujette à de nombreuses et de graves objections. Nous n'avions pas, à coup sûr, besoin d'un acte spécial pour nous mettre en jouissance de ce qui nous était garanti par un acte ancien et bien autrement solennel ; d'ailleurs, il n'existait pas entre les deux puissances maritimes et nous, de désaccord qui dût être réglé par une convention ; nous les avions, au contraire, chargées en quelque sorte d'un mandat qu'elles avaient exécuté en partie, et dont il ne restait plus qu'à nous rendre compte officiellement, en demandant au gouvernement du roi une déclaration qui tiendrait lieu d'assentiment et de ratification.

Après avoir médité sur cette question, lord Palmerston s'arrêta à la forme suivante, qui fut adoptée également par le prince de Talleyrand : Les deux puissances maritimes nous communiqueraient la convention du 21 mai, elles l'accompagneraient d'une note, dans laquelle elles feraient

ressortir les stipulations qui avaient été faites en faveur de la Belgique, et l'engagement pris par le roi Guillaume envers la France et la Grande Bretagne de rétablir la navigation de l'Escaut, telle qu'elle existait en novembre 1832, d'ouvrir la Meuse au commerce, et de nous laisser en possession des territoires du Limbourg et du Luxembourg. Cet engagement, constaté par la convention, était une garantie que la France et l'Angleterre tiendraient la main à ce que nous ne soyons pas troublés dans la jouissance de ces avantages. Mais, comme indépendamment de ce qui précède, le roi de Hollande s'était engagé à ne point recommencer les hostilités, les deux puissances nous demanderaient de prendre le même engagement. Elles n'exigeraient point à cet effet une convention particulière; une simple déclaration faite par note leur suffirait. C'était un hommage qu'elles croyaient devoir rendre au gouvernement belge et à ses dispositions pacifiques. Enfin, elles demanderaient également l'assentiment du roi à la stipulation de la route de Maestricht sur l'Allemagne et sur le Brabant

hollandais. De cette manière, croyait-on, on rencontrerait tout ce qui nous intéressait directement. La navigation de l'Escaut et de la Meuse, la possession territoriale, l'obligation de conclure le plus tôt possible un traité définitif (ce qui serait en quelque sorte une reconnaissance virtuelle de la Belgique) nous seraient garantis par la convention; la cessation des hostilités nous était assurée au même titre, et le gouvernement du roi y donnerait son adhésion, ainsi qu'à l'article relatif à la route.

Lord Palmerston et le prince de Talleyrand croyaient que cette marche était la plus rationnelle et la plus conforme à notre position, qu'il importait de ne pas affaiblir, mais d'asseoir toujours sur le traité du 15 novembre. Le gouvernement pourrait sans danger, alors, procéder au désarmement, mesure à laquelle le cabinet britannique attachait la plus grande importance, et qui devait nécessairement entraîner le licenciement de l'armée hollandaise.

Les ministres plénipotentiaires de France et

d'Angleterre communiquèrent, le 31 mai, aux ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie, la convention du 21. Ils se bornèrent à appeler leur attention sur l'article qui invitait les cours du Nord à concourir à la rédaction d'un traité définitif. La Prusse, qui avait un intérêt plus direct à la prompt conclusion de cette affaire, témoignait le plus vif désir d'arriver à un résultat final. M. de Bulow était muni d'instructions fort pressantes à cet égard. MM. de Liéven et de Wesseberg obéiraient à l'impulsion qu'on donnerait de Berlin. Cependant M. Dedel n'avait pas encore reçu de sa cour les pouvoirs nécessaires pour entamer la négociation. Envoyé à Londres pour conclure un arrangement préliminaire, sa mission était accomplie. Il s'attendait même à être rappelé; mais sa popularité était devenue si grande en Hollande, depuis la signature de la convention, que le cabinet de La Haye était en quelque sorte obligé de lui confier la mission bien plus importante de clore cette pénible et laborieuse négociation.

La notification de l'acte du 21 mai fut faite le

1^{er} juin à M. Van de Weyer. Elle était conçue dans les termes suivants :

Les soussignés, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté le roi des Français, et principal secrétaire de Sa Majesté britannique pour les affaires étrangères, ont l'honneur d'adresser à M. Van de Weyer, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, une copie de la convention conclue, le 21 mai, entre eux et Son Excellence M. Dedel, envoyé extraordinaire de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, et dont les ratifications ont été échangées le 29 du même mois.

Les soussignés éprouvent une grande satisfaction en communiquant à M. Van de Weyer cette convention qui ne peut être que favorablement accueillie par son gouvernement, puisqu'elle assure d'abord à la Belgique une suspension d'hostilités dont le terme s'étend jusqu'à la conclusion d'un traité de paix définitif. Elle lui assure également, jusqu'à la conclusion de cette paix, la jouissance entièrement libre de la navigation de l'Escaut, l'avantage immédiat de l'ouverture de la navigation de la Meuse, conformément aux stipulations du traité de Vienne, et aux dispositions de la convention de Mayence. Si elle ne met pas le gouvernement belge en possession des forts de Lillo et Liefkenshoek, encore occupés par les troupes

hollandaises, elle le maintient jusqu'au traité définitif dans l'occupation provisoire des districts plus qu'équivalents du Limbourg et du Luxembourg.

Le gouvernement belge observera aussi que les parties contractantes dans cette convention n'ont pas perdu de vue un arrangement définitif au moment où elles en concluaient un préliminaire, et que, par l'article 5, elles s'obligent à s'occuper sans délai du traité définitif.

Les soussignés ont encore un devoir à remplir. Le gouvernement des Pays-Bas a pris l'engagement envers les deux puissances de ne pas recommencer les hostilités envers la Belgique.

Les gouvernements de France et de la Grande Bretagne sont convaincus que Sa Majesté le roi des Belges s'empressera de prendre, de son côté, un engagement équivalent, et s'obligera à ne pas recommencer les hostilités contre le territoire hollandais, ou les troupes hollandaises, aussi longtemps que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif.

Les deux puissances se sont engagées à ce que les communications entre la forteresse de Maestricht, et la frontière du Brabant néerlandais, et entre ladite forteresse et l'Allemagne, resteraient libres et sans entraves. Cet engagement ne fait que stipuler la continuation d'un

état de choses qui a longtemps existé du consentement déclaré et d'après les ordres positifs du gouvernement belge.

Les soussignés, en invitant le gouvernement belge à faire aux deux puissances une déclaration formelle et satisfaisante sur ces deux points, sont donc convaincus qu'en agissant ainsi ils ne font que réclamer de sa part ce qu'une impulsion spontanée de ce gouvernement l'aurait porté à offrir.

Les soussignés ont l'honneur d'offrir à M. Van de Weyer l'assurance de leur haute considération.

TALLEYRAND,

PALMERSTON.

Contre notre attente, cependant, les termes de la note précédente n'étaient pas de nature à satisfaire complètement le gouvernement belge. Le grand reproche que nous devons adresser à cette pièce, c'était d'avoir négligé d'y faire mention du traité du 15 novembre et de rattacher, comme je l'espérais et comme je l'avais proposé, la convention à ce traité, en le considérant comme une exécution partielle. Pour conserver nos droits intacts, il nous devenait indispensable de combler

cette lacune dans notre réponse et de suppléer même au silence des plénipotentiaires par une déclaration formelle. En conséquence cette réponse, datée du 10 juin, était ainsi conçue :

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges près Sa Majesté britannique, s'est empressé de transmettre à son gouvernement la copie de la convention du 21 mai et la note du 1^{er} juin, que LL. EE. MM. l'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté le roi des Français et le principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique pour les affaires étrangères lui ont fait l'honneur de lui adresser.

La convention du 21 mai, sans mettre pleinement à exécution le traité du 15 novembre 1831, assure néanmoins à la Belgique la jouissance de la plupart des avantages matériels attachés à ce traité : le gouvernement du roi ne saurait donc l'accueillir qu'avec satisfaction et croit pouvoir la considérer comme répondant en partie au but que la France et la Grande Bretagne, dans leur résolution ferme et invariable de remplir leurs engagements, se sont proposé d'atteindre, en concluant, la convention du 22 octobre 1832, et comme étant un acheminement à l'exécution intégrale de toutes les clauses qui ont été garanties à la Belgique.

Fort des droits qui lui sont irrévocablement acquis, le gouvernement du roi, tout en exprimant ses regrets des nouveaux retards qui peuvent être apportés à la complète exécution du traité du 15 novembre 1831, attendra avec confiance le résultat des nouvelles négociations, annoncées par l'article 5 de la convention, et dans lesquelles les puissances ne peuvent avoir d'autre objet que d'aplanir par des arrangements de gré à gré, entre les deux parties, les difficultés qui s'opposent encore à l'exécution finale de ce traité.

Il reste au soussigné, pour achever sa tâche, à répondre aux demandes que LL. E. E. ont bien voulu soumettre à son gouvernement; il s'estime heureux d'avoir à leur communiquer des intentions entièrement conformes aux vues de paix et de conciliation dont les puissances se sont montrées animées pour l'affermissement progressif d'un ordre de choses si étroitement lié aux grands intérêts de l'Europe.

En souscrivant, en novembre 1830, à la suspension d'armes qui lui était demandée, la Belgique a donné un premier gage de paix et de réconciliation; les engagements qu'elle a contractés dès lors et qu'elle a religieusement observés, se trouvant aujourd'hui fortifiés par l'armistice indéfini formellement stipulé dans la convention nouvelle, le roi n'hésite pas à contracter des obligations

équivalentes à celles qui résultent pour le gouvernement néerlandais de l'article 3 de cette convention ; le soussigné est donc autorisé à déclarer que son gouvernement continuera à s'abstenir de toute hostilité envers la Hollande, bien entendu que la Belgique sera mise en possession des avantages que lui assure la convention du 21 mai, et qu'elle ne sera point troublée dans cette possession, et notamment dans la jouissance de la navigation de l'Escaut sur le pied où elle existait avant le siège de la citadelle d'Anvers, et de la navigation de la Meuse, conformément aux stipulations du traité de Vienne et aux dispositions de la convention de Mayence, autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

Le gouvernement du roi s'engage, en outre, à continuer un état de choses qui existe depuis le commencement de l'année 1831, en maintenant libre et sans entraves les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant néerlandais et entre la dite forteresse et l'Allemagne.

La convention du 21 mai pourrait, pour la mise en pratique de certaines stipulations, nécessiter des dispositions réglementaires qui, en facilitant les relations réciproques, seraient également avantageuses aux deux parties directement intéressées, en même temps qu'elles

rentreraient dans les vues de la France et de la Grande Bretagne.

A cet égard, le soussigné est chargé d'émettre le vœu que les stipulations auxquelles il est ici fait allusion, soient promptement régularisées : il espère que LL. EE. accueilleront ce vœu, dans lequel elles ne manqueront pas de voir une preuve nouvelle du désir dont le gouvernement du roi est animé, comme elles, d'écarter tout ce qui pourrait prolonger un état d'irritation mutuelle, en opposition avec les intentions pacifiques manifestées dans ces dernières circonstances.

Le soussigné prie LL. EE. d'agréer les assurances de sa haute considération.

Londres, le 10 juin 1833.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Dans la rédaction de la note qui précède, le gouvernement était parti de deux points importants : le premier de ne se désister d'aucun des droits résultant pour lui du traité du 15 novembre, le second d'éviter de contracter des engagements nouveaux.

Pour satisfaire au premier point, nous avons eu soin de dire expressément que nous considérons

la convention du 21 mai, sous plus d'un rapport, comme la mise à exécution du traité du 15 novembre.

Pour satisfaire au second, nous avons considéré l'armistice indéfini, formellement stipulé par la susdite convention, comme la continuation d'un état de choses que les actes de la conférence et le consentement des parties avaient formellement ou tacitement établi dès le mois de novembre 1830, et que nous avons toujours respecté.

Telle était la position que le gouvernement avait prise. La note du 10 juin devint ainsi son programme politique. Dans le dernier paragraphe nous insistions sur la nécessité de voir plusieurs stipulations régularisées par des dispositions réglementaires. Nous n'avions pas cru devoir nous exprimer d'une manière plus formelle; mais nos observations portaient principalement sur la navigation de la Meuse et sur les relations avec les forteresses de Maestricht et de Luxembourg. L'état d'incertitude et d'anarchie dans lequel nous nous trouvions depuis deux ans par rapport à ces forteresses devait cesser, et les populations qui les

avoisinaient, recouvrer enfin la protection et la sécurité qu'elles avaient en vain implorées jusqu'à ce jour.

La convention du 21 mai consentie par le roi grand-duc, donnait, tant dans le Limbourg que dans le Luxembourg, à notre possession, un caractère de légalité que les autorités militaires des deux forteresses lui avaient constamment dénié et les objections qu'elles avaient élevé de ce chef devaient disparaître.

Quant à la Meuse, la convention portait que la navigation de cette rivière serait soumise aux dispositions du tarif de Mayence en tant que ces dispositions fussent applicables. Ces dernières devaient donc être désignées.

Il était nécessaire aussi que l'on s'entendît de part et d'autre sur le placement des bouées dans l'Escaut. Enfin, je supposais que le pilotage serait établi sur le pied où il existait avant le siège d'Anvers ; c'est à dire qu'il serait facultatif.

Il fallait donc, tant pour la Meuse que pour l'Escaut, qu'une commission mixte fût chargée de

régler et de surveiller l'exécution des points que la convention avait laissés en sùspens.

En recevant la note du gouvernement belge en réponse à la notification de la convention, lord Palmerston regretta l'insistance que nous mettions à rattacher cette pièce au traité du 14 novembre 1831, dont personne, disait-il, ne cherchait à nous contester les avantages stipulés et garantis. Il ne comprenait pas que nous manquions de confiance dans un acte solennellement ratifié et auquel d'ailleurs aucune modification ne pouvait être faite sans notre consentement.

Le ministère anglais croyait même qu'il n'était pas de notre intérêt de rattacher *in terminis* la convention du 21 mai aux articles du traité principal et qu'il fallait éviter ce rapprochement, pour ne pas affaiblir notre position. La convention du 21 mai n'était pas un acte isolé, mais les suites de la convention du 22 octobre 1832 et de toutes les pièces dans lesquelles nos droits, résultant du traité de 1831, étaient formellement invoqués. La France et la Grande Bretagne avaient si souvent exprimé

dans les notes, qui s'étaient succédées depuis six mois, la ferme résolution de nous faire obtenir tous les avantages stipulés sur ce traité, qu'elles avaient trouvé superflu de renouveler encore, dans la notification de la convention du 21 mai, ces allusions aux 24 articles. Lord Palmerston pensait donc que nous eussions agi d'une manière plus conforme à nos intérêts en ne manifestant aucun doute, ni aucune inquiétude. Il était, disait-il, d'autant plus difficile d'invoquer le traité dans la notification, que l'on arrêtait provisoirement des arrangements territoriaux qui n'étaient pas ceux des articles de 1831.

Quant aux dispositions réglementaires au moyen desquelles plusieurs stipulations de l'acte du 21 mai pourraient se régulariser, lord Palmerston partageait complètement mon avis pour ce qui concernait la Meuse. Il pensait que l'on pouvait s'entendre sur l'application des articles du tarif de Mayence au moyen d'une convention militaire qui réglerait également les communications entre la Hollande et la forteresse de Maestricht. Le pilotage

sur l'Escaut devait être nécessairement facultatif; il ne fallait pas même, disait-il, que nous semblions élever des doutes sur ce point, et quant au placement des bouées sur le fleuve, il ne doutait pas que les Hollandais ne fussent d'accord avec nous pour que chacun de nous se chargeât de ce soin, dans la partie du fleuve traversant leurs territoires respectifs. Enfin, pour ce qui concernait le Luxembourg, comme les cabinets de Paris et de Londres s'étaient adressés déjà aux cours de Vienne et de Berlin pour faire cesser les difficultés dont nous avons à nous plaindre, le ministre britannique trouvait plus à propos d'attendre la réponse des deux cours, réponse qui, suivant lui, ne pouvait nous être défavorable, au moment même où une convention préliminaire était conclue en vue d'amener un arrangement définitif.

Après avoir ainsi exposé toutes les mesures proposées pour mettre à exécution la convention du 21 mai, il me reste à faire connaître comment cet acte fut accueilli par la représentation nationale, et c'est l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE XXV

Session extraordinaire de 1833. — Discours du trône. — Composition de la Chambre des représentants — Mon rapport du 14 juin. — Discussion du projet d'Adresse. — Le ministère s'y rallie. — Grievs de l'opposition contre la convention du 21 mai. — Discours de M. Nothomb. — Réplique de l'opposition. — Le ministère est resté conséquent avec ses précédentes déclarations. — La convention du 21 mai laissait intact le traité du 15 novembre et devait en hâter l'exécution; c'est l'opinion de la majorité. — L'opposition ne formule point de proposition de blâme. — Amendement au projet d'Adresse. — Le gouvernement s'y rallie. — Le ministère obtient dans la Chambre un succès incontestable. — Réponse du Roi à la commission d'Adresse. — Conclusion.

La session de 1833 fut ouverte le 7 juin. Dans les premiers paragraphes du discours du trône, le Roi rappela les faits qui s'étaient produits récemment dans la politique extérieure.

« Des événements qui ne sont pas sans importance pour la Belgique, disait Sa Majesté, se sont accomplis depuis l'ouverture de la session de 1832.

« La France et la Grande Bretagne, en exécution de leurs engagements, nous ont mis en possession de la forteresse qui menaçait une de nos plus opulentes cités ; une convention conclue par les mêmes puissances procure à la Belgique la plupart des avantages matériels attachés au traité du 15 novembre, sans lui enlever encore les parties du territoire dont la séparation sera toujours pour nous le plus dur des sacrifices.

« Le traité du 15 novembre est resté intact. Je veillerai à ce que, dans l'arrangement définitif avec la Hollande, il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis.

« Un désarmement partiel va devenir possible ; il sera exécuté de manière à diminuer les charges du trésor, sans affaiblir l'organisation de l'armée, et en maintenant l'intégrité de ses cadres. Nous nous rapprochons ainsi de l'état de paix autant que la prudence politique peut le permettre. »

Les comices électoraux avaient envoyé à la Chambre vingt-quatre membres nouveaux, et, d'après nos calculs, la situation parlementaire

était à peu près la même qu'avant la dissolution. Mais les événements accomplis avaient une éloquence à laquelle la Chambre ne demeura pas indifférente. Les gens incrédules ou défiants, convaincus et ralliés par les faits, sanctionnèrent une politique qui, sans effusion de sang, avait jusqu'alors, par une voie loyale et sage, marché de succès en succès vers la réalisation du vœu suprême du pays : l'affermissement de l'indépendance nationale. Il est permis de croire que si l'ancienne Chambre avait eu à se prononcer sur des résultats plus complets que les avantages déjà obtenus au 3 avril, elle n'aurait pas émis le vote qui amena sa dissolution.

La Chambre nouvelle fut constituée après six séances consécutives consacrées à la vérification des pouvoirs. Le 14 juin, je lui présentai un rapport sur la situation politique extérieure. Ce rapport était particulièrement destiné à rendre compte des négociations qui avaient eu lieu depuis la prise de la citadelle d'Anvers et qui avaient abouti à la convention du 21 mai.

Le rôle que la Belgique avait dû remplir pendant ces négociations était bien déterminé. Nous ne pouvions nous attribuer le droit de prescrire aux puissances alliées les moyens propres à assurer l'exécution complète du traité du 15 novembre; elles s'en étaient réservé le choix et l'on comprend facilement que les devoirs imposés par la situation de l'Europe leur rendaient cette latitude indispensable. Dans ces circonstances, notre rôle devait se borner à sauvegarder les droits de la Belgique dans les actes qui résulteraient des négociations.

Je ne devais plus dans mon rapport revenir sur la marche politique que l'intérêt bien entendu du pays nous avait fait adopter; je pouvais me borner à faire apprécier par la représentation nationale toute l'importance de la convention conclue entre la France et l'Angleterre d'une part et la Hollande de l'autre.

J'avais exposé dans la séance du 23 mars les conditions sous lesquelles la Belgique subordonnait son consentement à un arrangement prélimi-

naire. Ces conditions avaient été exactement reproduites dans la convention du 21 mai. Je prouvai que cet acte nous mettait en possession de la plupart des avantages assurés par le traité du 15 novembre et considérés comme les plus indispensables à notre prospérité commerciale. Il nous donnait en effet la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse et la continuation de celle de l'Escaut telle que nous la possédions au mois de janvier 1831.

La stipulation relative à la cessation indéfinie des hostilités n'était pas une des moins importantes. Jusqu'alors il n'existait de la part de la Hollande aucun engagement de ne pas recourir aux armes. Maintenant qu'un tel engagement avait été contracté dans un acte solennellement signé et ratifié, nos armements n'offraient plus le même degré d'utilité et ils pouvaient être considérablement réduits dans l'intérêt du trésor public.

J'attirai l'attention de la représentation nationale sur la note du 10 juin, que nous avions adressée à la France et à l'Angleterre, en répo

à la notification qu'elles nous avaient faite de la convention. Cette note montrait comment nous considérions cet acte dans ses rapports avec le traité du 15 novembre. Après en avoir donné connaissance à la Chambre, je terminai mon rapport en ces termes :

« Vous voyez que, dans la note dont vous venez d'entendre la lecture, le gouvernement est parti de deux points principaux : le premier, de ne se désister d'aucun des droits résultant pour lui du traité du 15 novembre ; le second, d'éviter de contracter des engagements nouveaux. »

« Nous nous réservons tous les droits qui nous sont acquis par le traité, en considérant la convention du 21 mai comme la continuation d'exécution de ce traité ; nous évitons de contracter des engagements nouveaux en regardant l'armistice indéfini, formellement stipulé par la convention du 21 mai, comme la continuation d'un état de choses que les actes de la conférence et le consentement des parties ont formellement ou tacitement établi dès le mois de novembre 1830, et que nous avons respecté.

« Voilà la position que le gouvernement a cru devoir se faire; il compte, pour s'y maintenir, sur votre patriotisme. »

La discussion du projet d'Adresse en réponse au discours du trône fut ouverte le 19 juin. Les deux paragraphes de ce projet relatifs à la question extérieure, et auxquels se rallia le ministère, étaient conçus en ces termes :

« Depuis l'ouverture de la session de 1832, deux faits importants qui se rattachent à notre politique extérieure se sont accomplis.

« L'expulsion de notre ennemi de la forteresse d'Anvers lui a enlevé un puissant point d'appui. La convention du 21 mai, en nous mettant en possession de plusieurs avantages matériels stipulés dans le traité du 15 novembre 1831, n'a pu porter atteinte à aucun des droits qui nous sont irrévocablement acquis par ce traité. Si la Belgique était trompée dans sa juste attente, elle resterait libre de réclamer les garanties d'exécution auxquelles les puissances se sont engagées. »

Cependant, la convention du 21 mai, appréciée en si bons termes par la commission d'Adresse, ne fut pas accueillie avec faveur par l'opposition. Celle-ci la considérait comme « fabriquée » sans notre participation, sans nous et même malgré nous. Elle avait été soumise, disait-on, à l'adhésion du gouvernement belge à peu près de la même manière que le gouvernement ou ses agents adressent aux régences des villes et communes des lois et des arrêtés pour les faire publier ; c'était un acte de patronage contraire à nos droits, un acte qui décelait les intentions des puissances à l'égard de la Belgique. Tous les Belges, amis de leur pays, remarqueraient avec indignation le peu de cas que faisaient les puissances de notre indépendance et de notre nationalité.

La convention du 21 mai, poursuivait l'opposition, était « une mauvaise trêve à laquelle le drame oriental avait donné naissance, qu'on prolongerait aussi longtemps qu'on sentirait la nécessité de conserver la tranquillité dans le nord-ouest de l'Europe, et qui, en attendant, laisserait la Belgique

dans une incertitude accablante, « en l'embourbant dans un provisoire ruineux. »

Aux yeux de l'opposition, la convention du 21 mai avait le grand tort d'anéantir le traité des vingt-quatre articles. Elle rappelait avec d'amers regrets ce même traité qu'elle avait rejeté avec mépris, en le couvrant d'imprécations. Dans sa douleur de voir disparaître, à ce qu'elle disait, l'acte dont la Belgique avait fait son droit public, elle n'admettait pas même que la possession de Venloo et des autres territoires conservés, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, fût un avantage réel pour la Belgique. C'était, d'après elle, un indice que le roi Guillaume ne voulait pas accepter les vingt-quatre articles et qu'il conservait toujours des intentions hostiles.

Tous ces griefs furent accumulés par le premier orateur de l'opposition qui apprécia la convention du 21 mai.

Le représentant qui lui succéda à la tribune manifesta le même amour pour le traité des vingt-quatre articles, la même indignation contre toute

transaction qui tendrait à le faire disparaître, ou à suspendre son exécution. Selon lui, la Chambre devait être cruellement affectée de voir le ministère, après un an de pénibles efforts, s'applaudir de se trouver exactement dans la même position qu'au moment où il avait pris la direction des affaires, se réjouir de voir indéfiniment se prolonger le *statu quo*. Car « tel était le résultat de la convention du 21 mai, convention qui, par un singulier mépris de tout ce qu'il y avait de plus sacré au monde, nous déshéritait des droits que la foi des serments et la religion des traités nous avaient irrévocablement acquis. »

Au lieu des stipulations positives du traité, la convention du 21 mai ne nous offrait plus, dans le langage des adversaires du cabinet, qu'une exécution partielle et des conditions incertaines ; elle faisait dépendre notre avenir des interminables négociations de la conférence ; elle ne présentait aucun avantage quant à la dette, à la liberté de navigation de l'Escaut et de la Meuse, enfin à la conservation des territoires. La suspension du

paiement de la dette ne nous libérait pas de nos arrérages envers la Hollande; la liberté de l'Escaut et de la Meuse avait été reconnue par l'Europe, en 1815, et la Hollande ne pouvait mettre obstacle à ce principe; l'abandon d'une partie des territoires du Limbourg et du Luxembourg était un sacrifice consommé sans retour, et il fallait bien que tôt ou tard, on en vint à l'exécution d'une mesure que la politique européenne nous avait si cruellement imposée.

En résumé, d'après ce second orateur, il eût fallu maintenir les mesures coercitives jusqu'à exécution complète et absolue du traité, ou bien obtenir cette même exécution par la force des armes nationales, car la convention du 21 mai n'ajoutait aucun avantage à ceux qui nous étaient antérieurement acquis et, à côté de cette absence complète de résultats, se trouvaient encore les plus graves inconvénients. Le *statu quo* laissait planer sur notre avenir une incertitude qui nuisait essentiellement au développement de notre industrie commerciale; il entravait ces grandes

entreprises qui sont la source de la prospérité et de la richesse nationales ; il portait atteinte à notre crédit public ; il empêchait le gouvernement lui-même de donner tous ses soins aux améliorations intérieures que réclamait la Belgique et enfin il nous forçait à maintenir sur pied une armée comparativement beaucoup plus forte que celle de la Hollande, couverte par son système d'inondations, fermée par sa ligne de forteresses et protégée par sa formidable marine. La convention du 21 mai, concluait-on, n'était donc favorable qu'à la Hollande, en faisant cesser l'embargo au moment même où il aurait produit des résultats utiles, c'est à dire à l'époque des retours de Java.

M. Nothomb releva une à une ces diverses accusations. Il ne recula devant aucune des questions soulevées par les débats. Il applaudit à la convention du 21 mai comme à un événement heureux pour le pays ; il préconisa l'état provisoire qu'elle nous donnait et le sursis indéfini qu'elle apportait aux deux provinces condamnées par le traité du 15 novembre.

Répondant au regret exprimé dans la Chambre d'avoir vu lever les mesures coercitives qui, disait-on, n'auraient dû cesser que par suite d'un arrangement définitif, M. Nothomb s'exprima de la sorte :

« Prenons acte d'un aveu. On avait révoqué en doute l'efficacité et même l'existence des mesures coercitives, et aujourd'hui que ces mesures ont cessé on croit à leur toute-puissance. Le blocus maritime, disait-on, ne suffit point; joignons-nous aux deux puissances; menaçons, attaquons par terre la Hollande. Et que nous dit-on aujourd'hui? Le blocus maritime aurait suffi pour amener une soumission complète de la Hollande; ce n'était qu'une question de temps; que n'avons-nous attendu les effets de cette grande mesure qui cesse prématurément! Ce changement de langage n'a pas de quoi nous surprendre; on nous a habitués à ces contradictions, à ces inconséquences.

« C'est une erreur de supposer que l'exécution du traité du 15 novembre dût commencer et s'achever sous l'empire des mesures coercitives;

par la convention du 22 octobre, conclue sur notre invitation, nous sommes entrés dans la période de l'exécution, et nous y restons ; les agents et les moyens ont seulement changé : les agents ont été d'abord deux des puissances garantes ; les moyens, la force ; ces agents, ces moyens ont amené l'évacuation d'Anvers et la convention du 21 mai ; l'exécution du traité va se poursuivre par d'autres agents et d'autres moyens ; les trois puissances du Nord, jusqu'à présent inactives, vont se joindre aux deux autres ; les négociations doivent achever ce que la force a commencé.

« Il est donc inexact de dire que l'exécution du traité est interrompue.

« A l'aide de la force, deux des puissances garantes nous ont, en décembre 1832, mis en possession de la citadelle d'Anvers.

« Les mêmes puissances, toujours à l'aide de la force, ont conclu, en mai 1833, une convention qui nous met en possession de ceux des avantages matériels auxquels nous attachons le plus d'importance.

« Cette exécution graduelle et forcée a donc procuré à la Belgique Anvers, la navigation de la Meuse et de l'Escaut, et un armistice indéfini, c'est à dire l'inviolabilité territoriale.

« Les négociations ultérieures doivent compléter l'exécution, en procurant à la Belgique la reconnaissance formelle par la Hollande de son indépendance, à la Hollande les avantages résultant pour elle du traité du 15 novembre, avantages dont la jouissance est aujourd'hui à son détriment.

« Les mesures coercitives et les négociations concourent donc alternativement à l'exécution ; il eût été préférable, dira-t-on, de s'en tenir aux mesures coercitives, dont l'effet était certain et prochain, tandis que l'effet des négociations est lent et douteux. Mais le choix nous était-il laissé ? avions-nous le droit de prescrire le terme et le mode de l'exécution ?

« Je suis ici ramené à une vieille question, et je ne puis que reproduire les lumineuses observations que vous a présentées en novembre dernier

M. de Muelenaere. Je persiste à croire avec lui que nous n'avons pas le droit de fixer le mode et le terme de l'exécution; par l'article 25 du traité, les puissances nous promettent leur garantie; nous avons le droit d'exiger cette garantie, mais là s'arrête notre droit. Nous ne pouvons dire aux puissances : Vous exécuterez de telle manière et dans tel terme; nous devons nous borner à leur dire : Vous exécuterez. Les puissances restent juges des moyens.

« Eh bien, les puissances exécutent; elles exécutent, tantôt par l'emploi des mesures coercitives, tantôt par la voie des négociations; elles ont amené, par les mesures coercitives deux faits; elles attendent le reste des négociations.

« Le ministère belge eût donc été non fondé à dire à la France et à l'Angleterre : J'entends que les mesures coercitives soient maintenues jusqu'à l'exécution intégrale du traité. Les deux puissances auraient répondu : Nous vous avons donné Anvers; nous vous procurerons en outre la plupart des avantages matériels du traité, sans vous en

faire supporter les charges; nous allons lever les mesures coercitives, qui compromettent gravement notre commerce, et nous comptons pour le reste sur les négociations. A ce langage, il n'y a rien à répondre en droit. »

« L'embargo, disait encore M. Nothomb, avait été levé en compensation des avantages matériels du traité du 15 novembre, dont la Belgique avait été mise en possession. De son côté, la Hollande serait privée de la jouissance des avantages que lui assuraient le même traité, tant qu'elle ne reconnaîtrait pas formellement l'indépendance du royaume de Belgique.

« Le but principal de la nouvelle combinaison politique avait donc été d'ajourner l'exécution du traité du 15 novembre, en ce qu'il emportait l'abdication du roi Guillaume. Mais si les droits dynastiques de la maison de Nassau restaient saufs, quant à elle, il ne lui était point permis de les revendiquer par la force des armes. Le roi Guillaume s'était interdit tout acte d'hostilité contre la Belgique, il s'était interdit la guerre

civile aussi bien que la guerre étrangère; et un prince de la maison d'Orange, qui serait venu parmi nous pour exciter à main armée une contre-révolution, eût violé l'engagement solennel pris par le chef de la dynastie. C'était là un engagement que n'avaient point pris les princes de la branche aînée des Bourbons. C'était en quoi différait la situation des dynasties de juillet et de septembre, et cette différence était toute à l'avantage de notre royauté. »

Pour mieux faire ressortir encore les avantages résultant de la convention du 21 mai, M. Nothomb rappela les reproches adressés au gouvernement provisoire et au ministère actuel; au gouvernement provisoire, pour avoir adhéré à l'armistice du 15 décembre 1830, qui stipulait l'abandon de Venloo et du Luxembourg; au ministère, pour avoir signé la note du 2 novembre 1832, qui, prise dans un sens absolu, pouvait entraîner une évacuation territoriale sans garanties suffisantes. La convention du 21 mai, disait-il, effaçait tous ces actes, et, en ne la considérant que comme un

armistice, elle réparait toutes les fautes anciennes. Le gouvernement provisoire avait accepté un armistice avec évacuation ; le ministère obtenait un armistice sans évacuation.

D'un autre côté, continuait l'orateur, si la convention du 21 mai entraînait pour nous l'obligation de ne point reprendre les hostilités contre la Hollande, ce n'était pas une obligation nouvelle pour nous. Elle datait des premiers jours de la révolution. L'engagement qui, depuis le 21 mai, résultait de l'armistice indéfini, n'était d'ailleurs que la conséquence de la neutralité inhérente à notre état définitif. De plus, nous n'avions nul intérêt à faire la guerre à la Hollande, tant que nous ne serions pas troublés dans la jouissance des avantages que nous assurait la convention, et cette restriction, la seule raisonnable, était énoncée dans la note du 10 juin 1833. Hors de là, ce n'était pas à nous de forcer la Hollande à accepter deux moitiés de provinces et une rente annuelle de huit millions quatre cent mille florins.

Il eût été difficile d'établir plus clairement,

d'une part, que la convention du 21 mai se conciliait parfaitement avec le traité du 15 novembre, et rentrait dans l'exécution de cet acte, et, d'autre part, qu'elle réduisait la maison de Nassau à l'impuissance, en stipulant un armistice indéfini.

Admettant un instant l'hypothèse que le traité du 15 novembre était abrogé par l'acte du 21 mai, M. Nothomb adressa à la Chambre ces paroles remarquables :

« Mais je vais plus loin ; je veux bien faire à l'opposition la plus grande concession ; je lui accorde tout : oui le traité du 15 novembre est anéanti ; et c'est l'opposition qui s'en plaint ! N'a-t-elle pas constamment demandé l'anéantissement de ce traité ? Loin de blâmer le ministère, qu'elle lui rende grâce. Et voyez comme notre situation serait belle : les effets nouveaux du traité subsistent ; la reconnaissance générale des puissances n'est point révoquée ; le traité n'est anéanti que dans ses effets matériels. Nous sommes rejetés au mois de septembre 1830 ; mais tant mieux d'après vos propres doctrines ! Depuis quand le plaideur, qui a

perdu son procès se plaint-il de l'arrêt de cassation? Si l'un des vôtres avait obtenu ce résultat, il dirait ou vous diriez pour lui :

« Il existait un traité désastreux imposé à la Belgique à une époque de malheur ; nous sommes parvenus à faire rétracter cet acte, et, en attendant qu'un autre traité intervienne, nous avons procuré au pays un provisoire très tolérable ; le jour de la réparation va se lever pour nous. » Ah ! que n'avez-vous dit vrai ! Que n'est-elle anéantie cette délimitation territoriale qui démembré deux de nos provinces ! Que n'est-il permis de plaider de nouveau une cause, hélas ! irrévocablement jugée ! Mais il est dans la destinée de l'opposition de se tromper pour le bien comme pour le mal.

« Le traité du 15 novembre subsiste donc malheureusement, mais l'exécution finale en est suspendue. »

En terminant, l'orateur établit encore que le *statu quo* ne cesserait pas par le bon plaisir des puissances ou de la Hollande, mais par la seule

volonté de la représentation nationale. Or celle-ci n'accorderait pas son concours, si le définitif proposé ne présentait pas de plus grands avantages que le provisoire dont la Belgique était en possession.

A ce discours si remarquable, à cette démonstration si claire et si précise des avantages résultant de l'acte accompli, l'opposition répliqua encore que les droits du pays étaient indignement méconnus; alors j'intervins à mon tour dans le débat.

Je regrettai qu'entraîné par le sujet, M. Nothomb eût découvert les dernières conséquences heureuses que la convention pouvait avoir pour la Belgique. Si dans certaines circonstances il est dangereux de dire toute la vérité, c'est surtout quand cette vérité peut éveiller contre nous l'attention de nos adversaires. Le silence est alors un devoir, de quelque manière qu'il puisse être interprété; placé entre l'inconvénient passager de donner gain de cause aux détracteurs de la convention et l'inconvénient plus sérieux de fournir des armes

aux ennemis de notre pays, il me paraissait qu'il n'y avait pas à hésiter; il était convenable de se renfermer dans une prudente réserve et de laisser au temps le soin de résoudre cette question pour ceux qui doutaient encore.

Je résolus donc de me borner simplement à prouver que le ministère, en adhérant à la convention du 21 mai, ne s'était pas mis en contradiction avec ses précédentes déclarations, car cette prétendue contradiction était, me semblait-il, le reproche le plus saillant qui nous eût été adressé dans le cours de la discussion.

L'idée d'une convention préliminaire n'avait pas eu de peine à se populariser. Nous n'avions pas dissimulé que probablement on verrait cette idée se réaliser, et nous avons exprimé formellement notre résolution d'adhérer à la convention, sous les conditions précises que j'avais exposées à la Chambre. Je ne pouvais donc comprendre qu'on nous fit un crime, pour ainsi dire, d'avoir donné notre adhésion à l'arrangement proposé.

On blâmait à outrance la levée des mesures

coercitives ; mais elles n'eussent plus été fondées aux yeux de l'Europe, aux yeux mêmes des nations anglaise et française, si l'on avait persisté dans leur application, lorsque la Hollande venait de signer un acte qui accordait à la Belgique presque toutes les stipulations avantageuses du traité du 15 novembre, lorsqu'elle s'engageait formellement à entrer sans délai en pourparlers, pour fixer, par un traité définitif, les relations entre « les États du roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg et la Belgique, » lorsqu'enfin elle consentait à rester, jusqu'à la paix, seule chargée du fardeau de la dette commune, et privé des parties de territoire dont le traité du 15 novembre lui assurait la possession.

Qu'on examine toutes les pièces relatives aux négociations, et particulièrement la note du 14 février, ainsi que les projets de convention qui y sont mentionnés, on verra que ces divers documents font mention de la levée des mesures coercitives, et la présentent comme la conséquence nécessaire de l'adhésion de la Hollande à certaines stipulations en faveur de la Belgique.

Un objet que la plupart des orateurs paraissaient aussi avoir totalement perdu de vue, c'est que tous les projets de convention qui ont été discutés renfermaient la clause expresse de s'occuper sans délai du traité définitif qui devait fixer les relations entre la Belgique et la Hollande.

« Si l'on avait remarqué que le traité définitif auquel cette clause se rapportait ne pouvait être que celui du 15 novembre, l'on se serait aussi convaincu qu'il n'y avait nulle contradiction entre les paroles antérieures du ministère et le fait de son adhésion à la convention du 21 mai. Cette convention, disait-on, avait détruit le traité du 15 novembre. Mais comment ce traité conclu entre la Belgique et les cinq grandes puissances réunies aurait-il pu être annulé par un acte que deux de ces puissances avaient conclu avec la Hollande.

L'opposition prétendait aussi que le *statu quo* établi par la convention du 31 mai était la simple continuation de l'état de choses que le ministère déclarait intolérable en octobre 1832. Pour détruire cette erreur un rapprochement suffisait : en

octobre 1832, la citadelle d'Anvers occupée par l'ennemi, la Meuse fermée, l'imminence de toutes les calamités de la guerre, notre possession des territoires contestés dépourvue de tout caractère légal aux yeux des autorités de Maestricht et de Luxembourg. En juin 1833, la citadelle d'Anvers évacuée, la navigation de la Meuse ouverte, l'engagement pris par le roi de Hollande, dans un acte solennel, de s'abstenir, jusqu'à la conclusion de la paix définitive, de toute hostilité envers le territoire occupé par les troupes belges, et enfin notre souveraineté sur les parties cédées revêtant jusqu'à la conclusion du même traité, un caractère légal, inattaquable.

Ce tableau réel de la situation, ces explications si concluantes et si simples devaient, me semble-t-il, porter la conviction dans les esprits, et j'étais persuadé que la Chambre reconnaîtrait enfin que la marche suivie dans les négociations par le ministère lui avait été dictée par un sentiment bien entendu de ses devoirs envers le pays.

L'opposition cependant ne se hâtait pas d'admettre ces vérités.

M. de Muelenaere, qui dans cette circonstance prêtait un concours loyal au ministère, apprécia la convention en disant qu'elle n'était pas désastreuse pour le pays et que dans l'état des choses c'était ce qui pouvait arriver de plus avantageux.

D'autres orateurs vinrent cependant encore déclarer après lui que la convention préparait un avenir funeste à la Belgique; mais en définitive aucune motion de blâme ne fut formulée. Un seul amendement fut proposé à l'un des paragraphes du projet, et le ministère crut pouvoir s'y rallier sans se mettre en désaccord avec son système ou avec ses déclarations précédentes.

Le projet d'adresse s'exprimait ainsi dans son second paragraphe :

« L'expulsion de notre ennemi de la forteresse d'Anvers lui a enlevé un puissant point d'appui. Le convention du 21 mai, en nous mettant en possession de plusieurs avantages matériels stipulés dans le traité du 15 novembre 1831, n'a pu

porter atteinte à aucun des droits qui nous sont irrévocablement acquis par le traité. Si la Belgique était trompée dans sa juste attente, elle resterait libre de réclamer les garanties d'exécution auxquelles les puissances se sont engagées »

On proposa une nouvelle rédaction de ce paragraphe en lui donnant de nouveaux développements. On voulut mieux définir les droits de la Belgique et ne pas laisser de doute sur sa ferme résolution de la sauvegarder, et l'on ajouta « que la convention nous donnait l'espoir que nous verrions incessamment la navigation de la Meuse ouverte à notre commerce, et celle de l'Escaut dégagée de toutes entraves. En stipulant par une convention particulière avec la Hollande, les puissances médiatrices n'ont pu se dégager de la garantie d'exécution qu'elles avaient contractée envers nous. S'il en était autrement, si la Belgique était abandonnée à elle-même, elle doit rester entière dans tous ses droits et libre dans ses moyens d'action contre son ennemi. La nation d'ailleurs a fait assez de sacrifices à la paix de l'Europe ; ses

droits ne peuvent plus longtemps être méconnus. Le gouvernement de Sa Majesté saura les faire valoir; il peut compter sur l'appui de la représentation nationale, toutes les fois qu'il s'agira de défendre notre honneur et notre indépendance. »

L'amendement reconnaissait implicitement que la convention du 21 mai n'avait porté aucune atteinte au traité du 15 novembre. Il n'articulait aucun blâme, il ne précisait pas la direction que le gouvernement devait suivre, il gardait un silence absolu sur la levée des mesures coercitives et sur le désarmement partiel, enfin, il présentait un caractère inoffensif fort peu conforme aux accusations et aux déclamations qui avaient retenti dans le cours des longs et irritants débats auxquels la Chambre venait de se livrer.

L'adresse fut adoptée, le 25 juin, à la majorité de soixante-seize voix sur quatre vingt-dix votants. Le ministère accepta comme un triomphe le résultat obtenu, qui devait enfin lui permettre de prendre, au dehors et au dedans, une attitude calme et digne. Aussi, le roi, en recevant la dépu-

tation d'adresse, se borna à répondre, au sujet de la question extérieure, les paroles suivantes :

« Je vois avec satisfaction que les Chambres
« apprécient comme moi l'importance d'événe-
« ments récents, fruits du concours loyal des
« puissances amies et de la politique franche de
« mon gouvernement »

Maintenant que nous avons suivi pas à pas le cours lent et souvent embarrassé des négociations diplomatiques, qui aboutirent à la convention du 21 mai, il convient peut-être de jeter un regard en arrière et de constater en quelques mots le succès remporté sur les adversaires de la Belgique.

C'était le 1^{er} juin 1832 que j'étais arrivé à Londres comme plénipotentiaire près de la conférence, et ce fut un an après, jour pour jour, le 1^{er} juin 1833, que la convention du 21 mai était officiellement notifiée au cabinet de Bruxelles.

Au moment où je partais pour l'Angleterre, les réserves apportées par la Russie à sa ratification

du traité du 15 novembre 1831 avaient vivement alarmé l'opinion publique et surtout la représentation nationale du nouveau royaume. Une année après, ces réserves, toujours maintenues par la Russie, avaient complètement tourné à notre avantage. Cet étrange revirement prouve une fois de plus que pour bien juger le mérite d'une négociation, il ne suffit pas d'en envisager l'issue, mais qu'il faut surtout en considérer le début et en étudier la marche.

C'était dans l'espoir d'adoucir les conditions imposées au gouvernement des Pays-Bas que les trois puissances du Nord avaient apporté des réserves à leurs ratifications, et certes ces puissances étaient bien loin de prévoir que ce serait la Belgique qui aurait à s'en féliciter. C'était cependant le résultat auquel on était parvenu. En effet, des réserves qui exigeaient une négociation ultérieure de gré à gré entre la Belgique et la Hollande, enlevaient aux grandes puissances le droit d'arbitrage sur certains points importants du traité du 15 novembre ; elles dépouillaient ce traité du caractère immuable et

indivisible qu'on lui avait jusqu'alors reconnu. A ce point de vue, ces mêmes réserves, que l'on avait tant redoutées, finissaient par laisser entrevoir pour la Belgique des avantages incontestables. Sans elles, le nouveau royaume n'aurait pas obtenu ce *statu quo* si favorable que la convention du 21 mai établissait sous la garantie de la France et de l'Angleterre; sans elles la Belgique n'aurait pu, à l'abri de toute attaque, attendre patiemment les événements ultérieurs dans une position aussi sûre et aussi avantageuse qu'auparavant elle était alarmante et défavorable. Désormais la Belgique allait recueillir, momentanément du moins, les avantages que lui accordait le traité du 15 novembre en évitant les charges onéreuses que ce même traité lui imposait. La Hollande, au contraire, ne trouvait dans l'arrangement provisoire du 21 mai que des préjudices territoriaux et financiers, pour lesquels elle n'avait d'autre compensation que l'avantage dérisoire de conserver deux forts inutiles sur l'Escaut et l'honneur stérile de maintenir ses principes dans toute leur intégrité,

Enfin la Belgique pouvait attendre indéfiniment les propositions de son adversaire sans devoir tenter un seul pas dans la voie d'un rapprochement, aussi longtemps que les conditions offertes ne conviendraient pas à ses véritables intérêts. Dans cette situation, elle pouvait perfectionner ses institutions, développer sa prospérité et assurer son indépendance sur des bases que le temps seul pouvait solidifier.

Tels étaient les heureux effets qu'avait produit la violation des engagements pris envers la Belgique par les puissances du Nord ; telles étaient les conséquences avantageuses qu'avait provoquées leur refus de ratifier purement et simplement un traité qu'elles avaient conclu avec toute la légalité et la solennité désirables.

Cependant on vit bientôt nier en Belgique les bienfaits que le pays allait recueillir de la convention provisoire. On ne tarda pas à entendre les adversaires de toute négociation repousser systématiquement jusqu'aux avantages que la diplomatie assurait à leur patrie. Mais sept années plus

tard l'on put reconnaître la valeur d'une telle opposition, quand on vit ces mêmes hommes refuser, avec une inconséquence explicite, d'échanger l'état provisoire qu'ils avaient tant combattu jadis contre un traité définitif qu'en 1833 ils avaient appelé de tous leurs vœux.

Aujourd'hui, du reste, la querelle est vidée; les faits qui passionnèrent alors le pays appartiennent maintenant à l'histoire. A cette époque d'ailleurs la Belgique fut sans doute la seule nation qui put se méprendre sur la portée de l'acte diplomatique du 21 mai. La meilleure appréciation de ce document se trouve peut-être dans quelques paroles du roi Guillaume, qui, toujours fidèle, même au delà de ce que réclamait ses intérêts nationaux, à son système personnel de résistance absolue, s'écriait avec une apparente satisfaction : *Maintenant c'est la Belgique qui refusera de traiter, et cette prévision me rassure.*

ANNEXES

Vertical line of text or markings on the left side of the page.

XIX

(Page 5)

RAPPORT FAIT A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET AU SÉNAT LE 16 NOVEMBRE 1832

Le 21 de ce mois, il y a deux années que nous sommes entrés dans la voie diplomatique. Le bon sens national applaudit sans mesure à l'annonce qui fut faite, à cette tribune, de la cessation des hostilités demandée à la Belgique révolutionnaire par les cinq grandes puissances européennes. Dès lors, à travers le voile qui obscurcissait encore l'avenir, nous reconnûmes la possibilité de placer la Belgique au rang des nations; dès lors nous pûmes pressentir que nous n'avions pas en vain secoué le joug qui nous avait été imposé en 1814.

Cependant, messieurs, des voix nombreuses ne tardèrent pas à blâmer le gouvernement provisoire d'avoir adopté le seul parti d'où puissent résulter l'indépendance et la possibilité d'obtenir enfin des institutions qui convinsent à nos mœurs et au génie de la Belgique. Heu-

reusement, la majorité de la représentation nationale sut discerner ce que pouvaient dicter des sentiments généreux mais irréflechis, de ce qu'exigeaient les véritables intérêts du nouvel État.

A toutes les époques, ceux à qui la Belgique avait confié la direction et la défense de ses intérêts concurent qu'en donnant au gouvernement les moyens d'armer la nation, ils lui procuraient ceux de négocier avec efficacité. En imposant des sacrifices à la patrie, ils n'ont pu avoir pour but immédiat d'y mettre le comble en la lançant au milieu des incalculables hasards d'une guerre dont tout pouvait surgir, hors l'indépendance.

L'adoption des préliminaires de paix par le Congrès national donna pour ainsi dire force de loi à cette vérité, que « c'était aux négociations à marquer la place que la Belgique devait occuper dans la société européenne. »

Cette loi, messieurs, loin de la répudier comme le honteux héritage d'un pouvoir pusillanime, vous l'avez en quelque sorte corroborée quelques mois après, en autorisant le gouvernement du roi à souscrire aux vingt-quatre articles du 14 octobre 1831.

Dans une occasion récente, je vois cette loi dominer les pensées qui vous agitaient, et son action se fait sentir dans toutes les phrases de votre adresse au roi.

Ainsi, depuis deux années, les affaires belges sont restées sans interruption soumises à l'influence diplomatique. A toutes les époques on a parfaitement senti que cette intervention était la condition *sine qua non* de notre

admission au sein de la grande famille des nations européennes.

Tout a été dit sur cette importante question : vous avez donné gain de cause à ceux qui l'ont plaidée devant vous selon les principes du droit public européen, seul point de vue sous lequel il était possible de l'envisager. Croire qu'il soit encore nécessaire de la développer serait, messieurs, douter de votre sagesse.

Je me propose donc de baser tous les raisonnements que j'aurai l'honneur de vous présenter dans le cours de ce rapport sur le véritable état des choses, je veux dire sur l'impossibilité où nous sommes de répudier les engagements qui nous lient aux cinq grandes puissances représentées dans la conférence de Londres. Les dernières communications faites à la Chambre n'ont pu avoir pour objet que de démontrer que le plan de conduite adopté par le gouvernement, et auquel vous aviez adhéré, se poursuivait avec énergie et persévérance.

Pleinement rassurantes sous ce point de vue, ces communications n'étaient cependant pas de nature à détruire toutes les incertitudes sur la marche ultérieure des événements, à faire espérer le prompt dénouement d'une question que des difficultés nouvelles semblaient être venues compliquer encore.

Je me félicite, messieurs, d'être aujourd'hui dans une position plus favorable que n'était alors mon prédécesseur, pour révéler les causes qui avaient donné naissance à ces difficultés, maintenant en partie disparues.

L'attitude calme et pleine de dignité que sut garder la Belgique, la confiance que son gouvernement conserva dans les traités qui lui garantissaient son indépendance, ont enfin triomphé des obstacles qu'éprouve toujours un nouveau royaume à se constituer, en présence d'un état de choses fondé sur des traités multipliés.

C'est placé dans une situation meilleure, que je vais chercher à faire apprécier à la Chambre la nécessité où s'est trouvé le gouvernement de dévier momentanément du système exposé dans les documents communiqués le 12 juillet dernier ; si, après le succès qu'il vient d'obtenir, il a encore besoin de justification, il la trouvera dans les explications que j'aurai l'honneur de donner à la Chambre.

J'ose réclamer, messieurs, toute votre attention ; j'ai le plus vif désir de justifier à vos yeux la conviction qui a eu sur moi tant d'empire, lorsque je consentis à me charger d'une responsabilité d'autant plus redoutable qu'elle était individuelle. Je ne me suis pas dissimulé la nature et la multiplicité des chances auxquelles je m'exposais. si l'ambition, si l'amour du pouvoir avaient été les mobiles de ma conduite, j'eusse reculé sans doute, je n'eusse certainement pas accepté le fardeau du ministère dans un semblable moment. Mais, messieurs, il existait en moi un sentiment plus fort, plus raisonné, celui de la nécessité de consolider l'indépendance de la patrie et de lutter même, pour y parvenir contre ces idées généreuses si bien comprises par le peuple belge, mais dont l'applica-

tion inopportune pourrait avoir les conséquences les plus fatales.

Vous voyez, messieurs, combien dans de telles circonstances, je dois tenir à vous prouver à quel point étaient fondés les motifs sur lesquels j'appuyais ma conviction.

Pour atteindre ce but, je dois remonter assez haut, et partir d'un événement qui généralement a produit une impression défavorable sur les esprits. C'est de la ratification russe que je veux parler.

Les actes qui, depuis cet événement, ont signalé notre politique extérieure ont déjà fait l'objet d'un rapport à la Chambre. Mais, forcé de renfermer ses explications dans des limites très étroites, mon honorable prédécesseur a dû laisser quelques lacunes qu'il importe de combler. Les détails dans lesquels je vais entrer seront étendus; mais ils sont indispensables pour faire envisager sous son vrai jour l'état actuel des choses, qui généralement est peu compris. Ces détails, d'ailleurs, que la position où je me suis trouvé m'a mis, plus que tout autre, à même de recueillir, sont de nature à jeter une lumière assez vive sur les difficultés qui attendent la diplomatie belge; et au point où nous en sommes, je crois qu'il ne vous sera pas désagréable, messieurs, de voir éclaircir quelque peu un avenir qui cause encore bien des inquiétudes.

La ratification russe était venue compléter la sanction donnée par les cinq puissances au traité du 15 novembre; mais elle était soumise à des réserves qui semblaient

remettre en question quelques-uns des points fixés par les stipulations de ce traité et porter une atteinte plus ou moins grave aux droits acquis par la Belgique.

C'étaient ces droits qu'il importait de maintenir, en combattant, en neutralisant les conséquences de l'événement dont il s'agit.

Tel a été le but du plan de conduite que le gouvernement a cru devoir adopter alors.

Il a considéré le traité du 15 novembre comme susceptible d'une exécution immédiate dans ses principales parties, et notamment en ce qui concerne l'évacuation du territoire irrévocablement assigné à la Belgique.

Les négociations nouvelles auxquelles les autres parties du traité étaient sujettes devant avoir lieu de gré à gré, il en résultait qu'il était libre à la Belgique d'y prendre part sous telle condition qu'elle pourrait juger conforme à ses droits et à ses intérêts.

Le gouvernement résolut donc de ne se prêter à aucune négociation nouvelle avant l'évacuation du territoire.

Quelle était alors la position de la Belgique et de la Hollande à l'égard de la conférence ?

La Belgique se trouvait incontestablement dans son droit.

La Hollande, en refusant de se soumettre aux effets de l'arbitrage prononcé par la conférence, prolongeait les incertitudes qui fatiguaient l'Europe et se rendait coupable envers celle-ci d'une résistance préjudiciable aux intérêts de tous.

Tant que cette résistance a duré, le plan de conduite que le gouvernement s'était tracé a été favorablement accueilli par la conférence : il était naturel qu'au refus absolu de la Hollande, la Belgique pût opposer la condition absolue de l'évacuation préalable.

Mais de là à l'emploi immédiat des mesures coercitives, la distance était grande. Il fallait, pour arriver à ces dernières, vaincre bien des répugnances. Ainsi, quoi que les notes qui furent remises par moi, le 1^{er} et le 8 juin, et dont mon prédécesseur vous a donné connaissance, fissent mention de ces mesures, la conférence évita de se prononcer sur ce point dans sa réponse du 11 du même mois, par laquelle, ainsi qu'on vous l'a fait observer, elle s'est placée sur la même ligne que le gouvernement belge.

Ce silence tenait à plusieurs circonstances.

Dans une fraction de la conférence, il y avait les répugnances dont je viens de parler, et l'opinion que la force ne pouvait être employée contre la Hollande qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles de l'amener à un arrangement amiable. Cette manière de voir se fondait principalement sur le silence du traité, quant à la nature des moyens à employer et à l'époque à laquelle il y aurait lieu de l'employer.

Des considérations d'intérêt politique et commercial faisaient pencher naturellement l'autre fraction de la conférence vers la même opinion ; de sorte que celle-ci ne rencontra pas d'objection bien sérieuse.

Quoi qu'il en soit, il fut jugé utile de prendre acte du principe posé dans la note de la conférence du 11 juin. C'est ce que je fis par la note du 29, où sont déduites toutes les conséquences de ce principe.

Sur ces entrefaites, la conférence faisait de nouveaux efforts pour ramener les prétentions du cabinet de La Haye à une expression telle qu'elles fussent de nature à être goûtées par la Belgique, ou du moins qu'elles se rapprochassent autant que possible des dispositions du traité qui faisait notre droit.

C'est alors que le soixante-cinquième protocole vit le jour. Il renfermait la proposition de suspendre jusqu'après l'évacuation territoriale, les articles au sujet desquels des difficultés s'étaient élevées.

La réponse du gouvernement hollandais à cette proposition venait de parvenir à Londres; comme à mes yeux elle équivalait à un refus positif, je saisis cette occasion de demander formellement que la conférence arrêtât immédiatement l'emploi des moyens de coercition propres à satisfaire aux justes exigences de la Belgique.

Le jugement que j'avais porté des propositions hollandaises ne fut pas entièrement partagé par la conférence. Quoique déclarées inadmissibles dans leur ensemble, elles lui parurent cependant indiquer un *rapprochement* sur les points essentiels du traité et des *dispositions conciliatrices* à l'égard des difficultés renfermées dans quelques articles.

Nous étions alors dans les premiers jours de juillet, et à

cette époque la conférence ne paraissait pas encore attacher un caractère indestructible à l'édifice qu'elle avait élevé avec nous, le 15 novembre 1831, sur les bases posées par elle-même le 14 octobre précédent.

S'il est inutile, messieurs, de rechercher ici les motifs sur lesquels elle s'appuyait, toujours est-il vrai que des propositions me furent faites qui, en dernière analyse, ne tendaient à rien de moins qu'à renouveler une discussion que le traité du 15 novembre, ratifié par les cinq puissances, avait close définitivement.

Je repoussai avec énergie des propositions si peu conformes à nos droits, et mes efforts ne furent pas vains. La question avait été déplacée. Je la reportai sur le terrain du traité, ou, peut-être, elle n'avait pas été jusque-là franchement assise.

Pour éviter désormais de semblables écarts et des débats stériles pour l'avancement de la négociation, je remis, le 7 juillet, la note déjà communiquée à la Chambre par mon prédécesseur : elle confirma le résultat important que j'avais obtenu la veille, dans une réunion de la conférence où j'avais été appelé pour connaître les propositions dont je viens de faire mention, et où j'avais réussi à faire abandonner tout projet de changer, *quant au fond*, le traité du 15 novembre.

Ce résultat, je dois ici le reconnaître hautement, était dû au système que j'étais chargé de soutenir ; mais c'était tout ce qu'on devait attendre de ce système qui n'avait été imaginé que dans la double hypothèse : d'abord que la

résistance de la Hollande ne pouvait être vaincue que par l'emploi de la force ; en second lieu, qu'après tant et de si douloureux sacrifices, des sacrifices nouveaux allaient être encore imposés à la Belgique.

Or la Hollande, cédant, en apparence du moins, à la persuasion, entrait dans la voie des concessions, et la conférence, détrompée sur l'idée qu'elle paraissait s'être faite de notre facilité à céder, « était forcée de regarder définitivement avec nous le traité du 15 novembre *comme notre droit public.* »

Par conséquent, des éventualités qui avaient donné naissance à notre système, l'une semblait être sur le point de disparaître, l'autre pouvait être considérée comme détruite par les protestations que j'avais faites au sein de la conférence. Vous apprécierez comme moi, messieurs, toute l'importance de ce résultat.

Quoi qu'il en fût, dans l'état où les choses se trouvaient alors, et selon notre manière de voir, les points sur lesquels la conférence avait à fixer son attention étaient ceux qu'elle avait passés sous silence dans sa note du 11 juin.

Je les lui rappelai dans la note que je lui adressais le 9 juillet (1).

Le 13 juillet, je reçus la communication suivante (2).

Cette note, qui fait partie des annexes du protocole

(1) Voir pièces annexes, n° IX.

(2) Voir tome I^{er}, p. 83.

n° 67, ne répond nullement à la mienne du 9. Il semble qu'en me l'adressant, la conférence n'ait eu d'autre but que de se justifier, aux yeux de la Belgique, des nouvelles démarches qu'elle tentait auprès du cabinet de La Haye, dans l'espoir de le voir enfin consentir à un arrangement pacifique et de gré à gré.

Cet espoir était bien peu fondé ; mais en supposant même qu'il se réalisât, il était toujours fort douteux que la Belgique accédât aux propositions annexées au soixante-septième protocole, seconde édition du soixante-cinquième, quand bien même la Hollande l'eût précédée dans cette voie.

Nous n'avons participé *en aucune manière* aux travaux qui donnèrent naissance aux deux documents dont il s'agit ; le cabinet de La Haye devait, par le contre-projet qu'il opposa à la conférence, nous épargner la tâche de nous prononcer sur son contenu.

En faisant parvenir au ministère la communication de la conférence, rapportée ci-dessus, j'attirai son attention sur diverses particularités dont la connaissance me permettait de pressentir le parti qu'allait prendre le gouvernement hollandais.

J'avais tout lieu de penser que la Hollande commençait à s'apercevoir que par une plus longue résistance, franchement mise à exécution, elle finirait par se compromettre aux yeux de l'Europe entière.

C'en était assez pour me donner la certitude que, sans répondre positivement aux injonctions des plénipoten-

tiaires de Londres, le gouvernement hollandais opposerait aux propositions émanées de ceux-ci, des propositions dans lesquelles il chercherait à tirer des réserves russes le parti le plus avantageux à ses prétentions, de manière à attirer la négociation sur le terrain de ces réserves.

Ce parti moyen dont l'éventualité n'avait pas été considérée lors de l'adoption du système de l'évacuation préalable, devait placer la Belgique dans une position si fautive, que je n'hésitai pas à demander de nouvelles instructions. Je représentai que celles dont j'étais porteur n'ayant pas prévu les circonstances qui étaient sur le point de surgir, j'allais me trouver pris au dépourvu dans une conjoncture peut-être décisive pour nous. J'insistai donc pour être mis à même d'opposer en temps opportun aux propositions hollandaises relatives aux articles litigieux du traité, un *ultimatum* où seraient exposés les points sur lesquels le gouvernement serait disposé à céder, moyennant de justes compensations.

Pénétrant en quelque sorte la pensée intime de la conférence, je m'attachai à faire ressortir la différence qui la séparait du gouvernement belge au point de départ. En effet, d'après les représentants des puissances, les résolutions du gouvernement étaient contraires aux stipulations de l'article 24 du traité du 15 novembre, dans le cas du moins où la Hollande accéderait purement et simplement aux vingt-quatre articles ; car alors, disait-on, l'évacuation territoriale devient nécessairement la conséquence *du traité à intervenir entre la Hollande et la Bel-*

gique, tandis que le gouvernement belge considère cette évacuation comme étant, *en tout état de cause*, une conséquence immédiate et nécessaire du traité du 15 novembre déjà *conclu avec les puissances*.

Une accession pure et simple de la part du cabinet de La Haye n'était pas probable. Cependant l'objection que ce cas soulevait était fondée, et il importait de ne pas compliquer par là notre position.

Telles sont, en résumé, messieurs, les considérations que je fis valoir pour démontrer la nécessité de mettre mes instructions en harmonie avec les circonstances que je prévoyais. Cependant, dominé par des scrupules dont la source est trop respectable pour que je me permette de les blâmer, le ministère ne crut pas que la loi de la nécessité, quelque impérieuse qu'elle fût, l'autorisât à s'écarter de la ligne de conduite que lui traçaient des engagements absolus. Il persista dans ses résolutions précédentes; mais il reconnut juste l'objection tirée de l'article 24 du traité, et il m'autorisa à la faire disparaître.

Les instructions supplémentaires que je reçus à cet égard sont datées du 23 juillet.

Bientôt l'arrivée de la réponse de la Hollande au protocole n° 67 me fournit l'occasion de présenter une note, eu date du 30 juillet. J'y déclare, que si le gouvernement hollandais acceptait les vingt-quatre articles *sans condition*, le gouvernement belge se soumettrait à l'application de l'article 24 du traité du 15 novembre, portant

que : *aussitôt après l'échange, des ratifications du traité à intervenir entre les deux parties, les ordres nécessaires seront envoyés pour l'échange des territoires (1).*

J'ai dit que la Hollande commençait à s'apercevoir que sa résistance finirait par la compromettre entièrement. L'idée de nous transmettre ses torts était apparue dans sa réponse du 30 juin au soixante-cinquième protocole. Elle devint manifeste dans sa réponse qui, en dernière analyse, ne fut ni négative ni affirmative.

D'ailleurs, pour parvenir à son but, le cabinet de La Haye ne négligea aucun des moyens qui pouvaient le favoriser. Les ministres auprès des diverses cours de l'Europe eurent ordre de représenter la Belgique comme repoussant, par son refus de négocier, tout arrangement amiable, et comme mettant ainsi obstacle au raffermissement de la paix générale.

A Londres, le plénipotentiaire néerlandais se disait muni des pouvoirs nécessaires pour entamer des négociations sur la base des propositions qu'il présentait. On en pouvait conclure que les propositions n'étaient pas encore l'ultimatum de la Hollande.

Les conférences que plusieurs des plénipotentiaires de Londres eurent avec le représentant du roi Guillaume, parurent rendre ce fait évident et donnèrent de fortes raisons de croire que ce plénipotentiaire était autorisé à céder sur le fond de presque tous les articles du traité

(1) Voir t. I^{er}, p. 119.

du 15 novembre. Les difficultés à régler ne devaient, dès lors, porter que sur la forme de ces articles.

Ainsi se réalisaient toutes mes prévisions. En nous renfermant dans un système aussi absolu que l'était celui de l'évacuation préalable, nous donnions à notre conduite un caractère d'opiniâtreté que nous ne pouvions convenablement justifier.

En effet, à quoi semblaient se borner alors les prétentions du cabinet de La Haye?

A voir préalablement régler des difficultés dont l'existence lui était même avantageuse et qu'il avait le moyen d'éterniser, si la solution en était différée jusqu'au moment où les deux parties adverses seraient abandonnées à elles-mêmes.

Ces vues indiquaient dans le gouvernement hollandais une espèce de bonne volonté propre à faire impression et ne pouvaient manquer d'être accueillies. Non seulement elles ne blessaient pas les droits, mais elles semblaient aux yeux des puissances servir les intérêts de la Belgique.

La conférence devait, jusqu'à preuve du contraire (et la Belgique seule pouvait l'administrer), considérer comme sincère le revirement qui venait d'avoir lieu dans la politique hollandaise : comment pouvait-elle, dans cet état de choses s'empêcher de nous considérer comme prenant vis-à-vis d'elle l'attitude que, par une déférence simulée ou réelle, la Hollande venait d'abandonner.

En cela, nous entrions, à souhait, dans les desseins de notre adversaire qui, s'emparant avec adresse de nos ré-

solutions déclarées irrévocables, avait pensé qu'il pouvait, sans danger pour lui, feindre des dispositions concilia-trices qui étaient loin de ses véritables intentions.

Les torts se déplaçaient ainsi : ils pesaient d'abord sur la Hollande; maintenant c'étaient nous qui les assumions, c'était de nous que venaient les obstacles à un arrangement définitif que l'Europe paraissait attendre avec tant d'anxiété.

L'obstination que le gouvernement belge mettait à suivre un plan de conduite qui ne s'appliquait plus aux circonstances, ne pouvait être justifiée qu'en montrant par les antécédents, combien il avait de motifs pour refuser de prendre part à des négociations nouvelles avant d'avoir obtenu des garanties qu'il ne pouvait trouver que dans l'évacuation territoriale.

Ces considérations m'avaient engagé à rédiger et à remettre la note du 30 juillet, que j'ai citée précédemment.

Le ministère approuva le langage que j'avais tenu dans cette circonstance; il reconnut que, vu l'impossibilité de modifier le système suivi jusqu'alors, impossibilité résultant des engagements pris envers les Chambres, j'avais suivi la seule marche qu'il y avait à adopter. Je reçus en même temps ordre de compléter la note dont je viens de donner connaissance à la Chambre, par un résumé raisonné des faits et des arguments exposés dans les offices précédemment remis à la conférence. C'est ce qui donna lieu à un mémoire en date du 9 août.

Tous les sacrifices qu'avait faits la Belgique y sont développés, tous les griefs dont elle croyait avoir à se plaindre s'y trouvent récapitulés. L'étendue de cette pièce me détermine à ne pas vous en donner lecture; vous la trouverez parmi les pièces imprimées à la suite de ce rapport.

Aucune réponse officielle n'intervint de la part de la conférence; mais les entretiens nombreux que j'eus avec ses membres, soit collectivement, soit en particulier, me mettent à même de remplir cette lacune.

Le résumé que j'en vais faire initiera la Chambre aux pensées qui agitaient alors la conférence et peindra fidèlement l'état des choses à l'époque dont il s'agit.

« Nous reconnaissons, disait-on, l'impossibilité qui
« existe pour la Belgique de faire des concessions nou-
« velles, dans ce sens qu'elle ne peut sacrifier aucun des
« avantages essentiels que le traité lui garantit. Mais il
« ne serait pas raisonnable de supposer que le gouverne-
« ment belge voulût refuser obstinément d'accéder à des
« modifications, si le cabinet de La Haye venait à en pro-
« poser qui, ne changeant rien que la *forme* des articles
« ou le *mode de leur exécution*, laissassent intacte à la
« Belgique, la jouissance réelle des avantages résultant
« du traité; ou bien encore à des modifications qui, en
« enlevant l'un ou l'autre de ces avantages, offriraient en
« retour une compensation équivalente. »

Si, par quelques arrangements et modifications de cette espèce, ajoutait-on, le gouvernement hollandais

pouvait être amené à signer le traité de paix et de séparation avec la Belgique, une telle conclusion serait évidemment à l'avantage de tous.

Le plénipotentiaire hollandais, m'assurait-on, était prêt à proposer, de la part de son gouvernement, des modifications à ceux des articles du traité sur lesquels portaient les objections du roi des Pays-Bas, modifications qui, à beaucoup d'égards, se rapprochaient de très près des stipulations du traité, et dont quelques-unes étaient peut-être tout aussi avangeuses à la Belgique que les articles correspondants du traité lui-même.

Dans tous les cas, ces propositions paraissaient mériter d'être prises en considération et ouvraient la perspective d'un arrangement mutuellement satisfaisant pour les deux parties.

On ajoutait que « comme la conférence *avait déjà prononcé sa sentence*, elle ne pouvait pas émettre elle-même de nouvelles propositions. »

De tout cela, messieurs, on concluait que, dans l'intérêt de la négociation, le plénipotentiaire belge à Londres devait être muni d'amples instructions sur ce que réclamaient réellement les intérêts de la Belgique, et recevoir les pouvoirs pour conclure avec le plénipotentiaire hollandais un traité mutuellement acceptable pour les deux pays.

La position nouvelle qu'avaient prise les plénipotentiaires de Londres, est nettement indiquée par ce qui précède : elle pourra paraître bizarre au premier coup

d'œil, puisque la conférence semblait ne vouloir *ni négocier de nouveau par elle-même, ni exécuter le traité*. Mais si, d'un côté, l'on se rappelle que ce traité avait été définitivement reconnu comme *notre droit*, l'on cessera de s'étonner que la conférence ait reculé devant l'initiative de négociations qui ne pouvaient être entamées que par les deux parties intéressées.

Sous le second rapport, cette disposition n'était pas moins conforme à la nature des choses, puisque les puissances signataires du traité du 15 novembre, bien qu'elles en eussent garanti l'exécution à la partie acceptante, n'avaient cependant pas stipulé l'époque à laquelle il serait exécutable pour la partie récalcitrante.

Vous avez pu, messieurs, apprécier la justesse des observations et des arguments que je viens de vous présenter en un seul faisceau. Si vous vous rappelez que, malgré le changement survenu dans notre situation politique, mes instructions étaient restées tout aussi absolues qu'auparavant, vous ne pourrez vous empêcher de convenir avec moi que plus ces arguments étaient logiques, plus embarrassante devait être la position de celui qui, appelé à y répondre, n'avait à y opposer, pour ainsi dire, qu'une fin de non-recevoir, basée uniquement sur la teneur de ses instructions.

Cette position, messieurs, c'était la mienne; c'était celle de M. Van de Weyer qui, depuis le 18 août, était venu reprendre son poste auprès du gouvernement britannique et s'associer à mes travaux, sans autres instruc-

tions que l'ordre de se conformer à celles dont j'étais muni.

Nos instances réunies furent vaines pour obtenir de la conférence une réponse officielle aux points qui avaient été l'objet de demandes formelles dans les notes que j'avais remises depuis le 13 juillet.

Par suite de ce silence, nous reçûmes ordre d'adresser à la conférence la déclaration renfermée dans la note dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture. Cette pièce a été remise le 31 aout (1).

Quelque pressant que fût le ton de cette note, elle n'engagea pas encore les plénipotentiaires de Londres à se prononcer sur les questions qui y étaient de nouveau soulevées. Ils ont pris soin de se justifier de ce silence dans leur *memorandum* du 24 septembre.

Bien qu'il soit déjà connu de vous, messieurs, par l'insertion qui en a été faite dans les journaux, vous me permettrez de vous en rappeler les passages suivants qui vous donneront la clef de la conduite de la conférence dans la circonstance dont je parle, tant à notre égard qu'à celui du cabinet de La Haye dont les dernières propositions étaient également restées sans réponse. Vous y verrez en même temps l'expression des motifs qui ont engagé lord Palmerston à faire une démarche dont la Hollande n'a su ni profiter ni apprécier l'esprit.

Voici ce que je lis dans le document en question, que

(1) Voir pièces annexes, n° XI.

l'on ne peut s'empêcher de considérer, malgré quelques erreurs, comme très important pour la Belgique (1) :

« La conférence, y est-il dit, était déterminée à ne plus
« poursuivre officiellement une polémique que le cabinet
« de La Haye paraissait s'appliquer à rendre intermi-
« nable; néanmoins le désir toujours subsistant d'arriver
« par des voies conciliantes à l'arrangement d'un litige
« qui intéresse à un si haut point toute l'Europe, avait
« conduit les membres de la conférence à essayer dans
« des conversations particulières de rapprocher les deux
« parties.

« L'entreprise offrait des difficultés. La Belgique, armée
« du traité conclu avec elle, en réclamait l'exécution;
« elle ne voulait entendre à aucune négociation nouvelle
« qu'après l'évacuation de la citadelle d'Anvers. De son
« côté, le roi des Pays-Bas ne sortait point du cercle dans
« lequel il s'était retranché.

« Cependant, comme son plénipotentiaire s'était an-
« noncé pour avoir de nouveaux pouvoirs, et montrait la
« disposition d'apporter des facilités au règlement des
« points que la conférence ne pouvait s'empêcher de con-
« sidérer comme exigeant des changements, celle-ci se
« flattait d'être enfin parvenue au point de n'avoir plus à
« vaincre que des difficultés secondaires et de rédaction. »

« Pour les aplanir définitivement, le concours direct
« des plénipotentiaires belges devint indispensable.

(1) Voir pièces annexes, XIII.

« On en représenta la nécessité au gouvernement
« belge, et afin de le convaincre des chances favorables
« qu'offrait alors la négociation, on lui fit confidentielle-
« ment part des modifications auxquelles le plénipoten-
« tiaire néerlandais s'était déjà prêté, ou semblait être
« prêt à souscrire. Cette représentation n'eut toutefois
« pas encore l'effet désiré.

« Le gouvernement belge déclina de se prononcer sur
« ces modifications, alléguant que le rejet du 67^e pro-
« tocole par le cabinet de La Haye annonçait de sa part
« des vues qui rendaient toute négociation impossible
« avec la Belgique.

« En attendant, les deux gouvernements, hollandais et
« belge, donnaient chaque jour à leurs armements un
« développement et une activité, qui faisaient craindre
« une explosion prochaine.

« Les journaux des deux pays s'emparèrent des ques-
« tions où des intérêts rivaux se rencontraient, et, en les
« agitant, dévoilèrent de telles intentions de la part du
« cabinet de La Haye, par rapport à la navigation de l'Es-
« caut, qu'on ne peut guère être surpris de voir s'élever
« en Belgique des réclamations contre de pareilles inten-
« tions et nommément contre l'application provisoire du
« tarif de Mayence à l'Escaut.

« Ce fut dans ces circonstances, et afin de constater
« les véritables intentions du cabinet de La Haye et de
« pouvoir alors combattre avec conviction les doutes, ou
« les prétentions du gouvernement belge, que le plénipo-

« tentiaire britannique, placé naturellement comme inter-
« médiaire entre les deux parties, à la suite de plusieurs
« conversations séparées, tantôt avec les plénipoten-
« tiaires de la Hollande et de la Belgique, tantôt avec les
« membres mêmes de la conférence, tira de son propre
« fond, et présenta confidentiellement à M. le baron Van
« Zuylen, une rédaction nouvelle des points litigieux sur
« lesquels les deux parties paraissaient le plus éloignées
« de s'entendre. »

Les citations que je viens de faire nous conduisent, jusque dans les premiers jours de septembre.

Le thème de lord Palmerston nous fut alors confidentiellement communiqué. Il était difficile de se dissimuler que les bases posées par le ministre anglais étaient de nature à pouvoir être discutées par nous.

Mais des engagements auxquels le ministère donnait une valeur tellement absolue que, par le changement survenu dans la situation extérieure, ils étaient la seule base du système que l'on suivait avec une si consciencieuse persévérance; ces engagements, dis-je, considérés comme liant le gouvernement d'une manière irrévocable, s'opposaient à une semblable discussion; cet obstacle, selon nous, devait néanmoins céder à des considérations plus élevées.

Au point où les choses en étaient venues et d'après la tournure qu'elles avaient prise, en présence des intérêts d'un ordre supérieur qui devaient nous engager à ne livrer notre existence politique à la fortune des armes

que quand tous les autres moyens possibles auraient été épuisés, il n'y avait pour la Belgique d'autre alternative que de rester dans le *statu quo*, ou bien de consentir à des négociations ayant pour objet le règlement des difficultés que le traité du 15 novembre avait laissées sans solution.

La déclaration du *statu quo* ne blessait pas les engagements pris par le gouvernement envers la représentation nationale. Considéré dans ses rapports avec les intérêts matériels du pays, le provisoire ne paraissait pas nous être aussi préjudiciable qu'à nos adversaires ; on pouvait donc espérer que ce moyen serait de nature à vaincre la résistance du cabinet de La Haye, en le réduisant de guerre lasse.

Mais on objectait qu'il était fort douteux que dans l'état de fermentation morale qui tourmentait les esprits, on pût obtenir cette patience calme et froide et cette inébranlable fermeté indispensables pour exécuter un plan de conduite qui exigeait le concours de la nation tout entière. Sous ce point de vue, un résultat prompt était nécessaire, indispensable, et la déclaration du *statu quo* ne pouvait avoir que des effets très lents.

D'un autre côté, l'adoption pure et simple des vingt-quatre articles par le gouvernement hollandais ne pouvait plus être regardée comme un résultat que l'Europe dût désirer, puisqu'elle aurait encore laissé subsister des difficultés capitales, et partant, toutes les incertitudes existantes. Enfin, loin de nous faire reprendre notre posi-

tion normale vis-à-vis des puissances, le système que je discute nous donnait à leurs yeux des torts de plus en plus graves. C'en était assez, concluait-on, pour nous y défendre d'y penser.

Ainsi nous n'avions réellement qu'un seul parti à prendre, celui de consentir à une négociation directe avec la Hollande, négociation qui, renfermée dans les limites que traçaient nos droits et l'urgence d'un prompt dénouement, n'était d'aucun danger pour la Belgique. En consentant à prendre connaissance des propositions du plénipotentiaire hollandais, le gouvernement belge ne renonçait à aucun des droits qui lui étaient acquis par le traité du 15 novembre. Il pouvait faire des réserves formelles de ce chef, rompre les négociations quand il lui plairait, et reprendre sa position précédente, sans avoir perdu aucun de ses avantages.

Cette tentative de négociation, soit qu'elle fût couronnée du succès que l'on semblait attendre d'une coopération sincère de la part de la Hollande, soit qu'elle fût rendue infructueuse par le mauvais vouloir de celle-ci ; cette tentative, dis-je, ne pouvait manquer de tourner à l'avantage de la Belgique. Dans le premier cas, ma proposition est évidente : toutes les difficultés qui devaient s'aggraver à mesure que la solution en serait plus éloignée s'aplanissaient à l'avance. Quant au cas où la Hollande viendrait à refuser l'occasion que nous lui offrions, ne se démasquait-elle pas par ce refus ? Ne nous serions-nous pas mis alors en règle à l'égard de l'Europe et le

résultat ne pourrait-il pas être considéré comme un progrès, comme un avantage?

Ces considérations nous parurent assez puissantes pour agir sur le gouvernement du roi. Mais elles exigeait des développements trop étendus pour que nous songeâsions à en faire l'objet d'une correspondance, d'où devaient nécessairement provenir de longs délais. Or il devenait indispensable de prendre une détermination d'autant plus prompte que nous étions plus près de la mauvaise saison. Je me crus donc autorisé à me rendre à Bruxelles pour exposer au gouvernement la véritable situation des choses. J'hésitai d'autant moins que je laissais M. Van de Weyer à Londres, et que l'état dans lequel se trouvaient alors les affaires n'exigeait pas la présence dans cette capitale de deux plénipotentiaires.

J'étais porteur du thème de lord Palmerston.

En faisant cette démarche, qui fut approuvée par le roi, j'avais deux objets à remplir : démontrer la nécessité de donner une preuve nouvelle et incontestable de notre désir de hâter autant qu'il était en nous, le dénoûment d'une question qui tenait l'Europe en suspens; prouver au ministère d'alors que ses engagements ne le liaient pas de manière à ne pas lui permettre de sortir momentanément du plan de conduite qu'il s'était tracé.

J'atteignis sans peine le premier objet; quant au second, des scrupules à la délicatesse desquels je ne puis m'empêcher de rendre un nouvel hommage, ne permirent pas à MM. les ministres de penser avec moi que les

négociations auxquelles ils s'étaient engagés à ne point participer, ne pouvaient s'entendre que de négociations d'où pourraient résulter de véritables modifications du traité du 15 novembre, et non de négociations sur l'interprétation et le mode d'exécution de quelques-uns des articles de ce traité.

Ainsi, il était loin de ma pensée d'engager le gouvernement à céder un seul des droits, un seul des avantages que la Belgique avait acquis par le traité du 15 novembre? Non, messieurs, toute proposition qui aurait pu avoir cette tendance, nous eût trouvés sourds, et jamais je n'eusse consenti à m'en charger. Mais il ne s'agissait ni de concessions ni même de négociations nouvelles. On proposait de rendre préalables les négociations ultérieures admises par les vingt-quatre articles pour l'exécution de quelques-uns d'entre eux. Si c'était là une modification, elle n'était certainement pas dans la catégorie de celles que le système sanctionné par les Chambres avait pour objet de prévenir. Elle n'avait d'autre but que d'aller au devant des difficultés qui, de secondaires qu'elles avaient d'abord paru avaient été reconnues capitales.

Cependant les ministres se regardaient comme personnellement dans l'impossibilité de diriger le système que les nécessités du moment faisaient un devoir d'adopter; ils offrirent leur démission et en se retirant ils emportèrent d'augustes regrets justement mérités.

Le roi daigna m'offrir le portefeuille des affaires étrangères. Dans toute autre circonstance, l'éloignement que

j'avais à faire partie d'un ministère quelconque ne m'aurait pas permis de céder aux désirs de Sa Majesté, quelque pénétré que je fusse du témoignage de confiance qu'elle me donnait. Mais j'appréciais vivement l'impérieuse nécessité d'imprimer une direction nouvelle à notre politique extérieure ; je voyais un immense avantage à renoncer subitement à ce système auquel le cabinet de La Haye nous croyait, non sans quelque raison irrévocablement liés. Ces convictions firent taire toutes mes répugnances, et je consentis à me charger momentanément du département des affaires étrangères.

Il y avait, comme je viens de le dire, un avantage immense à recueillir d'un changement subit de système. Oui, messieurs, lord Palmerston venait d'envoyer à La Haye son projet de traité ; de nouvelles instructions allaient être adressées au représentant du roi Guillaume, à Londres, et j'avais les plus fortes raisons pour ne pas douter que ces instructions ne fussent rédigées dans l'hypothèse que nous persisterions dans notre refus d'entrer en négociation.

Il s'agissait donc de placer le plénipotentiaire hollandais dans une fausse position, si les offres de négociation qu'il avait faites de la part de sa cour n'étaient pas sincères ; il s'agissait de l'amener en présence de la conférence, et là de le convaincre de n'avoir fait montre de bonne volonté que lorsqu'il était certain de n'en pas rencontrer chez nous.

Les vues du gouvernement belge étaient donc claire-

ment définies : entamer une négociation qui devait être terminée avant que la reprise des hostilités devint impossible, s'il y avait bonne foi dans le cabinet de La Haye; dans le cas contraire, le démasquer aux yeux mêmes de ceux qu'il était parvenu à abuser par des propositions de conciliation.

Je ne perdis point de temps. Nommé au ministère, le 18 septembre, des pleins pouvoirs furent expédiés le même jour à M. Van de Weyer pour entrer en pourparlers avec le plénipotentiaire hollandais; j'y joignis des instructions raisonnées et précises sur l'objet de ces pourparlers et sur les vues du gouvernement. La négociation n'ayant pas été entamée, je me vois, malgré mon vif désir de vous communiquer ces instructions, dans la nécessité de les tenir secrètes jusqu'à la clôture des discussions auxquelles elles doivent, tôt ou tard, servir de direction. Aujourd'hui, messieurs, je me bornerai à vous dire que toutes les précautions furent prises pour déconcerter, tout d'abord, les arrière-pensées qui auraient pu être conçues. Je devais mettre notre adversaire dans l'impossibilité de faire dégénérer les pourparlers en interminables controverses, afin de nous forcer à rester dans l'inaction. A cet effet, les pleins pouvoirs délivrés au plénipotentiaire belge furent déclarés caduques le 10 octobre, dans le cas où la négociation n'eût pas été entamée, ou qu'elle n'eût pas fait, à cette époque, les progrès que nous étions en droit d'exiger.

La démarche à laquelle nous consentions ne pouvait,

comme déjà j'en ai fait l'observation, porter atteinte aux droits de la Belgique. Néanmoins, par une précaution que la Chambre ne manquera pas d'apprécier, il fut prescrit à notre plénipotentiaire de faire officiellement les réserves les plus expresses sur le maintien du traité du 15 novembre, afin qu'on ne pût se flatter de l'espoir de faire tourner notre bon vouloir à notre propre préjudice.

Ces réserves sont exprimées dans la note par laquelle M. Van de Weyer annonça à la conférence qu'il était enfin muni des pleins pouvoirs pour entrer en relations directes avec le plénipotentiaire hollandais. Cette note était ainsi conçue :

« Londres, le 20 septembre 1832.

« Le soussigné plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, a l'honneur de porter à la connaissance de LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres, qu'il vient d'être muni par son gouvernement de pleins pouvoirs pour entamer une négociation directe avec les plénipotentiaires de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, et pour conclure et signer un traité définitif entre la Belgique et la Hollande. LL. EE. les plénipotentiaires des cinq cours verront dans cette démarche une preuve nouvelle et éclatante des efforts que fait sans cesse Sa Majesté le roi des Belges pour écarter de l'Europe le fléau de la guerre et terminer par des voies amiables des différends qu'une disposition analogue dans

l'autre partie eût depuis longtemps aplanis. Cependant, tout en consentant à ouvrir avec la Hollande une négociation définitive et de courte durée, Sa Majesté entend bien ne porter par là aucune atteinte ni aucun préjudice à ses droits. En conséquence, le soussigné a reçu l'ordre de déclarer, comme il le fait par les présentes, que Sa Majesté le roi des Belges se réserve la faculté de rompre, quand il le jugera convenable, les négociations directes avec la Hollande; de maintenir le traité du 15 novembre 1834, qui, par rapport aux cinq puissances, demeure complet et irrévocable, et de réclamer de la conférence l'exécution des engagements contractés par les cours qu'elle représente.

« Le soussigné, en transmettant à LL. EE. les plénipotentiaires des cinq cours l'expression de ces réserves expresses et formelles, les prie d'agréer l'assurance de sa plus haute considération.

« VAN DE WEYER. »

Je laisse, messieurs, à la conférence elle-même le soin de vous dire ce qui accompagna et suivit cette communication à laquelle elle attacha une grande importance, jusqu'au jour où elle soumit à une épreuve décisive le représentant de la cour de la Haye.

« Pendant qu'une démarche aussi positive, dit le *memo-
« randum* du 24 septembre, avait lieu de la part du gou-
« vernement belge, celui des Pays-Bas adressait à la
« conférence qui ne l'avait pas provoquée, une nouvelle

« note plus acerbe qu'aucune des précédentes, plus éloi-
« gnée qu'aucune du bon esprit de conciliation, et pour
« laquelle il réclama hautement, sans délai, la signature
« immédiate du traité qu'il a proposé à la conférence
« par sa note du 30 juin, renouvelée par celle du
« 25 juillet.

« Le premier effet de cette note, qui a tout l'air d'un
« manifeste contre la conférence, a dû donner à celle-ci
« la pensée que toutes les voies de conciliation étaient
« épuisées; qu'il n'y avait plus aucun moyen de rappro-
« cher les parties, et que ses propres délibérations de-
« vraient prendre une autre marche, porter sur un autre
« objet.

« Cependant, toujours remplie du désir unanime de
« s'interposer dans une lutte si animée, pour en éloigner
« les périls, elle a résolu de faire encore auprès du
« baron Van Zuylen une dernière tentative, dans la vue
« de s'assurer si, nonobstant le silence peu convenable
« de son cabinet sur les propositions confidentielles que
« lui-même lui a transmises, il n'a pas reçu des instruc-
« tions et pouvoirs suffisants pour discuter, sous les aus-
« pices de la conférence et avec le plénipotentiaire belge,
« les rédactions proposées de manière à en faire sortir
« un arrangement définitif. »

Cette dernière tentative dont parle la conférence eut lieu dans ses réunions des 24 et 25 septembre.

Vous trouverez, messieurs, au nombre des pièces jointes au présent rapport, parmi les annexes du 69^e pro-

tole, la série des questions qui furent posées au plénipotentiaire hollandais dans les réunions dont il s'agit.

Ces questions, considérées en elles-mêmes, étaient pour le gouvernement belge d'une importance qui n'échappera pas à la Chambre. Elles constatent, en effet, dans un acte émané de la conférence :

1° Quelle est la pensée de la conférence sur la libre navigation de l'Escaut;

2° Que les modifications n'ont été proposées qu'avec une demande de compensation pour la Belgique.

Les réponses faites aux questions dont il s'agit donnèrent lieu à de nombreuses observations de la part de la conférence ; elles ne permirent plus de douter que *tout espoir de conciliation était pour le moment illusoire, et qu'il ne restait plus à la conférence qu'à envisager la question belge sous ce point de vue, et à se concerter sur la marche à suivre ultérieurement.*

Telle était ma conviction, et dès lors je n'hésitai pas à informer notre plénipotentiaire que ses pouvoirs étaient expirés.

Cette conviction ne pouvait manquer d'être partagée par tous les plénipotentiaires. Mais il en était une autre qui ne pouvait être l'objet de la même unanimité : c'était la nécessité d'en venir immédiatement aux moyens les plus énergiques pour vaincre l'obstination du cabinet de La Haye.

Notre position et celle de la Hollande étaient clairement définies : de la part de la Belgique un acte de condescen-

la Hollande d'une amende hebdomadaire d'un million de francs dans l'intérêt de la conservation de la paix de l'Europe ; de la part de la Hollande, une résistance calculée dans un but tout opposé.

« Dans la voie diplomatique, écrivais-je à M. Van de Weyer, nous avons atteint le dernier terme. La Hollande a été mise à l'épreuve ; nous l'avons démasquée, nous avons montré que ces bonnes dispositions qu'elle manifestait depuis deux mois étaient le résultat d'une tactique. Au delà de ce refus nouveau de la Hollande, il n'y a plus pour la conférence d'autre alternative que *de renoncer à terminer l'affaire belge, ou de la terminer par la force.* »

C'est à faire considérer la question sous ce point de vue que tendirent dès lors tous nos efforts ; notre réussite fut complète auprès d'une fraction de la conférence ; si l'autre fraction a paru rester insensible à nos arguments, on ne peut, messieurs, s'en étonner : les obstacles se trouvaient hors de notre atteinte.

Le 30 septembre, le protocole n° 69 fut signé ; par lui-même il est insignifiant, mais ses annexes lui donnent une grande importance.

Parmi ces pièces, j'ai déjà eu l'honneur de vous signaler, messieurs, la série des questions posées en conférence au plénipotentiaire néerlandais. J'appellerai de nouveau votre attention sur le *memorandum*, dont j'ai cité précédemment plusieurs passages pour vous faire observer que, par son insertion aux actes de la conférence.

1° Les bases posées par lord Palmerston acquièrent en quelque sorte un caractère d'authenticité et désormais il serait impossible de nier l'engagement qui en résulte ;

2° Il est officiellement, et dans les termes les plus formels, reconnu à la Belgique le droit de réclamer de chacune des cours l'exécution du traité du 15 novembre.

Considéré dans son ensemble, le protocole n° 69 confirme, dans des actes unanimement adoptés par la conférence, les droits acquis par la Belgique.

J'arrive, messieurs, au protocole n° 70, qui fut signé le 1^{er} octobre. Vous connaissez déjà ce document important que tous les journaux ont publié; vous avez sans doute remarqué que toutes les opinions s'y réunissent pour blâmer hautement la conduite du cabinet de La Haye, si opposée à toutes les protestations conciliantes par lesquelles il espérait de donner le change à l'Europe.

Le protocole n° 70, quoique très étendu, peut se résumer en peu de mots. — Permettez-moi, messieurs, de mettre ce résumé sous vos yeux; il sera utile pour déterminer la position prise à l'époque du 1^{er} octobre par chacune des puissances représentées dans la conférence de Londres.

« La France et l'Angleterre font une proposition tendante, 1° à ce que la Belgique soit libérée, à partir du 1^{er} janvier 1832, des arrérages de la dette, et 2° si au 15 octobre le territoire belge n'était pas évacué, à frapper

florins, imputables sur les arrérages dus au 31 janvier 1832, et ultérieurement sur le capital de la dette.

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie se disent prêts à accueillir la première partie de cette proposition ; mais ils se déclarent sans pouvoirs suffisants pour adhérer à la seconde partie, et pour exiger du gouvernement des Pays-Bas, sous peine d'amende, l'exécution partielle d'un traité auquel il n'a pas encore accédé.

« Ils déclarent en outre que, *dans le cas ou des mesures coercitives seraient mises à exécution par la France et l'Angleterre*, leurs cours ne pourraient s'y associer. En conséquence ils proposent d'en référer à la cour de Berlin, qui ferait sans doute une nouvelle démarche auprès du gouvernement néerlandais. L'Autriche et la Russie consentent, vu l'urgence, à adopter pour règle de conduite les décisions que la cour de Berlin ferait connaître.

« Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre expriment leurs regrets de ne pouvoir adhérer à cette proposition ; ils déclarent que toutes les voies de conciliation ayant été épuisées, le moment est venu d'employer des mesures décisives contre la Hollande ; ils font les réserves les plus formelles sur l'emploi de tous les moyens que les deux gouvernements pourraient mettre en œuvre pour remplir leurs engagements envers la Belgique et pour donner force au traité. »

C'est ainsi, messieurs, que s'est trouvé solennellement posé le *principe* de la coercition. Ce résultat, à quoi l'attribuer, si ce n'est à la direction nouvelle donnée, le

18 septembre, par le gouvernement belge à sa politique extérieure? jusqu'à cette époque, celles des cinq grandes puissances qui accueillaient avec le plus d'indulgence la conduite du cabinet de La Haye pouvaient, à bon droit, soutenir qu'il n'y avait pas lieu d'admettre l'emploi des mesures coercitives, et la France et l'Angleterre n'avaient guère d'objection fondée à leur opposer. Mais du moment où le consentement de la Belgique et le refus de la Hollande d'entrer en relation directe eurent débarrassé la voie diplomatique du dernier moyen de conciliation qui s'y offrait encore, la nécessité d'un prompt recours à des mesures extraordinaires et matérielles est hautement proclamée; et si cette déclaration amène une dissidence d'opinions dans la conférence, cette dissidence porte tout entière sur les *moyens* à employer, et nullement sur le *principe*.

Messieurs, pour rendre plus saillant l'effet que je ne crains pas d'attribuer ici au changement de système, je ferai quelques pas en arrière et j'appellerai votre attention sur une démarche faite, au mois de juin dernier, auprès des gouvernements français et anglais.

Le 11 juin, le gouvernement avait jugé opportun d'accompagner ses réclamations auprès de la conférence pour l'exécution du traité du 15 novembre, de réclamations directes à la France et à l'Angleterre. Nous demandions que des mesures coercitives fussent prises pour rendre effective et réelle la garantie d'exécution contenue dans le traité lui-même.

Cette note fut remise à Londres le jour même où je recevais, comme plénipotentiaire auprès de la conférence, sa note du 11 juin, communiquée dans le temps à la Chambre ; peu de jours après le gouvernement britannique adressait à l'agent belge, accrédité près de lui, la note suivante :

« Le soussigné, principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les affaires étrangères, a l'honneur d'accuser réception de la note qui lui a été adressée, le 13 courant, par M. Wallez, chargé d'affaires de Sa Majesté le roi des Belges ; et, en réponse, il demande la permission de dire qu'il se flatte que M. Wallez trouvera qu'on est allé, jusqu'à un certain point, au devant de l'objet de sa communication par la note que les plénipotentiaires des cinq cours, réunis en conférence pour les affaires de la Belgique, ont adressée au plénipotentiaire de Sa Majesté belge.

« Le soussigné prie M. Wallez de recevoir les assurances, etc.

« PALMERSTON. »

Un office d'une teneur analogue fut adressé de la part du gouvernement français à l'envoyé du roi à Paris, qui avait remis, le 13, une déclaration identique au cabinet des Tuileries.

Vous vous rappelez sans doute, messieurs, comment alors la France et l'Angleterre avaient satisfait à nos réclamations. C'était en arrêtant, de commun accord avec

les autres puissances, les propositions annexées au 65^e protocole.

Rapprochez maintenant, messieurs, ce langage du langage si ferme, si énergique, tenu par les plénipotentiaires anglais et français dans la conférence du 1^{er} octobre ; rapprochez des protocoles n^{os} 65 et 67, le procès verbal de cette importante réunion, et jugez si les résultats obtenus en dernier lieu ne sont pas dus au changement de système du gouvernement belge, qui mit ainsi la France et l'Angleterre à même de prendre une attitude qui ne pouvait dès lors soulever aucune objection.

Quoi qu'il en soit, c'est le 1^{er} octobre seulement que la question belge s'est trouvée irrévocablement fixée sur le terrain de l'exécution. Notre conduite dès lors était clairement indiquée : il ne nous restait qu'à invoquer auprès des puissances garantes du traité du 15 novembre, le principe qui se trouve posé dans le 70^e protocole. Aussi, dès l'instant où le gouvernement acquit la connaissance de cet important document, la résolution fut-elle prise de demander formellement l'exécution de la garantie stipulée par l'article 25 du traité.

C'est par suite de cette résolution que fut rédigée la déclaration dont je vais avoir l'honneur de donner lecture à la Chambre : elle fut signifiée, le 6 octobre, au gouvernement français, et, le 8, au gouvernement anglais. Voici le texte de la déclaration notifiée à la France (1).

(1) Voir tome I^{er}, page 219.

Le gouvernement britannique ayant reçu une semblable déclaration, lord Palmerston en accusa réception par note du 10 octobre, en ajoutant qu'elle serait immédiatement placée sous les yeux du roi.

Messieurs, en s'adressant de préférence à la France et à la Grande Bretagne, le gouvernement n'a pas entendu attacher aux ratifications de ces deux puissances une plus grande valeur qu'aux ratifications des trois autres : suivant lui, toutes se sont placées sur la même ligne, toutes se sont liées au même titre, au même degré. Mais l'éloignement des cours de Berlin, de Vienne et de Saint-Petersbourg s'opposait à ce que nous pussions obtenir d'elles un concours immédiat, et la saison était trop avancée pour qu'il nous fût permis d'attendre.

Néanmoins, on pouvait donner à la préférence que nous accordions aux deux cours une interprétation fâcheuse qu'il importait de prévenir. Le plénipotentiaire du roi près la conférence fut, en conséquence, chargé de lui adresser une copie de la déclaration dont il s'agit, et de lui faire en même temps connaître les motifs qui avaient guidé le gouvernement dans cette circonstance. M. Van de Weyer s'acquitta de cette tâche dans les termes suivants (1).

Le gouvernement ne jugea pas encore cette communication suffisante, et par une précaution, surabondante peut-être, mais dont la Chambre ne manquera pas d'ap-

(1) Voir tome I^{er}, page 224.

précier la haute convenance, nos envoyés à Berlin et à Vienne reçurent l'ordre de faire directement la même communication aux gouvernements prussien et autrichien.

Messieurs, en faisant la démarche dont je viens d'avoir l'honneur de vous rendre compte, le gouvernement était loin de penser qu'il se créât l'obligation de la justifier un jour. Elle est, en effet, si conséquente, et, pour ainsi dire, si légale; elle était si impérieusement commandée par tous les engagements contractés par le gouvernement et sanctionnés par les Chambres, que, selon nous, nous ne pouvions nous en affranchir sans manquer au plus indispensable de nos devoirs, sans nous trouver, messieurs, en opposition manifeste avec vous-mêmes.

La nature de l'intervention, réclamée comme se déduisant logiquement des engagements pris par nous et envers nous ne peut former une question.

D'où vient donc qu'elle a été si faussement interprétée, si violemment attaquée dans son principe?

C'est que la susceptibilité nationale a cru y voir un sentiment de faiblesse et de défiance, injurieux pour l'honneur de la Belgique.

Quelque peu fondée qu'elle soit en droit comme en fait, cette susceptibilité a sa source dans des sentiments trop généreux, pour que je ne me croie pas obligé de lui donner tous ses apaisements.

Le *droit* d'intervention, messieurs, est écrit dans le traité du 15 novembre 1831; il nous lie comme il lie les

puissances qui ont signé ce traité avec la Belgique et qui lui en ont garanti l'exécution.

Ce traité, le gouvernement en a fait la charte de sa politique extérieure.

En acceptant la garantie des puissances cosignataires, vous n'avez pas souscrit, messieurs, à un acte déshonorant. S'il en eût été ainsi, jamais vous n'eussiez entendu un orateur (1) distingué par son patriotisme autant que par la force de sa logique, et dont la Chambre sentira vivement l'absence; jamais vous ne l'eussiez entendu dire *qu'il fallait demander l'exécution du traité et que nous ne serions dégagés à l'égard des puissances garantes que dans le cas où elles reculeraient devant leurs engagements.*

Si le traité est révocable, s'est écrié un honorable sénateur (2), que l'on ne peut accuser de trop de penchant pour la diplomatie, si le traité est révocable, il faut recourir aux armes, s'il est irrévocable il faut sommer la conférence de l'exécuter.

Telle a été la politique du gouvernement. Il a cru avec vous, messieurs, que l'honneur national consistait à observer et à faire observer les engagements réciproquement pris. Cette politique a eu tout le succès que l'on devait en attendre : elle a montré, pour me servir, messieurs, de vos propres expressions, *qu'il y avait encore quelque chose de sacré dans les conventions humaines* (3).

(1) M. Leclercq.

(2) M. Lefebvre Meuret.

(3) Adresse de la Chambre des représentants.

Non, messieurs, le recours à l'Angleterre et à la France n'est pas attentatoire à l'honneur national ; il est au contraire la preuve la plus convaincante de la droiture et de la loyauté belges.

Ce n'est pas parce que nous nous sentions faibles et hors d'état de nous faire justice à nous-mêmes que nous en avons appelé aux puissances ; c'est au contraire parce que nous avons le sentiment de notre force et que ce sentiment nous donnait le droit d'exiger l'emploi de moyens dont nous n'avions consenti à nous exclure que dans l'intérêt de la paix générale.

Aussi longtemps, messieurs, que les puissances auxquelles notre recours s'est adressé restaient fidèles à leurs engagements, aussi longtemps qu'elles ne répudiaient aucune des conséquences qui en découlaient, le gouvernement ne se serait pas cru en droit de prendre l'initiative des hostilités. Mais il était résolu d'en appeler aux armes le jour où les puissances auraient déclaré que leur intention n'était pas de contraindre le gouvernement hollandais par le seul moyen qui fût maintenant efficace ; alors nous rendions à l'Europe des engagements illusoires, et si le choc des deux peuples, devenu inévitable, faisait jaillir une étincelle qui mit l'Europe en feu, ce n'était plus sur la Belgique que pesait la redoutable responsabilité de cet événement.

Il n'en a pas été ainsi, messieurs. Les récentes déterminations de l'Angleterre et de la France, l'absence de toute opposition de la part des autres puissances, sont

venues faire voir que ce n'était pas en vain que nous avons eu foi à la parole donnée, que ce n'était pas en vain que nous avons donné l'exemple d'une religieuse observation des engagements contractés.

Comme Belge, je déplore les nécessités qui résultent, pour mon pays, des obligations imposées par la situation actuelle de l'Europe. Nous eussions mieux aimé être seuls chargés du soin d'affranchir notre territoire, mais l'intérêt général s'opposait à ce que cette mission nous restât dévolue.

Par le traité du 15 novembre, nous avons souscrit à cette réserve; la rejeter aujourd'hui, ce serait répudier nos propres engagements, et une telle conduite mettrait en péril notre existence de nation.

C'était donc au nom de ce que nous avons de plus précieux, qu'il nous était interdit d'exécuter par nous-mêmes un traité que l'Europe nous garantissait. Mais la loyauté et nos intérêts nous faisaient une loi d'accepter cette position; le sentiment de notre force était là, nous défendant non moins impérieusement de prendre une part active à l'expédition anglo-française. Notre concours lui aurait donné toute l'apparence d'une croisade contre la Hollande; il aurait dénaturé le caractère d'une mission toute européenne et c'eût été de la part du gouvernement belge un acte de pusillanimité, je dirai même de lâcheté, qui n'eût pas manqué d'être répudié par vous.

Cependant, messieurs, n'inférez pas de ce qui précède, qu'une agression ennemie doive nous trouver impassibles

et que nous devons confier à des mains étrangères le soin de la repousser. Non, messieurs, cette éventualité se trouve en dehors du cercle tracé par nos engagements. Là, nous conservons toute notre liberté d'action, et nous saurons en user, soit que les troupes hollandaises viennent fouler le sol de notre patrie, soit qu'elles dirigent les moyens destructeurs en leur pouvoir contre de paisibles habitants et leurs propriétés. Nous serions alors placés dans le cas d'une légitime défense, et nous ne reconnaissons à aucune puissance au monde le droit de nous imposer, dans son intérêt privé, l'obligation de nous offrir sans défense aux coups de nos adversaires.

Je reprends, messieurs, le développement des faits dans l'ordre où ils se sont succédé. Dès mon entrée au ministère, MM. les ministres de l'intérieur, de la justice et des finances avaient cessé de faire partie du conseil comme hommes politiques.

Tant que la direction de nos affaires extérieures n'exigea pas de décision de nature à engager plus ou moins la Belgique, je consentis sans peine à assumer sur moi seul toute la responsabilité ministérielle. Il n'en pouvait plus être de même du moment où la sommation adressée, le 3 octobre, à la France et à la Grande Bretagne eut ouvert au gouvernement une carrière nouvelle, dans laquelle une action forte et homogène était indispensable.

La nécessité de recomposer le ministère fut vivement sentie; elle donna naissance aux arrangements ministériels arrêtés le 20 octobre.

Le nouveau cabinet s'est formé et s'est constitué sous des conditions très précises, très rigoureuses ressortant, comme conséquences nécessaires, de la situation du pays et du système de politique extérieure suivi depuis mon entrée aux affaires.

Des instructions rédigées en conséquence furent adressées à nos agents diplomatiques à Paris et à Londres. En notifiant la composition du nouveau ministère, ils furent chargés de ne pas laisser ignorer les conditions sous lesquelles il s'était constitué. La note verbale remise, le 23 octobre, par M. Le Hon, au cabinet des Tuileries, et dont je vais avoir l'honneur de donner lecture, me dispensera d'entrer à cet égard dans quelques détails. Cette pièce révélera en quelque sorte la pensée intime du ministère. La voici (1).

Un office d'une teneur analogue fut remis, le 24, au cabinet de Saint-James, par notre envoyé extraordinaire et notre ministre plénipotentiaire à Londres.

Ces notes furent prises, à Paris comme à Londres, en sérieuse considération ; vous en avez la preuve, messieurs, dans les événements qui occupent en ce moment même la scène politique.

Les efforts soutenus de MM. Le Hon et Van de Weyer ont puissamment contribué à amener ce résultat, et je suis heureux d'avoir cette occasion de reconnaître hautement qu'ils y ont travaillé avec une activité pres-

(1) Voir pièces annexes, N° XVI.

sante et une force d'argument qui n'est jamais restée au dessous des circonstances et de la tâche qu'ils avaient à remplir. Cette tâche, messieurs, était loin d'être facile. Bien des obstacles encombraient encore la route.

Le 22 octobre, une convention avait été signée entre la France et la Grande Bretagne pour amener l'exécution du traité du 15 novembre ; la pensée politique des deux gouvernements avait revêtu la forme d'un traité solennel ; il n'y avait pas à craindre qu'ils se laissassent détourner par des influences latérales. Mais celles-ci pouvaient avoir une action plus ou moins forte sur l'effet des déterminations prises, et c'était cette action qu'il fallait annuler ou du moins amortir, afin qu'il n'en résultât point de préjudiciables délais.

Que pouvaient, me dira-t-on peut-être, ces délais sur vos propres résolutions ? Rien, messieurs, nos résolutions étaient irrévocables, mais plus nous étions décidés à ne pas prolonger notre attente au delà du 3 novembre, plus nous aurions dû manquer à ce que nous devons au pays et à l'Europe, en prenant un parti extrême dont nous connaissions les conséquences, sans avoir tout fait pour éloigner la nécessité d'y avoir recours.

En étudiant froidement et sans partialité la situation des puissances prépondérantes de l'Europe, en elle-même, ou par rapport les unes aux autres, vous sentirez parfaitement, messieurs, que les influences dont je viens de parler étaient inévitables.

Pour certaines d'entre ces puissances, le système des

ménagements envers la Hollande devait être complètement usé. Chez les autres, la conviction de l'impossibilité d'une solution amiable ne pouvait que difficilement vaincre la répugnance qu'elles éprouvaient à prêter leur adhésion ou leur simple connivence à des mesures de contrainte à main armée, contre une position monarchique que chacun identifiait, pour ainsi dire, avec la sienne propre. C'était même pour ces cours un devoir de position *privée* que de s'attacher à retarder la crise aussi longtemps que possible.

Sous ce point de vue vous étonnerez-vous, messieurs, que le 27 octobre, une tentative nouvelle ait été faite pour ramener la question sur le terrain de la conciliation, désormais reconnu stérile ? Non sans doute.

Et vous vous étonnerez aussi peu que les deux cabinets signataires de la convention du 22 octobre n'aient pas cru devoir, dans cette occasion, dévier de la ligne de conduite que leur traçaient leurs engagements.

Le gouvernement, ayant eu avis de cette tentative, s'était empressé de faire déclarer de la manière la plus expresse à Londres qu'aucun pouvoir ne serait accordé pour négocier avant l'évacuation du territoire, quelles que pussent être les offres de la Hollande.

Le même jour, 27 octobre, fut expédiée de Londres la sommation du cabinet de Saint-James à la Hollande et à la Belgique; elle nous fut notifiée, le 30, en même temps que celle du cabinet des Tuileries. Je vais avoir l'honneur de lire à la Chambre la note française; la teneur de

celle du gouvernement britannique est littéralement la même (1).

L'envoi d'une réponse satisfaisante était exigé pour le 2 novembre. Cette exigence eut son effet de la part de la Hollande et de la Belgique. Les résolutions des deux gouvernements anglais et français ont donc pris, dès le 2, le caractère d'un commencement d'exécution.

Vous vous rappelez, messieurs, que nous avons déclaré qu'il nous était impossible de prolonger notre attente au delà du 3 novembre.

Aux termes de la sommation que je viens de communiquer, nous avons à répondre *d'une manière formelle et satisfaisante* ; dans la pensée du gouvernement, d'accord avec le traité du 15 novembre, l'évacuation ne pouvait être consentie que sauf réciprocité ; c'est dans cet état des choses que la note suivante fut rédigée et remise à l'envoyé de France (2).

L'envoyé extraordinaire de Sa Majesté britannique reçut le même jour une note exactement semblable.

La réponse du cabinet de La Haye, que les journaux ont publiée, a été complètement négative. La flotte combinée se mit donc en mouvement le 5 de ce mois, et l'emploi des mesures maritimes commença.

Le 8, la communication suivante me fut adressée (3).

(1) Tome I^{er}, page 312.

(2) Tome I^{er}, page 314 .

(3) Tome I^{er}, page 342.

Je répondis à cette communication par la déclaration dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture (1).

Par suite de cette déclaration, l'armée française dès hier a dépassé notre frontière, et bientôt, je l'espère, le gouvernement pourra vous annoncer, messieurs, l'évacuation complète du territoire belge.

N'allez pas croire, messieurs, que le gouvernement considère cette évacuation comme la solution définitive de la question belge, loin de là. Il n'y voit qu'un commencement d'exécution, mais un commencement d'exécution dont il apprécie toute l'importance; c'est un coup mortel porté à l'opinion soigneusement entretenue par le gouvernement de la Hollande, que celle-ci ne manquerait pas de trouver dans plusieurs des cinq puissances un solide appui pour résister aux mesures coercitives dont elle était menacée.

Messieurs, les communications que je viens d'avoir l'honneur de vous faire vous mettront à même de juger, avec pleine connaissance de cause, du système de politique extérieure suivi par le gouvernement.

En arrivant aux affaires, le nouveau ministère avait, pour guider sa marche, des engagements solennellement contractés avec l'Europe; il ne les a pas perdus de vue.

A-t-il, dans cette voie, satisfait à votre légitime attente? Vous prononcerez, messieurs, d'après les actes et les événements que chaque jour amènera.

(1) Tome I^{er}, page 343.

Surs de n'avoir été mus que par le désir de bien mériter d'une patrie qui nous est chère avant tout, convaincus d'avoir fait, dans des circonstances difficiles, tout ce qu'exigeaient l'intérêt bien entendu et l'honneur du pays, nous croyons avoir droit à votre confiance, et nous la réclamons avec toute l'assurance que peuvent nous donner les sentiments les plus patriotiques.

Que si vous en jugez autrement, n'hésitez pas à le proclamer; le pouvoir, messieurs, n'a rien d'attrayant dans les circonstances actuelles.

Ce serait sans regret pour nous-mêmes que nous trouverions dans le jugement de la Chambre le devoir de renoncer à de pénibles fonctions. Mais nous croyons avoir le droit d'attendre de vous une résolution franche et nette qui ne nous laisse pas une de ces positions équivoques dans laquelle nous serions condamnés à l'impuissance de remplir pleinement la mission que nous n'avons pas cru devoir refuser, précisément à cause des difficultés semées sur la route et dont l'effet matériel était de restreindre le choix de la couronne.

*Le ministre d'État, ayant ad interim
le département des affaires étrangères,*

GOBLET.

XX

(Page 416)

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LA HOLLANDE D'UNE PART ET
LA FRANCE ET LA GRANDE BRETAGNE DE L'AUTRE. N° 1 DU
1^{er} FÉVRIER.**

ART. 1^{er}.

Sa Majesté le roi des Pays-Bas s'engage à retirer ses troupes des forts de Lillo et de Liefkenshoek, lesquels seront évacués et remis aux troupes belges dans le délai de dix jours après la ratification de la présente convention.

ART. 2.

Sa Majesté le roi des Pays-Bas s'engage à ouvrir au commerce, immédiatement après la ratification de la présente convention, la navigation de la Meuse et de ses em-

branchements : et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, la navigation de cette rivière sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence, le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

ART. 3.

Jusqu'à la conclusion d'un traité définitif entre la Hollande et la Belgique, la navigation de l'Escaut restera libre et sans aucune entrave, comme elle l'a été depuis le 20 janvier 1831, conformément à la déclaration faite par Sa Majesté le roi des Pays-Bas aux cinq puissances le 25 janvier 1831.

ART. 4.

Leurs Majestés le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande s'engagent à obtenir, immédiatement après la ratification de la présente convention, l'évacuation par les troupes belges de Venloo, de la partie hollandaise de Limbourg et de la partie allemande du Luxembourg, tels que ces districts ont été désignés par le traité signé le 15 novembre 1831 entre les cinq puissances et la Belgique, et à faire remettre aux autorités du roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, les places, lieux et territoires ci-dessus indiqués.

ART. 5.

Sa Majesté le roi des Pays-Bas consent à ce que les communications commerciales entre la Belgique et l'Allemagne par le Limbourg restent entièrement libres et ne puissent être entravées sous aucun prétexte.

L'usage des routes qui, en traversant les villes de Maestricht et de Sittard, conduisent aux frontières de l'Allemagne, ne sera assujéti qu'au paiement de droits de barrières modérés pour l'entretien de ces routes, de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter ce commerce.

ART. 6.

Sa Majesté le roi des Pays-Bas s'engage à ce que personne, dans les pays qui doivent être évacués par les troupes belges et remis aux autorités hollandaises ou luxembourgeoises, ne soit recherché ni inquiété pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques.

ART. 7.

Sa Majesté le roi des Pays-Bas s'engage à réduire son

armée sur le pied de paix, immédiatement après la ratification de la présente convention, de sorte que la réduction en sera effectuée dans le délai d'un mois après ladite ratification, pourvu toutefois que l'armée belge soit aussi réduite sur le pied de paix dans le délai d'un mois.

ART. 8.

Leurs Majestés le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande s'engagent à obtenir que l'armée belge soit mise sur le pied de paix, dans le délai d'un mois après la ratification de la présente convention.

ART. 9.

En attendant que l'engagement définitif dont il est question dans l'article précédent puisse être conclu, Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, reconnaît la neutralité de la Belgique dans les limites qui lui sont assignées par le traité du 15 novembre 1831.

ART. 10.

Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, Leurs Majestés le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande lèveront l'embargo qu'elles ont mis sur les vaisseaux, bâti-

ments et marchandises appartenant aux sujets de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et tous les bâtiments détenus avec leurs cargaisons seront sur-le-champ relâchés et restitués à leurs propriétaires respectifs.

ART. 11.

Il y aura de plus armistice complet entre les armées de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et les armées belges, jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif entre le gouvernement néerlandais et la Belgique.

ART. 12.

Les hautes puissances contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif qui doit fixer les relations entre le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

XXI

(Page 136)

PROJET DE CONVENTION. N° II DU 1^{er} FÉVRIER 1833

Les trois cours de France, de Grande Bretagne et de Hollande, étant convenues de rétablir entre elles des relations amicales telles qu'elles ont existé avant le mois de novembre 1832, ont résolu de conclure à cet effet une convention, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires qui sont convenus des articles suivant :

ART. 1^{er}.

Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, des ordres seront donnés de part et d'autre pour la levée de l'embargo, pour la restitution réciproque des bâtiments qui ont été arrêtés avec leurs cargaisons, et, en général, pour le rétablissement des relations entre ces pays respectifs, telles qu'elles existaient avant le 1^{er} novembre 1832.

ART. 2.

Les garnisons de la citadelle d'Anvers et des forts qui en dépendent, qui se trouvent actuellement en France, rentreront immédiatement dans les États de Sa Majesté le roi de Pays-Bas.

ART. 3.

En attendant que les relations entre la Hollande et la Belgique soient complètement fixées par un traité définitif, Sa Majesté le roi des Pays-Bas reconnaît la neutralité de la Belgique, dans les limites qui lui sont assignées par le traité du 15 novembre 1831.

ART. 4.

Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif qui doit fixer les relations entre le roi des Pays-Bas et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

ART. 5.

L'échange des ratifications aura lieu à Londres, dans l'espace de dix jours, au plus tard.

ART. 6, ADDITIONNEL ET SÉPARÉ.

Il est entendu que le projet ci-joint du traité définitif, dont il est question dans l'article 4 de cette présente convention, est regardé comme définitivement arrêté entre la France, la Grande Bretagne, la Belgique et le roi des Pays-Bas.

Les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie seront invitées, sans délai, à convertir en traité définitif ledit projet dont elles ont approuvé les bases.

Cet article aura la même force et valeur que s'il faisait partie de la convention de ce jour, et sera ratifié en même temps.

XXII

(Page 138)

PROJET DE CONVENTION. N° III DU 3 FÉVRIER 1833

Leurs Majestés le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, d'une part, et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, de l'autre, ayant résolu de faire arrêter les articles suivants, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires
lesquels dûment autorisés, sont convenus des articles suivants :

ART. 1.

Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, des ordres seront donnés par Leurs Majestés le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, ainsi que par Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, pour

faire lever toutes les mesures de rigueur adoptées de part et d'autre, depuis le 1^{er} novembre 1832, de façon que les relations qui existaient entre elles soient rétablies sur le même pied où elles existaient à cette époque.

La navigation de l'Escaut restera libre, et, jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif, elle sera maintenue telle qu'elle était le 1^{er} novembre 1832.

ART. 2.

Les troupes hollandaises, de terre et de mer, momentanément retenues en France, et qui formaient les garnisons de la citadelle d'Anvers et des forts qui en dépendent, rentreront immédiatement avec leurs bagages dans les États de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

ART. 3.

En attendant que les relations entre la Hollande et la Belgique soient complètement fixées par un traité définitif, Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, reconnaît la neutralité de la Belgique dans les limites qui lui sont assurées par le traité conclu entre les cinq puissances et la Belgique, le 15 novembre 1831 ; et il y aura pendant ce temps armistice complet entre les troupes de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et les troupes belges.

ART. 4.

Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, s'engage à ouvrir au commerce, immédiatement après la ratification de la présente convention, la navigation de la Meuse ; et, jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, la navigation de la Meuse sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 mars 1831 pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

ART. 5.

Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper, sans délai, du traité définitif qui doit fixer les relations entre les États de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

ART. 6.

L'échange des ratifications de la présente convention aura lieu à Londres dans le terme de dix jours au plus tard.

XXIII

(Page 155)

**NOTE DU 14 FÉVRIER ADRESSÉE A M. DEDEL PAR LE PRINCE
DE TALLEYRAND ET LORD PALMERSTON ET RÉSUMANT L'ÉTAT
DES NÉGOCIATIONS.**

Les soussignés ont l'honneur d'accuser réception de la note que M. le baron de Zuylen leur a adressée le 3 du courant, et ils doivent, en même temps, exprimer leur profond regret d'avoir appris, par cette note et par les communications personnelles qu'ils ont eues récemment avec M. le baron de Zuylen, que le peu d'étendue de ses pouvoirs et la nature des instructions qu'il a reçues leur ôtent presque tout espoir de conclure, avec le gouvernement néerlandais, soit un arrangement définitif, soit un arrangement préliminaire par lequel les différends existants entre la Hollande et la Belgique se trouvaient terminés.

Lorsque l'évacuation de la citadelle d'Anvers rendit possible de reprendre les négociations, les gouvernements de

France et de la Grande Bretagne ne perdirent pas un moment pour proposer au gouvernement néerlandais, par leurs chargés d'affaires à La Haye, une convention préliminaire destinée à établir, entre la Hollande et la Belgique, une situation provisoire, telle que chacun de ces deux pays, en réduisant son armée, pût arriver à diminuer les charges dont ils sont l'un et l'autre accablés. Cette convention remettait à la négociation, qui aurait le traité définitif pour objet, la solution du peu de questions encore en litige.

Mais, en écartant les chances de collision entre la Hollande et la Belgique, elle facilitait un arrangement complet entre les deux pays.

La convention préliminaire proposée le 2 janvier était fondée sur le principe que l'échange réciproque des territoires eût lieu immédiatement entre les deux parties, et on proposait, en conséquence, l'évacuation par les Hollandais des forts de Lillo et de Liefkenshoek, et celle du Limbourg hollandais et de la partie allemande du Luxembourg par les Belges. Les résultats nécessaires de cette évacuation réciproque devaient être une amnistie accordée aux habitants des districts évacués, et, pour les Belges, la jouissance immédiate du libre usage des routes commerciales au travers du Limbourg, qui leur a été garanti par les cinq puissances comme une condition de l'arrangement par lequel la rive droite de la Meuse et la souveraineté entière de Maestricht étaient assurées à Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

Ces dispositions une fois effectuées, une réduction sur le pied de paix des armées des deux pays paraissait bien calculée pour prévenir la reprise d'hostilités, que les cinq puissances ont tant de fois et si clairement déclaré être leur intention d'empêcher par tous les moyens possibles, et il semblait raisonnable d'espérer qu'une manifestation si prononcée d'intentions pacifiques des deux côtés tendrait à adoucir cette irritation mutuelle, que l'attitude menaçante d'armées stationnées presque en face l'une de l'autre devait inévitablement produire, et qu'on pourrait trouver par là de nouvelles facilités pour arranger le peu de questions qui étaient restées en litige.

Il est évident que les Belges ne pouvaient accepter aucun arrangement provisoire qui ne leur donnât pas la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse et qui ne leur assurât pas, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la continuation de la navigation de l'Escaut, telle qu'ils en jouissaient depuis le mois de janvier 1831.

En retour de ces conditions, les gouvernements de France et de la Grande Bretagne offraient la cessation immédiate de l'embargo mis sur les vaisseaux hollandais et le renvoi des troupes hollandaises maintenant retenues en France.

Ce fut avec un extrême regret que les soussignés apprirent par la dépêche du baron Verstolk, datée du 9 janvier, et par le contre-projet qui y était joint que les propositions ci-dessus mentionnées avaient été rejetées par le gouvernement néerlandais.

Le baron Verstolk n'a pas, à la vérité, établi positivement que ces propositions fussent rejetées, mais on a dû conclure, du contre-projet qui accompagnait sa dépêche, que ces propositions n'étaient point acceptées.

Ce contre-projet n'était point admissible pour ce qu'il contenait, et il présentait des objections décisives pour ce qu'il ne contenait pas.

Il demandait que le gouvernement néerlandais fût autorisé à lever un droit de tonnage sur l'Escaut, sans entrer dans aucune des obligations dépendantes de ce droit, telles que celles qui ont rapport au balisage et au pilotage sur cette rivière, et qui doivent être inséparablement liées à la perception du droit, et il demandait même que ce droit fût payé à Flessingue ou à Bath, demande qui était sujette à de fortes objections, puisqu'elle entraînait des détentions et des retards pour les bâtiments naviguant sur l'Escaut.

Il demandait encore un droit de transit sur les routes au travers du Limbourg, quoique les cinq puissances aient garanti à la Belgique l'usage de ces routes, pour l'utilité du commerce, et sans autre droit qu'un péage pour leur réparation et leur entretien.

Il demandait enfin que les gouvernements de France et de la Grande Bretagne s'engageassent à ce que la Belgique payât annuellement, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif avec la Hollande, la somme de 8,400,000 florins par paiements semestriels, pour sa part des intérêts de la dette commune du ci-devant royaume uni des Pays-Bas.

Mais cette charge considérable annuelle a été assignée à la Belgique, par le traité du 15 novembre 1831, comme partie d'un arrangement général et final, par lequel différents avantages commerciaux devaient lui être assurés et par lequel le roi, grand-duc, devait accéder formellement à la délimitation territoriale et reconnaître le souverain de la Belgique.

Il est donc évidemment impossible que la Belgique prenne sur elle le paiement d'une partie quelconque de cette charge annuelle, avant qu'elle soit mise en jouissance de tous les avantages commerciaux qu'un traité définitif doit lui assurer et avant que les limites territoriales et son souverain soient formellement reconnus par le roi grand-duc.

Mais, si la stipulation en question était inadmissible pour les raisons ci-dessus mentionnées, elle ne l'était pas moins, comme indiquant l'intention, de la part du gouvernement néerlandais, de remettre à une époque infiniment reculée la conclusion d'un traité définitif. Car, si ce gouvernement avait eu la moindre disposition à arriver à un prompt accord sur les deux ou trois points qui restaient encore à régler, pourquoi une convention préliminaire devait-elle prévoir des paiements *annuels* à faire pendant la négociation de ce traité, tandis même que le premier terme n'aurait été dû qu'en juin ou juillet prochain ? Or il n'est pas douteux que, longtemps avant cette époque, un traité définitif pourrait être signé, si le gouvernement néerlandais avait un désir réel de terminer la négociation.

Une proposition, telle que celle qu'il a faite, indique donc clairement, de la part de ce gouvernement, le désir de s'assurer, par une convention préliminaire, des avantages qui puissent le mettre en position d'empêcher ou de retarder, jusqu'à une époque indéfinie, la conclusion d'un traité définitif.

Mais, pendant que le contre-projet hollandais contenait ces stipulations inadmissibles, il omettait les deux articles par lesquels, d'une part, l'embargo devait être levé, et, de l'autre, les armées hollandaise et belge devaient être, à une époque fixée, mises sur le pied de paix. Le gouvernement hollandais proposait que ces deux points fussent établis par un échange de notes, au lieu d'être l'objet d'une stipulation formelle : mais les soussignés ont appris, par les expressions employées dans la note de M. le baron de Verstolk, que ce qu'il entendait par là était que l'embargo fût immédiatement levé, et sans attendre la ratification d'une convention ; et ils ont conclu, des stipulations verbales de M. le baron de Zuylen, que le gouvernement néerlandais voulait faire dépendre la réduction de son armée au pied de paix, d'un désarmement général en Europe, et non pas seulement d'un désarmement simultané en Belgique, comme la France et l'Angleterre l'avaient proposé.

Le rejet pur et simple des propositions faites par la France et la Grande Bretagne, et la nature du contre-projet qui leur avait été substitué par le gouvernement néerlandais, ont porté les soussignés à craindre qu'ils ne dussent

renoncer à tout espoir de signer une convention préliminaire.

Les soussignés ont dû alors proposer à M. le baron de Zuylen de discuter avec eux les conditions d'un arrangement définitif; et c'est dans ce but qu'ils lui ont indiqué que, si les arrangements au sujet de l'Escaut, et ceux relatifs au syndicat d'amortissement, pouvaient être réglés d'une manière satisfaisante, il ne resterait aucune difficulté réelle qui empêchât la Hollande de signer un traité définitif avec les cinq puissances et avec la Belgique.

Les soussignés étaient d'autant plus portés à supposer que M. le baron de Zuylen serait préparé et autorisé à ouvrir avec eux une telle négociation, que le 9 novembre dernier, il avait présenté au comte Grey le projet d'un traité définitif, quoique la conférence, près de laquelle seule M. le baron de Zuylen était accrédité, eût été rompue, à cette époque, par la retraite des plénipotentiaires russes.

Les soussignés ont fait valoir cette proposition auprès de M. le baron de Zuylen, dans leurs deux premières entrevues avec lui; mais il a invariablement persisté à déclarer qu'il n'avait pas en ce moment, et qu'il n'avait jamais eu à aucune époque de la négociation, le pouvoir de traiter ou de signer, autrement qu'avec les plénipotentiaires des cinq puissances, réunis en conférence.

Les soussignés, n'ayant pas encore réussi dans leurs efforts à préparer les voies pour un arrangement définitif, ont été forcés de revenir au plan d'une convention préli-

minaire, pour laquelle seule M. le baron de Zuylen annonçait qu'il avait des pouvoirs ; et lui ont présenté le projet annexé n° 1, qui, contenant les articles proposés à La Haye, le 2 janvier, renfermerait, de plus, des stipulations par lesquelles la neutralité de la Belgique devait être reconnue par le gouvernement néerlandais, et un armistice formel reconnu entre les deux parties : stipulations que les soussignés ont jugé convenable d'insérer, pour prévenir toute possibilité de reprise éventuelle d'hostilités.

M. le baron de Zuylen déclara alors qu'il ne pouvait accepter cette proposition.

En même temps què les soussignés remettaient à M. le baron de Zuylen le second projet d'une convention préliminaire, ils lui communiquaient aussi le projet n° 2 d'un plan, au moyen duquel, s'il avait été autorisé à discuter avec eux les questions qui restent encore à régler entre la Hollande et Belgique, l'avantage d'un arrangement définitif aurait pu se combiner avec la forme d'une convention préliminaire, puisqu'on aurait inséré *verbatim*, dans un article 6, séparé et additionnel, les articles d'un arrangement complet, tels qu'ils auraient pu être consentis par les parties intéressées. Par ce moyen, les conditions de paix entre la Hollande et la Belgique auraient été finalement établies, quoique ces conditions eussent pu ne pas être immédiatement revêtues de la forme précise d'un traité définitif.

Mais M. le baron de Zuylen alléguait encore son manque

de pouvoirs pour discuter ou signer une telle convention.

Les conventions préliminaires que les soussignés avaient jusqu'ici proposées étaient basées sur l'évacuation réciproque des territoires, de part et d'autre.

Les soussignés résolurent alors de faire un autre tentative d'arrangement, en proposant une nouvelle convention préliminaire, qui aurait pour principe de laisser les deux parties, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, en possession des territoires qu'elles occupaient respectivement en ce moment.

En conséquence, les soussignés présentèrent à M. le baron de Zuylen le projet n° 3.

Par ce plan, Lillo et Liefkenshoek devaient rester provisoirement entre les mains des Hollandais, pendant que Venloo, le Limbourg hollandais et le Luxembourg allemand devaient continuer à être occupés par les Belges, et, comme l'évacuation réciproque était retardée, les stipulations pour les routes du Limbourg, et pour une amnistie dans les districts évacués, étaient réservées pour le traité définitif.

L'établissement d'un armistice formel entre les deux parties, et la reconnaissance de la neutralité de la Belgique par la Hollande, étaient proposés comme des sûretés suffisantes pour la paix, sans aucune autre stipulation spéciale pour les réductions d'armée de part et d'autre. On réclamait comme indispensable l'ouverture immédiate de la Meuse et le maintien de la libre navigation de l'Escaut, telle qu'elle existait au mois de novembre

dernier. La France et la Grande Bretagne offraient de lever l'embargo, et de renvoyer les troupes hollandaises dans leur pays ; et, en outre, les trois parties contractantes devaient s'engager à s'occuper immédiatement d'un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique.

Les soussignés pouvaient espérer avec confiance que M. le baron de Zuylen se trouverait libre d'accéder à une proposition si loyale, calculée pour offrir un soulagement immédiat à la Hollande et à la Belgique, et qui, renfermant de telles sûreté contre une reprise d'hostilités, conduirait si directement à un arrangement définitif.

Leur attente a donc été grandement trompée, lorsque, le 5 du courant, M. le baron de Zuylen leur a présenté la note de ce jour, et le projet d'une convention qui y était annexée.

Les soussignés ne pouvaient hésiter un instant à lui déclarer que son projet était entièrement inadmissible. Il contenait, en fait, la demande que l'embargo soit levé, et que les troupes hollandaises, actuellement en France, rentrent dans leur pays, pendant que la seule chose que le gouvernement néerlandais offre de faire de son côté, c'est de mettre, sur la navigation de l'Escaut, des droits qui n'ont pas été levés pendant les deux dernières années, et de soumettre les bâtiments naviguant sur cette rivière, à des visites et à des recherches, dont ils ont été exempts durant cette période.

Les soussignés ont de fortes raisons de croire qu'aucuns droits n'ont été légalement levés, ni aucunes visites

de bâtiments légalement faites sur l'Escaut, dans l'année 1814, avant l'union de la Belgique et de la Hollande ; et ils ne sauraient voir une disposition bien pacifique, de la part du gouvernement néerlandais, ni un désir bien sincère d'arriver à un arrangement définitif avec la Belgique, dans le refus que fait ce gouvernement, par son plénipotentiaire, d'entrer dans la discussion d'un arrangement final au sujet de l'Escaut, et dans l'intention qu'il montre, en même temps, de mettre en avant des prétentions qui reposent sur des faits contestés, et qui sont applicables seulement à cet état de choses intermédiaire qu'un traité définitif pourrait terminer si promptement.

Les soussignés ont maintenant épuisé tous les moyens d'amener M. le baron de Zuylen à tomber d'accord sur un arrangement, soit préliminaire, soit définitif ; et, en l'invitant, comme ils l'ont fait, à transmettre à La Haye, pour l'information de son gouvernement, cette note et les documents qui l'accompagnent, ils sentent qu'ils se doivent à eux-mêmes, et aux gouvernements pour lesquels ils agissent, de déclarer qu'ils rejettent sur M. le plénipotentiaire hollandais, et sur le gouvernement par les instructions duquel il est guidé, la responsabilité de toutes les conséquences qui peuvent sortir de la non-réussite des efforts sincères et persévérants des soussignés pour effectuer un arrangement pacifique.

Les soussignés, etc.

(Signé) : TALLEYRAND PALMERSTON.

XXIV.

(Page 231)

PROJET DE CONVENTION PROVISOIRE REMIS PAR M. DEDEL LE 23 MARS

Leurs Majestés le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, désirant rétablir entre elles les relations telles qu'elles ont existé avant le mois de novembre 1832, ont résolu de conclure à cet effet une convention, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires,

Savoir, etc.,

Lesquels sont convenus des articles suivants :

ART. 1^{er}.

Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, Leurs Majestés le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande,

lèveront l'embargo qu'elles ont mis sur les vaisseaux, bâ-
timents et marchandises appartenant aux sujets de Sa
Majesté le roi des Pays-Bas, et tous les bâtiments détenus
avec leurs cargaisons seront sur-le-champ relâchés et
restitués à leurs propriétaires respectifs.

Pareillement Sa Majesté le roi des Pays-Bas révoquera
les mesures prises dans ses Etats à l'égard du pavillon
français et anglais.

ART. 2.

A la même époque, les militaires néerlandais, tant
ceux de la marine que de l'armée royale, actuellement
retenus en France, retourneront dans les États de Sa
Majesté le roi des Pays-Bas, avec armes, bagages, voitures,
chevaux et autres objets appartenant aux corps et aux
individus.

ART. 3.

En attendant la conclusion d'un traité définitif destiné
à régler la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, il
y aura, jusqu'au 1^{er} août prochain, armistice complet
entre les troupes de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-
duc de Luxembourg et les troupes belges.

ART. 4.

Pendant cet armistice, la navigation de l'Escaut aura

lieu sur le même pied qu'avant le 1^{er} novembre dernier.

Les troupes belges évacueront les endroits sur les deux rives de l'Escaut, depuis la Pipe-de-Tabac jusqu'au dessous du village de Doel et du fort de Frédéric-Henri, qu'elles n'occupaient pas le 1^{er} novembre, et y rétabliront les choses sur le même pied où elles se trouvaient à cette époque.

ART. 5.

Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au commerce; et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence, le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

Les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre ladite forteresse et l'Allemagne seront libres et sans entraves.

ART. 6.

Les hautes parties contractantes s'engagent à inviter immédiatement les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à s'occuper sans délai avec elles du traité définitif de séparation entre la Hollande et la Belgique.

ART. 7.

L'échange des ratifications de la présente convention aura lieu à Londres dans le terme de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS III

CHAPITRE XIII

Ouverture de la session législative 1832-1833. — Paragraphe du discours royal sur la politique extérieure. — Mon rapport du 16 novembre à la représentation nationale. — Conclusion primitive de ce rapport. — Le conseil des ministres la juge insuffisante. — Discussion de l'adresse. — Le gouvernement ne se rallie pas au projet d'adresse de la Chambre des représentants. — Le ministère s'attend à voir porter le débat sur la légitimité de l'intervention, mais l'opposition en attaque le but. — Protestations contre l'évacuation des parties cédées du territoire. — Discours de M. Nothomb. — Les adversaires de la diplomatie méconnaissent le traité des vingt-quatre articles. — Devoirs et engagements de la Belgique. — On accuse le ministère de les avoir méconnus. — Réfutation par M. Rogier. — Opinion de M. de Muelenaere. — Amendement de M. Dumont. — La question politique est ramenée à ses véritables termes.

— Question de cabinet. — Démission du ministère. — Impression produite par la crise ministérielle à Paris et à Londres. . . 1

CHAPITRE XIV

Exécution des mesures coercitives. — Opérations maritimes. — L'armée française franchit la frontière. — Ordre du jour du général Evain à l'armée belge. — Protestations de sir Robert Adair et du comte de Latour Maubourg. — Contestations entre les cabinets de Bruxelles et de Paris. — Objections du gouvernement belge à la demande du gouvernement français de remettre aux assiégeants les postes occupés dans Anvers par les troupes belges. — Prétentions du maréchal Gérard. — Elles ne me satisfont pas. — Transaction. — Impatience du cabinet britannique des retards apportés au commencement du siège. — Situation du ministère Grey. — Impatience croissante du maréchal Gérard. — Instructions du maréchal Soult. Convention militaire conclue entre le colonel Buzen et le général de Saint Cyr Nugues. — Sommation du maréchal Gérard au général Chassé. — Réponse de ce dernier. — Contestations relatives à la lunette de Montebello. — Menaces du général Chassé. — Moyens employés par le gouvernement belge pour en atténuer les effets. — Attaque et prise de la citadelle. — Capitulation. — Politique intérieure. — Efforts stériles du roi pour constituer un nouveau cabinet. — Impuissance de l'opposition. — Le roi désire que la démission des ministres soit retirée. — Retards apportés dans l'accomplissement de la volonté du roi. — Ma réélection. — Appréciation du roi, de M. Le Hon et de M. Van de Weyer. — Incident. — La Hollande refuse de rendre à l'armée française les forts de Lillo et de Liefkenshoek. — Avantages que cette détermination donne à la Belgique. — Instructions transmises aux ministres de Belgique à Paris et à Londres. — Fin de la crise ministérielle. — Réponse du roi à la députation de l'adresse. — Attitude de la Chambre des repré-

sentants lors de la rentrée au pouvoir des ministres démissionnaires 44

CHAPITRE XV

Satisfaction provoquée à Paris et à Londres par la prise de la citadelle d'Anvers. — La conférence reprendra-t-elle son œuvre? — La Belgique se déclare dégagée de l'obligation contractée le 2 novembre relativement à la remise des territoires. — Projet de convention provisoire du duc de Broglie. — On espère que les plénipotentiaires russes rentreront dans la conférence. — Déception. — Projet de lord Palmerston et de M. de Bulow. — Dissidences sur des points d'application. — Effet produit sur les trois cours du Nord par la prise de la citadelle d'Anvers. — Opinion de la cour de Vienne sur les mesures coercitives. — Langage tenu par le prince de Metternich au baron de Loe ministre de Belgique à Vienne. — Projet de transférer à Francfort le siège de la conférence. — Silence répréhensible du baron de Loe en présence des discours du prince de Metternich. — M. Van de Weyer réfute les paroles du prince de Metternich. — Vacillations de la Prusse. — Continuation de l'attitude hostile de la Russie. 76

CHAPITRE XVI

Projet de convention du 30 décembre, formulé par la France et la Grande Bretagne — La Belgique n'y adhère pas. — Entraves apportées par la Hollande à la navigation de l'Escaut. — Arrestation d'un brick autrichien. — Résolutions du cabinet belge. — Le roi Guillaume répond par un contre-projet au projet de convention du 30 décembre. — Impression produite par ce contre-projet sur l'esprit de lord Palmerston. — La France et l'Angleterre décident que la liberté de l'Escaut doit être confirmée avant d'entamer des négociations avec la

Hollande. — M. Van Zuylen demande à négocier en attendant la solution de la question de l'Escaut. — Refus des plénipotentiaires de la France et de la Grande Bretagne. — Le roi Guillaume adresse son contre-projet aux trois cours du Nord. — Il demande à la Prusse un concours matériel pour le faire accepter par la France et l'Angleterre. — Influence exercée sur les cours de Paris et de Londres, par les résolutions du ministère belge. — Langage de M. de Bulow sur les arrière-pensées de la Russie. — Lord Grey s'efforce de dissuader la Belgique de prendre l'initiative des hostilités en représailles des entraves mises à la navigation de l'Escaut. — Réponse du cabinet de La Haye à la question spéciale de l'Escaut. — Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre feignent de la trouver satisfaisante. — Le gouvernement belge ne pouvait partager cette satisfaction. — Les négociations restent suspendues. . . . 106

CHAPITRE XVII

Lord Palmerston et le prince de Talleyrand proposent à M. Van Zuylen de négocier un traité définitif. — Refus du plénipotentiaire hollandais. — Projets de convention provisoire présentés à M. Van Zuylen. — Objections de ce diplomate. — Ses propres propositions. — Elles sont inadmissibles. — Arrière-pensées et espérances de M. Van Zuylen. — Les ministres de France et d'Angleterre lui présentent un troisième projet de convention. — Objet réel de ces projets successivement présentés. — Résultat des conférences établies entre les plénipotentiaires des deux cabinets alliés et le plénipotentiaire hollandais. — Lord Palmerston et le prince de Talleyrand communiquent aux trois cours du Nord leurs offres à la Hollande. — Discours du trône au parlement anglais. — Il passe sous silence la question de l'Escaut. — Nouvelles mesures illégales prises sur l'Escaut par le gouvernement hollandais. — Menaces de représailles. — Note du 14 février. — Son importance et son but. — La conduite de M. Van Zuylen

n'est pas approuvée par les ministres hollandais; elle provoque des reproches du plénipotentiaire de la Prusse. — A la réception de la note du 14 février, M. Verstolk repousse la pensée d'une rupture avec les puissances dont elle émanait. . . , 134

CHAPITRE XVIII

Mon appréciation des projets et des contre-projets de conventions. — Analyse du projet n° 2. — Je crains qu'il ne serve de base aux négociations. — Pourquoi. — Certains principes communs entre la Hollande et la Belgique sur la liberté de l'Escaut. — Différence d'interprétation. — Droit d'intervention de la France et de l'Angleterre. — Réaction de l'opinion publique en Prusse contre M. Ancillon. — Efforts de ce ministre pour rétablir l'influence du cabinet de Berlin dans le différend hollando-belge. — Mémoire hollandais du 26 février. — La France et l'Angleterre repoussent les prétentions du roi Guillaume. — Instructions adressées aux ministres de France à Francfort et à Berlin. — Rappel de M. Van Zuylen. Je prévois enfin la reprise des négociations. — Instructions données à M. Van de Weyer. — Parallèle de la situation en Belgique et en Hollande dans l'hypothèse de la réduction des deux armées. — Conditions essentielles, pour la Belgique, d'une convention provisoire. — Décision prise par la Belgique dans la question de la dette. — Instructions spéciales à M. Le Hon. — Bonne disposition des cabinets de Paris et de Londres. — M. Dedel nouveau plénipotentiaire de la Hollande à Londres. — Limites de ses pouvoirs. 159

CHAPITRE XIX

Ma réélection comme membre de la Chambre des représentants. — Demande de crédit au budget du département de la guerre pour solder les créances dues en Belgique par l'armée française.

— État de cette question sous l'administration de M. de Muelenaere. — Recours à lord Palmerston. — Son avis. — Son projet de transaction. — Mes répugnances à m'y associer — M. Mauguin, membre de la Chambre française, énonce les prétentions de la France à charge de la Belgique. — Réponse du duc de Broglie. — Mes instructions à M. Le Hon. — Séance de la Chambre française du 11 mars. — Opinions du duc de Broglie et de MM. Mauguin et Bignon. — Le duc ne se prononce pas en faveur de la Belgique. — Ses motifs. — Résolution du gouvernement belge. — Ma lettre à M. Le Hon. — Ses heureuses conséquences 183

CHAPITRE XX

État des esprits à la Chambre des représentants, lors de la discussion du budget de la guerre, pour 1833. — Opinions divergentes. — Interpellations. — Le traité du 15 novembre serait-il exécuté en son entier et sans déviation aucune? — Opposerait-on des représailles à la fermeture de l'Escaut? — Le gouvernement était-il disposé à agir entièrement par lui-même en dehors de toute intervention? — Ma réponse à l'opposition. — J'expose l'état de la question générale et les principes qui dirigeaient en ce moment le ministère. — Je refuse formellement de renoncer à l'alliance franco-anglaise. — J'expose la question de l'Escaut. — Impuissance de l'opposition à remplacer le système du gouvernement. — Reproches adressés au ministère. — Étranges prétentions de l'opposition. — Discours de M. Nothomb en faveur de la politique du gouvernement. — Réplique de l'opposition. — Elle veut imposer des engagements au ministère et propose de n'allouer les crédits nécessaires au budget de la guerre que pour un terme limité. — Paroles de M. Lebeau. — Le ministère refuse de se rallier aux propositions de la Chambre et de la section centrale. — M. Ch. Rogier pose la question de cabinet. — Elle est résolue par un vote hostile. — Seconde démission du ministère 207

CHAPITRE XXI

Analyse d'un projet de convention provisoire remis aux plénipotentiaires de France et d'Angleterre par M. Dedel. — Ce projet est selon moi inadmissible. — Entrevues de lord Palmerston et de M. Dedel. — Comment s'exécutait l'embargo. — M. Dedel ne justifie pas les espérances que l'on avait fondées sur lui. — Réaction de la Russie en faveur de la Belgique. — Réponse de lord Palmerston et du prince de Talleyrand au projet de convention de M. Dedel. — Efforts tentés pour ramener les trois cours du Nord aux vues de la France et de l'Angleterre. — Mission du comte Matuszewicz à Berlin. — Effet produit à l'étranger par les débats des Chambres belges. — Déclaration de lord Grey et de lord Palmerston. — Mes instructions aux ministres belges à Paris et à Londres. — Opinion du duc de Broglie sur l'absence dans la convention provisoire de la reconnaissance de la neutralité. — Objections de M. le Hon. — Projet de convention du prince de Metternich. — Réponse de M. Dedel à la note de lord Palmerston et du prince de Talleyrand. — Nouvelles instances de ces plénipotentiaires près de M. Dedel. — Absence de tout résultat des négociations entamées immédiatement après la prise de la citadelle d'Anvers. 231

CHAPITRE XXII

Continuation de la crise ministérielle. — Le roi charge M. de Theux de former un nouveau cabinet. — Efforts stériles de cet honorable député. — La majorité parlementaire recule devant l'exécution du système politique qu'elle avait préconisé. — Commentaires de la presse. — Nouvel entretien de M. de Theux avec le roi. — Jugement favorable porté sur ma personne par la presse catholique. — — Conséquence que l'on

pouvait tirer de cette circonstance. — Les ministres sont priés de retirer leur démission. — Ils posent comme condition absolue de leur maintien au pouvoir la dissolution de la Chambre des représentants. — Le Sénat manifeste hautement sa confiance dans le cabinet démissionnaire. — Nouvelles tentatives du roi ; il recourt sans succès à M. Fallon. — M. de Theux est de nouveau appelé au palais. — Le roi me charge de reconstituer le cabinet. — Encouragements qui me viennent de Londres. — Il ne pouvait entrer dans ma pensée de me séparer de mes collègues. — Ils consentent à reprendre la direction des affaires. — Dissolution de la Chambre des représentants. — Exposé des motifs de cet acte. — Agitation électorale. — Échec essuyé par M. Le Beau à Huy et par moi à Tournai. — Nous sommes réélus l'un et l'autre à Bruxelles. — Le parlement après les élections 263

CHAPITRE XXIII

Les embarras du cabinet de Londres retardent l'issue de la négociation. — Nouvelles variations de M. Ancillon. — Nouveaux embarras sur l'Escaut. — L'Angleterre et la France diffèrent d'opinion sur les représailles. — Importance que les plénipotentiaires de ces puissances attachent à la bonne composition des Chambres belges. — Tentatives inutiles du baron de Bulow. — Espérances bientôt réalisées. — *Memorandum* prussien du 5 mai. — Ses heureux résultats. — Nouvelles instructions à M. Dedel. — Elles nous permettent de renoncer à nos intentions hostiles. — Projet de convention provisoire des plénipotentiaires anglais et français. — M. Dedel y adhère et le signe le 21 mai. , 286

CHAPITRE XXIV

Comment la convention du 21 mai sera-t-elle notifiée à la Belgique ? — Opinion du prince de Talleyrand à ce sujet. —

